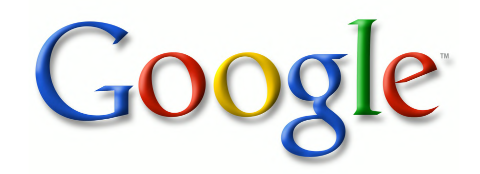








HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE
DE NANTES

NANTES, IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL PLÉDRAN
Quai Cassard, 5.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE NANTES

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'AU TEMPS PRÉSENT

Par B. VAURIGAUD

PARIS

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

G. FISCHBACHER, ÉDITEUR

33, RUE DE SEINE, 33

1880

PRÉFACE

Je dédie cet ouvrage, vraisemblablement le dernier qu'il me sera donné d'écrire (1), au premier Conseil presbytéral et au premier Consistoire de Nantes, élus par le suffrage universel religieux (2).

---

(1) OUVRAGES DE M. VAURIGAUD

Rome et l'Évangile ou Réponse au Catholique breton. Broch. in-8°. Nantes, 1852.

Le Baptisme à Angers. Nantes, Guéraud, 1858. Broch. in-8°.

Sermon pour le troisième anniversaire de la prédication de l'Évangile à Nantes. Broch. in-8°. Brest, Anner, 1858.

A la Jeunesse de l'Église Réformée de Nantes. Broch. in-12. Nantes, 1859.

Sermon pour l'inauguration du Temple de Brest. Broch. in-8°. Brest, Anner, 14 décembre 1863.

Rapport présenté à la Conférence nationale en mai 1866, imprimé par délibération de la Conférence. Broch. in-8°. Paris, Maréchal.

Les Libéraux et le Catéchisme. Broch. in-8°. Paris, Maréchal, 1867.

Essai sur l'Histoire des Églises Réformées en Bretagne. 3 vol. in-8°. Nantes, Plédran, 1870. — Paris, Joel Cherbuliez.

Consécration au Saint Ministère. Broch in-8°. Nantes, Plédran, 1877.

(2) COMPOSITION DU CONSEIL PRESBYTÉRAL

MM. Jean Sohier, Pasteur; Auguste Doucsnel, secrétaire; Henri Canaud, négociant, trésorier; Anthus, Childéric, secrétairea près M. Douesnel; Guérard, Pierre-Eloi, trésorier après M. Canaud; Alioth, Lemarchand, J.-B. Voiuz aîné, Bourcard, Adolphe.

CONSISTOIRE

Outre les Membres ci-dessus nommés :

MM. Burgelin père, Steiner, Ferdinand Favre, Ch. Philippe, Walsh; MM. les Pasteurs Blanc, d'Angers; Duvivier, de Saumur; Messervy, du Mans.

Je l'offre par leur moyen à l'Église Réformée de Nantes tout entière.

J'ai été appelé au service de cette Église comme suffragant de M. le Pasteur Rosselet, et j'y ai commencé mon ministère au mois de novembre 1844. J'y ai été nommé Pasteur en titre le 10 juin 1846.

Depuis lors, je puis dire que ma constante préoccupation a été l'extension et le développement de cette Église, et l'avancement du règne de Dieu au milieu d'elle. La construction d'un Temple et l'histoire du Protestantisme dans nos contrées et dans notre ville ont été, dès l'origine, un de mes plus chers et de mes plus persévérants désirs. Il a plu à Dieu, dans sa bonté, de me laisser vivre assez pour atteindre ce but. Je lui en rends grâce, comme à celui de qui vient tout bien qui nous est donné et tout don parfait (JACQ. I, 17), et dont la bénédiction seule enrichit (PROV. V, 22).

Mais il n'y a que de la justice à reconnaître qu'après Dieu, c'est la bienveillante affection, la confiance et le concours dévoué des Membres du Conseil et du Consistoire, qui m'ont soutenu et rendu toutes choses possibles.

Aussi, mon désir et mon vœu sont-ils que Dieu fasse revivre le cœur des pères dans les enfants, qu'il leur donne avec le même attachement et la même foi au Sauveur, une activité et une vie qui se développent sans cesse.

Nantes, septembre 1879.

B. VAURIGAUD.

HISTOIRE

DE

L'EGLISE RÉFORMÉE

DE NANTES

LIVRE I

DES ORIGINES A L'ENREGISTREMENT DE L'ÉDIT

1534-1600

CHAPITRE I

I.

A quelle époque la Réforme a-t-elle commencé de pénétrer à Nantes? Il est difficile et peut-être impossible de le préciser. Le travail qui se fait dans les esprits, dans les cœurs et dans les consciences, ressemble à celui qui a lieu dans la nature pour les plantes, par exemple. Elles existent et se développent au sein de la terre, bien avant de se montrer à sa surface. On fait ordinairement remonter l'origine de la Réforme au passage de Dandelot dans notre ville et aux prédications publiques des deux Ministres qui l'accompagnaient. Mais alors, comme le remarquait Crevain,

il y a deux siècles, la vérité était déjà semée dans beaucoup de cœurs qui n'attendaient pour la professer ouvertement que d'en entendre la prédication publique (1).

Bien des causes y avaient contribué. On en peut citer quelques-unes.

Au mois de janvier de l'année 1534, un receveur des finances, originaire de Nantes, Nicolas Valeton, d'une famille qui est encore dans cette ville, avait été amené à la connaissance de la vérité par la fréquentation de personnes pieuses et surtout par la lecture du N. T. en français. Il était à Paris lorsqu'on faisait une ardente poursuite et une très-exacte recherche des Luthériens, à l'occasion de l'affaire des placards. On appelait ainsi de petits livrets où les doctrines nouvelles étaient exposées, et dont un avait même été attaché à la porte de la chambre du roi. Voyant venir vers la maison le lieutenant criminel Morin (2), avec lequel il avait eu un différend, il recommanda à sa femme de faire retirer de sa chambre un coffre dans lequel étaient des livres et d'autres papiers. Morin étant entré envoya Valeton en prison et commanda qu'il fut étroitement gardé. Il fouilla ensuite la maison; n'ayant rien découvert, il eut recours à la ruse. Il s'adressa à la femme de Valeton « à laquelle il fit tant de demandes et si cauteleuses et subtiles (joint qu'il assurait que son mari avait confessé que ce

(1) Crevain, p. 7.

(2) Il était sanguinaire et ingénieux à inventer tourments. (Crespin, 104).

coffre était celui où il mettait ses livres et papiers secrets), que cette jeune femme, peu avisée, se fiant en la promesse et serment dudit Morin, que son mari n'aurait aucun déplaisir (moyennant argent par elle offert et promis), lui découvrit la vérité du fait. Ses livres étant retirés promptement hors des retraits, encore qu'ils ne fussent défendus; Morin le fit trouver si mauvais au roi qu'il commanda qu'on le fit mourir, d'autant qu'ayant ainssi fait jeter ses livres, il était suspect d'hérésie » (1).

Cette sentence fut exécutée le 21e jour de ce mois, qui était un jeudi, dans l'après-midi. Le roi avait fait faire ce même jour « la plus belle et solennelle procession qui fut jamais faite en France » (2). Valeton fut brûlé vif à la Croix du Tiroir, rue Saint-Honoré « avec du bois pris dans sa maison. » Il montra, dit Crespin, une grande constance et fermeté. Ce qui fut trouvé admirable des gens de bien, d'autant qu'il avait encore bien peu d'instruction. Il n'est point douteux qu'une assez vive émotion se soit produite à Nantes, au moins dans la famille du martyr et chez ses amis, quand la douloureuse nouvelle y fut connue. On dut se demander, avec une curiosité inquiète, quelles étaient ces nouvelles doctrines, dont les adhérents étaient brûlés vifs et mouraient avec un joyeux courage, plutôt que d'y renoncer. A la lueur de ce bûcher, beaucoup d'âmes ne

(1) Crespin, *Martys*, I, 2, 105.

(2) Liste des hérétiques ajournés par les gens du roi. B du Plot, XIe année, p. 257.

manquèrent pas d'être amenées à l'Evangile, source divine de la vérité et à J.-C le Sauveur parfait et unique. Car elle est toujours vraie, la grande parole : le sang des martyrs est la semence des chrétiens ; et elle peut être inscrite sur le berceau de l'Eglise Réformée de Nantes.

Quelques années plus tard, en 1847, un autre événement vint raviver et entretenir les premières émotions. Le célèbre John Knox, le réformateur écossais, ayant été fait prisonnier, les galères où il fût retenu enchaîné pendant dix-neuf mois, vinrent à Nantes et passèrent en Loire tout l'hiver de 1548. Ce séjour prolongé, les moyens de toute sorte qu'on mit en œuvre pour le convertir, ses luttes, son énergique résistance, sa ténacité indomptable donnèrent lieu à une véritable agitation dans la ville. On se raconta les incidents de cette persécution, le courage et les réponses mordantes du persécuté ; on voulut voir l'homme lui-même, on chercha à connaître ses idées et ses croyances. Voici comment un biographe moderne de Knox raconte cet épisode de la vie de son héros :

« Il était dans le Château de Saint-André, en Ecosse, quand les Français, sous la conduite de Strozzi, s'en emparèrent après un siége assez prolongé et vaillamment soutenu. La capitulation avait été honorable. Les assiégés devaient avoir la vie sauve, être conduits en France, prendre service dans les troupes du roi, ou, s'ils l'aimaient mieux, être envoyés dans tout autre pays, sauf l'Ecosse. Knox fut emmené, avec ses compagnons, à bord de la

flotte française, qui les conduisit à Fécamp, d'où, remontant la Seine, ils vinrent à Rouen. Mais la capitulation fut violée, et à la demande du Pape et du Clergé d'Ecosse, ils furent arrêtés comme prisonniers de guerre. Les principaux furent incarcérés à Rouen, à Cherbourg, à Brest et au Mont-Saint-Michel. Les autres, avec Knox, furent transférés à bord des galères, chargés de chaînes et traités comme les catholiques traitaient alors ceux qu'ils regardaient comme hérétiques. De Rouen, les galères vinrent à Nantes, et passèrent en Loire tout l'hiver suivant. Tout fut employé, mais en vain : sollicitations, menaces, violences même pour amener quelqu'un des captifs à abjurer et à reconnaître l'autorité du Pape ; pas un d'eux ne faiblit. Pendant que les galères stationnaient en Loire, on disait souvent la messe ou on chantait le *Salve regina* sur la rive, de manière à être entendu des galériens qu'on forçait à venir sur le pont et qu'on menaçait de châtiment s'ils ne donnaient pas des signes de respect ; mais, au lieu d'obéir, ils se couvraient la tête dès que la cérémonie religieuse commençait. Knox a raconté lui-même une plaisante aventure qui eut lieu dans une de ces occasions. Il en fut probablement le héros, bien qu'il ne le dise pas expressément. Une belle peinture, représentant la Vierge, fut un jour apportée sur une des galères, et on ordonna à un prisonnier écossais de lui donner un baiser en signe d'odoration religieuse. « Je n'en ferai rien, dit le prisonnier, de telles idoles sont maudites, je n'y toucherai pas. —

Vous le ferez pourtant, reprit un officier en la lui appliquant de force sur la bouche. » Alors, le prisonnier, saisissant vivement l'image, la jeta dans la Loire en s'écriant : « Laissez Notre-Dame se sauver elle-même; elle est assez légère, laissez-la apprendre à nager. » Les officiers eurent de la peine à sauver leur Vierge des flots et, depuis lors, les prisonniers furent délivrés de ces obsessions (1). »

Ces faits, et d'autres analogues, éveillèrent l'esprit de recherche. On lut avec ardeur la Bible, qui venait d'être traduite en français ; on fut frappé du désaccord flagrant des enseignements avec plusieurs de ceux de l'Eglise romaine, et on penchait d'ailleurs, même avant tout examen, du côté des victimes contre les persécuteurs. Alors se posa, devant toute conscience honnête et religieuse, la grave question : « Est-ce à Dieu ou aux hommes qu'il faut plutôt obéir? C'est, disait d'Argentré, dans une lettre au Duc d'Etampes, en parlant des Réformés, ce qu'ils disent à tout propos quand on leur oppose la volonté du roi (2).

Ainsi posée, la question ne comportait pas deux réponses.

C'est ainsi que se substitua dans les âmes l'Autorité de Dieu et celle de sa parole à l'Autorité de l'Eglise. Là est, en effet, la Réformation tout entière : il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ce travail fut rapide, profond,

---

(1) Th M'Crie, D. D. *Vie de J. Knox*, p. 41-42.

(2) Dom Morice, III. Preuves, col. 1237.

étendu, quoique soupçonné à peine. Quand on s'en aperçut il n'était déjà plus temps de le combattre ; le sol était miné partout. Artisans, bourgeois, négociants, magistrats même, toutes les classes étaient atteintes, tous les quartiers de la ville comptaient des adhérents aux idées nouvelles. L'arrivée de Dandelot, à Nantes, fut l'étincelle qui fit éclater l'incendie.

II.

François de Châtillon, sieur Dandelot, dernier fils du maréchal de Châtillon, mort en 1522, et de Louise de Montmorency, sœur du connétable de ce nom, avait été envoyé en Italie, en 1551, au secours du duc de Parme ; il fut fait prisonnier dans une excursion, sur le territoire de Plaisance, et enfermé au château de Milan. C'est là, dans les loisirs de la captivité, qu'il se livra sérieusement à l'étude des ouvrages de Calvin et surtout de la Bible, et qu'il en vint à embrasser avec ardeur la foi évangélique. Il avait épousé, le 19 mars 1547, Claude de Rieux, fille de Claude, seigneur de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, et de Catherine de Laval. Aussitôt son mariage, elle entra dans l'Eglise Réformée pour laquelle elle montra toujours le plus grand zèle. Désireux de répandre les convictions qui remplissaient son cœur, et en parfaite harmonie de sentiments avec sa femme, Dandelot entreprit de visiter ses terres de Bretagne dans le dessein

de propager la lumière dont il était lui-même éclairé. Dans ce but, il avait demandé au Consistoire de Paris deux Pasteurs, Jean-Gaspard Carmel ou Cormel, surnommé Fleury, neveu de Farel, et Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers. C'est avec eux qu'il vint à Nantes à la fin d'avril 1558. A peine arrivé, il fit prêcher l'Evangile, à portes ouvertes, dans la maison qu'il habitait. « Son nom, son caractère, la haute estime dont il jouissait parmi la noblesse, ses emplois eux-mêmes, attirèrent en foule auprès de lui les gentilhommes du pays. Il est aisé de penser avec quel empressement le reste de la population rechercha l'occasion de connaître cette religion, objet de tant de colères et contre laquelle tant d'ordonnances avaient été rendues et tant de précautions prises. On se figure surtout le zèle avec lequel ceux qui se réunissaient dans des maisons particulières pour lire en secret la parole de Dieu, profitèrent de l'invitation de Dandelot et y répondirent. Quel encouragement pour eux que cette prédication publique par un Pasteur, au milieu de la ville, en présence de toutes les classes de la société ! Quel encouragement surtout que cette adhésion éclatante d'un des plus grands esprits de son temps et des premières familles de la nation à leur foi méprisée et persécutée !

Les Pasteurs-Missionnaires et leur protecteur restèrent peu de temps à Nantes ; mais leur enseignement n'y fut pas stérile. Parmi ceux qui les entendirent se trouvait un jeune gentilhomme âgé alors de 27 ans, qui devait être

dans la suite l'honneur du Protestantisme breton, c'était François de la Noue. Né au manoir de la Noue-Briort, près Bourgneuf (1), en 1531, d'une des plus anciennes familles de noblesse du pays, il y avait passé ses premières années, et y était revenu depuis peu de ses voyages d'Italie. Doué d'une grande rectitude de jugement et d'une extrême modération de caractère, il avait donné naguère une preuve éclatante de son désintéressement. A son retour en France, il s'était empressé de faire rendre à sa mère la gestion de sa fortune qu'Henri II lui avait retirée dans la crainte qu'elle ne la dissipât au jeu. Pour un tel homme, la conversion au Protestantisme ne fut ni l'effet du calcul, ni le résultat de l'entraînement, mais uniquement le fruit d'une conviction sérieuse, raisonnée, réfléchie et entièrement consciencieuse. » (2).

L'effet produit par ces prédications fut immense ; on s'en aperçut bientôt. Le courage des Réformés en fut tellement accru qu'ils ne craignirent pas d'agir ouvertement selon leurs croyances. Les réunions secrètes, qui existaient déjà depuis quelque temps, se multiplièrent. L'existence en fut connue et l'évêque, dans une lettre au cardinal de Lorraine, s'en montrait très-inquiet. « Monseigneur, lui écrivait-il, étant arrivé en ce lieu suivant le commandement du roi et le vôtre, commençant à faire ma visitation en cette ville,

---

(1) Loire-Inférieure.

(2) Voir notre *Essai sur l'Histoire des Eglises Réformées de Bretagne*, I, p. 11 et 12.

j'ai trouvé un grand nombre d'Assemblées secrètes, faites de jour et de nuit, de personnes mal sentant de notre sainte foi, s'augmentant de jour en autre, tellement que s'il n'y est pourvu, tant par la grâce et bonté de Dieu que par le roi et vous, Monseigneur, il y a danger que, après avoir oublié Dieu, ils oublient le devoir et obéissance qu'ils doivent au roi et à la justice. J'en ai quantité d'informations et même recollations et confessions qui m'ont été baillées suivant la publication de certain monitoire général que j'ai fait publier en mon diocèse. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, en l'honneur de Dieu, y rémédier, car, continuant comme ils l'ont fait, abusant du pardon du roi, il n'y aurait plus besoin d'évêque et pour néant ma présence y serait requise, car par la parole ni exemple, ils ne se veulent réduire tant ils sont invétérés dans leurs damnées opinions. »..... (Ant., Ev. de Nantes, 27 oct. 1560). (1).

On voit dans cette lettre une insinuation qui a été souvent renouvelée depuis contre les Réformés, d'être rebelles contre le pouvoir civil, parce qu'ils rejetaient les doctrines romaines. Rien n'est plus faux et, dans tous les temps, ils ont repoussé énergiquement cette calomnie que leur conduite ne réfutait pas moins.

Voici ce qui se passait dans ces assemblées secrètes, au moins avant qu'il y ait un pasteur en résidence dans la ville. On se réunissait pour entendre les prédications, chanter les

(1) Ant. de Créqui, le jeune.

psaumes et prier Dieu « en la forme usitée à Genève. » Les prières étaient lues par celui des assistants qui voulait bien s'en charger, et la prédication de la parole de Dieu était faite par un « prédicant » envoyé dans ce but. Ces assemblées s'élevaient parfois à cent ou cent vingt personnes. Elles avaient lieu, le plus souvent, la nuit pour éviter « le scandale du peuple. » Au mois d'août 1560, une de ces assemblées eut lieu à la Furtière ou Fruitière, dans la maison de René Pastoureau, au Bas-Chemin de Saint-Donatien, dans les faux bourgs. Il s'y trouva environ quatre-vingts personnes. Elle fut présidée par le pasteur de Rennes, Lhoumeau-Dugravier, venu à Nantes depuis quelques jours, pour intercéder auprès du duc d'Etampes en faveur de deux de ses frères Melot et Mesmenier, accusés d'avoir jeté une pierre sur la croix des Cordeliers, lors d'une procession à Rennes. C'est au mois d'octobre de cette année que les Réformés de Nantes eurent leur premier pasteur, Antoine Bachelard, dit Cabanne, originaire de Provence. C'est dans une de ces assemblées secrètes qu'on le voit apparaître pour la première fois et proposer un commencement d'organisation.

III.

Ce fut le 18e d'octobre 1560, que cette assemblée se tint dans la maison dite « la grande Escuyerie. » C'était un vendredi. Le dimanche suivant, à 2 heures de l'après-midi,

à la suite d'une plainte portée par Jehan Levesque, docteur en théologie, un décret de prise de corps fut rendu contre Bertrand-Geslin et Pierre Gouy soupçonnés d'être de la nouvelle religion, et des visites domiciliaires furent faites dans leurs demeures. Il en résulta la saisie d'une sorte de procès-verbal de ce qui s'était passé dans cette assemblée. Ce qui, joint aux réponses des accusés devant les magistrats qui les firent comparaître, nous permet d'assister en quelque sorte à la constitution de l'Eglise de Nantes. Nous apprenons par là que Bachelard, avant cette date, n'avait été vu et n'était connu par aucun des assistants. Sur sa proposition et pour qu'il fut plus facile de convoquer les membres de l'Eglise à se trouver dans les endroits où l'on voudrait faire les prières, il fut décidé que la ville et les faubourgs, seraient divisés en quatre cantons; savoir : le canton de Saint-Pierre, comprenant les environs de l'église de Saint-Pierre; le canton de Saint-Nicolas; le canton de la Poissonnerie et le canton du Pilori; qu'en chaque canton il y aurait des avertisseurs, c'est-à-dire des personnes chargées de faire connaître le lieu et l'heure des réunions. On convint également de nommer des gens, des plus sages d'entre eux, Anciens, pour réprimer et blâmer ceux de leur religion qui seraient jureurs et blasphémateurs, ou autrement transgresseurs des commandements de Dieu, et aussi pour vider tous les différends qu'ils auraient, ainsi que leurs procès et querelles, afin de les entretenir par charité en bonne amitié les uns envers les autres. On jugea pareillement utile d'élire

un Diacre, tant pour recevoir et distribuer les aumônes qui seraient données entre eux dans leurs Assemblées que pour visiter les malades et affligés et les entretenir de leur salut. Il est aisé de reconnaître là une application de la discipline adoptée par le 1er Synode national dans sa réunion à Paris, le mois de mai de l'année précédente. Le diacre élu fut Michel Morin, vitrier.

Les Anciens qui furent élus étaient :

Guillaume Duparc ;
Gabriel Corbon ;
François Amproux ;
Bertrand-Geslin ;
Michel Jaullain ou Jaullan ;
Jehan Amproux ;
Mathurin Papolin ;
Guedas Porcher ;
Jehan Richard ;
Jehan Bidé ;
Robert Pineau ;
Pierre Gouy ;
Jacques Loyseau.

Les Anciens élus pour le canton de la Poissonnerie étaient :

Pierre Gouy ;
Bertrand-Geslin ;
Michel Jaullain ou Joullan.

Les Avertisseurs élus étaient :

François Rioteau, pour le Consistoire;
Olivier Tertoux;
André Cotineau et Jehan Vigneux;
Gilles Ones;
Julien Granger;
Me Michel Morin;
Bertrand-Geslin;
Me Gabriel Corbon;
Me Guedas Porcher;
Me Robert Pineau;
Me Guillaume Duparc;
François Amproux;
François Rioteau.

Nous citons ces noms d'après la liste saisie au domicile de Pierre Gouy, le lendemain de l'assemblée. On y peut voir que quelques avertisseurs étaient aussi anciens du Consistoire et réciproquement, et qu'en même temps que pour le lieu et l'heure des Assemblées, il y avait aussi un avertisseur pour la réunion du Consistoire. Ces listes n'avaient, pour certains noms, qu'un caractère provisoire. Ainsi, le rapprochement des noms de Cotineau et Vigneu sur la même ligne doit signifier qu'à défaut de l'acceptation de l'un, on croyait pouvoir compter sur celle de l'autre. C'est par erreur, sans doute, que François Rioteau est porté deux fois, au commencement et à la fin de la liste.

Quoi qu'il en soit, c'est de là que date la constitution de l'Eglise Réformée de Nantes en corps d'Eglise et le choix de son premier Pasteur. Ce qui ne laisse là-dessus aucun doute, c'est l'existence, encore au temps de Crevain, à la fin du XVII[me] siécle, d'un vieux registre de baptêmes, de mariages et de décès, remontant à l'année 1560, ayant 65 feuillets et allant jusqu'à 1572, le tout avec le seing des pasteurs et presque toujours de Bachelar. Nantes avait donc, en 1560, un pasteur. Mais, dit Crevain, ce ne put être que bien plus tard, et sur la fin de cette année, car il n'y en avait pas en septembre quand Dugravier y vint et prêcha à la Furtière (1). Cette remarque concorde parfaitement avec la pièce de procédure que nous citions plus haut au sujet de l'Assemblée du 18 octobre. Mais, pour avoir maintenant un pasteur, les Réformés de Nantes n'avaient pas davantage de lieu de culte où ils puissent s'assembler sans crainte. Ils eurent recours à des maisons de particuliers, dans l'intérieur de la ville, comme celle de Mathurin Lambert, au carrefour de Saint-Nicolas; de Michel Joullain, à la Sauzaie; d'Antoine Nail, près le Change; de Michel Morin, près Saint-Pierre; de Louis Le Vaucelier, près les Jacobins, et de Julien Briant, dans la Grande-Rue. On se servit aussi, nous l'avons mentionné tout-à-l'heure, du lieu de la Furtière ou de la Fruitière, appartenant à René Pastoureau, au Bas-Chemin de Saint-Donatien. La

(1) Crevain, p. 74.

présence d'un Pasteur et cette organisation donnaient plus de force et de consistance à l'Eglise. Elles auraient dû aussi y faire régner l'ordre, l'esprit de prudence et de fermeté, sans rien ôter à l'énergie du zèle et à la fidélité du témoignage. Mais, il est bien difficile de n'opposer que la patience et la modération à l'injustice, à la haine et à la persécution. Les Réformés répondirent trop souvent à l'outrage et aux violences par des procédés de même nature. Mais siérait-il bien à ceux qui, presque toujours, furent les provocateurs, de la leur reprocher ? Emportés par leur ardeur et persuadés, à tort, que la sincérité de la foi se mesurait à la vivacité des attaques, les Réformés répandirent à Nantes, comme ils l'avaient fait à Rennes, comme cela avait lieu à Paris, de petits pamphlets religieux qui, dans un langage incisif et populaire, attaquaient les abus et les erreurs de l'Eglise de Rome. Ils en affichèrent pendant la nuit à la porte du Président de Belle-Isle; à celle du Sénéchal; à celle du Greffier Chauvilnière, et jusqu'à la porte de la herse du Château, où commandait alors René de Sanzay, de nature peu endurante, et qui aurait saisi avec empressement toute occasion de leur en fournir la preuve. C'était l'irriter sans aucun profit possible et nuire gravement à leur cause. Le 23 juin de cette année, il faillit y avoir une émeute sur la place Saint-Pierre, par suite de ce zèle dont parle saint Paul, et de la part de certains Réformés. C'était la veille de la Saint-Jean et, suivant l'usage, un certain nombre d'hommes et de femmes, et surtout de

jeunes garçons et de jeunes filles, dansaient autour d'un grand feu qu'on avait allumé près du puits de Saint-Pierre, en face de la maison habitée par Jean Guischard, notoirement connu comme partisan des idées nouvelles. Il se montra irrité et indigné de ces chants et de ces danses, et se mit à injurier ceux qui y prenaient part. Puis, montant dans les chambres du haut de sa maison, avec sa femme et ses domestiques, au nombre de quatre, ils se mirent à jeter par les fenêtres de l'eau en abondance sur ceux qui étaient dans la rue. Aux reproches qui lui furent faits, il répondit qu'ils étaient plus de quatre mille dans cette ville, s'appelant fidèles évangéliques, qui y feraient prêcher publiquement la parole de l'Evangile, malgré ceux qui le trouveraient mauvais, et qu'ils empêcheraient bien ces chants et ces danses. Alors, avec un certain nombre de femmes et d'amis qui s'étaient joints à eux, ils se mirent, au nombre d'une trentaine, à chanter des psaumes. C'est ainsi que les faits sont racontés par les témoins catholiques. Mais, il n'est guére vraisemblable que la foule, sachant devant quelle maison elle était, n'ait rien dit contre ses habitants et contre leur foi, et qu'elle ne les ait pas outragés dans les chants ou de toute autre manière. Ce qui le prouverait, au besoin, ce sont les paroles attribuées à Guischard par les témoins eux-mêmes : « Vous ne voulez donc pas nous souffrir ? » On conçoit, dans l'état des esprits, à quoi tout cela devait presque inévitablement aboutir, et quels sentiments remplissaient le cœur des uns et des autres.

A peu de jours de là, à la suite d'une enquête judiciaire faite par le procureur du roi, à Nantes, le sénéchal Guillaume Le Maire decréta prise de corps contre plusieurs Réformés accusés d'avoir assisté en armes à leur assemblée à la Furtière, chez René Pastoureau, au nombre de six ou sept cents hommes. Cette réunion devait avoir eu lieu de grand matin, puisque le sénéchal était déjà, entre six et sept heures du matin, à la porte Saint-Pierre, par où, disait-on, les Huguenots devaient rentrer en ville.

C'était le 18 juillet; il y trouva un grand nombre de personnes, tant hommes que femmes, très-surexcités et faisant grand bruit. Il entra dans le collège de Saint-Clément pour recueillir des renseignements. Il apprit que ceux qui s'étaient assemblés à la Furtière s'étaient séparés en diverses bandes, et s'étaient dirigés par la chaussée de Barbin, vers le Marchix, de l'autre côté de la ville. Sur ces nouvelles, il rentra chez lui. Il fut averti, une heure après, qu'une troupe de deux ou trois cents hommes, dont plusieurs étaient armés, étaient entrés en foule par la porte Saint-Pierre.

Voici ce qui s'était passé, au dire des témoins. Ils étaient venus par la Motte Saint-André, marchant d'un pas résolu, comme pour monter à l'assaut. Rendus près de la porte, le nommé Geoffroy Gohier, fourbisseur, qui y était de garde ce jour-là, vint à leur rencontre, les fit ranger par cinq de front, et leur dit : « Entrez, entrez et marchez hardiment, personne ne vous dira rien. » Ce qu'ils firent. Gabriel

Corbon et Pierre Gouy marchaient à leur tête, comme s'ils étaient chefs, et avaient, chacun d'eux, leur épée sous le bras. Était-ce dans l'intention d'attaquer, de s'emparer de la porte ou de faire quelque violence qu'ils s'étaient ainsi rangés, ou était-ce pour se défendre en cas d'attaque ? Une simple remarque lèvera toute incertitude. S'ils avaient voulu faire une entreprise quelconque, se seraient-ils privés du secours des deux tiers des leurs, et, pouvant disposer de sept ou huit cents hommes, n'en auraient-ils employé que deux ou trois cents ? D'ailleurs, on ne leur imputait aucune espèce de tentative de ce genre. Ils n'étaient donc armés que pour se défendre en cas d'attaque. Ce fut assez, néanmoins, pour que trente-deux d'entre eux soient decrétés de prise de corps. En voici les noms :

Gabriel Gorbon ;
Nicolas de Muro, hôte de la Selle dorée, au Marchix ;
Robin de l'Hommeau, fourbisseur ;
Guédas Porcher, chirurgien-barbier ;
Nicolas Souyn ;
Jehan Bidé, casseur d'acier ;
Pierre Gouy ;
Bonfils ;
Grand Jehau Bras-de-Fer, serrurier ;
Quatre de ses serviteurs ;
Grand Jehan Guischard, cordonnier ;
Julien Briand, couturier ;

Jehan Lunel dit Châteaubriand, cordonnier;
Mathurin Papolin, libraire;
Pemegeon dit le Gascon, chaussetier;
Antoine Nail;
Maître Jehan, pédagogue chez Pemageon;
Etienne Savary, sergent;
François Girard, sergent;
François Forget, dit le grand François, cordonnier;
Bernardin, cordonnier;
Un cordonnier qui besogne près la Monnaie, boîteux;
Jehan Richard dit d'Orléans;
François Rioteau;
Mathurin Le Riche, couturier;
Geoffroy Gohier, fourbisseur;
Richard Théro dit Périgourdin;
Bourbon, charpentier;
Mathieu Guénier, épicier, à la Sausaie.

En joignant à ces noms ceux qui figuraient à la réunion du 18 octobre, où furent choisis les anciens et les avertisseurs, et ceux qui sont mentionnés dans l'information sans qu'on ait decrété contre eux, on pourra se faire une idée de l'importance de l'Église de Nantes, comme nombre et comme position sociale de ses membres à cette époque.

Les dépositions des témoins dans l'enquête font connaître Thebaud Guyot, charpentier; Alain Reverdy, Jacques Loyseau, Perthuis, coutelier; les deux Conobes, dont l'un

se nommait Martin, comme étant aussi de la religion.

La pièce saisie chez Bertrand-Geslin ajoute à ces noms ceux de René Pastoureau, de Monsieur de Lamothe, de Nicolas Gervais, du petit André, de Me Christoffe Magicier, de Louis Du Vau, de Jean Le Mercier, d'Olivier Mocquart, d'Antoine Lebrun, de Monsieur de Kersallier, de Tisseraut, de Berthelemy, de Nozay, de Guillaume Margnier, de François Rouaud, de Me François Deslande, de Leguingaille, de Mangot, de Goubaud, de Claude Berthout. A quelques exceptions près, ces noms désignent surtout des artisans, des ouvriers, et quelques familles de bourgeoisie.

Cependant, bien qu'ils ne figurent pas dans ces occasions, il y avait aussi des noms de magistrature, de noblesse. Une pièce de procédure mentionne à cette date : Michel Dessefort, sieur du Breil, conseiller à la cour du Parlement; Me Lebloays, lieutenant dudit Nantes; Me François Garreau; Anthoine de Cornal, conseiller au Présidial; Quillaume Laurent, sieur de Laulnaye; Me Pierre de la Chapelle, sieur du Breil; Me Loys de Chasteautron, conseiller du Parlement (*Essai*, I, 74).

Ou se réunissait déjà dans le pressoir, près de Barbin, appartenant à M. du Hardas, conseiller du roi en sa cour de parlement, et il se faisait des assemblées dans la maison de Chaveraye, maître des comptes, au milieu de la ville ; ce dernier passait même pour recevoir et loger chez lui le Pasteur. Le pressoir fut, enfin, officiellement attribué comme lieu de culte aux Réformés, mais Martigues fit dire

sous mains aux Catholiques de venir se plaindre à lui, bien qu'il en eût fait lui même la désignation.

La seconde assemblée qui y fut faite après cette autorisation fut d'un millier de personnes. C'était plus que n'en pouvait supporter la haine du clergé. Le pressoir fut incendié dans la nuit du 6 au 7 décembre 1561. On avait mis des fagots et de la paille entre les chevrons pour activer le feu. Une enquête faite immédiatement, sur la plainte de Dandelot, prouva jusqu'à l'évidence que le suffragant Gilles de Gand et son neveu l'archidiacre en étaient les auteurs, et l'avaient fait faire par des gens à leur service.

Le lendemain de l'incendie, les Réformés qui l'ignoraient s'y rendirent pour le culte, car c'était le dimanche. Ils revinrent sans avoir pu le célébrer. En rentrant en ville, et en passant devant le portail de Saint-Pierre, ils furent injuriés et reçurent des coups de pierre de ceux qui étaient aux portes et de ceux qui étaient dans les tours. Une de ces pierres, écrivait Dandelot au duc d'Etampes, m'est passée bien près de la tête. Je n'ai pu moins faire, continuait-il, que d'avertir le sénéchal de son devoir, et de s'enquérir de ceux qui ont fait ce brûlement. « Qui pourrait savoir ceux qui l'ont brûlé, écrivait M. de Sanzay au duc d'Étampes ; il serait bien équitable qu'il en fut fait bonne et bien brève justice. » On le sut bien vite, mais on se garda bien d'en faire justice ; on favorisa, au contraire, la fuite des coupables dès qu'on su qu'ils appartenaient à l'Église. M. de Sanzay, lui-même, avait essayé de détourner les

soupçons, quand il écrivait au duc d'Étampes : « Quelques-uns prétendent que ce sont eux-mêmes qui ont brûlé le pressoir pour avoir une occasion de se rapprocher de la ville, parce qu'il fera froid où ils vont. » Cette impunité exaspéra les Réformés, en leur montrant qu'il n'y avait pas de justice pour eux ; elle rendit, au contraire, leurs ennemis plus audacieux.

Aussi, le dernier jour de ce même mois, qui était un dimanche, y eut-il une nouvelle émeute qui semblait l'exécution d'un complot ourdi contre les Réformés dans le dessein d'en finir avec eux. Sur les midi ou une heure, une foule bruyante, stationnée devant la porte de l'église de Saint-Pierre et dans l'église même, les attendait au passage, à leur retour du pressoir où ils avaient été entendre la prédication de la parole de Dieu. Dès qu'ils parurent, elle les assaillit d'injures et à coups de pierre. Poussés à bout et sachant qu'ils ne pouvaient plus compter pour leur défense que sur eux-mêmes, ils poursuivirent jusque dans l'église ceux qui les avaient attaqués ; et ils y entrèrent, aussi bien ceux qui étaient à pied que ceux qui étaient à cheval. Une fois entrés, ils tirèrent leurs épées, menacèrent les personnes présentes et lancèrent des chaises contre les autels. Violences déplorables, mais appelées par d'autres violences non moins déplorables et non moins criminelles. Le prévost, qui était présent et qui intervint avec mollesse, vit son autorité méconnue et fut outragé dans sa personne. Quand les Catholiques sonnèrent une grosse cloche, il prit peur et se

retira chez lui « étant encore tout à jeun, » écrit-il dans son rapport. Dans la situation, ce mot peint l'homme et donne la mesure de son courage. De plus grands périls étaient à craindre ; il n'en fut rien cependant, non pas à cause des timides recommandations, mais parce que les Réformés ne furent pas pris au dépourvu. Plusieurs d'entre eux étaient armés ; il y avait dans la foule plusieurs sergents partageant leur foi et qui prirent leur parti ; il y avait aussi quelques gentilshommes de la religion, soit à pied, soit à cheval ; enfin, quelques-uns de ceux qui, le matin, s'étaient rendus au pressoir à cheval, étaient maintenant rangés auprès du puits à l'entrée de la rue, en face de la Cathédrale, prêts à prêter main-forte à leurs frères. Cela, plus que tout le reste, empêcha les séditieux d'en venir à d'autres excès. Peut-être ne fut-ce là que l'exécution locale et partielle d'un complot contre les Réformés en général ; ce qui le ferait croire c'est que, à la même date, un mouvement de même nature eut lieu à Paris, dans des circonstances presque identiques : le tumulte de Saint-Médard, survenu à l'occasion d'une prédication faite au lieu dit le Patriarche, dans le faubourg Saint-Marceau (1).

---

(1) Puaux. *Lett. de la Réf.*, vol. II, p. 125. Extrait des *Archives curieuses*, vol. IV.

CHAPITRE II

1562-1566.

I

Le 17 janvier 1562, parut un nouvel édit de pacification. Il réglait les conditions de l'exercice du culte pour les Réformés, et, par conséquent, en consacrait le droit en principe. Le Parlement de Bretagne, comme tous les autres en France, en retarda l'enregistrement autant que possible, mais s'y résigna enfin. Les Guise, au contraire, s'y opposèrent ouvertement. Le massacre de Vassy en fournit bientôt la preuve.

Le dimanche 1er mars, pendant que les Réformés de cette petite ville étaient assemblés pour leur culte dans une grange, au nombre de mille à douze cents personnes, ils furent assaillis par les gens du duc et par ses ordres. Une soixantaine d'individus, hommes et femmes, furent tués, et plus de deux cent cinquante furent blessés, mutilés et estropiés pour la vie. Les meurtriers enlevèrent le tronc des pauvres, pillèrent une maison voisine, et, peu de jours après, vendirent publiquement les dépouilles de leurs victi-

mes : manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures, coiffes, tout le butin du massacre. La présence du duc dans le voisinage les y encourageait.

L'émotion fut extrême chez les Réformés ; tous se sentirent menacés des mêmes périls. La nécessité de l'union recommandée par les Synodes devint évidente. « Vous pouvez penser, écrivait l'Église de Paris à celle d'Angers, en l'invitant à prévenir celles du Maine et de la Bretagne, qu'il n'a pas commandé un fait si exécrable qu'il n'ait délibéré de poursuivre, envers les autres églises, sa cruauté. Partant il faut tout diligemment aviser à tous moyens d'y pourvoir. »

Dans une lettre adressée directement à l'Église de Nantes, celle de Paris disait : « De fait, il ne dissimule pas qu''il n'ait intention d'en faire autant, partout où il rencontrera des Églises chrétiennes, comme il a fait à Vassy. Vous pouvez assez voir quel besoin nous avons de prier Dieu, et nous tenir sur nos gardes et prêts de secourir les uns les autres, si nous ne voulons tous les uns être meurtris..... Cependant, nous vous prions vous tenir prêts, et, en la plus grande diligence qu'il sera possible, regarder quelle force pourra fournir votre Église, comme déjà on vous a plusieurs fois mandé. Le Seigneur nous veuille conduire en cette affaire et en toute autre. »

Ces sentiments, si complètement justifiés par les faits, étant ceux de tous les Réformés en France, leurs chefs jugèrent utile de s'emparer d'Orléans, par mesure de

sûreté. L'Église de Nantes fut représentée dans cette entreprise par un des anciens de son Consistoire, le capitaine François, à qui l'amiral donna une grande marque de confiance, en le chargeant de défendre Châtillon-sur-Loing, où il avait envoyé ses enfants et ceux d'Andelot, son frère, à cause de la peste qui régnait alors à Orléans. Quand il les rappela peu après dans cette ville, ce fut encore le capitaine François qu'il chargea de les lui ramener et de leur faire escorte.

II

L'union des Eglises et leur communauté d'action allait parfois jusqu'à l'imitation complète, malgré la diversité des circonstances et l'inégalité des hommes. C'est ainsi que les Réformés de Nantes voulurent avoir, eux aussi, leur colloque avec les prêtres, à l'exemple de celui de Poissy, et bien peu de temps après. Ce fait, à lui seul, témoigne d'un progrès considérable des idées nouvelles ; il montre combien l'esprit de recherche était devenu général, et combien la Réforme avait jeté de profondes racines dans toutes les classes de la société.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est la sympathie dont ils étaient l'objet. M. de Bouillé le déclarait lui-même avec tristesse, dès l'année précédente, dans des lettres qu'il écrivait au roi et aux Guise. Il venait de recevoir l'ordre d'arrêter un Réformé, le sieur de Bouchelyns, et il se tenait

prêt à y faire toute diligence. « Mais, ajoutait-il, ceux qu'on dit être de cette religion sont tant supportés et aimés, et de tant de gens, que je n'en vois un seul en ce pays qui se veuille formaliser ni affectionner contre eux ; mais, au contraire, il s'en trouve assez qui les excusent et qui les aiment : à mon avis, trop. »

Il écrivait aux Guise : « Il y en a tant de cette loi, que je ne sais de qui je me puis assurer ; et encore, ceux que je connais bien, qui n'en sont point et qui ne les aiment point, sont si abêtis, qu'ils les craignent tant, qu'au lieu de rien faire contre eux, ils les avertiraient aussitôt pour captiver leur bienveillance. »

Ce qui ne prouve pas moins leur nombre et leur influence, c'est que le grand-vicaire, Gilles de Gand, évêque de Rouanne, suffragant de l'évêque de Nantes, aurait été emprisonné pendant trois mois, pour avoir fait arrêter deux libraires de Genève, Jehan Baratz, Florent Richard, et saisir leurs livres qu'il soupçonnait hérétiques. Cette affaire revenait après diverses procédures, et devait recevoir sous peu une solution. Gilles de Gand, inquiet du résultat qu'il pressentait et de la sentence qu'il redoutait, en avait écrit au duc d'Étampes, pour réclamer son intervention. Il en appelait d'avance au conseil du roi. C'est au milieu des émotions produites par ces évènements que fut enfin obtenue l'autorisation de cette conférence entre les Docteurs catholiques et les Pasteurs de Nantes. Depuis quelque temps déjà, à la sollicitation des Ministres et de leurs

adhérents, la demande en était faite au duc, « et les premiers seigneurs et damoiselles du pays » l'en avaient importuné, dit l'historien de la conférence.

III

Elle eut lieu les premiers jours du mois de juillet de cette année au château, du consentement et en présence du duc d'Étampes, entouré d'une nombreuse et brillante compagnie.

Les noms des principaux personnages nous ont été conservés. C'étaient :

Premièrement, haut et puissant prince Messire Jean de Bretagne, duc d'Étampes, comte de Penthièvre, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Bretagne ;

Illustre prince Messire Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, chevalier de l'ordre du roi, et son lieutenant général au gouvernement dudit pays de Bretagne, en l'absence de mondit seigneur le duc d'Étampes ;

Messire Jean de Rieux, chevalier, seigneur d'Acérac ;

Révérend père en Dieu Messire Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon ;

Messire René de Sanzay, chevalier, seigneur de Saint-Marsault, fils aîné de Messire René, seigneur de Sanzay, chevalier, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur et capitaine de Nantes ;

Messire Jean de Troyes, seigneur de Boisregnault,

conseiller du roi, trésorier de France et général de ses finances au duché de Bretagne;

Monsieur du Cambourg, seigneur dudit lieu, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Bretagne;

François d'Avaugour, seigneur de Cargrois, l'un des pensionnaires du roi audit pays;

Jean de Daillon, seigneur de la Chartebouchère, capitaine de Pillemy;

Guillaume Loisel, sieur du Plessis-Boucher;

Richaël, sieur du Bruel;

Jean de Rocheroul, sieur de la Ferudière, connétable de Nantes;

Cornullier, secrétaire du roi et de mondit seigneur d'Étampes;

Mademoiselle Jeanne du Bellay, dame de Mauvaisinière;

Mademoiselle Catherine du Doré, dame de Longueliers;

Maître Guillaume Gaudin, seigneur de la Chaulvinière, greffier de Nantes;

Monsieur de la Coyère, principal du collège dudit Nantes;

Feu Monsieur Regnard, docteur en théologie dudit Nantes, de l'ordre des Carmes;

Monsieur Benoist, docteur du même ordre;

Monsieur Jossel, docteur dudit Nantes, de l'ordre des Jacobins;

Et autres.

Du côté des Catholiques, étaient, indépendamment des

ecclésiastiques cités plus haut, Jacques du Pré, docteur en théologie à Paris, prédicateur ordinaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Nantes. C'est lui qui paraît avoir porté la parole.

Du côté des Réformés, il n'y avait que les deux Pasteurs de Nantes : Antoine Bachelard dit Cabanne, et Philippe de Saint-Hilaire, sieur de la Bougonnière. Il est vrai que dans l'assemblée plusieurs personnes étaient déjà gagnées aux idées nouvelles, ou, du moins, ne leur étaient pas hostiles.

Le récit de cette conférence a été mis par écrit par René Benoist, angevin, théologien de Paris, qui dit l'avoir fait quinze jours après la conférence, parce que Jacques du Pré, « personnage, certes, de vertu et érudition singulières, avec quelques autres doctes théologiens, avait non-seulement vertueusement bataillé, mais aussi, par la grâce de Dieu, remporté glorieuse victoire. » Il avait soumis son travail à la Sorbonne, puis l'avait livré à l'impression, en 1564, le dédiant à René de Sanzay. C'est là que nous puiserons quelques détails relatifs aux incidents de la conférence. Avec un tel historien, il n'y a pas lieu de craindre que le rôle des Pasteurs ait été tracé avec trop de faveur. Il ouvre son récit par des témoignages empruntés à l'antiquité, pour établir que la discussion avec les hérétiques est toujours pleine de péril et de danger. Ces paroles se concilient peu avec la glorieuse victoire dont il se vante. On dirait plutôt le ton du mécompte et le regret d'être entré dans cette voie.

Dès qu'ils furent introduits dans l'Assemblée et que la

discussion fut sur le point de s'ouvrir, les Ministres voulurent faire leurs prières « de par eux nouvellement inventées, » dit Benoist. Ce que nous ne voulûmes permettre, continue-t-il, leur alléguant que c'était la coutume de ceux qui s'étaient soustraits, comme eux, à l'autorité de l'Église, « d'allécher et d'amorcer le peuple à leur erreur par chants, odes, hymnes, psaumes et mélodies, non reçues dans l'Église catholique et universelle.... à laquelle, nous conformant, avions fait nos prières devant que venir, comme ils devaient avoir fait devant que là se présenter. Et, attendu que l'oraison n'est qu'une élévation de l'entendement à Dieu, qu'ils se contentassent de l'avoir ainsi prié. »

Cette défense montre, tout à la fois, que les docteurs catholiques parlaient et agissaient en maîtres, et qu'ils redoutaient singulièrement l'influence de ces prières sur l'esprit et sur la conscience des auditeurs.

Cela rappelle les paroles du cardinal de Tournon à Charles IX, au colloque de Poissy, après le discours de Théod. de Bèze : « Plut à Dieu qu'il eut été muet ou que vous eussiez été sourd ! »

La discussion porta d'abord sur le juge des controverses. Les Pasteurs allégèrent l'Écriture sainte ; les Catholiques y consentirent. Mais, en cas de diversité d'appréciation des textes cités, ne faut-il pas recourir à un tiers arbitre ? Les Reformés répondirent qu'il fallait expliquer l'Écriture par l'Écriture. Cela est vrai, dirent les Docteurs catholiques, mais quand cela n'est pas possible, ne convient-il pas d'en

appeler à l'Eglise et au témoignage des Pères ? Les Pasteurs s'y refuseraient, déclarant que, pour les choses de la foi, ils ne voulaient se lier à un enseignement humain. En effet, quand l'Ecriture ne s'explique pas par elle-même, c'est que les choses qui restent ainsi dans l'obscurité sont de celles qui n'impliquent pas le salut et au sujet desquelles Dieu laisse aux hommes la liberté d'interprétation. N'est-ce pas ainsi que les anciens l'avaient compris et exprimé dans cette maxime qui leur servait de règle de conduite : *In nécessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas:* dans les choses nécessaires (fondamentales) unité : dans les choses douteuses : liberté ; en toutes choses : charité. L'Écriture, elle aussi. exprime la même pensée quand elle dit : Les choses révélées sont pour nous et pour nos enfants, mais les choses cachées sont pour Dieu.

On parla ensuite de la légitimité du Ministère : les Catholiques alléguant la succession apostolique ; les Réformés, la doctrine apostolique ; ceux qui ont la foi d'Abraham sont les enfants d'Abraham, puis du Sacrement de la Sainte-Cène. Dans ce récit, les idées et les croyances des Pasteurs sont simplement énoncées, sans développement ni preuves à l'appui ; celles des Catholiques, au contraire, avec les plus grands développements. Aussi ces derniers semblent-ils triompher. La discussion avait duré jusqu'à sept heures du soir, et c'est une preuve de l'intérêt sérieux que provoquaient alors les questions religieuses, au moins dans la partie éclairée de la population.

IV

Quels furent les résultats de cette conférence ? A laquelle des deux Eglises furent-ils avantageux ? Quelques-uns des auditeurs furent-ils influencés dans un sens ou dans l'autre? Ces questions sont délicates et difficiles à résoudre. Ce qui se passe dans le cœur de l'homme n'est connu que de Dieu et de lui-même, et les impressions les plus profondes et les plus sérieuses elles-mêmes sont souvent lentes à se produire au dehors. Il est cependant possible de constater des effets importants qui furent la suite et le fruit de cette conférence. L'Eglise romaine s'y montra inconséquente avec elle-même. Religion d'autorité, imposant, en raison de son prétendu droit divin, des décisions dont elle n'admet pas la discussion, elle consentit à en appeler à l'examen, à donner ses raisons et ses preuves. Elle fit plus; elle reconnut, au moins par son organe dans la conférence, la légitimité du principe protestant; l'autorité souveraine des Ecritures, au moins dans la plupart des cas, notamment quand les enseignements des Ecritures sont claires et simples et encore quand ils s'expliquent les uns par les autres. Les Réformés bénéficiaient pour la légitimité de l'autorité à laquelle ils en appellent de tout ce qui diminuait l'autre. L'occasion leur était fournie de faire connaître leurs convictions et de les défendre devant plusieurs de ceux qui les ignoraient. Cela donna aussi un très-puisssant encouragement à l'Eglise de Nan-

tes, dont on interdisait les réunions, même quand elles avaient lieu la nuit et dont on arrêtait et emprisonnait les membres. Voilà, elle parle librement, hautement devant les gouverneurs et devant les magistrats, sous leur protection et sur un pied d'égalité avec l'Eglise dominante, en présence de l'élite de la population. Tout cela eut-il lieu sans qu'aucun des auditeurs ne sentit chanceler sa foi aux anciennes croyances, en entendant les Réformés les combattre par des textes de l'Ecriture sainte? Ceux qui n'en étaient encore qu'à éprouver quelque sympathie secrète pour ceux qu'on faisait souffrir pour leurs idées religieuses, n'en vinrent-ils pas à incliner vers ces idées elles-mêmes, qui semblaient se justifier par les citations des Ecritures. Il n'est pas improbable, pour tout dire, que malgré le ton triomphant de l'auteur du récit, malgré le dédain qu'il affecte pour les Pasteurs et le procédé sommaire au moyen duquel il les condamne, ce docteur n'ait ressenti lui-même cette influence.

V

René Benoit, dont il est ici question, était né à Saumur, si l'on en croit Bodin ; à Savennières, près d'Angers, si l'on en croit le Dictionnaire de Bouillet. Au moment où il prit part à la Conférence de Nantes, il était professeur de théologie au collége de Navarre, à Paris. Or, au mois de juillet de l'année 1564, deux ans, presque jour pour jour

après cette conférence, il en publia le récit, et dans la dédicace qu'il y inséra à l'adresse de M. de Sauzay, il avoua « les scandales de plusieurs supérieurs en l'Eglise, » dit qu'on ne les doit ni dissimuler, ni excuser; qu'au contraire, il faut que tous, de tous états, qui ont du zèle pour Dieu, qui aiment leur salut et qui désirent la Réformation, en si grande partie difformée par la négligence, l'ignorance et la vie scandaleuse des indignes prélats, s'emploient à les corriger et à les faire disparaître. A la même date, il publiait, à Paris, avec des commentaires et des explications d'après la Parole de Dieu de diverses questions actuelles dans l'Eglise chrétienne, une dernière édition de la Bible, de son homonyme Jean Benoist.

Il y insérait une exhortation au lecteur, dans laquelle il recommandait, avec une grande insistance, de recourir à la Parole de Dieu, parce que c'est d'elle que vient la foi, que la foi est la victoire par laquelle le monde entier est mis sous nos pieds et que la foi a pour fondement assuré et salutaire la Parole de Dieu. Il déclare que c'est une des ruses de Satan d'éloigner les hommes de la Parole de Dieu par tous les moyens possibles; que c'est cette négligence et cette ignorance des Ecritures qui est la cause première de la ruine où est actuellement l'Eglise; que c'est le devoir des Pasteurs et des Docteurs d'exposer constamment, sans se lasser et avec pureté, la Parole de Dieu; que c'est là le propre de leur ministère; que c'est le seul moyen par lequel on pourra porter remède aux maux présents; que

c'est par elle que la réforme doit être faite en eux et dans les autres de tous états et conditions.

Il termine ainsi : Prions donc tous ensemble le Dieu tout-puissant de qui vient tout bien et la vraie sagesse qu'Il daigne faire que sa parole soit rendue claire pour tous, qu'il n'y ait point de personne, si dépourvue de sens, qu'ayant trouvé le froment, elle préfère l'ivraie, car c'est dans cette parole de Dieu seule qu'on doit faire reposer l'espoir d'une bonne réformation.

Cette exhortation était datée de juillet 1564, comme le récit de la conférence lui-même. Cet appel constant aux Ecritures, cette affirmation que c'est à elle seule qu'il faut recourir pour guérir les maux du temps présent et pour réparer tous les désordres qui déshonorent et ruinent l'Eglise, c'est bien, à peu de chose près, le principe protestant lui-même. Aussi, Benoist ne pouvait-il manquer d'être suspect aux siens.

Son édition de la Bible de 1564 ou celle de 1566 fut condamnée, en 1567, par la Sorbonne, comme entachée de calvinisme, et par Grégoire XIII en 1575. Son ouvrage « *l'Apologie catholique* » ne lui fit pas moins de tort dans l'esprit des Catholiques. Il y soutenait que le roi de Navarre, bien que ne professant pas la religion romaine, n'avait rien perdu de ses droits au trône ; que l'hérésie n'était qu'un prétexte pour armer les peuples contre lui. Il fut obligé, bientôt après, de se réfugier au camp du roi de Navarre. Ce prince l'accueillit très-bien et lui accorda sa confiance.

Dans ces conditions, il aida beaucoup à la conversion, soit par la douceur de son caractère, soit à cause de ses doctrines, fondées sur la Bible et qui, à ce titre, devaient paraître plus acceptables à Henri. Aussi, voulant reconnaître le zèle et le dévouement de Benoist, ce prince le fit nommer évêque de Troyes; mais la Cour de Rome n'approuva pas cette nomination, et, malgré les instances du roi et les sollicitations réitérées du Cardinal d'Ossat, il ne put jamais obtenir ses bulles. Après onze ans d'une attente vaine, René Benoist fut obligé de résigner son évêché.

VI.

Si l'on s'en rapportait au récit de la conférence, les pasteurs de Nantes n'y auraient eu qu'un rôle effacé; on aurait usé envers eux d'une certaine générosité, on leur aurait donné un délai de quinze jours pour produire de plus solides raisons s'ils en avaient; et ils ne l'avaient pas fait. Sur ces apparences, on aurait pu les accuser de témérité et de présomption comme ayant provoqué une conférence qui était au-dessus de leurs forces et dans laquelle ils auraient été réduits au silence. Une pareille appréciation serait erronée, et les faits la contredisent. Malgré la victoire éclatante que l'Eglise romaine s'attribuait à cette occasion, il semble qu'on ait éprouvé le besoin de réagir contre l'impression produite par l'une de ces démonstrations

pompeuses dans lesquelles le Catholicisme excelle et qui sont aussi, bien plus que la discussion, dans son esprit et ses usages.

A l'occasion du baptême de Marie de Luxembourg, fille aînée de Martigues, Jacques du Pré prononça une homélie sur le sacrement de baptême, en présence des principaux seigneurs et gentilhommes de Bretaigne, des principaux habitans de Nantes, des gens de justice et de l'université, sans parler d'une foule de dames et damoiselles.

On s'était rendu en procession à la Cathédrale à travers des rues toutes tendues de tapisseries. Des deux côtés il y avait quatre compagnies de gens de pied étrangers, sept compagnies de gens de pied de la garde de la ville, sous le commandement de M. de Sanzay. L'artillerie du château et celle de la ville saluèrent le cortége « d'un nombre infini » de détonations. La Cathédrale était « parée et ornée d'exquises tapisseries et de draps d'or. » Au milieu de la nef était dressé un pavillon fort riche où l'évêque de Nantes baptisa l'enfant. L'assemblée se retira dans le même ordre qu'elle était venue.

Cette cérémonie eut lieu le 16 juillet, c'est-à-dire presque immédiatement aprés la conférence. L'homélie, la description de la fête sont imprimées à la suite du récit de laconférence et ce rapprochement n'est pas sans motif. Assurément on a voulu contrebalancer l'un des faits par l'autre. Surexcité par ces spectables et déjà plein de haine contre les Réformés, le peuple, ou du moins cette partie qui était sous

l'influence du clergé, redoubla de vexations, de tracasseries et d'outrages contre eux. C'est alors que parut la déclaration du mois d'août 1566 par laquelle la cour, craignant que les Calvinistes de Bretagne ne remuassent pendant l'absence du duc d'Etampes qui partait pour une expédition en Normandie, enjoignait à tous les pasteurs de sortir de Bretagne quinze jours après la publication sous peine d'être pendus.

Le sénéchal, ennemi des Réformés, ne manqua pas de faire publier cette déclaration. Il se sentait soutenu par M. de Bouillé qui n'approuvait pas trop la douceur du duc d'Etampes. M de Sanzay, de son côté, reçut ordre de faire sortir de la ville tous ceux qui étaient suspects sous le rapport de la religion et s'empressa de l'exécuter.

Intimidés par ces différentes mesures, par les mauvais traitements qu'ils avaient reçus et par ceux qu'ils redoutaient encore, plusieurs Réformés se convertirent ou firent semblant de rentrer dans le sein de l'Eglise en allant à la messe ; « car c'était là en quoi consistait alors la conversion d'un Huguenot. » (1). Ces conversions subites et suspectes firent grand plaisir au peuple de Nantes. Les nouveaux réunis furent traités avec distinction et l'on en prit occasion de pousser les autres avec plus de vivacité. Les pasteurs qui étaient spécialement designés dans l'ordonnance du roi, furent effrayés. Les uns se sauvèrent en Angleterre, les

(1) D. Morice, II, p. 290.

autres se cachèrent, attendant des temps meilleurs. Ceux de Nantes se réfugièrent à Blain sous la protection du vicomte de Rohan où les suivit une partie de leur troupeau pour échapper aux insultes des catholiques auxquelles ils étaient exposés tous les jours. C'est pour cette raison, assurément bien suffisante, que les pasteurs Cabanne et Bougonnière ne purent pas donner à la conférence, tenue au château, la suite qu'ils avaient promise.

Peu de semaines après, ils étaient dans le sûr asile de Blain, où ils restèrent assez longtemps en compagnie de plusieurs de leurs collègues de la province. Mais trois ans après, c'est-à-dire dans le temps même où Benoist publiait à Paris le récit de la conférence avec l'homélie de Dupré sur le baptême de Marie de Luxembourg, ils répondirent par un autre imprimé qui est introuvable, s'il existe encore, et que nous fait connaître un autre ouvrage ayant pour titre original : « Des troubles de ce temps, brief discours de guerres. » (1).

Après avoir parlé de l'origine et des circonstances de la conférence, presque dans les mêmes termes que Benoist, il dit : « Il est vrai que trois ans après, lesdits Ministres ont fait imprimer une apologie ou défense contre le traité dudit Docteur, par laquelle ils prétendaient montrer que leur doctrine n'était point nouvelle, mais apostolique et tenue

---

(1) Petit in-4°. Nantes, Nicolas Desmaretz et François Faverge, 1592, p. 214-216.

pour telle de l'Église universelle, d'un commun accord et consentement de tous temps, âges et siècles. Ce livret est farci de mensonges, d'impostures, de blasphèmes exécrables, d'erreurs et de calomnies impudentes et très-dangereuses, pour ce que les marges sont remplies de citations pour confirmer leur hérésie, laquelle n'a aucune convenance avec les Écritures et passages qu'ils allèguent; mais ce sont moyens pour plus subtilement décevoir et circonvenir les simples et ignorants. Ce que je ferais paraître évidemment, si le présent discours me le permettait; mais il est temps que je retire mon propos dedans son premiers cours d'où il est parti. »

Si la réfutation du « livret » des pasteurs de Nantes était si facile, l'auteur est sans excuse de ne l'avoir pas faite; mais la prudence avec laquelle il s'en dispense, après l'avoir qualifié de très-dangereux, montre assez qu'il le jugeait, à part lui, autrement qu'il n'en parlait aux autres.

VII

Un vieux registre de Nantes, que Crevain a pu consulter à la fin du XVIIe siècle (1681), contient quelques détails sur le séjour des Réformés de Nantes à Blain, et sur l'Église de Nantes elle-même. Voici, d'abord, la description du registre lui-même. Il avait soixante-cinq feuillets, dont les quatre ou cinq premiers étaient si pourris et si déchirés, qu'on avait

alors bien de la peine à les lire en beaucoup d'endroits. Il contenait prés de quatre cents baptêmes, depuis 1560 jusqu'en 1572. Vers le milieu était une liste de mariages, et, à la fin, un mémoire des enterrements. Le tout avec la signature des Pasteurs et presque toujours de Bachelar, « tout de même encre et de même plume, et en même temps. » Ce n'était donc qu'une copie. Il était enrichi de quelques notes historiques, et faisait connaître les familles qui étaient de la religion en ces premiers temps.

Voici ce que dit l'une de ces notes au sujet de la fuite à Blain. « En ce temps, au mois d'août 1562, ceux de la Religion Réformée, de Nantes, furent contraints, par les menaces que leur faisaient ceux de la religion romaine, de sortir de ladite ville, et se rangèrent à Blain, terre de Monseigneur de Rohan, lequel les reçut humainement, jusqu'à les loger dans son château, sans acception de riche ou de pauvre, et y furent depuis ce temps jusqu'à la fin du mois de novembre 1562, qui est un an, quatre mois ; auquel lieu de Blain, durant ledit exil, plusieurs enfants furent baptisés. » Il y eut seize baptêmes. Ils furent administrés dans la chapelle du château, ou dans celle du jardin qui était encore debout, ou dans le temple paroissial du bourg, ou dans la maison de Simon Bidé, procureur fiscal de Blain.

Pendant qu'une partie des Réformés de Nantes s'étaient réfugiés à Blain, les autres, demeurés dans cette ville, ne cessèrent pas de se réunir, et même au cœur de la ville.

C'est ce qui eut lieu, notamment le mardi 21 octobre, chez un apothicaire nommé Pineau, tout auprès de la Vivandière, où ils se trouvèrent au nombre de deux ou trois cents, se sentant autorisés par la présence de quelques officiers de justice, parmi lesquels on comptait deux présidiaux, le petit président, un maître et deux auditeurs des comptes. Le sénéchal les envoya prévenir par le greffier Chauvinière de ne pas s'assembler ainsi, que c'était contre les ordonnances du roi et celles du gouverneur. Le prédicant répondit qu'ils étaient là pour Dieu, et qu'ils s'inquiétaient peu qu'on le leur permît.

Le peuple cependant s'agitait, criant que ces assemblées étaient défendues, qu'il fallait les châtier et faire main-basse sur eux. Cela n'eut pas manqué d'avoir lieu, si le sénéchal n'avait fait faire une bannie défendant, sous les peines les plus sévères, d'en venir à une sédition, et n'avait laissé Chauvinière à la porte de la maison pour empêcher le désordre. Mais on devait craindre chaque jour qu'ils en vinssent aux mains, car les Réformés ne voulaient pas cesser de se réunir, et menaçaient même de se saisir de quelque église pour en faire leur lieu de culte, ce que les autres n'auraient certainement pas souffert.

Cela n'était pas de nature à encourager ceux qui étaient à Blain à revenir à Nantes quoique tel eût été l'avis des réfugiés en colloque. Ils invitèrent les Pasteurs à revenir au milieu de leurs troupeaux. Ceux de Nantes n'osèrent se conformer à cette décision à cause de la haine de leurs

concitoyens. Cette circonstance même accrut l'irritation de ceux qui étaient ainsi forcés de prolonger leur exil et qui en vinrent aux plus regrettables représailles.

Quelques membres indignes des Eglises de Nantes et de la Roche-Bernard firent partie, *un jour de cène célébrée à Blain*, d'aller piller et rançonner des prêtres qui avaient la réputation d'être riches, et de jouer du couteau où ils trouveraient de la résistance. Cela arriva dans un lieu appelé Saint-Movers-le-Croisic où un prêtre fut tué. Le Consistoire de Nantes, consulté et saisi de cette affaire, décida, quoique encore dans son lieu de refuge, qu'on solliciterait tous les magistrats des lieux où étaient alors nos Eglises, de faire bonne réquisition et punition exemplaire des malfaiteurs sans épargner personne. Un autre meurtre fut encore commis aux environs de Nantes et la victime fut le vicaire de Héric. L'un des meurtriers était antoine Nail, marchand colporteur, demeurant en cette ville. Ils furent arrêtés et, dans la crainte que les Réformés n'empêchassent la justice de suivre son cours, on écrivit au duc d'Etampes pour lui demander d'intervenir auprès de ceux de Blain pour qu'ils ne fissent pas obstacle à l'envoi des coupables et à la déposition des témoins. Il était aisé de prévoir d'après ce qu'ils avaient fait lors du premier meurtre, ce qu'ils feraient pour le second. Assurément, ils exhortèrent les magistrats à faire une punition exemplaire des malfaiteurs quels qu'ils fussent.

VIII.

Enfin, nos Réformés revinrent à Nantes vers la fin du mois de novembre 1563. Le Sénéchal se montra très-inquiet de leur retour à cause des troubles qu'il redoutait. Il semble bien vraisemblable que c'est d'eux que parlait le secrétaire du duc d'Etampes quand il écrivait que, le 22 du mois de novembre, il était entré dans la ville trois cents étrangers, vagabonds et gens sans aveu, la plupart de la nouvelle religion. » Quoi qu'il en soit, très-peu de temps après leur arrivée, leur premier soin fut de réclamer un lieu de culte, ainsi que l'édit de pacification leur en donnait le droit. Ce fut une longue et laborieuse négociation.

Le 20 décembre précédent, le roi écrivait au duc d'Etampes avec le double de la déclaration par lui faite, le 14 dudit mois, sur son édit de pacification des troubles pour le fait de la religion. Cette lettre ne parvint au duc que le 5 janvier. Aussitôt il manda aux officiers des quatre siéges présidiaux du pays qu'ils eussent « à incontinent faire savoir que ceux qui prétendent intérêt sur ladite déclaration » se présentent devant lui. « Sur quoi les manants et habitans de la ville, faubourgs et comté de Nantes, qui sont de la religion prétendue Réformée, seraient venus devant nous, écrivait le duc, et nous auraient répété leurs précédentes requêtes qu'ils nous auraient faites dans les États de Dinan.

Ils demandaient, au faubourg de la Sauzaye ou de la Fosse, une maison appartenant à un nommé Jean Dulac. Les Catholiques s'y opposèrent en disant que la Fosse était un boulevard et non un faubourg, que cette maison relevait du fief de l'Evêque, et que cela nuirait au commerce des habitans avec les pays du roi d'Espagne, à qui la religion est fort odieuse.

Les Réformés prouvèrent en vain que depuis 150 ans elle payait 10 sous de rente à la recette du roi, de qui elle était tenue et mouvante. Quant à la crainte de déplaire au roi catholique, ils dirent que les opposants étaient plus enclins à l'observation des lois d'Espagne qu'à celles de la France. « Car nul bon sujet ne refusa jamais d'obéir à son prince par crainte de déplaire à l'étranger. Ils proposèrent alors une maison dans le faubourg Saint-Clément ou dans le faubourg de Richebourg. Les Catholiques opposèrent que ces deux faubourgs étaient à la sortie de l'Eglise Cathédrale, devant laquelle passeraient ceux qui feraient exercice de la religion ; que cela pourrait donner lieu à des troubles et même à des séditions, comme cela avait eu lieu quand ils se réunissaient au Pressoir.

Alors les Réformés parlèrent d'une maison dans le Marchix. Les Catholiques opposèrent que le Marchix relevait du fief de l'Evêque, et que l'une des principales Eglises paroissiales y était située. Le 1er février, une nouvelle comparution eut lieu devant le duc d'Etampes. On produisit des lettres closes en date du 21 janvier. Le roi y déclarait

avoir écrit à l'Evêque de s'accommoder et de laisser faire l'expérience de la religion dans un des faubourgs. Il disait au duc de voir ce qui serait le plus à propos pour le bien de son service et la commodité des uns et des autres et d'en ordonner comme il le trouverait bon, sans que les parties en appelassent à lui et « qu'il en eut davantage les oreilles rompues continuellement. » Le duc d'Etampes voulut alors faire accepter aux Réformés le lieu du Pressoir, offrant de le faire mettre en état à ses frais. Ceux-ci refusèrent, parce que le Pressoir était situé hors de tous les faubourgs et, par conséquent, contre l'édit et les déclarations du roi; parce qu'il était du fief de l'Evêque, qui ne manquerait pas de s'y opposer; parce que pour s'y rendre il fallait passer devant l'Eglise Saint-Pierre et par la porte Gudon, dite de Saint-Pierre; parce qu'il était placé sur la chaussée de Barbin, qui était souvent couverte par les eaux de l'Erdre; parce qu'il était éloigné de la ville, et que les vieillards, les femmes, les enfants, « tant de gens de justice, gentilhommes que autres, » seraient, par ces difficultés des chemins, frustrés de l'exercice de leur religion; enfin, parce que le propriétaire actuel, n'étant pas de la religion, ne consentirait à aucun prix à leur vendre pour un pareil usage.

Enfin, le 3 février, le duc d'Etampes, ayant tout pesé, tout considéré, tenant compte des remontrances des uns et des requêtes légitimes des autres et ayant pris l'avis « des officiers du roi, tant de sa cour de Parlement que d'autres

ministres de sa justice ordinaire, » qui l'avaient assisté dans tout le cours de cette affaire, décida et ordonna que les Réformés de cette ville auraient pour lieu d'exercice de leur religion la maison de Beauregard, au Marchix, dont le propriétaire était de la religion.

Cette maison était « à la porte de la ville, » près et au-devant de l'Eglise Saint-Sambin. La concession en fut confirmée par lettres-patentes du 25 mai 1564. C'est probablement la maison située à l'angle des rues de Bel-Air et Moquechien et actuellement occupée par une institution religieuse. Cet acte de justice n'avait pas été accompli sans de grandes résistances, et il y aurait eu lieu pour les Réformés de s'en montrer reconnaissants, s'il n'eut pas caché des desseins perfides, et s'il ne se fut pas rattaché au plan déjà concu, et en voie d'exécution, d'endormir les défiances des chefs des Réformés, afin de s'en débarrasser plus aisément. Il en fut ainsi d'une ordonnance de mettre en liberté des Réformés, condamnés à la prison pour n'avoir pas tendu devant leurs portes un jour de procession de la Fête-Dieu.

Ce fut le 6 août, à Roussillon, et quand il se concertait avec le duc de Savoie sur les moyens de détruire les Réformés, que Charles IX rendit cette ordonnance dont voici les principaux passages :

« Charles IX, par la grâce de Dieu, roi de France..... nos bien-aimés les manans et habitans de notre ville dudit Nantes, qui sont de la religion que l'on dit Réformée, nous

ont fait exposer que combien qu'il soit, par notre édit de pacification, ordonné que nos sujets pourront vivre en liberté de leur conscience, sans être recherchés pour le fait d'icelle et de la religion, ni forcés en leurs consciences, ce néanmoins, pour n'avoir fait, le jour qu'on appelle la Fête-Dieu, tendre de la tapisserie devant leurs maisons, aucuns d'eux ont été emprisonnés par espace de temps, les autres condamnés en certaines amendes et pour icelles exécutés en leurs biens, et d'autant que icelles condamnations et exécutions sont contre notre dit édict, ils nous ont fait humblement supplier et requérir les vouloir sur ce pourvoir. »

Il ordonnait, en conséquence, qu'ils fussent mis en liberté et remboursés des amendes qu'ils avaient été forcés de payer, et ce, dans les termes les plus absolus, enjoignant d'y contraindre par toutes voies de rigueur. Les victimes étaient Bertrand Duchesne, Receveur des Finances de Nantes, Bertrand Geslin, Robert Pineau, Jean Boucicault et Jean Peumangeon. Malgré cette ordonnance du roi, ce ne fut que huit mois après, le 30 mars de l'année suivante, qu'ils furent mis en liberté. L'arrêt du Parlement fut qu'ils ne devaient pas être contraints à tendre devant leurs maisons, mais qu'ils devaient laisser les autres tendre pour eux aux frais des paroisses.

Aux termes de l'édit de pacification, les Réformés avaient droit, non-seulement d'avoir un lieu de culte, mais des écoles. Martigues, le nouveau gouverneur de la province

depuis la mort du duc d'Étampes, en prit occasion de restreindre et de réduire autant que possible ce qu'il ne pouvait supprimer complètement. Aussi, le 27 de ce même mois de mars, il rendit une ordonnance par laquelle il défendait aux Réformés de tenir ou faire tenir aucune école publique, autrement qu'il n'est permis par les édits ; de chanter psaumes en lieux publics ni autres lieux, en sorte qui puisse amener aucun scandale ni émotion populaire; de recevoir en leur prêche aucun étranger ni autres personnes que ceux de la sénéchaussée, et de faire aucun exercice public de ladite religion, en autres lieux que ceux permis par les édits ; et de faire les baptêmes et autres prétendus sacrements et sépultures en ladite religion, ni y assister en autre forme et en plus grand nombre de gens qu'il n'est ordonné par les édits du roi. Il ajoutait des recommandations générales aux deux partis, de ne se provoquer dans leurs maisons ou ailleurs, par injures ou autrement, mais de vivre unanimement en conformité avec les édits.

Ce qui montre bien le peu de sincérité de ces dernières paroles, c'est que la déclaration qu'il venait de faire lui avait été suggérée par une députation des habitants de Nantes, qui était venue lui demander que le roi mette hors de la ville les prêches des Huguenots et les écoles des petits enfants. Il y avait fait droit dans la mesure du possible. Il avait montré la même mauvaise foi peu auparavant : pendant qu'une partie de l'Église de Nantes s'était réfugiée à Blain, ceux qui étaient restés s'étant assemblés publiquement, sous

le bénéfice de l'édit de mars, à la Gascherie et à Barbin, il les fit dissiper et invita ensuite les habitants à lui faire requête dans ce sens.

Tout avait été convenu dans les conférences de Bayonne, entre le duc d'Albe pour l'Espagne, et la cour de France, pour l'anéantissement des Huguenots. On était d'accord de se soutenir réciproquement, mais on différait sur l'emploi des moyens. Le duc d'Albe était pour une résolution prompte et énergique, et voulait employer la violence. Catherine, au contraire, voulait temporiser et ruser. On se reconnut, de part et d'autre, la liberté d'action, mais en *demandant au ciel que la clémence et la sévérité leur réussissent également*. Ces mots sont de l'historien Davila, contemporain des évènements et familier de la cour. Cela fait penser aux prières adressées à la Madone pour qu'elle fasse réussir une tentative de vol ou d'assassinat.

Le complot en était à ce point, quand Charles IX arriva à Nantes avec sa mère. C'était le jeudi 11 octobre 1565. Condé vint l'y saluer, de Châteaubriant, et séjourna quelques jours à Nantes, où il fit prêcher Petrocelli ou Perocelli, qui était probablement son ministre ordinaire. La cour se rendit ensuite à Châteaubriant; de là, le roi vint à Blain, pour voir le vicomte de Rohan qui était malade. C'est dans ce voyage que Charles IX rétablit la messe dans ces deux localités où elle avait été abolie.

IX

L'Église de Nantes, où le ministère n'avait été établi qu'en 1560, avait, en 1562, deux Pasteurs. Était-ce par suite de l'accroissement du nombre de ses membres, ou à cause de la conférence qui devait avoir lieu avec les Docteurs catholiques, et dont on s'occupa assez longtemps d'avance ? Peut-être fut-ce pour ces deux motifs. D'un côté, il eut été imprudent qu'un seul homme entreprit d'entrer en lutte, sans conseil, sans appui, au moins moral, contre des hommes instruits, soutenus ouvertement par les principaux représentants du pouvoir, de la noblesse, de la justice et du clergé. D'un autre côté, il y avait dans le voisinage de Nantes plusieurs familles partageant les idées nouvelles, et qui ne pouvaient que difficilement venir à Nantes se joindre à leurs frères pour la célébration du culte. Il fallut donc trouver d'autres lieux de réunion. C'est ce qui se fit à Nort, tantôt dans l'Eglise paroissiale, tantôt dans la Chapelle Saint-Martin. Nort dépendait, à cette époque, du seigneur de Vézins, de la Maison de la Noue, et qui était de la religion. Il en fut encore ainsi du manoir de Buron, appartenant au sieur de Sévigné, de Casson, de Procé en Sucé, et surtout du Ponthus, dont était seigneur Bonaventure Chauvin, sieur de la Muce.

Il y eut donc, dès cette époque, deux Eglises à Nantes : Nantes-ville et Nantes-campagne, ou, pour mieux dire,

Nantes et une annexe, qui prit le nom de Ponthus. En effet, par sa position dans la province, par la piété, le dévouement et le zèle dont il donna, ainsi que sa famille, de si nombreuses preuves, le seigneur de ce lieu méritait à tous égards que cette Eglise annexe se groupât autour de lui. D'ailleurs, il la recevait dans sa maison. Il en a été ainsi jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Dès les premiers commencements de la Réforme dans notre ville, on voit l'intervention de cette famille de la Muce. Ainsi, lors de l'incendie du Pressoir, M. de la Muce est chargé, par Dandelot, d'en écrire au duc d'Etampes, et, presque dans toutes les occasions où il s'agit de soutenir et défendre les Réformés, sa présence est signalée. Il fut surtout utile en ce qu'il contribua à préparer des Pasteurs dont on avait un pressant besoin. C'est ainsi qu'il entretenait à Genève, à ses frais, le proposant François Oyseau, qu'il en fit revenir en 1563, à la demande du Synode de la Roche-Bernard. Oyseau devint Pasteur de l'Eglise de Nantes, avec Cabanne, et en remplacement de Philippe de Saint-Hilaire, qui passa à Vieillevigne.

Pendant sa retraite, l'Eglise de Nantes avait été chargée, par le colloque réuni à Blain, de convoquer le prochain Synode provincial; mais elle ne fut point en état de le faire. En effet, elle n'osa point revenir chez elle, et, dès lors, comment aurait-on pu y réunir un certain nombre de pasteurs et d'anciens, dont la présence et la réunion n'auraient pu être tenues secrètes. Il est, d'ailleurs, digne de

remarque que jamais dans ce siècle aucun Synode provincial n'a pu s'y tenir. L'absence de protection suffisante et l'esprit hostile d'une partie des habitants ne l'auraient pas permis. En revanche, cette Eglise vit souvent choisir parmi ses anciens les députés de la province au Synode national. Ce fut le cas en particulier pour le Synode de Lyon, où la Bretagne fut représentée par le pasteur de la Roche-Bernard, par Pierre Gouy, ancien du Consistoire de Nantes. C'est le même que nous avons vu arrêter au début de cette histoire dans la maison de Bertrand Geslin où il écrivait des noms sur une liste qu'il jeta au feu à l'arrivée des soldats, mais que les soldats retirèrent avant que le feu l'eut atteinte.

CHAPITRE III

1566-1572.

I.

Lors de son voyage à Nantes, le roi se préoccupa, non-seulement du rétablissement de la messe à Châteaubriant et à Blain, où depuis deux ans elle avait cessé d'être dite, mais aussi de faire droit aux demandes des Réformés. Des commissaires avaient été désignés dans ce but ; mais ils mirent peu d'empressement à remplir cette portion de leur tâche. Nous avons vu plus haut que les habitants de Nantes avaient adressé à Martigues une députation pour demander que le roi mit hors de la ville le prêche et les écoles. Il semble que le roi à son passage, quelques mois plus tard, ait accueilli cette requête, ou que, se prévalant de sa présence, les adversaires des Réformés leur aient fait retirer le lieu de Culte que le duc d'Etampes leur avait accordé à Beauregard. Toujours est-il qu'ils en furent dépossédés au mois de février de cette année, et, dit Crevain, avec violence. Ils choisirent alors un lieu moins sujet aux courses du peuple, à une petite distance de la ville et appelé le Plessis-la-Muce.

C'est aujourd'hui une dépendance de la commune de Chantenay, mais qui appartenait alors à la famille de la Muce, ainsi que la maison seigneuriale dite le Bois-de-la-Muce. Ces circonstances, et notamment le fait que la famille de la Muce était de la religion, expliquent comment les Réformés de Nantes choisirent ce lieu et purent s'y établir. Car, au début, ils ne le firent pas par autorité des magistrats, mais comme d'eux-mêmes, et par compensation du lieu qu'on leur avait ôté.

Bientôt après, ils demandèrent et obtinrent qu'on les y établit, consentant à cet éloignement pour y avoir plus de sûreté. Cette autorisation leur fut accordée par les commissaires chargés, quelques mois auparavant, du rétablissement de la messe. Les Assemblées se faisaient tantôt en haut de la montagne et tantôt en bas, sous des chênes et sous des cormiers.

Cela dura ainsi depuis le mois de février 1566 jusqu'en juin 1567. Alors on bâtit, sur le sommet de la colline, un temple en appentis, où l'on ne prêcha que trois ou quatre mois, jusqu'au 3 octobre 1567. On y célébra, soit dans le temple, soit dans le lieu où l'on s'assemblait avant qu'il fût construit, trente-cinq mariages par le ministère des pasteurs Bachelard (dit Cabanne) et Oyseau.

Au commencement de l'été de cette année (1567), la reine ayant fait venir six mille suisses sous la conduite du colonel Pfeffer, et le cardinal de Sainte-Croix s'étant rendu à la Cour, comme légat du Pape, pour procéder, de concert

avec le roi, à la publication du Concile de Trente, les chefs des Réformés se réunirent à Châtillon-sur-Loing, pour aviser à ce qu'il y avait à faire. On voyait de plus en plus clairement se dérouler le plan arrêté dans l'entrevue de Bayonne et l'exécution en devenir prochaine. Il fallait, ou s'attendre à être exterminés ou prendre les armes. On résolut de prévenir les ennemis. L'amiral fit prévaloir l'avis d'enlever le roi pour le soustraire à l'influence des Guise ; on fixa le 27 septembre pour l'exécution de ce dessein et le petite ville de Rosoy, en Brie, comme lieu de rendez-vous. Mais l'entreprise manqua. C'était la guerre ouverte. Dès que la nouvelle en parvint en Bretagne, l'Eglise de Nantes, justement effrayée, se réfugia à Blain pour la seconde fois. C'était au mois d'octobre. Elle y demeura, non-seulement tant que dura la seconde guerre, qui fut d'environ six mois, mais aussi pendant la troisième, qui fut de deux ans. Ce n'est pas tout, elle y prolongea son séjour pendant plus de quinze mois après l'édit de paix, jusqu'à la fin de l'année 1571. Pendant le séjour de quatre ans qu'elle fit à Blain, elle y célébra dix-huit mariages entre ses familles et y célébra quarante enterrements au grand Temple et au cimetière de Blain. Les baptêmes durent être beaucoup plus nombreux. Le registre en mentionne 400 en dix ans. Sur ce pied, il dût y en avoir plus de deux cents pendant les deux séjours qu'elle fit dans ce sûr asile, soit pendant six ans.

II

Un séjour si prolongé, surtout après la paix, ne prouvait-il pas trop de prudence et trop de crainte ? Pourquoi les Réformés de Nantes furent-ils si longtemps à retourner en leur ville ? Crevain s'était posé la même question et, au milieu des causes diverses qui lui paraissent en pouvoir être alléguées, il indique, sous forme dubitative, il est vrai, « l'animosité et l'aversion du peuple nantais qui continuaient, malgré la paix, contre leurs compatriotes de la religion. » C'était là le véritable motif. Cette haine était réelle, et en toute occasion on en voyait la preuve. C'est ainsi qu'au seul bruit de la paix, les habitants se réunirent « en forme de corps politique » et envoyèrent trois députés, dont un chanoine, auxquels ils donnèrent pouvoir express et mandement spécial de se présenter pour eux, tant devant le roi et son conseil privé que partout ailleurs où il serait nécessaire pour « faire remontrer et faire entendre que là où par la conclusion de paix, ceux de la nouvelle opinion prétendront ou voudront leur être accordé ou établi à l'un des faubourgs de ladite ville, ou en aucun autre lieu et endroit de la juridiction, évêché et comté dudit Nantes, aucun prêche et exercice public ou autre de ladite prétendue religion ; ils supplient et requièrent très-humblement S. M. ne s'y vouloir assentir. » Dans le cas où, à l'arrivée des Députés, le roi aurait eu déjà « accordé

un lieu et exercice, » ils demandaient à S. M. de le révoquer. Non contents de l'envoi de leurs députés, ils écrivirent au duc de Montpensier, leur gouverneur, alors à Paris, de leur accorder son appui, que celui-ci n'eut garde de leur refuser. Il leur écrivait, en effet, peu de jours après : « Messieurs, j'ai vu les lettres et articles que vous m'avez envoyés par ces porteurs, à quoi vous connaîtrez, par l'édit de pacification qui vous a été envoyé, que j'avais déjà en partie satisfait. Car, j'ai eu le soin, en arrivant à la cour, qui n'a été qu'un demi-jour auparavant de la résolution de ladite paix, de me faire réserver la nomination des villes aux faubourg desquelles il se devait faire exercice de l'opinion nouvelle en mon gouvernement, que j'ai choisies en tel lieu et assiette, qu'elles ne sont maritimes, ni frontières, ni en telle assiette qu'ils eussent bien désiré. Toutefois quand ils s'en sont plaints, pour n'avoir, comme ils disaient jamais ouï parler desdites villes, et qu'on les m'a renvoyés, pour me pourchasser d'en nommer d'autres, ils ont mieux aimé s'en contenter que d'avoir recours à moi. »

De pareilles dispositions dans la population de la ville, si bien comprises et partagées par le gouverneur, ne laissaient guère d'illusions aux Réformés sur le traitement qui les attendait s'ils revenaient à Nantes. Il n'est point surprenant alors qu'ils aient autant prolongé leur séjour à Blain.

III

Ce n'était pas de Nantes seulement, mais des Églises voisines que les Pasteurs et plusieurs familles s'étaient réfugiés à Blain. On n'y comptait pas moins de quinze ou seize Pasteurs à la fois, résidant au château, et ayant part à la large hospitalité de Rohan. L'Église de Blain, déjà nombreuse par elle-même, en était singulièrement accrue. Le zèle, la piété, la vie y étaient également remarquables. Il y avait chez le troupeau un désir presque insatiable d'entendre la parole de Dieu, et chez les Pasteurs un empressement infatigable à y répondre. Ainsi, il y avait prêche toutes les semaines, les lundi, mercredi et dimanche, et deux sermons pour les serviteurs, à sept heures du matin, le dimanche et le mercredi.

Il fallait pour tant de Pasteurs, pour une population si nombreuse et pour des assemblées si fréquentes, beaucoup de lieux de culte. Ainsi, on se réunissait dans l'auditoire, devant le grand temple et fort proche. On appelait le grand temple la grande église du bourg, lorsque les nôtres s'en servaient, ce qui cessa d'avoir lieu après le passage du roi. On ne se servit que du cimetière. On s'assemblait encore au château, dans la grande salle qui a quarante pas de long ; en la chapelle du château, qui subsistait encore à la fin du XVII[e] siècle (1683) ; en la chapelle du jardin, que les sièges

ont ruinée ; en une chambre du château où se tenait le sénéchal ; en la chambre de M. Desroches, qui logeait au château ; en la chambre de François Amproux, au château ; à l'hôtel du Chapeau-Rouge, proche le château, à la cour Mortier, en la maison de Simon Bidé, procureur fiscal. Les prédications ordinaires se faisaient dans les deux chapelles et pour les personnes du château principalement, et pour ceux du bourg et de son quartier. Mais pour les baptêmes, qui avaient lieu alors avec des exhortations, on les faisait dans les maisons ou dans les chambres des particuliers, et sur semaine plutôt que le dimanche. On se réunissait aussi, bien souvent, à deux lieues de distance, comme à Fresnay, au château de Plessé, de la maison de Rohan ; dans l'auditoire de Saffré, bourgade et château appartenant à René d'Avaugour, sieur de Kargrois, et à l'Epinay-Chaffant, près de Plessé.

Le vieux registre de Nantes que nous avons déjà mentionné, contient sur ce qui se passait alors à Blain, parmi nos réfugiés, certains détails qui ne sont pas sans intérêt. « Il remarque qu'aux seizième et dix-septième jours 1569, fut célébré, par l'Eglise de Dieu assemblée à Blain, le jeûne avec prières extraordinaires, à cause des grandes persécutions qui se faisaient contre elle par les guerres civiles ; qu'au même temps fut recommencé à chanter tout de suite le livre des Psaumes de David, une ou deux pauses à chaque exhortation ; que le 29 mai 1569, fut célébré la Sainte-Cène au château de Blain, encore que les fidèles

fussent au milieu des plus grands troubles. Dieu leur fit ce bien, dirigeant le cœur du seigneur de Rohan à leur permettre qu'en juillet, par ordonnance du Consistoire, l'Evangile selon saint Marc fut marqué pour servir de texte ordinaire et être exposé aux exhortations de sept heures du matin, pour les serviteurs et autres qui n'avaient pas la commodité d'assister aux ordinaires de neuf; que François Oyseau, Ministre de Nantes, prêchait sur la prophétie de Daniel, après avoir achevé celles d'Aggée et de Zacharie; Antoine Bachelar, son collègue, sur la Génèse, Silo le Cercler, Ministre de Blain, sur la fin de saint Luc; Jacques Guiueau, Ministre de Sion, sur la seconde de saint Pierre; François Baron, Ministre de Hennebon, sur l'épître de saint Jacques; Jean Louveau, Ministre de La Roche-Bernard, sur la 2me aux Thessaloniciens; Jean Boisseul, ministre de Guérande, sur Habaccuc, etc.

Cependant, quelque douceur qu'ils dussent trouver dans la société de leurs collègues et de leurs frères, ils n'oublièrent pas les familles de leurs troupeaux qui ne les avaient pas suivis à Blain. Plusieurs d'entre eux ne craignirent pas de venir les visiter ou pour des mariages et des baptêmes. C'est ce que firent, en particulier, les Pasteurs de Nantes, notamment pour leur annexe du Ponthus. Mais ces visites étaient rares et n'avaient lieu que d'une manière furtive, et pour bien peu de temps. Aussi, leur influence était-elle bien peu réelle et surtout bien peu durable. Livrés à eux-mêmes, sans cesse en butte à la haine

et aux violences de leurs adversaires, ces troupeaux ou, pour mieux dire, ces débris de troupeaux, sans Pasteurs résidant au milieu d'eux, sans Consistoire pour faire observer la discipline, se laissèrent aller, parfois, à de regrettables représailles. C'est ce qui arriva à ceux de Nantes, quand le Consistoire et les Pasteurs s'étaient réfugiés à Blain. Nous l'avons vu, lors de la première retraite de cette Eglise, en 1563; et c'est ce qui eut lieu cette fois encore. En effet, un samedi, plusieurs d'entre eux étaient venus au Bignon, à deux lieues de cette ville, tuèrent trois prêtres et rançonnèrent et pillèrent plusieurs marchands. Les registres de la ville mentionnent une plainte du Procureur des bourgeois, articulant les faits dans une assemblée publique. Il fut décidé d'aller en faire remontrance à M. de Bouillé, à l'issue de la séance, pour y pourvoir. Les faits semblent malheureusement certains. Il n'en est pas de même d'un autre fait que, sur la foi de l'auteur, de la commune et milice de Nantes, nous avons mis à leur charge, avec quelques réserves, il est vrai, mais qui paraît ne pas devoir leur être imputé (1).

Mellinet prétend que le 18 janvier 1568, les Réformés de Nantes pénétrèrent, en certain nombre, dans le couvent des Couëts, maltraitèrent et insultèrent les religieuses, qui se réfugièrent à Nantes, apportant le corps embaumé de Françoise d'Ambroise. Il nous semblait déjà étrange, eu

(1) *Essai*, I, p. 15?.

égard aux idées des Réformés à cette époque, qu'ils aient lâchement insulté des femmes et épargné les reliques ou les tombeaux des saints. Le récit de l'abbé Travers les décharge au moins de cette honteuse violence. L'évêque Philippe du Bec, dit-il, fut averti que le chef d'un parti calviniste avait résolu de piller et brûler le monastère des Conëts, à une lieue et demie de Nantes. Il permit aux religieuses de se réfugier à la Fosse ; elles s'y rendirent au commencement de janvier et y restèrent jusque vers le 15 novembre (1).

Les religieuses n'ont donc eu que la peur de mauvais traitements, et les Réformés eurent peut-être l'intention coupable qu'on leur prête, mais ils ne purent la mettre à exécution. Au reste, si quelques-uns des Réformés se laissaient aller à de tels excès. Les catholiques ne les épargnaient guère. Ainsi, un régiment étant venu à Nantes, il fallut pourvoir à son logement. Les habitants se réunirent en assemblée publique aux Jacobins, le 21 mars. Il y fut ordonné qu'il serait pris des linceuls et des couettes chez ceux de la prétendue religion réformée. On désigna les personnes chez qui ces objets devaient être pris et leur nombre dans chaque famille. Ainsi :

chez Pierre Maillard, apothicaire.	4 linceuls	et 2	couettes
chez Bourciqaut...............	4	— 2	—
chez la dame des Trois-Rois.....	6	— 3	—

(2) Travers, 2 vol., année 1568.

chez Jean Bidé.................	4 linceuls	et	4 couettes	
chez La Roche.................	6	—	3	—
chez Jochaud, huguenot.........	4	—	2	—
chez Tertoux, à Saint-Nicolas....	4	—	2	—
chez Mygoys..................	6	—	3	—
chez Bouquelides..............	6	—	3	—
chez la nommée Ermydes.......	6	—	3	—
chez Blanchet, conseiller........	6	—	3	—
chez Gareau..................	6	—	3	—
chez Boullart.................	4	—	2	—
(1) Soit..............	66 linceuls,		33 couettes	

Pour être faite avec une certaine régularité, une pareille *prise* n'en était pas plus équitable. Elle ne différait pas essentiellement de la manière d'agir de certains Réformés à l'égard des marchands du Bignon.

IV

Les Réformés de Nantes ne revinrent dans leur ville que vers la fin de l'année 1571, au mois de novembre. Malgré la paix, ils ne furent remis en possession d'aucun de leurs lieux de culte, ni du Pressoir, ni de Beauregard, ni du Plessis-de-la-Muce. Ils se servirent de la Gascherie, dont

(1) *Arch munic.*, série B. R., reg. 7.

ils ne furent autorisés à faire usage que l'année suivante, au mois de mai, par les commissaires, le président du Gast et Claude Tutot, sieur de la Bourvaisière, conseiller du roi en sa cour de Parlement de Paris. A peine leur arrivée fut-elle connue que l'évêque envoya un député dans l'assemblée de la commune pour inviter la Ville à se joindre « aux sieurs de l'Eglise, de la Justice et de l'Université » pour demander justice aux commissaires de « ce que ceux de ladite prétendue religion réformée vont prêcher à la Gascherie, qui n'est un fief de Hautbert, contre les accords faits entre le roi et eux. »

Cette plainte demeura sans effet. Au reste, les Réformés ne jouirent pas longtemps de ce nouveau lieu de réunion : six mois tout au plus. Pendant ce temps, on administra sept ou huit baptêmes sans aucun mariage. Ce sont les derniers renseignements fournis par le vieux registre auquel nous avons fait précédemment quelques emprunts. Il s'arrête au moment du massacre.

La Gascherie est la maison seigneuriale de la Chapelle-sur-Erdre, à 10 kilomètres de Nantes. Elle appartenait, à la fin du XVe siècle, à Arthur Lépervier, un des ancêtres maternels de La Noue. Depuis 1537 elle était passée aux mains du vicomte de Rohan, qui y reçut la reine de Navarre, Marguerite de Valois. Cela explique comment les Réformés de Nantes, à leur retour de Blain, purent y célébrer leur culte sans attendre d'y être expressément autorisés. C'est aussi une preuve nouvelle de la protection dont la famille

de Rohan ne se lassait pas de faire jouir les Réformés de Nantes.

La Cour avait atteint son but. Par des mesures générales et par des décisions favorables à quelques-uns des principaux parmi les Réformés, elle avait tellement endormi leur vigilance et triomphé de leurs défiances que les faits les plus graves n'étaient plus capables de leur faire ouvrir les yeux. Ainsi, la mort de la reine de Navarre, empoisonnée, selon toute apparence, remplit de tristesse le cœur des chefs du parti, mais sans pouvoir triompher de leur aveuglement.

Le Synode général avait pu se réunir à Nîmes. Un Synode provincial avait eu lieu en Bretagne. Enfin, un des membres les plus considérables de l'Eglise du Ponthus, annexe de celle de Nantes, venait d'obtenir, presque à la veille du massacre, les lettres patentes du roi pour l'érection en châtellenie de ses seigneuries du Plessis et du Bois-de-la Muce. C'était « noble et puissant Bonaventure de la Muce, seigneur dudit lieu, du Ponthus et de la Chèze-Giraud. » Alors éclata le complot.

V.

Il n'y eut point à Nantes de massacre, lors de la Saint Barthélemy, et cela est digne de remarque. En effet, la haine y était grande contre les Réformés. Elle s'était manifestée bien souvent et de bien des manières. Récem-

ment encore, on en avait eu la preuve à l'occasion de la paix. La ville avait envoyé une députation à la cour pour demander qu'aucun lieu de culte ne leur fut accordé. La même démarche avait été faite auprès du gouverneur de la province, alors à Paris, le duc de Montpensier. On le priait d'user de son influence pour empêcher tout exercice public de culte dans la ville et pour faire retirer toute autorisation qui aurait été accordée, si déjà cela avait eu lieu. D'un autre côté, quelques-uns des Réformés de Nantes avaient fourni à cette haine un nouvel aliment, par l'assassinat des trois prêtres du Bignon. Enfin, les Catholiques savaient qu'ils ne seraient point désavoués par leur gouverneur, s'ils faisaient main-basse sur les Réformés, car sa haine contre ces derniers égalait au moins celle des habitans. Il y a plus, ils y furent directement et expressément engagés par M. de Montpensier lui-même. Le fait n'est contesté par aucun historien. Après s'être fait remarquer à Paris par la part qu'il prit au massacre, voici ce qu'il écrivait « aux officiers de la justice, maire et eschevins de la ville de Nantes, et à la date du 25 août : »

Messieurs, après tant de grâces dont chacun sait que le roy monseigneur a usé envers l'amiral, lui aiant, par trois diverses fois, pardonné les conjurations et port d'armes qu'il avait faits contre S. M., il a été si méchant que de faire une nouvelle entreprise de tuer hier ou aujourd'hui, tant sa dite Majesté que la reine sa mère, messieurs ses frères et tous les seigneurs catholiques étant à leur suite, où vous

pouvez bien penser que je n'estais obliyé ; mais Dieu, qui a toujours à l'heure du besoing fait paraître qu'il aime les siens et combien la cause que nous soustenons pour son honneur est saincte et juste, a voulu et permis que ceste conspiration a esté découverte et *a si bien inspiré le cœur de nostre roy que sur le champ il aurait déterminé de faire exécuter contre ce malheureux et ceux de sa dite opinion ce même exploit, en quoy il a esté si fidèlement et promptement servi et obéi, que ledit jour d'hier, au matin, ledit amiral fut, avec dix ou douze des plus signalés des siens, tué en son logis et jetté sur le pavé,* et fut cette exécution suivie contre tous les principaux qui se purent trouver en cette ville, dont il a si grand nombre de mort que je ne vous scaurais mander, bien vous assurais-je que les principaux chefs ont été les premiers despechez et ne s'en est que peu ou point échappé, si ce n'est le comte de Montgonnery qui estoit logé au forsbourgs Saint-Germain-des-Près. *Par là, l'intention de S. M. est assez cognue pour le traitement qui se doit faire aux Huguenots des autres villes,* et aussi le moyen par lequel nous pouvons expérer de voir par cy-après quelque assuré repos en notre pauvre Eglise catholique, ce que nous ne *pouvons négliger de moyenner autant que nous pourrons*, après une telle déclaration que le roy a faite de la dévotion qu'il a envers icelle, en quoy je supplie nostre Seigneur le vouloir si bien assister, et faire continuer qu'il puisse estre perpétuellement loué et qu'il vous doinct, messieurs, ses saintes et dignes grâces.

A Paris, ce 26e jour d'août 1572 ; et plus bas : voustre bien bon ami : Loys de Bourbon. »

Cette lettre existe en original aux archives municipales. Elle a même été transcrite sur les registres de la ville, au 8 septembre. Aucun doute n'est donc possible, l'invitation a été faite aux habitants de traiter les Huguenots qui étaient au milieu d'eux comme on les avait traités à Paris. Cepen dant, aucune sédition, aucun massacre n'eurent lieu. A quoi faut-il l'attribuer ? La réponse ne nous paraît pas douteuse. Nous l'avons traitée plus longuement dans notre *Essai sur l'Histoire du Protestantisme en Bretagne* (1), et nous croyons avoir justifié les conclusions auxquelles nous sommes arrivés ; les magistrats de Nantes n'ont pas déféré à l'invitation de leur gouverneur, ils n'ont pas voulu suivre le sanguinaire exemple qu'il leur avait donné à Paris, où, selon l'expression d'un historien moderne, « il tuait en dévot furieux. » (2)

Mais, quel sentiment les a fait agir ainsi? Est-ce un motif de conscience, de patriotisme, d'honneur, qui ne leur permit pas de descendre au rôle de bourreaux de leurs concitoyens, ou est-ce simplement le désir de se conformer aux derniers ordres du roi ? On peut en juger diversement. En effet, dans cette même Assemblée, aux Jacobins, où on lut la lettre de M. de Montpensier, on lut également une

---

(1) *Essai*, vol. I., p. 190 à 194.
(2) MICHELET, *Guerre de Religion*, p. 454.

lettre du roi, datée du 3 septembre, et qu'accompagnait une déclaration sur « *la cause et occasion de la mort de l'Amiral et autres, ses adhérents et complices, dernièrement advenus en cette ville de Paris, le vingt-quatrième jour du présent mois d'Aougst mil cinq cent soixante-douze.* » Toutes les deux furent insérées *in extenso* au registre des délibérations de la ville et à la date susdite. Voici la lettre du roi :

« De par le Roy,

» Nostre amé et féal, parce que la cause et occasion (de la mort) du feu admiral, auteur de la conspiration contre nous et nostre état, et de ses adhérents et complices, peult avoir esté déguisée à aucun de nos subjectz, mesme à ceux qui sont de la R. p. R., nous en avons faict faire une déclaration au vray contenant noz vouloir et intention envers lesdicts de la Religion, laquelle nous vous envoyons imprimée, vous mandant et ordonnant icelle faire publier en vostre ressort, garder et observer inviolablement selon sa forme et teneur, sans y faire faute. Car tel est nostre bon plaisir.

» Donné à Paris, le 3e jour de septembre 1572.

» Ainsi signée : Charles, et plus bas : Pinard. Et en la subscription : A nostre amé et féal, le seneschal de Nantes. »

Quant à la déclaration, il y est dit que c'est à cause du complot de l'amiral contre le roi, sa mère et ses frères, que le roi a fait ce qu'il a fait, mais nullement à cause de ceux

de la R. p. R.; qu'à l'égard de ces derniers, S. M. entend que les édits faits en leur faveur soient maintenus, qu'il défend expressément à tous d'y contrevenir; qu'il veut que ceux d'entr'eux qui sont en prison soient relâchés: qu'aucune arrestation nouvelle ni aucune violence contre les personnes ou les biens ne soit accomplie contre eux, sous peine de désobéissance. Il ordonnait seulement aux Réformés de ne pas se réunir pendant quelque temps, jusqu'à l'apaisement des présents troubles.

Qui fallait-il croire, Montpensier ou Charles IX? Celui-ci même était-il sincère? Que de preuves les Réformés n'avaient-ils pas eues de sa mauvaise foi à leur égard? Quelle récompense l'amiral, lui-même, avait-il eue de sa grande confiance en lui? N'est-ce pas pour avoir cru en lui que les principaux chefs du parti étaient devenus ses victimes? Le mieux qu'on puisse dire, c'est qu'il y avait là motif à perplexité. Il semblait bien probable que Montpensier exprimait les vrais sentiments de la cour, de la reine-mère, du duc d'Anjou, et que Charles dissimulait les siens.

Quoi qu'il en soit, les magistrats de Nantes ne trempèrent pas leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, Ils auraient pu se venger; ils y étaient encouragés par la lettre et par l'exemple de leur propre gouverneur; ils n'avaient rien à craindre des menaces tardives et intéressées du roi, qu'on aurait, selon toute vraisemblance, moins mécontenté en les transgressant qu'en y faisant droit. Ils ne le firent point. Ils se rangèrent du côté de la justice et de l'humanité.

Il serait vraiment excessif de s'ingénier à trouver et à soupçonner de mauvais motifs à une conduite qui fut droite et honorable, et qui ne le fut pas, peut-être, sans quelque générosité et même sans quelque péril. On le vit bientôt, au temps de la Ligue.

CHAPITRE IV

DEPUIS LE MASSACRE JUSQU'A LA LIGUE

1572 à 1585.

I

Puisque vous voulez la mort de l'amiral, avait dit Charles IX à sa mère et au duc d'Anjou qui l'obsédaient de leurs insistances, jusqu'à ne lui en laisser de repos, ni le jour, ni la nuit, je le veux : donnez des ordres, mais qu'il ne reste plus aucun Huguenot pour me reprocher cette mort. C'est qu'en effet, à moins de les exterminer tous, le massacre était inutile. Si un seul des chefs échappait, c'était la guerre plus acharnée que jamais. Or, malgré tous leurs soins, les auteurs du massacre n'avaient pu si bien prendre leurs mesures, que tous les principaux des Réformés y fussent enveloppés. Quelques-uns d'entre eux, d'ailleurs, avaient conservé jusqu'à la fin leur défiance, et s'étaient logés loin du Louvre.

Ce fut le cas de René de Rohan, baron de Frontenay, cadet du vicomte de Rohan ; du vidame de Chartres, du

comte de Montgommery et de plusieurs autres. La nuit, ayant entendu le tocsin et le bruit de la ville, ils résolurent d'aller tous où le besoin était. Ils se rendirent sur les bords de la Seine, mais tandis qu'ils délibéraient pour savoir comment se procurer des bateaux, le jour vint, et ils virent une troupe armée courant aux portes, à cheval, pour sortir; mais le portier n'ayant pas les clefs fut obligé d'aller les chercher. Dans l'intervalle, dit Crevain, le roi, par impatience, leur ayant fait tirer quelques arquebusades, leur apprit qu'ils devaient penser à la retraite, non pas à l'entrée (1). Le duc de Guise les poursuivit jusqu'à Montfort, mais sans pouvoir les atteindre.

A la nouvelle de ce qui s'était passé à Paris, le trouble fut extrême en Bretagne ; les troupeaux furent dispersés : les Pasteurs se réfugièrent en Angleterre, en Écosse, à Gersey, à Guernesey et à La Rochelle. Le Pasteur de Nantes, François Oyseau, resta à son poste, visitant les Églises du voisinage qui n'osaient se réunir qu'en des endroits secrets et les soutenant par ses exhortations. C'est ce qu'il fit, notamment, pour les Églises de Guérande et de Piriac, où on le voit, en 1574, venir célébrer des baptêmes, aux mois de janvier et de mai. S'il allait jusqu'à Piriac pour fortifier cette Église dont le Pasteur était absent, on peut être bien assuré qu'il visitait et assistait en secret les familles de son troupeau.

---

(1) Crevain, p. 175.

Mais ce troupeau lui-même était alors peu nombreux. Il restait à Nantes bien peu de fidèles. Ils avaient pour échapper à leurs ennemis deux voies également ouvertes et faciles, celle de terre et celle de mer pour se sauver à La Rochelle, ou en Hollande et en Angleterre, sans parler de Blain, où quelques-uns avaient contracté des habitudes dans leurs retraites successives des dernières années. Ceux qui pouvaient rendre des services pendant la guerre se rendirent à La Rochelle. C'est ce que fit, en particulier, M. de la Muce, qui contribua à la défense de cette ville, lors du siége qu'en faisait le duc d'Anjou. La paix, qui fut la suite de la levée du siége, amena l'édit de mai 1576, le plus favorable de ceux qui avaient été accordés aux Réformés. Après les clauses ordinaires, le roi accordait aux Réformés le libre exercice de leur religion dans toute l'étendue du royaume, sans aucune des restrictions qui avaient été mises aux précédents édits. Le roi déclarait en outre « que les désoidres et excès, faits le 24 août et jours suivants à Paris et autres lieux, sont advenus à son très-grand regret et déplaisisir. » Il réhabilitait la mémoire des principales victimes, abolissant la procession de la Saint-Barthélemy, etc., etc. Tels furent quelques-uns de ces articles « qui durent, dit Crevain, donner la joie aux uns, du chagrin aux autres, et de l'étonnement à tous. » L'université de Nantes n'en fut pas plus tôt informée qu'elle fit tous ses efforts pour en empêcher la publication. Elle provoqua dans ce but, le dimanche 27 mai, une assemblée publique

et deux jours après elle fit choix de procureurs pour soutenir son opposition partout où besoin serait. Il fallut néanmoins se soumettre. Voilà donc à quoi avaient abouti tant d'intrigues, tant de complots, tant de faussetés, tant de perfidies, tant de sang répandu, tant de milliers de victimes lâchement égorgées, tant d'autres chassées de France ; la monarchie faisait amende honorable, réhabilitait les principales victimes, désavouait hautement le massacre et reconnaissait le libre exercice du culte réformé. Tout cela moins de quatre ans après la Saint-Barthélemy. Elle semblait enfin s'apercevoir que ses ennemis n'étaient pas les Réformés et que son vrai péril lui venait des Guise.

II.

De leur côté, les Guise voyant, malgré tous leurs efforts et toute leur habileté, leur dessein d'anéantir les Réformés, échouer et se trourner contre eux malgré des succès d'un jour, s'en prirent ouvertement à ce qui faisait obstacle au triomphe de leur ambition, à la Royauté elle-même. Le but restant le même, ils changèrent le plan d'attaque. Le prétexte fut le péril du Catholicisme menacé par les progrès de la Réforme ; de là, le devoir pour tout catholique de le défendre, et de tout sacrifier pour la religion. On s'y engageait par les serments les plus solennels.

Il paraît que, dès le Concile de Trente, le cardinal de

Lorraine en avait conçu et formulé la première idée. Ce fut d'abord une association plus ou moins secrète, mais qui prit bientôt le plus grand développement. Le roi s'en aperçut aux premiers états de Blois. Il crut que le meilleur moyen d'en prévenir ou d'en arrêter les suites funestes était de s'en déclarer le chef. Il le fit donc jusqu'à déclarer incapable de lui succéder tout prince hérétique, désignant par là les Bourbons. Cependant, dit Crevain, tout joint qu'il était aux ligués, il n'était de leur sentiment qu'en apparence et pour l'intérêt de religion, mais non pour l'intérêt d'Etat ; ses partisans s'appelant royaux, les autres unis catholiques, remplis de haine et de jalousie les uns et les autres, et ne s'accordant qu'à nous faire du mal à l'envi (1).

Les Guises n'étaient pas satisfaits non plus d'une décision qui contrariait leurs plans et à la sincérité de laquelle ils refusaient de croire. Ce qu'ils voulaient, c'était d'écarter à la fois le roi et son successeur légitime comme incapables d'hériter pour cause de religion. Nantes, ou plutôt son Chapitre, se prononça à l'unanimité pour la ligue le 23 janvier 1577 et en devint bientôt la capitale dans notre province. A ce point de développement, elle rendait la paix purement nominale, précaire et même impossible. On eut de nouveau recours aux armes.

La guerre dura peu et aboutit à l'édit de septembre (1577) qui nous retrancha une bonne partie des avantages de l'édit

(1) Crevain, p. 188.

de mai. Les Réformés ne l'avaient accepté que sur les instances du roi de Navarre, mais il était trop peu favorable pour pouvoir durer. On essaya de prolonger la paix par les conférences de Nérac (1579) et de Fleix (1580), qui expliquèrent et élargirent un peu les clauses de l'édit de septembre (1577). La guerre n'eût donc que des intermittences, et, en réalité, elle dura depuis 1577 jusqu'en 1585, époque à laquelle elle redoubla d'intensité et de fureur.

L'édit de juillet 1585 ne fut point un édit de pacification, mais une véritable déclaration de guerre au roi de Navarre et aux Réformés. Ce n'était que la répétition des clauses du traité de Nemours (7 juillet), que le roi avait été contraint de signer avec les Ligueurs et dont la reine-mère avait préparé les bases. Le roi s'engageait à proscrire, dans l'étendue de son royaume, l'exercice de toute religion autre que la religion romaine, sous peine de mort contre les contrevenants ; à ordonner aux Ministres de sortir du royaume dans un mois, et aux autres de la religion dans six mois ; à déclarer tous les hérétiques possédant des emplois publics, incapables de les remplir, et à casser les chambres mi-partie. Il s'engageait en outre à leur redemander les places de sûreté qui leur avaient été accordées, sauf à leur faire la guerre s'ils refusaient. Par contre, il accordait aux Ligueurs des places de sûreté, et notamment à ceux de Bretagne, les places de Dinan et de Concarneau. Il avait, auparavant, fait circuler parmi les Réformés des lettres patentes pour leur donner avis qu'il se faisait des ligues, et

pour les inviter à courir sus à ceux qu'on trouverait en armes.

« Sur ces entrefaites, dit Crevain, il courut des copies d'une lettre de M. de Montigny, pasteur de Paris, à M. Merlin, ministre de M. de Laval à Vitré, pour lui faire entendre, et à tous les frères, que le roi lui avait commandé d'avertir toutes les Églises qu'il se faisait une grosse ligue de la part du pape, du roi d'Espagne, et des ducs de Savoie et de Lorraine, que cela même pourrait bien tomber sur lui, et que pour s'en garantir il faisait renforcer toutes ses compagnies d'ordonnances, appelant à son service des Suisses et des Reîtres : et, partant, que chacun se tînt sur ses gardes. » (1).

Quand les réformés virent, peu de mois après, le roi signer l'édit de Juillet et consentir aux sanglantes ordonnances contre eux, ils l'accusèrent de mauvaise foi. « Par ces rigueurs excessives, dit encore Crevain, le roi fit bien voir que les avis qu'il avait donnés en ami n'étaient que des feintes pour endormir les Protestants, comme Charles IX, son frère, avait fait avant les massacres, et pour les faire mieux donner dans le panneau mortel qu'on avait caché pour les exterminer. » (2).

Henri III était assurément un homme sans droiture et sans sincérité ; mais dans la circonstance particulière,

---

(1) Crevain, p. 265.
(2) Crevain, p. 267.

quand il cherchait à provoquer des animosités contre les ligués, quand il voulait se faire contre eux des auxiliaires des Réformés eux-mêmes, son intérêt et sa haine garantissaient sa sincérité. S'il chercha à tromper quelqu'un, ce fut les ligueurs, dont il subissait avec une sourde colère l'autorité et l'influence, et auxquels il ne s'unissait que pour mieux connaître leurs desseins, cherchant l'occasion de les frapper plus sûrement. Les évènements ne tardèrent pas à le montrer.

III

Les déclarations sanguinaires de l'édit de juillet trouvèrent en Bretagne, et à Nantes en particulier, les esprits disposés à s'y conformer. Certains indices le faisaient d'avance pressentir. Ainsi, le 7 juin 1582, une assemblée générale avait eu lieu dans l'hôtel commun de la ville de Nantes, pour faire à S. M. des doléances et remontrances de la part des maire, échevins, manans et habitants de ladite ville, des comportements de M. de la Hunaudais, lieutenant général pour S. M. au pays de Bretagne, en l'absence de nos seigneurs les ducs de Montpensier et le prince de Dombes. On l'accusait d'avoir souvent offensé les plus affectionnés serviteurs du roi, et, au contraire, montré une familiarité particulière à ceux de la religion p. R., suspects à ladite ville, et de leur avoir, en outre, permis

d'aller et venir librement en cette ville contrairement aux ordonnances précédemment faites, avec défense aux capitaines et gardes de les fouiller ni rechercher. On ajoutait que les alliances qu'il avait prises dans les familles de Rohan et de Laval étaient une preuve de l'affection qu'il portait aux Réformés, et que c'était la cause du support qu'il avait eu pour les sieurs de Vieillevigne et de Saint-Etienne son fils, dont il avait épargné les maisons pendant le siége de Montaigu. C'était-là, disait-on, la cause de la suspicion légitime dans laquelle le tenaient les habitants.

Comme pour les encourager dans cette voie et surexciter encore leurs mauvaises dispositions, le roi, « qui prodiguait ses faveurs à ceux qui en étaient indignes, » dit dom Morice, donna le gouvernement de Bretagne à son beau-frère, le duc de Mercœur, à l'exclusion du duc de Montpensier qui en était titulaire, et du prince de Dombes, son petit-fils, à qui la survivance en avait été assurée. On se fait aisément l'idée des persécutions de toutes sortes que cette nomination réservait aux Réformés de Nantes.

Dans le même temps, une épreuve d'une autre nature vint fondre sur les Eglises de Bretagne, et sur celle de Nantes en particulier. Louveau, dans son histoire manuscrite que Crevain avait pu consulter à la fin du XVIIe siècle, mais qui s'est probablement perdue depuis, en parle en ces termes: « Nous fûmes frappés d'une plaie qui a autant et plus fatigué nos pauvres Eglises qu'une violente persécution, pour le paiement des Allemands, qui étaient plus

venus pour le profit de Monsieur, frère du roi Henri III, que pour notre avantage, vu que la liberté qui nous avait été octroyée par leur venue (1576), ne nous dura que six mois environ, ce qui surchargea nos Eglises et leur fut un faix commun insupportable. »

Voici quelle était cette affaire : Le roi Henri III, par lettres patentes de 1577, avait permis que 240.400 écus fussent levés sur tous ceux de la religion du royaume et autres, qui, dans les dernières guerres, avaient suivi leur parti ; et ce, pour le paiement des dettes créées par eux, durant ce temps-là. Le roi de Navarre, qui avait obtenu cette levée, suivant le pouvoir à lui octroyé, en avait fait le département, à Montauban, en août 1573, sur chaque province, cotisant celle de Bretagne à plus de 22.000 écus, qui était environ la dixième partie de la somme totale. Pour procéder à la levée de cette prodigieuse taxe, Jacques Monsire, procureur ou commis de Nicolas Pajot, receveur général à Paris, invita toutes les Eglises de la province à envoyer des députés à Blain, pour fixer la part afférente à chacune d'elles. La réunion eut lieu en août 1585. La résolution de cette assemblée, purement politique, fut de refuser de se cotiser, étant absolument impossible de payer une pareille taxe. Cette décision fut envoyée au présidial de Nantes, que des lettres du roi avaient désigné pour faire ce réglement.

Le 1er mars de l'année suivante (1584), l'Alloué de Nantes rendit la sentence suivante : « Que ceux de la religion de

Bretagne assemblés à Blain en août 1583, ayant témoigné leur impuissance, se pourvoiraient comme ils verraient bon être pour le rabais de la somme à eux imposée, dans trois mois. Que cependant, et par provision, ils paieraient 6.660 écus, qui font près de 20.000 livres, égales pour les quatre sénéchaussées : Nantes, Rennes, Vannes et Quimper-Corentin, sur les Eglises de leur étendne ; que pour faire ce département particulier, ils enverraient au Présidial le nombre de leurs Eglises, le nom et la faculté des particuliers ; si mieux ils n'eussent aimé faire le régail entre eux, pour le faire ensuite contrôler et valider, ou envoyer des députés par l'avis desquels le tout eut été réglé : faute de quoi, le Présidial procéderait, dans quinzaine, au département de chacune des quatre sénéchaussées, sauf leur recours sur les redevables. »

L'exécution de cette rigoureuse sentence se fit à la chaude, dit Crevain. On essaya, pour le surplus, d'obtenir des conditions plus douces. Les Eglises envoyèrent à M. de la Muce et à MM. Duplessix et Dolé, un pouvoir de représenter au roi de Navarre leur faiblesse et leur petit nombre, pour obtenir de lui, à l'assemblée de Montauban, un rabais notable de la somme qui leur avait été imposée. Ce pouvoir était du 25 juillet 1584. Pour le régulariser et en augmenter encore le poids, on réunit à Nantes les députés de toutes les Eglises qui dressèrent et signèrent, le 17 août, d'amples mémoires. On fit aussi des rôles de tous ceux des chefs de

famille en état de contribuer. Ils étaient peu nombreux et peu aisés.

Arrivés à Montauban, les députés présentèrent leur requête au roi et à l'assemblée générale, faisant valoir le petit nombre des Eglises (on n'en comptait en ce moment que douze dans la province) et leur pauvreté. Ils demandèrent une réduction de la taxe. Elle leur fut accordée. Ils eurent un rabais de neuf mille écus, c'est-à-dire d'environ la moitié de la taxe.

Il est à croire, dit Crevain, qu'avant l'explosion de la ligue et l'édit de juillet 1585, nos pauvres Eglises furent contraintes au paiement de ces 26.000 livres, ou qu'elles se saignèrent volontairement, et que les seigneurs se cotisèrent eux-mêmes, comme Rohan, Laval, Bordage, La Roche-Giffard, Vieillevigne, La Muce, Cargrois, Tournemine, Baulac et autres encore au-dessous, car le peuple des villes et bourgades n'était pas assez nombreux et assez opulent pour payer seul cette grosse somme sans l'assistance des grands et des riches. » Dans ce nombre, l'Eglise de Nantes ne pouvait revendiquer que MM. de La Muce et de Cargrois.

IV

Plus les temps étaient agités et troublés, et plus il importe de relever le courage avec lequel quelques-uns des pasteurs demeurés à leur poste s'acquittèrent de leur

charge, visitant, encourageant, consolant les restes dispersés des troupeaux. De ce nombre, et peut-être parmi les premiers, il faut citer Oyseau, de Nantes. La plus grande partie de son Eglise s'était réfugiée, ou aux îles anglaises, ou en Hollande, ou à La Rochelle. Ceux qui n'avaient pas fui ne l'avaient pas pu : c'étaient les plus pauvres. Néanmoins, il refusa de s'en séparer aussi longtemps du moins qu'il fut possible de le faire.

D'un autre côté, comme ce petit nombre de personnes ne pouvait se réunir qu'en secret et en tremblant, ce n'était point assez pour son activité et pour son zèle. Il visitait les Eglises voisines, parfois à de grandes distances, et sans paraître s'inquiéter des périls. C'est ainsi que, dans l'année 1575, en février, mai, juin, juillet, septembre et décembre, il administra, à différents voyages, des baptêmes à Piriac, toujours en assemblées secrètes, comme à Lauvergnac (?), situé entre Piriac et Guérande, et au château de Campzillon ou de Piriac, auquel se trouvèrent, sur la fin de l'année 1575, le seigneur et la dame de Campzilllon, retournés des îles.

Nous avons vu qu'il le faisait déjà en 1574 et que, par ses voyages à Piriac, il soutenait l'Eglise tremblante, qui n'osait se trouver qu'en des lieux secrets. En 1581, on le voit encore faire un baptême à Sion. Cette conduite, à la fois courageuse et pleine d'abnégation, paraît avoir été appréciée par les Eglises. Ainsi, au Synode provincial de Vitré le 26 décembre 1576, il fut député par son Eglise

avec un ancien du Consistoire nommé Michel Tam. La composition de cette députation est une preuve que l'Eglise de Nantes, bien que réduite en nombre, n'avait pas été abandonnée après le massacre et qu'elle s'était soutenue malgré les guerres. Mais il ne faut pas se la figurer dans un état paisible, car les Eglises des villes royales ne purent se soutenir aussi bien que les Eglises de campagne, protégées par des seigneurs, et dans leurs châteaux, comme Blain. Vieillevigne, le Bordage et autres.

Les magistrats de Nantes harcelèrent les fidèles de La Roche-Bernard par des ajournements, prises de corps et annotations de biens. On peut juger par là de ce qu'ils firent à leurs propres concitoyens, dont ils eussent voulu se défaire par de tels moyens s'il leur eût été possible. « Je ne doute pas, dit Crevain, qu'en ce temps-là et en de pareils, ils n'aient eu beaucoup à souffrir, mais comme une nacelle agitée qui a son pilote expert et qui n'est point abîmée. »

Oyseau ne fut pas seulement un des députés du Synode, il siégea en outre à la Table ou, comme on dirait aujourd'hui, au Bureau, en qualité de secrétaire ou de rapporteur des actes. Il fut encore chargé par le Synode d'une mission de confiance.

On avait décidé qu'une Eglise serait vivement censurée du mauvais devoir qu'elle faisait à l'égard d'un de ses pasteurs, M. de la Bougonnière (Philippe de Saint-Hilaire), leur premier pasteur, qui en avait jeté les premiers fonde-

ments et les avait comme engendrés en Christ ; que, pour cet effet, M. Oyseau descendrait sur les lieux avec des lettres du Synode pour les exhorter de corriger ce défaut et pourvoir désormais à la subvention, tant dudit Bougonnière que de M. de la Teillaye (dit Loyseau), leurs pasteurs ; et s'ils alléguaient que leurs moyens ne pouvaient porter l'entretien de deux Ministres, d'autant que ledit de la Tellaye ou Teillaye ne leur avait été envoyé que comme un secours pour la moitié du ministère ; qu'en ce cas-là, Bougonnière leur demeurerait pour seul pasteur, et que la Teillaye serait répété et employé ailleurs par la classe de Nantes, après trois mois, sans préjudicier à l'appel de Châteaubriant.

Ces termes : classe de Nantes, employés ici, demandent incidemment quelques mots d'explication. On appelait classe l'ensemble des Eglises soumises à la juridiction d'un colloque, et l'Eglise la plus importante du groupe lui donnait son nom. Ainsi, l'on disait : la classe de Rennes, la classe de Nantes. Les Eglises Réformées de Bretagne formaient quatre classes. Voici leur nom et celui des Eglises dont se composait chacune d'elles : La classe de Morlaix, ou classe de la Basse-Bretagne, se composait des Eglises de Morlaix, Pont, Pontivy, Josselin et peut être Vannes, qui pouvait aussi bien faire partie de celle de La Roche-Bernard. Cette dernière était une classe maritime, qui renfermait les Eglises de La Roche-Bernard, de Guérande, du Croisic, de Piriac, de Musillac et de Hennebont, tant qu'elles ont subsisté. La classe de Rennes, qui était septentrionale,

comprenait Rennes, Vitré, Sion, Ercé, Dinan, La Gravelle. La classe de Nantes, qui était méridionale, était composée de Nantes, Blain, Châteaubriant, Nort, Vieillevigne et Frossay.

Le Pasteur Oyseau fut encore député pour la Bretagne, comme pasteur de Nantes, avec Guineau, pasteur de Sion. François Oyseau fut encore élu secrétaire. C'était au mois de février de l'année 1578.

Il y eut à Josselin, en juillet 1583, un Synode provincial, au sujet duquel Crevain fait cette remarque que personne de Nantes n'y comparut, ou parce que l'Église n'avait pas été convoquée, ou pour ne pas l'avoir été à temps. Il ajoute que cette Église était en état de députer, aussi bien que neuf autres qui y envoyèrent, car elle avait toujours M. Oyseau pour pasteur. Maïs de dire, continue-t-il, la condition dans laquelle elle était en ce rude temps, sa liberté et sa multitude, sa force ; c'est ce qu'on ne sait point. Il mentionne, néanmoins, un détail intéressant pour cette Église, c'est que dans les années 1583, 1584, 1585, il se fit cinq enterrements, soit *au cimetière de l'hôpital de la ville,* dont on *se servait avant l'édit,* par tolérance ou par établissement. On ignore quels furent, depuis le massacre et après les différents édits de rétablissement, les lieux d'exercice et de culte. Ce qui est certain, c'est le séjour et la fidélité de François Oyseau dans son Église jusqu'après l'édit de juillet 1585, puisqu'on le voit, même aux mois de juin, juillet et août de cette année, faire quelques voyages à Piriac, malgré la distance de quinze lieues.

CHAPITRE V

DEPUIS L'EXPLOSION DE LA LIGUE JUSQU'A L'ÉDIT DE NANTES

I

Aux termes de l'édit de juillet, qui ruinait la liberté de conscience et nos Églises, tout pasteur devait vider le royaume dans le délai d'un mois, sous peine de mort, et tous autres se convertir ou s'exiler dans six mois, bientôt réduits à trois pour les hommes. Les esprits les plus fermes et les plus résolus furent consternés. Les pasteurs s'enfuirent tous; les uns sortant de la province se jetèrent dans les provinces voisines, espérant trouver une sûreté qui n'existait qu'à La Rochelle; les autres, pour la plupart, cherchèrent asile à Jersey ou à Guernesey, ou même en Angleterre. Oyseau dût quitter aussi, cette fois, son Église et se réfugier à Thouars, attendant que Dieu lui permit de revenir à son troupeau.

Il ne resta bientôt dans toute la Bretagne que l'Église Réformée de Vitré. Cette ville, en effet, resta pendant toute la Ligue dans le parti et au pouvoir du roi. Blain, au contraire, finit par tomber au pouvoir des Ligueurs, après

avoir souffert deux siéges, à deux ans d'intervalle, et avoir été pillé et brulé en partie.

A partir de l'année 1576, les débris des Églises Réformées de Bretagne, réfugiées à La Rochelle, formèrent dans cette ville une Église distincte, ayant son existence, ses lieux de culte et ses conseils spéciaux, et appelée pour ce motif Église bretonne. Comme l'Église de Nantes y comptait de nombreux et de considérables représentants, et comme tous les renseignements que nous possédons sur cette Église de réfugiés sont empruntés à un papier consistorial non signé, mais écrit en entier de la main de Michel Tam, ancien du Consistoire de Nantes; nous nous y arrêterons comme à la continuation de l'histoire de l'Église Réformée de Nantes elle-même.

Dès le mois de mars 1586, les Réfugiés de Bretagne commencèrent leurs assemblées au temple de Sainte-Marguerite, et continuèrent pour la prédication, pour les catéchisme, pour les Consistoires et pour les censures, c'est-à-dire qu'ils s'organisèrent complètement selon la discipline. Ils n'avaient alors avec eux que deux Pasteurs : Laporte-Louveau, arrivé à La Rochelle dès le mois de septembre 1585, et Thierri, ministre de Vieillevigne. Le premier fut élu par la compagnie de ses frères, pour assister de leur part au Conseil de Messieurs de la ville et pour prêcher quand ils l'y appelleraient, auquel emploi il exposa la prophétie de Daniel, prêchant au temple de Sainte-Marguerite avec son collègue Thierri, dans l'église bretonne.

A la fin de juin, on fit un catéchisme général chez M. du Chaffaut, où le concierge de Blain et Mathurine Mollet firent leur reconnaissance, pour avoir abjuré devant l'évêque de Nantes et assisté à la messe par informité. A un autre catéchisme, Madame de la Trévinière reconnut sa faute d'abjuration, et Mademoiselle de la Boullière reconnut celle d'avoir présenté un enfant en l'église romaine. A un autre catéchisme général, la fille de Mademoiselle de la Bastardière fut catéchisée et fit sa profession pour être admise à la cène; et de même, Jacques, fils de M. de Chambrisé (Le Cercler) ministre de Blain avant la Ligue. Ces catéchismes généraux, dit Crevain, se faisaient quatre fois avant chaque cène, pour interroger les enfants et les catéchumènes en âge et en état de faire la cène; outre cela, on y faisait les censures, les reconnaissances et les professions de religion.

En 1587, l'Église bretonne de La Rochelle continuait « son gouvernement ecclésiastique » en catéchismes, censures, consistoires, etc., non-seulement au temple de Sainte-Marguerite, mais en des maisons de particuliers. En voici un exemple assez considérable. Une somme de douze cents écus était jugée nécessaire pour envoyer deux ministres et un ancien à la suite du roi de Navarre, lorsqu'il irait à la rencontre des reîtres qui venaient à notre secours. Il s'agissait pour l'Église des Réformés d'y apporter sa quote-part. Une assemblée eut donc lieu au mois de juin, en la maison de M. de Cargrois. Les ministres Louveau et Thierri y assistaient, et, avec eux, MM. de Cargrois, de Ponthus, du

Chaffaut, de la Babinais, de la Chevrolière, de la Boutardière de Bransec, les sieurs de la Mortrais, de Beauveron, de la Ville-Blanche, de Saint-James, de Landebec, Rouillard, Cadir ou Cadio, Trimaut, Delorme, du Brou ; et aussi Jean Vigneu, Jean Helon, le concierge de Blain, Jean Legoux, Michel Tam et autres. Cette assemblée leva sur elle-même et sur les autres Réfugiés bretons cinquante-trois écus, à quoi furent joints trente-cinq écus, apportés de Bretagne par M. de la Boutardière, et levés sur les frères qui n'avaient point quitté la patrie. Le tout fut délivré à M. Chalmot, président de La Rochelle, et, par un petit renfort venu de Bretagne, on fit jusqu'à cent écus pour la députation susdite, sans compter ce qui se levait à proportion pour les pauvres et pour d'autres frais.

L'année suivante, nos bretons de La Rochelle continuaient leurs assemblées à Sainte-Marguerite et à Saint-Yvon et ailleurs, avec Consistoires, catéchismes et censures, c'est-à-dire avec exercice complet de la discipline. Leur pasteur était toujours M. Thierri de Vieillevigne, auquel vint s'adjoindre, pour quelques mois, M. Oyseau, sieur de Trevecar, ministre de Nantes, *venu de Bretagne,* qui demeura avec eux jusque vers la fin de l'année. Ce détail a son intérêt. Il montre combien était réel l'attachement de ce pasteur pour son Eglise de Nantes. Alors, en effet, il était pasteur à Thouars, et, malgré le péril qu'il y avait pour lui à revenir à Nantes, où il pouvait et devait être connu pour le long séjour qu'il y avait fait, surtout mainte-

nant que la Ligue était dans toute sa force et que Nantes en était devenu la capitale et la résidence habituelle de Mercœur, il voulut y visiter les restes de son troupeau, qui n'avaient pu se réfugier à La Rochelle et visiter ensuite les réfugiés eux-mêmes.

Dans une de leurs assemblées communes, M. du Hardas, gentilhomme breton, gendre de M. de La Muce, et qui était de l'Eglise de Nantes, fut député avec M. Fleury, gendre de Louveau et ministre, pour les Eglises de deça de la Loire, à l'assemblée générale, convoquée à Sainte-Foix et ensuite à Pons, par le roi de Navarre. Au catéchisme de Juillet, fait par M. de Trevecar-Oyseau, venu de Bretagne, on admit quelques prosélytes, entr'autres M. Robihan, demeurant avec Mme de Vay, sa tante; Guillou, sieur du Temple, natif de Saint-Brieuc; Daniel Roy, fils du coutelier de La Roche-Bernard.

Un Consistoire chargea les sieurs Oyseau et Saint-James de parler à Mme de la Trevinière, qui partait pour s'en aller en Bretagne en quelques unes de ses maisons, et lui remontrer le danger auquel elle allait s'exposer en l'exhortant à la persévérance contre les promesses, les menaces et les la violence des ennemis de la vérité. Au catéchisme du 27 décembre, où M. Thierri était seul ministre de Bretagne, M. de Laudonnière (de Goulaine) fit sa reconnaissance pour avoir été à la messe sans abjurer et, de même, la fille de Michel Tam, nommée Rachel, que M. de la Haye-de Besné, chez qui elle avait demeuré, avait forcé d'aller à la

messe deux ou trois fois après la déroute des Reîtres.

Ainsi se passa l'année 1588, en laquelle, après les barricades de Paris, le roi se vengea sur les Guisard, aux États de Blois, où il les fit poignarder, et ensuite se réconcilia avec le roi de Navarre : ce qui affaiblit la Ligue et donna courage aux Réformés, particulièrement en Bretagne.

Les deux premiers jours de janvier (1589) qui étaient un dimanche et un lundi, la sainte Cène fut célébrée dans l'Eglise bretonne, et cette réitération marque l'abondance du peuple ou l'ardeur du zèle, ou tous les deux ensemble ; le tout se passait à Sainte-Marguerite, où les catéchismes et les censures, à la veille de chaque cène, se faisaient ordinairement, aussi bien que les prédications, et par le ministère de M. Thierri seul. Trois mois après, les dimanche et lundi 2 et 3 avril, on fit encore la Cène à deux fois, et il est remarqué que le roi de Navarre y assista et communia. Il est assez surprenant qu'il préférât le troupeau breton, petit et réfugié, aux grandes assemblées ecclésiastiques des Rochelais et à leur grand temple. Dès la fin de mars, avant la Cène, un mercredi, on célébra un jeûne public, qui fut général dans toutes les Eglises de la France qui subsistaient alors. Ce jeûne avait été ordonné par l'assemblée générale des Eglises, tenue à La Rochelle en novembre de l'année précédente. C'était le quatrième jeûne général depuis la Ligue : un jeûne par an.

Les détails qui précèdent et qui sont relatifs à l'Eglise bretonne de La Rochelle sont empruntés au registre non

signé, mais marqué comme écrit de la main de Michel Tam, ancien du Consistoire de Nantes et l'un des réfugiés. A partir de ce moment, il n'est plus question de l'Eglise bretonne de La Rochelle. Cela s'explique. La mort des Guise, l'union des deux rois, concertant contre les Ligueurs une action commune de leurs armées, la trève d'un an, accordée seulement à ceux qui reconnaissaient l'autorité du roi, tout cela devait faire croire aux Réformés bretons qu'ils pourraient jouir de quelque repos, sinon à Nantes même, au moins dans d'autres parties de la province, et ils se hâtèrent de retourner chez eux. Mais leur attente fut trompée. Les Ligueurs redoublèrent de haine et ne gardèrent plus aucune mesure envers le roi.

II.

Il ne semble pas que les Réformés de Nantes soient revenus alors dans cette ville. Mercœur y commandait en maître, et y fit ou y laissa commettre beaucoup d'excès et de violences contre les personnes ; mais les victimes furent plutôt des étrangers à la ville que des membres du troupeau réformé de Nantes, quoique, assurément, ces derniers ne fussent point épargnés. Ainsi, les prisonniers que les Ligueurs faisaient dans leurs différentes rencontres avec les troupes du roi ou avec celles des Reformés étaient amenés « dans cette capitale de Ligue. » C'est ainsi que vers cette époque une partie de ces pauvres captifs échut en partage aux Espagnols, qui les mirent dans un de leurs vaisseaux

pour les rançonner ou faire servir de forçats. La Providence les délivra ; et voici de quelle manière : Ce vaisseau partant de Blavet (Port-Louis) fut tellement battu de la tempête, que pour se sauver il alla échouer à La Rochelle où l'on mit en liberté ces pauvres gens qui n'eussent osé l'espérer. Entr'autres, il y avait en cette troupe délivrée, un M. de Quesneck, juge royal de Guérande, qui avait été mené prisonnier à Nantes après la prise du château de la Bretesche et d'autres encore qui s'étaient trouvés à la prise de Blain. C'était le plus jeune des fils de M. de Faucon, premier président du parlement, un frère du sieur du Goust qui commandait dans la place ; il se nommait Laujardière. Il y avait encore quelques autres gentilshommes comme La Garelaye et le sieur de Campzillon.

D'autres furent moins heureux et eurent à endurer d'horribles traitements. Ainsi, l'un des plus honnêtes hommes de La Roche-Bernard, nommé Jean Durand, l'aîné, après avoir été, dit Crevain, épuisé de moyens par toute sorte de rançons, fut détenu longtemps en prison à Nantes, où, enfin, il fut réduit à tel point de ne pouvoir aller à ses affaires que, dans ses chausses cousues avec son pourpoint, avec telle puanteur et pourriture, qu'il finit ses jours en cet état misérablement et par une torture inouïe. Et parce que ce traitement lui fut fait en haine de la religion en laquelle il persévera ; on peut dire de lui qu'il mourut martyr (1).

Son fils, Jonas Durand, ayant été pris par la Ligue, fut

(1) Crevain.

mené à Nantes, où il fut condamné comme séditieux à être pendu, puis après brûlé comme hérétique.

Un gentilhomme de Poitou, nommé de Laspoy, fut traité avec plus de cruauté encore. Amené captif à Nantes, il fut livré par le duc à un sien cousin-germain, nommé la Roche-Boiseau, qui le haïssait à mort et qui s'avisa d'un tourment inouï pour le faire languir avant que de le faire mourir : C'est de le mettre tout nu en chemise, le long d'une nuit d'hiver la plus rude et la plus froide, et le matin tout raide qu'il était et gelé de froid, le présenter et tourner comme du rôti ; ensuite de quoi il languit trois ans et plus avec des maux incroyables, qui ne finirent que par la mort.

Il arrivait parfois que les captifs envoyés à Nantes par les Ligueurs pour y être emprisonnés ou mis sur les galères, y trouvaient précisément la connaissance et l'amour de la vérité religieuse qu'ils avaient ignorée jusque-là et se déclaraient pour elle, tandis que d'autres faisaient payer cher à leurs ennemis leur délivrance.

Le premier cas se produisit pour La Tremblaye, et le second pour le capitaine La Pine.

La Tremblaye, dont le nom de famille est La Grésille, demeura prisonnier dans une affaire contre les Ligueurs. Il fut envoyé à Nantes et enfermé dans une des tours du château. Il avait dans sa chambre le pertuis d'une basse fosse où était un cordelier qui était accusé d'avoir voulu quitter le froc. Tremblaye était alors un des plus vicieux aux reniements du nom de Dieu qui se pût trouver, si bien

qu'il en était exécrable à ses compagnons. Le cordelier oyant (entendant) un tel jargon de la basse fosse en haut, criait des remontrances et puis des menaces à ces jureurs, qui, avec blasphèmes, lui reprochaient qu'étant condamné à une rude mort, il voulait corriger leur vie. Par curiosité, Tremblaye eut envie de voir cet homme, et quand les geôliers avaient tout fermé pour le soir, il faisait monter avec des linceuls ce prêcheur en la chambre. Celui-là, méprisant sa mort, fit tant par prières ardentes et par annoncer le jugement de Dieu, qu'avant de mourir il apprit à ce jeune homme à vivre en la Religion Réformée, où il a depuis persisté avec grand changement de langage et de mœurs (1).

Le capitaine La Pine était un compagnon de La Tremblaye ; il faisait la guerre avec tant d'heur (bonheur) en ses entreprises, qu'il en avait acquis la haine de la dame de Mercœur. Celui-ci ayant eu sur les bras une partie de l'armée liguée, resserre avec sa compagnie dans un cimetière, défait à plate couture et mené prisonnier à Nantes, fut présenté à la duchesse, par elle sollicité de changer de parti et de religion, et envoyé aux galères pour avoir répondu trop hautement aux promesses et menaces. Entre autres propos, il avint que cette dame, irritée, lui ayant dit que Dieu ne le sauverait jamais de ses mains, le prisonnier répliqua qu'il tenait sa délivrance toute assurée, puisqu'elle avait ainsi méprisé Celui qui donne la liberté.

---

(1) D'Aubigné *Les Histoires*, IV, p. 409.

La Pine donc, mené dans la galère et étant vêtu superbement, donna en entrant, de son regard, une espérance imaginaire à tous les forçats ; pour à quoi remédier et complaire à la duchesse, le Grec, qui était comite, le battait outre mesure, et néanmoins ce misérable, parmi les coups, disait au Grec qu'il ne mourrait jamais d'autre main que de la sienne.

Les capitaines de la galère, une nuit, ayant préparé leurs soldats, firent crier : Debout ! debout ! La Pine est sauvé ! A ce cri, toute la chiorme (chiourme) se leva, et puis le Grec et ceux qui lui aidèrent coupèrent quelques bras qu'ils firent baiser à tous les forçats et jeter les corps dans la mer. La Pine et ceux qui étaient près de lui, pour ne s'être point levés, furent exempts de la batterie. Cela n'empêcha point ce courageux de gagner l'amitié d'un forçat qui était derrière son banc, d'un trompette anglais et d'un charpentier provençal ; ce dernier l'accommoda d'une enferge plus large que la sienne et à travers laquelle il pouvait passer le talon. Ce fer étant mis entre les mains du forçat de derrière, La Pine trouva moyen de mettre plusieurs chausses sur la jambe qu'il avait libre, et puis ayant demandé d'être changé, le forçat de derrière laissa habilement choir en l'eau la première enferge qu'on lui avait donnée à garder, escamotant l'autre à sa place, celui qui l'appliquait n'ayant point oublié à tâter du doigt si elle serrait assez. La nuit venue et les choses superflues ayant été ôtées, La Pine arrache son pied, le charpentier lui

apporte une épée, lui se contente de sa hache. Alors le galant, debout, s'en va droit à la poupe où couchaient sur deux relais dix hommes, entre ceux-là le Grec, qui fut tué le premier, et les neuf autres par les trois. La Pine, ayant tué le Grec, commence à crier : La Pine est sauvé ! Debout, compagnons ! Ceux-là prenaient par les jambes ceux de proue qui couraient à l'alarme. Les capitaines et soldats montèrent lors de la chambre de poupe si serrés que les trois ne purent empêcher que quelques-uns ne gagnassent le tillac : deux saisissent à la fois La Pine, desquels il en tue un entre ses jambes, et trouvant place à son épée, il perce d'un même coup celui de devant, et le Provençal qui le venait assister, ayant fait beau meurtre de sa hache, l'Anglais seul pour son second lui aida si bien qu'il ne monta plus personne de la chambre. Ce fut lors que La Pine remontra à ses compagnons que leur liberté était de n'avoir pas sitôt la liberté, et à grand'peine leur persuada de couper les câbles et voguer jusque hors la rivière de Loire, où tous furent déchaînés. Et ainsi la Reale, galeace (grande galère) à double chiorme (chiourme) vint à la puissance des Rochelais (1). »

III

Pendant qu'on exerçait à Nantes de pareilles cruautés, on négociait avec Mayenne et avec d'autres chefs de la

(1) D'Aubigné. *Les Histoires*, IV, 409.

Ligue, même en Bretagne. Le roi s'était enfin décidé à se diriger vers cette province avec une armée, voyant le peu de résultat obtenu par ceux qui y commandaient pour lui. Il venait d'abjurer la religion Réformée et d'ôter ainsi aux Ligueurs le prétexte de la religion qu'ils mettaient en avant pour expliquer et prolonger leur révolte. Ce fut peut-être un calcul politique habile, mais ce fut certainement un acte immoral. « Je suis catholique de vie et de profession et très-fidèle sujet et serviteur du roi, écrivait à cette occasion un évêque, vivrai et mourrai tel. Mais j'eusse trouvé bien, aussi bien et meilleur que le roi fut demeuré en sa religion, que la changer comme il a fait ; car, en matière de conscience, il y a là-haut un Dieu qui nous juge, le respect duquel seul doit forcer les consciences des rois, non le respect des royaumes et couronnes et les forces des hommes. Je n'en attends que malheur. »

Le duc de Mercœur lui-même fut contraint d'accepter une trève qu'il observa d'ailleurs fort mal, mais pendant laquelle on traita avec ses représentants des conditions de la paix et de sa soumisson. Malgré l'avis de Mayenne qui lui avait fait dire que les plus courtes folies étaient les meilleures, il fit traîner les négociations en longueur, il usa de tous les moyens dilatoires qu'il put imaginer. Tout fut vain. Le roi se rapprochait chaque jour de Nantes et chaque jour aussi quelque chef des Ligueurs se détachait du parti pour faire sa soumission au roi, s'inquiétant surtout d'en obtenir les conditions les plus avantageuses.

Sur ces entrefaites, le pape accorda au roi une absolution solennelle qui nuisit encore aux projets du duc de Mercœur; car s'il ne voulait pas se soumettre, il prétendait donc être en religion plus exigeant que le pape lui-même. Du reste, le vide se faisait autour de lui. « Il est abandonné de tous les siens, écrivait Villeroy à la date du 7 mars 1598, car il n'y a pas un des gouverneurs des places qui l'ont suivi, qui n'ait envoyé à part devers Sa Majesté pour se mettre à couvert sans lui. Je vous dis jusqu'à ses plus intimes amis et serviteurs. »

Il reconnut enfin la ruine de ses projets et de ses espérances quand le roi fut arrivé à Tours. Il n'y avait plus à hésiter. Il pria donc Montmartin, gentilhomme protestant, de conduire la duchesse au roi pour traiter des conditions de la paix dans la ville même de Tours. Madame de Mercœur chercha à se rendre le roi favorable au moyen de la duchesse de Beaufort, sa maîtresse, à qui elle offrit de marier le fils naturel du roi avec sa propre fille. Elle gagna ainsi à sa cause la duchesse de Beaufort et le roi par elle.

Heureuse du succès de ses démarches, Madame de Mercœur revint à Nantes par Angers, et assura au maire, qui était venu la saluer le matin, que la paix était faite. De son côté, Mercœur lui persuada de licencier les troupes qu'il avait dans les fauxbourgs et qui lui faisaient craindre une sédition. Pour y parvenir, il fallut emprunter deux mille écus. Mercœur les fit ensuite sortir promptement de

la ville et de tout le comté. Peu de jours après, le 24 mars, Mercœur vint de sa personne saluer le roi à Angers et ratifier le traité dont sa femme avait proposé les bases.

Les clauses principales furent que « le roi octroyait audit duc de Mercœur et à sa femme trois mille écus en faveur et en considération du susdit mariage. Tout fut conclu et arrêté, ce me semble, le cinquième de mars 1598 à heure remarquable, lorsque finissait la grande éclipse du soleil. Par ainsi, continue Montmartin, éclipsa le grand pouvoir et autorité de M. de Mercœur qui avait duré neuf ans en guerre ; mais c'est pour le pauvre peuple. » (1). Sous le rapport politique, le roi avait décidé que le duc ne conserverait pas le gouvernement de la province et remettrait le château de Nantes aux gens du roi. La première clause de ce traité, après l'excuse de la rebellion fondée sur le grand zèle que Mercœur avait eu pour la religion, portait « qu'afin de reconnaître sa bonne volonté actuelle, le roi voulait que, en la ville de Nantes, ne soit fait aucun exercice de la R. p. R. et ne soit ordonné aucun lieu pour l'exercice de ladite religion à trois lieues de la ville. Enfin, comme indemnité pour son gouvernement dont il devait se demettre un mois après l'enregistrement de l'édit, le duc recevait une pension de 16,666 écus par an.

Pendant que Mercœur se résignait à son sort, les habi-

---

(1) Montmartin, CCCXVI

tants de Nantes envoyèrent des députés au roi pour présenter leurs excuses : « Sire, lui dirent-ils, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets, les habitants de votre ville de Nantes n'appréhendent qne V. M. ne veuille facilement éteindre aux pleurs et lamentations publiques la colère que les guerre civiles vous auraient pu allumer contre eux, mais bien craignent-ils, sire, que ne preniez en bonne part qu'ils viennent après tous vos autres sujets s'humilier aux pieds de V. M., et qu'ils semblent être les derniers à s'éjouir de la faveur singulière que Dieu a fait à la France lui donnant un si grand roi, lequel, comme un bel astre illuminé des rayons de son saint esprit, dissipa les ténèbres des discussions qui obscurcissaient la splendeur de la religion et conséquemment de la paix en ce royaume. Sire, vos très-humbles sujets vous supplient vouloir imputer cette faute à je ne sais quel malheur de ce siècle, plutôt qu'au défaut de bonne volonté d'obéir et reconnaître V. M., laquelle se laissera persuader, s'il lui plaît, que combien qu'ils soient les derniers à vous offrir leur reconnaissance qu'ils espèrent, par le moyen de votre clémence, être à l'avenir les premiers en obéissance, fidélité et persévérance, et croient, les voulant V. M. regarder de bon œil, que vous jugerez comme ont fait tous les rois, vos prédécesseurs que, en tout votre royaume, il n'y a point de plus dévoués et de plus obéissants sujets que vos habitants de Nantes, lesquels, sous le bon plaisir de V. M., nous ont chargés de leurs très-

humbles remontrances pour la supplier de les voir et considérer. » Le roi répondit qu'il était content des excuses de la ville et qu'il avait arrêté d'y faire sous peu son entrée.

Joyeux d'en être quittes à si bon compte, les habitants décidèrent, en signe de réjouissance et d'honneur, que ceux qui seraient sous les armes auraient des habits incarnat ou blanc ou vert-brun, qui étaient les couleurs du roi, que, suivant l'ancien cérémonial gardé à la réception du roi, la ville en corps et les juges-consuls se rendraient à cheval à la maison de Ruis et qu'à la porte de cette maison, le maire haranguerait le roi, lors de son arrivée, au nom de tous les habitants. On résolut de lui offrir deux beaux chevaux d'Espagne richement équipés et, à cet effet, d'acheter la belle cavale de M. de Mercœur et le beau cheval d'Espagne du sieur de la Partdieu. D'anciens ligueurs offrant au roi dans la capitale de la Ligue la belle cavale de Mercœur ! On n'a vu jamais rien de si contrit que M. de Mercœur, écrivait Mornay à sa femme, nos orgueils seront rabattus à bon escient.

« S. M. est arrivée ici (à Nantes), écrivait M. de Pierrefite à Mme de Mornay. Les habitants sont allés au-devant d'elle, ont dressé un bataillon avec dix enseignes et des enfants perdus, le tout assez mal ordonné, combien qu'ils fussent assez braves. Ils ont enchéri le taffetas blanc pour faire des écharpes. »

Ce fut vers les six heures que le roi fit son entrée à Nantes. Il était à cheval et vint par la porte Saint-Pierre,

Il alla descendre au château où le Chapitre vint aussitôt le complimenter.

Mais, en même temps qu'il poursuivait la négociation qui venait d'aboutir à la destruction de la Ligue, le roi s'était proposé un autre but non moins important et non moins difficile à atteindre : l'existence légale des Réformés à assurer et à consacrer. Il dut y apporter autant de persévérance et d'adresse, pour dire le moins, que dans la négociation politique. Il n'avait point à lutter contre des adversaires, mais contre des amis éprouvés, fidèles, dévoués, prêts à tout sacrifier pour lui, pour faire triompher sa cause, tout, excepté la conscience et les droits de Dieu sur elle. La résistance, pour être plus franche, plus loyale, infiniment moins hostile, n'en fut que plus résolue et plus ferme. Les Synodes en furent les organes, mais surtout les assemblées politiques. Deux Synodes nationaux eurent lieu pendant la durée de la Ligue, l'un à Vitré, en 1583 ; l'autre à Montauban, en 1594. Le pasteur de Nantes, Oyseau de Trévecar, qui s'était réfugié à Thouars, figurait à ce dernier Synode comme député des deux provinces : le Poitou et la Bretagne. Il assista, en la même qualité, à l'assemblée politique de Sainte-Foy. C'est un témoignage de la haute estime dans laquelle ce pasteur était tenu par les Eglises en général, et notamment celles de la Bretagne et du Poitou. Aussi bien était-ce à la fois un homme de prudence et d'énergique décision. Plus d'un incident en fournirait la preuve.

L'Eglise de Nantes fut représentée dans la dernière des assemblées politiques par Louis d'Avaugour, fils de René d'Avaugour. Il s'était d'abord excusé de s'y rendre quand elle était réunie à Loudun, mais il y vint quand elle était à Châtellerault. C'est de cette assemblée, sous les différents noms qu'elle a portés, suivant les lieux de sa résidence, qu'un écrivain moderne a dit : C'est à elle que la France doit tout autant, si ce n'est plus, qu'à Henri IV, d'avoir devancé, par l'édit de Nantes, « les autres peuples chrétiens dans les voies de la société nouvelle qui sépare l'Eglise de l'Etat, le devoir social des choses de la conscience et le croyant du citoyen. » (1).

Le 25 mars furent arrêtés les articles concernant les affaires de la religion, et, dès le lendemain, on commença à dresser l'édit, qui fut conclu le 13 avril, le jour même de l'entrée du roi à Nantes.

IV

Pendant les quelques semaines que le roi passa à Nantes, du 13 avril au 6 mai, l'Eglise Réformée de cette ville dut avoir des réunions de culte et être visitée par quelque pasteur. Les anciens membres étaient revenus de leur retraite de La Rochelle, et plusieurs autres personnes des Eglises voisines, de la Bretagne et du Poitou, principale-

(1) A. Thierry. *Essai sur l'Hist. de la Formation et des Progrès du Tiers-Etat*, p. 207.

ment parmi les gentilshommes, ne manquèrent pas de s'y rendre pour saluer le roi, et pour entourer sa sœur, qui l'avait accompagné et qui n'avait pas cessé de professer la religion.

Grâce à cette influence, que la politique du roi faisait sans doute entrer dans ses plans comme moyen d'agir sur les Réformés, on prêcha l'Evangile dans la plupart des villes où elle passa. C'est ce qui eut lieu à Angers, le 22 mars, quand on était encore en négociation avec Mercœur, et que le traité n'était pas encore signé. Cette assemblée ne dût point passer inaperçue, car elle fut très-nombreuse et on y prit la Cène. « Demain, écrivait Mornay à sa femme, le 21 mars, nous faisons la Cène chez Madame, où je pense qu'il se trouvera près de trois mille personnes. » (1).

Si l'on agissait ainsi avant la signature de l'édit, quand on pouvait craindre que cela nuisît aux négociations, comment ne l'eût-on pas fait quand la Ligue était morte, Mercœur soumis, l'édit signé et la paix extérieure conclue ?

Les Réformés devaient être nombreux à Nantes en ce moment. Mornay y avait précédé le roi avec plusieurs gentilshommes, et, le 11 avril, il écrivait à sa femme : « Mesdames de Rohan sont arrivées ici d'hier avec cent gentilshommes poitevins, la plupart de la Religion et de nos amis. » Il semble donc plus que probable que les Réformés firent à Nantes ce qu'ils avaient fait à Angers et qu'ils ne se passèrent point de culte.

(1) *Mém. de Mornay*, VIII, 197.

Ce qui rend la chose certaine, c'est une déclaration du pasteur Louveau, dans une notice historique de nos Eglises que les Ligueurs lui avaient détruite, et qu'il avait refaite et dédiée à Madame de La Muce. « En ce temps-là (1598), dit-il, Dieu me mit au cœur de faire un voyage en Bretagne pour visiter les ruines de Jérusalem, que je trouvai beaucoup plus affreuses qu'elles ne m'avaient été représentées par beaucoup d'honnêtes gens très-dignes de foi. Ce qui n'empêcha pas que je ne départisse le petit talent que Dieu m'avait donné à tous ceux qui en avaient besoin, même en la ville *capitale, où je trouvai des personnes aussi affectionnées au service de Dieu qu'il est possible, et surtout des femmes de tout âge et condition.* »

Crevain, commentant ces lignes qu'il cite, ajoute : « Quand M. Louveau dit qu'il départit de ses soins à plusieurs, aux deux voyages qu'il fit cette année en Bretagne, même dans la capitale ville, il n'entend pas Rennes, qui n'était point du tout sur sa route de Beaugency à La Roche-Bernard, mais plutôt la ville de Nantes, qui avait été le siége du duc de Mercœur et la capitale de la duché usurpée par la Ligue, outre que le roi y avait résidé avec sa cour dans le château, au temps de l'édit d'avril, *et c'est où le sieur Louveau dit qu'il se trouva avec deux de ses compagnons avant que S. M. partit de Nantes pour s'en retourner* (1). »

---

(1) Crevain, p. 326 à 330.

Il ressort clairement de ce qui précède que, pendant une partie tout au moins du séjour d'Henri IV à Nantes, trois pasteurs s'y trouvèrent également, Louveau et deux de ses compagnons, et qu'il y avait alors dans cette ville des personnes et surtout des femmes de toute condition aussi affectionnées qu'il est possible au service de Dieu.

Quels étaient les deux compagnons de Louveau ? Il est difficile de le dire. Peut-être Silo Le Cercle, l'ancien pasteur de Blain, réfugié à Luçon, était-il l'un des deux et était-il venu avec les dames de Rohan. Dans tous les cas, le pasteur de Nantes, Oyseau de Trèvecar, n'y était pas encore revenu; mais il ne tarda guère. On l'y trouve, en effet, cette même année, probablement dès le mois de juin tout au plus tard, car en juillet, avec M. de la Morinaye, il figura au Synode provincial de Saint-Pierre sur-Dive, comme député de Bretagne et qualifié ministre de Nantes.

Si l'Eglise Réformée de Nantes avait conservé des membres fidèles, elle avait fait aussi de grandes pertes pendant la Ligue. Une de ses familles surtout et des plus illustres fut fort éprouvée, celle de la Muce-Ponthus, qui réunissait chez elle l'Eglise du Ponthus, annexe de celle de Nantes. C'est ainsi qu'en l'année 1591, au mois de mars, on perdit haut et puissant Bonaventure de La Muce et de Ponthus, gouverneur et lieutenant pour le roi à Vitré, en l'absence de M. de Montmartin, son neveu. Il fut enterré dans le chœur du temple de la Madelaine, chapelle du château, par le consentement de haute et puissante dame Anne d'Alègre,

mère du jeune comte de Laval, auquel appartenait l'enfeu de cette chapelle, ou église paroissiale et seigneuriale.

Le convoi funèbre se fit sans autre cérémonie, sinon que le corps fut porté par des gentilshommes, en présence de M. de Montmartin, gouverneur et lieutenant général pour le roi, à Vitré, ville et château, qui portait un bout du drap, et le sieur du Hardaz, gendre du défunt, portait l'autre bout. C'est, dit Crevain, le premier des seigneurs de Ponthus qui ait donné son nom à Christ, dès le commencement de la Réformation, sous le nom de Bonaventure Chauvin, d'une sœur duquel le gouverneur Montmartin devait être issu. C'était un homme véritablement pieux, dont Louveau parle avec éloge dans sa lettre historique. « Ce vénérable vieillard, dit-il, était l'ancien répertoire des affaires de Bretagne, brûlant du zèle de la maison de Dieu, à laquelle il avait dédié ses deux aînés, l'un emporté d'un coup de canon, à Broüage (1577), en la bonne école de M. de la Noue ; l'autre, décédé à Vendôme, en revenant du siége de Paris (1590).

Dans le registre de Vitré où ce décès est inscrit, il y a en marge à côté de ce nom : « Va-t'en au nombre des élus, Bonaventure de la Muce. »

Cette perte fut adoucie, néanmoins, pour l'Église de Nantes, par la piété et le zèle du troisième fils du seigneur de la Muce, qui s'en montra, à tous égards, le digne continuateur et héritier. Il se nommait David, et était devenu l'aîné par la mort de ses deux frères, dont il était le cadet.

Il épousa en première noce damoiselle Philippe Gouyon, fille de Messire Charles Goyon, baron de la Moussaye, le dimanche 8 mars 1591, à Vitré. Elle vécut peu, à peine une année. Nous voyons, en effet, David de la Muce épouser en secondes noces, vers la fin de 1592, également à Vitré, dame Sara du Bois, fille puînée du seigneur de Baulac. C'est à elle que Louveau dédia, en 1591, son histoire. C'est ainsi, dit Crevain, que cette histoire s'est trouvée au Ponthus, où Madame de la Muce la porta avec sa dot, et d'où elle m'a été prêtée.

Deux ans après, à peine, Madame de la Muce était veuve. Voici à quelle occasion elle l'était devenue : Les Espagnols cherchaient à se rendre maîtres de Brest (1594), et dans ce dessein s'étaient emparés de Crozon, situé dans le voisinage ; mais le maréchal d'Aumont les en dénicha vigoureusement. Ce ne fut pas toutefois sans perte de plusieurs braves gens qui y demeurèrent, les uns à la furie des assauts et au lit d'honneur, les autres par des maladies que l'injure du temps leur causa. M. de la Muce-Ponthus fut de ces derniers. « Le 28 octobre audit an (1594), rapporte maître Jehan Pichart dans son journal, le sieur de la Muce-Ponthus, huguenot, fut amené de l'armée où il était mort de la dyssenterie, par M. le marquis de la Marzelière et quelques compagnons ; fut porté et mis en la chapelle de la Martinière, près cette ville de Rennes, et le lendemain conduit à Vitré. » Il laissait sa femme enceinte de huit mois. Elle accoucha le 1er décembre d'un fils, qui fut baptisé le 15 avril 1595, et

nommé David. Il eut pour parrain Jean du Matz, et pour marraine Anne d'Alègre.

Louveau, parlant de la mort du père qu'il rapproche de celle de ses deux frères et de celle de leur vieux père, écrivait : « La mémoire de ces trois frères n'est pas moins heureuse que celle de leur bon père. » Ces glorieux exemples furent suivis et au moins égalés ; nous le verrons dans la suite, par cet enfant, orphelin avant sa naissance, mais élevé par une pieuse mère. Louveau cite, en effet, parmi les femmes chrétiennes de cette époque *dont la mémoire est en bénédiction, et qui se sont rendues illustres par leur piété et leur persévérance,* Madame de la Muce-Ponthus (1). Au reste, cette noble famille a été une des gloires de l'Église Réformée de Nantes, jusqu'à la révocation et au-delà, par la piété, le zèle et la foi inébranlable de plusieurs de ses membres.

Quoique signé à Nantes, l'édit qui en porte le nom ne procura aucun avantage à l'Église Réformée de cette ville, et à peine quelques gratifications peu importantes à des familles particulières, dont les sacrifices et les pertes pour le service du roi étaient à peine compensés. Ainsi, le fils de La Noue fut déchargé de tous les droits et devoirs seigneuriaux dus au roi, à quelque somme qu'ils pussent s'élever, pour la vente de totalité ou partie de sa terre de la Gascherie. Madame de la Muce obtint enfin, mais avec des condi-

(1) Crevain, p. 328.

tions restrictives, l'érection en nom et titre de châtellenie de la terre et seigneurie du Plessis du Bois de la Musse, avec ses juridictions, appartenances et dépendances. Elle en avait eu l'autorisation par lettre du roi, du mois d'août en 1572, mais ces lettres n'avaient point été entérinées. Elles ne le furent que le 27 juin de cette année.

« Le roi, dit le registre de la Chambre des Comptes, voulant favorablement traiter Sara Dubois, douairière de la Muce, et, en souvenir des bons services faits tant par ledit sieur de la Muce que par ses prédécesseurs, ordonne et très-expressément enjoint de vérifier et entériner les lettres du mois d'août 1572. » Devant un ordre si net et si précis et les circonstances étant bien changées, la Chambre dût s'exécuter. Elle enregistra donc les lettres, mais, *ayant égard à l'opposition des bourgeois, manants et habitans* de la ville de Nantes, ce fut à la charge, par la famille de la Muce, de ne jamais fortifier, d'aucune manière que ce soit, la maison du Plessis du Bois de la Musse, et de n'y laisser faire aucun exercice de la R. p. R. ni assemblée de ceux de ladite religion.

Le 2 du mois de mai, le roi étant en son Conseil, à Nantes, signa les articles secrets relatifs à l'Édit de Nantes et applicables aux Réformés de cette ville. Ce ne fut guère que la répétition de ce qui avait été convenu avec Mercœur. « Ne pourra être fait ledit exercice (de la religion) en la ville et faubourgs de Nantes, et ne sera ordonné aucun lieu de baillage pour ledit exercice à trois lieues à la

ronde de ladite ville ; pourra, toutefois, être fait dans les maisons de fief, suivant l'Édit de Nantes. »

Mais, l'Edit une fois signé, il fallait en obtenir l'enregistrement par les Parlements. Cela n'était pas sans de très-grandes difficultés. Cette nègociation fut presque aussi longue et aussi difficile. Les Réformés durent maintenir un abrégé de l'Assemblée qui devait rester en fonction jusqu'à l'enregistrement de l'Édit par tous les Parlements. Sa vigilance et son énergie furent loin d'être inutiles. Enfin, après avoir épuisé les délais et résisté aux ordres du roi, aussi longtemps que possible, après s'être prononcé contre les clauses relatives à l'exercice du culte, à l'admission des réformés à toutes les charges, à la formation d'une Chambre exceptionnelle pour le ressort du Parlement de Rennes et souffert deux jussions (30 avril et 19 juillet), il se soumit et le vérifia ainsi que les articles secrets, mais en exigeant de son premier président qu'il fit auparavant, de vive voix, la déclaration que c'était sans approbation d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine. C'était le 23 août 1600, un an, jour pour jour, après que l'Édit lui avait été envoyé.

LIVRE II

DE L'ÉDIT A LA PRISE DE LA ROCHELLE, OU RÉGIME DE L'ÉDIT AVEC POUVOIR POLITIQUE

1600-1628.

I

Oyseau, le pasteur de Nantes, n'avait point attendu l'enregistrement de l'Édit pour retourner dans son Église. Nous avons dit plus haut qu'il s'y trouvait au mois de juin 1598, c'est-à-dire peu de jours après la signature. D'après ce qu'il avait fait pendant les mauvais jours de la Ligue, visitant en secret les membres de son troupeau et même les restes épars des troupeaux voisins, on peut juger de ce qu'il fit après la paix. Il n'est pas douteux qu'il réunit dans des Assemblées plus ou moins nombreuses ceux des Réformés qui étaient demeurés dans la ville et ceux qui y étaient revenus. Toutefois, ce ne pouvait être encore qu'en cachette et par une sorte de tolérance de la part des magistrats.

Il fallait se hâter de rendre légale cette situation provi-

soire, sous peine de voir se produire des abus et peut-être des troubles. Mais bien qu'aux termes de l'édit il dût y avoir au Parlement de Bretagne une Chambre mi-partie ou de l'édit, ni le Parlement, ni les Réformés, ne semblaient disposés à en vouloir. En effet, sur leur demande, l'Assemblée de Saumur pria le roi, le 30 mai, de surseoir à la formation de cette Chambre. Leurs motifs étaient que, tout en se montrant disposés à l'établir, le Conseil privé voulait reconnaître la validité des lettres-patentes par lesquelles Mercœur avait été autorisé à évoquer devant ledit Conseil privé tout debat survenu entre lui et les Réformés. Le roi répondit (juin-juillet) que rien ne se ferait au détriment de ces derniers.

Il envoya un des maîtres des requêtes en Bretagne pour apprendre des principaux d'entre eux, réunis en assemblée, s'ils consentaient à la formation d'une Chambre de justice à Rennes sur les bases de celle qui venait d'être établie à Rouen.

Soit que les Réformés aient continué à ne pas l'accepter, soit que l'opposition du Parlement ait prévalu, il n'y eut point à Rennes de Chambre de l'édit. C'est au Parlement de Paris que les Réformés eurent à en appeler.

Le Parlement de Rennes exécuta néanmoins les autres clauses de l'édit, et, conformément à l'ordre établi pour le ressort du Parlement de Paris, deux commissaires furent nommés pour le faire exécuter en Bretagne, l'un par le roi, le sieur de Kergrois, gentilhomme de la Religion ; l'autre

par le Parlement, Charles Turcan, maître des requêtes. Ces députés ne vinrent à Nantes qu'au mois de février de l'année suivante. Ils commencèrent par Rennes l'accomplissement de leur mission. Aussi était-il de la dernière conséquence que cette première application des articles de l'édit se fit dans un sens équitable et non restrictif, qui aurait créé un précédent fâcheux. C'est ce qu'avait bien compris François Oyseau, le pasteur de Nantes, qui pouvait redouter pour sa propre Eglise une telle conséquence, et qui semble avoir été chargé par l'Eglise de Rennes de soutenir ses intérêts.

Les commissaires avaient été nommés dans le courant du mois de septembre, et le mois suivant il s'était rendu à Rennes, d'où il écrivait à Mornay : « Monsieur, combien que le dernier édit de pacification ait été donné en cette province de Bretagne, néanmoins c'est la dernière de toutes où il a été vérifié et publié, et il a fallu pour les y contraindre que, finalement, S. M. en soit venue jusques à l'interdiction des opposants, et les autres encore s'en sont acquittés si légèrement, qu'ils ont bien fait paraître qu'ils ne l'ont fait qu'à leur grand regret et par forme d'acquit ; au lieu que le funeste édit de 1585 fut par deux fois publié à robes rouges et proclamé par les carefours, avec feux de joie et chants de *Te Deum*, comme cela leur a été représenté sur les refus qu'ils font de publier l'édit de pacification, sous lequel ils jouissent à présent d'un si doux et heureux repos.

Maintenant que nous sommes venus enfin à l'exécution

d'icelui édit, et que commissaires nous ont été ordonnés pour cet effet, tous les jours naissent encore nouvelles difficultés qui nous le rendent presque du tout inutile, quelque instante poursuite que nons ayons faite pour jouir du bénéfice d'icelui. Voilà pourquoi, Monsieur, ayant déjà éprouvé par plusieurs bons effets la bonne volonté que vous portez au rétablissement des Eglises de ce pays, nous prenons de rechef la hardiesse de nous adresser à vous pour être assistés de vos bons et prudents avis et conseils sur plusieurs difficultés qui se présentent, comme vous pourrez voir par un mémoire que nous avons dressé pour le vous représenter sans vous en ennuyer par de plus long discours par la présente, vous suppliant nous tant obliger que de faire entendre le tout à Messieurs de l'Assemblée qui est en notre ville, afin que nous ne fassions rien mal à propos et au préjudice des autres Eglises, dont aucune s'étant laissé emporter à moins que l'édit ne nous permet, maintenant on tire cela en exemple et en conséquence pour en faire loi contre nous, et l'établissement qui se fera ici servira de règle à toutes les autres villes de cette province, où il y a neuf évêchés, ce qui fait que nous nous tenons plus fermes et serrés, aux termes de l'édit, auquel nous estimons être très-bien fondés à demander le prêche aux faubourgs de ce premier lieu de baillage, comme on dit qu'ils ont à Rouen, à Bordeaux, à Tours, à Poitiers, Blois, etc., et nous désirons que notre condition ne soit rendue pire que celle des autres. Au reste, Monsieur, nous avons

ici Mme la maréchale de Fervacque, laquelle s'est très-vertueusement portée au rétablissement de quelques autres Eglises de ce pays, ès-terres de Monseigneur son fils, même avant la vérification et publication de l'édit, et maintenant se montre très-affectionnée à l'installation de cette Eglise de Rennes, où elle n'a pas petit pouvoir, si on lui laisse jouir de ses droits, d'autant que son fief de la vicomté de Rennes s'étend jusques en la plus grande partie de la ville et faubourgs d'icelle, tellement que selon l'édit elle est très-bien fondée à faire élection de son domicile dans ladite ville ; ce qu'elle est résolue de faire et les adversaires de s'y opposer, lesquels usent de toutes sortes d'artifices pour dissuader madite dame de poursuivre ce dessein, ce qu'indubitablement elle fera, surtout si elle entend que vous approuviez sa résolution, car je sais combien elle vous aime et honore. Nous vous supplions donc de vouloir prendre la peine de nous en écrire votre avis et de Messieurs de ladite assemblée. Mais c'est trop vous importuner et pourtant, en vous baisant très humblement les mains, nous ferons fin avec protestation que nous sommes tous, en général et en particulier, Monsieur, vos plus humbles et affectionnés à vous faire service, et au nom de l'Eglise de Rennes. Rennes, ce 22me octobre 1600.

» Si la réponse aux soixante passages est achevée d'imprimer, et qu'on en envoie une cinquantaine d'exemplaires à Nantes, chez un marchand nommé le sieur Aveline, à la

Fosse dudit Nantes, il les paiera et nous fera un singulier plaisir. »

Ce post-scriptum fait allusion à la conférence de Dupernon avec Duplessix.

Ce n'est point le lieu de raconter avec détail cette lutte et les jugements qui furent prononcés sur les citations attaquées. Peut être, d'ailleurs, y eut-il quelque erreur d'interprétation, mais Mornay était au-dessus de reproche de mauvaise foi ; il devait l'être surtout pour Henri IV, qui le connaissait bien et qui en avait eu de si fidèles services. Il n'en fut rien. La partialité du roi et la passion dont il fit preuve contre lui outrèrent d'amertume le cœur de Mornay. « J'en ai vu, disait-il à Loménie, qui ont entrepris sur la vie, l'état et l'honneur du roi, sur son lit même, contre ceux-là tous ensemble le roi n'a jamais montré tant de rigueur que contre moi seul qui lui ai fait toute ma vie service. » Au sortir de la conférence, Mayenne dit : « qu'il n'y avait vu qu'un ancien et fort fidèle serviteur, très-mal payé de tant de services. » Au reste, si l'on veut se faire de tout cela une juste idée, nous renvoyons au remarquable article que les frères Haag, dans la *France Protestante*, ont consacré à Duplessis-Mornay.

II

Arrivés à Nantes dans le courant de février les commissaires de l'édit se mirent à l'œuvre aussitôt pour assurer un

lieu de sépulture et un lieu de culte aux Réformés de cette ville. Le 27 février 1601, le maire fit connaître au bureau l'arrivée de M. Turcan et celle de M. Kergrois d'Avaugour; qu'il avait appris de M. Turcan lui-même le but de leur venue et l'intention où ils étaient de présenter au bureau les lettres-patentes du roi adressées à la ville et relatives à leur mission. Le bureau décida d'attendre la communication de ces lettres pour fixer la date d'une assemblée extraordinaire dans laquelle on aviserait à prendre le parti qui semblerait le plus avantageux pour le bien de la ville et le service du roi. Ces lettres furent communiquées et lues au bureau le 24 du même mois. Elles étaient écrites de Lyon en date du 19 juillet précédent et donnaient aux commissaires plein pouvoir de faire assembler les officiers de sa dite majesté, tant ecclésiastiques que principaux de la noblesse et corps de ville, pour leur déclarer le contenu de l'édit de Nantes, et leur en faire promettre et jurer à tous l'observation.

Après avoir entendu la lecture de ces lettres, il fut advisé qu'à l'issue de céans, Messieurs se transporteront à l'évêché pour trouver M. de Nantes sur ce sujet. De leur côté, les commissaires, en exécution de leur mandat, firent assembler les officiers ecclésiastiques, maire et eschevins et gentilshommes, et autres faisant profession de ladite religion Réformée, les ont fait lever la main, jurer et promettre à Dieu et au roi, garder inviolablement et observer en leur particulier et faire observer et garder ce qui dépendait de leurs charges, ceux qui en avaient, ledit édit. Après quoi

on s'occupa de choisir d'abord des terrains pouvant servir de cimetières ; chaque lieu indiqué provoquait des oppositions et des remontrances C'est ainsi que, du côté de Saint-Clément, le choix des commissaires ayant paru devoir s'arrêter sur un endroit de la motte Saint-André, près de la croix (Travers remarque qu'il y avait alors deux croix sur cette motte : une à l'entrée, et l'autre à la fin ; la dernière était à peu de distance de la rue Saint-André). Les paroissiens de Saint-Léonard s'y opposèrent, alléguant que c'était là leur propre cimetière. Des difficultés de même nature ayant été faites sur tous les autres endroits indiqués, le commissaire résolut d'en déterminer un, en vertu de son autorité, au bas de la motte Saint-André, vis-à-vis le fort de Mercœur (1).

C'est l'opinion de l'abbé Travers que là fut, en effet, le cimetière des Réformés. Mais, un procès-verbal du 2 avril 1601, mentionné dans une pièce de procédure de 1664 et relative à une contestation au sujet des cimetières, conduit à une conclusion différente. Il est dit en effet : que sur la demande desdits de la religion de trois lieux d'enterrement, les commissaires ayant fait assembler les sieurs maire et eschevins de ladite ville, et syndic des habitans d'icelle, qui, après avoir été ouïs sur les empêche-

(1) Quelques ossements humains découverts en ce lieu en 1744, semblent confirmer cette croyance. La ville, qui était alors en procès avec le chapitre pour la propriété de ce terrain, en fit dresser procès-verbal pour lui servir dans l'affaire pendante au Conseil.

ments qu'ils prétendaient faire à ladite demande desdits de la religion, à ce qu'il ne leur fut donné qu'un lieu d'enterrement pour tous ceux qui décéderaient dans ladite ville et faubourg de Nantes, les moyens des plaignants bien au long et à diverses fois déduits, lesdits sieurs commissaires, assistés de messieurs le sénéchal, lieutenant et procureur du roi en ladite ville de Nantes, en présence des suppliants, ayant par plusieurs fois descendu sur les trois lieux, que lesdits de la religion demandaient pour l'enterrement de leurs morts, auraient enfin, en la présence desdits sieurs officiers et ceux-ci ouïs, ordonné trois lieux d'enterrement à ceux de la religion, savoir : le premier en la ville de Nantes, marqué, spécifié et déborné *auprès du cimetière des pauvres de l'hôpital Sainte-Catherine* ; le second *au Marchix* (1) qui est la quantité de huit toises de terre en carré à prendre à une place située en la ville neuve et près la porte appelée la Porte-de-Couëron, aussi déborné ; le troisième au-dessus des faubourgs de Richebourg, de la quantité de six toises de terre en longueur sur quatre de largeur, à prendre au bout d'une pièce de terre appartenant, cedit trois (troisième terrain) à Me Jean Bernard, procureur au siége de ladite ville. Ladite quantité de six toises de terre auparavant achetée dudit Bernard, par ledit syndic des habitans de ladite ville, pour être employée

---

(1) Après que Mercœur eut fait enclore le faubourg du Marchix de murailles et de fossés, on l'appeloit la ville neuve. TRAVERS, III, 139.

à l'effet dudit cimetière. Icelui lieu aussi déborné, avec défense à toutes personnes de troubler et empêcher lesdits de la R. p. R. en l'usaage et libre jouissance desdits trois lieux d'enterrement sur les peines ordonnées contre les rebelles criminels de lèse-majesté, infracteurs de paix et perturbateurs du repos public.

Il semble, qu'entourée de pareilles garanties de maturité, de légalité et d'accord, la jouissance de ces cimetières n'aurait dû rencontrer aucune entrave ; mais nous verrons dans la suite, qu'en 1664, les Réformés n'avaient pas pu entrer en possession du cimetière du Marchix et de Richebourg.

Si l'on s'en tient au nombre des Réformés de Nantes à cette époque, il semble que la désignation de trois lieux de sépulture n'était pas en rapport avec le chiffre de la population, et que les habitans ne se montraient pas déraisonnables en n'en voulant concéder qu'un. Mais, si l'on tient compte de l'état de dissémination où se trouvaient ceux de la religion, de la distance qu'il y avait à franchir, dans la plupart des cas, pour se rendre au cimetière, et surtout de l'animosité du plus grand nombre des habitans contre eux, on comprendra qu'il devait en être autrement. Il y avait intérêt, pour la paix publique, pour le support entre les partisans des deux cultes et pour éviter les troubles et les séditions, à abréger le parcours des enterrements pour se rendre aux cimetières, et, dans ce but, à ne pas se contenter d'un seul. On en peut juger par ce qui eut lieu

quelques mois plus tard. En effet, l'irritation était grande dans les esprits, parmi le peuple, et elle y était entretenue par ceux-là même qui auraient dû en procurer l'apaisement. C'est ainsi que les Réformés se plaignirent au roi que, contrairement à la teneur de l'article 17 de l'Édit, *plusieurs prédicateurs et avocats*, aux cours de Parlement et notamment en Bretagne dans différents sièges de leur ressort, « se licenciaient journellement de tenir propos scandaleux, appelant ceux de ladite religion hérétique, exhortant les enfants et menu peuple à leur dire des injures et les brocarder lorsqu'ils vont ou reviennent de l'exercice de leur religion. » On comprend dès-lors ce qui devait arriver quand un enterrement traversait pendant un certain temps les rues de la ville avant d'arriver au cimetière. Un ancien du Consistoire nommé Geslin, qui, dès les débuts de la Réforme à Nantes, avait eu à souffrir pour sa foi et avait acquis une assez grande notoriété, étant venu à mourir, une sédition éclata dans la ville à l'occasion de sa sépulture. Les troubles furent d'une telle gravité que le gouverneur pour les réprimer et pour en éviter le retour dût faire punir exemplairement les coupables. Ce qui n'est pas moins remarquable que cette fermeté déployée pour la protection des Réformés, c'est l'approbation publique que le roi lui-même y donna. En effet, ayant été informé de la vigueur et de l'énergie avec lesquelles l'ordre et la tranquillité avaient été rétablis entre les citoyens, il en félicita la ville et le gouverneur.

Le choix d'un lieu de culte pour les Réformés de Nantes donna lieu aussi à de difficiles négociations. Enfin les commissaires désignèrent Sucé comme premier lieu de bailliage de la sénéchaussée de Nantes, puisqu'aux termes de l'Édit on ne pouvait en avoir un ni dans la ville, ni dans les faubourgs. L'endroit spécial de Sucé où le culte devait être célébré était la tenue de Jullien Bernard dite tenue du Ruisseau, parce qu'il y avait là un ruisseau par où l'eau du chemin s'écoulait dans l'Erdre. Cet endroit était éloigné de cent cinquante toises (trois cents mètres environ) de l'église paroissiale de Sucé, détaché hors du bourg et dans le proche fief du seigneur de Procé. Il y avait là une grange où ils se réunirent pendant vingt-cinq ans. Sucé est à trois lieues de Nantes. On se représente sans peine les difficultés qu'il y avait pour les Réformés à se rendre au culte avec une pareille distance à parcourir chaque dimanche.

III

Sous le régime de l'Édit, les Synodes se réunirent fréquemment, quoiqu'il fut toujours nécessaire d'en obtenir l'autorisation du roi, qui n'y faisait pas d'ordinaire de sérieuses difficultés. Il en était autrement des Assemblées politiques qui lui portaient ombrage comme usurpant, ou du moins pouvant en venir à usurper sur son autorité. Il fallut aux Églises une grande persévérance dans leurs demandes et dans leurs plaintes pour triompher de ce mau-

vais vouloir ou de cette clairvoyance du roi qui, dans tous les cas, était en opposition formelle avec le droit des Réformés expressément reconnu par l'Édit.

Dans ces deux sortes d'Assemblées, l'Église de Nantes fut dignement et même brillamment représentée. Ainsi, au Synode de Gap (octobre 1603), son pasteur, François Oyseau, fut un des députés pour la Bretagne, et le Synode lui confia la mission de rechercher si les actes et papiers des Synodes nationaux précédents étaient à Vitré. Dans les Synodes de La Rochelle (mars 1606), de Saint-Maixent (mai 1609), un ancien de son Consistoire, Louis d'Avangour, sieur du Bois de Kergrois, fut également député pour la Bretagne. Le brevet qui permettait la tenue du Synode de Gap ne semblait pas lui reconnaître le pouvoir de donner des instructions aux nouveaux députés généraux, ni de donner décharge aux anciens qui s'étaient présentés devant lui, le Synode envoya une députation en cour « pour représenter au roi, en toute humilité, les inconvénients dudit brevet. » Louis d'Avangour fut nommé dans ce but avec le pasteur Gigord.

On n'avait obtenu qu'avec peine la réunion d'une Assemblée politique à Châtellerault (juillet 1605) ; les provinces avaient dû présenter des mémoires dans ce but, et, pour la Bretagne, ceux qu'avait rédigés le pasteur de Nantes étaient signalés comme pleins de hardiesse. D'Avangour figure comme député de la Bretagne à cette Assemblée. Le roi, en autorisant la réunion, avait déterminé d'avance le

mode de nomination des députés généraux et la durée de leurs fonctions. L'assemblée présentait une liste dans laquelle le roi choisissait les députés. D'Avangour fut l'un des candidats pour la noblesse. Le roi ne le nomma point, mais le fait seul de sa présentation est une preuve de l'estime de ses coreligionnaires. A l'Assemblée politique de Grenoble (juillet 1695), il représentait encore la Bretagne.

Ce Louis d'Avangour était fils de René qui recevait chez lui, à La Rochelle, les débris des Églises bretonnes pendant la Ligue, et qui était l'un des membres les plus pieux et les plus considérables de cette Église du Refuge. L'Église de Nantes trouva donc dans la famille d'Avangour comme dans la famille de la Muce, pendant bien des années, à la fois de grands exemples et un concours très-efficace et très-dévoué. Ces Assemblées politiques étaient dans l'ordre civil ce qu'étaient les Synodes dans l'ordre ecclésiastique et religieux, une autre application du gouvernement représentatif dont notre Eglise a fait usage trois siècles avant les premiers essais des nations les plus libérales d'Europe. L'Assemblée politique se composait des députés des Conseils provinciaux comme le Synode national de ceux des Synodes provinciaux. Il y avait la même analogie dans leurs attributions respectives.

Depuis la mort du roi, la tendance de la cour avait été d'interpréter et d'appliquer, dans un sens restrictif, tous les articles de l'Édit concernant les Réformés. De là, chez ces derniers, une défiance et des craintes qui n'étaient que

trop motivées. On en eut dans ce temps (1614) une nouvelle preuve à Nantes. Après une longue procédure dont l'origine remontait à l'année 1572, la famille de la Muce avait obtenu, le 29 mars 1585, malgré l'opposition de la ville de Nantes, un arrêt du Parlement de Rennes qui ordonnait la publication et l'enregistrement des lettres patentes qui érigeaient en châtellenie la seigneurie du Plessis, du Bois et de la Muce, mais à la condition que le seigneur de la Muce n'y pourrait bâtir château ni forteresse, ni y faire l'exercice de la religion. Mais la Ligue d'une part, et l'opposition de la Chambre des Comptes de l'autre, empêchèrent l'exécution de cet arrêt. Ce ne fut que le 27 juin 1598 que la Chambre des Comptes vérifia et entérina les lettres-patentes du mois d'août 1572, et encore en le faisant prit-elle soin d'ajouter qu'ayant égard à l'opposition des habitants, c'était à la charge que la maison du Plessis du Bois-de-la-Muce ne serait point fortifiée et qu'il n'y serait fait aucun exercice du culte, ni aucune Assemblée de ceux de la religion.

En 1614, la douairière de La Muce, se fondant sur l'article 76 de l'édit de Nantes et sur l'article 32 des articles particuliers du même édit, qui permettaient aux seigneurs hauts justiciers de faire faire le culte dans leur maison, pourvu qu'ils y fissent, eux ou leur famille, leur principale résidence, le fit célébrer dans sa maison du Plessis La Muce. Aussitôt, les catholiques de Nantes s'émurent et renouvelèrent leurs démarches et leurs réclamations. Ils

obtinrent un arrêt du Conseil d'Etat de suspendre tout exercice du culte jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Les parties furent assignées de nouveau devant le Conseil par un arrêt du 13 novembre.

Des lettres de remerciement, adressées par les maire et échevins à diverses personnes dont l'influence avait fait obtenir un heureux résultat dans l'affaire contre Madame de La Muce, prouvent que le Conseil se prononça en faveur de la ville.

IV

Après des négociations diverses avec la Cour et des évènements que nous avons racontés ailleurs (1), les Réformés qui étaient réunis à La Rochelle examinèrent si leur situation n'était pas devenue telle qu'il fallut convoquer une nouvelle assemblée politique. On décida, en effet, de le faire; la date en fut fixée au 25 novembre. Elle devait avoir lieu à La Rochelle. Dès que le roi en fut informé, il signa une déclaration (22 octobre 1620) qualifiant cette assemblée d'illicite et défendant aux Rochelais de la recevoir dans leurs murs. On n'en tint aucun compte. L'assemblée se réunit le 23 décembre.

Le roi, de plus en plus irrité et cherchant à diviser ses adversaires, confirma (24 avril) tous les édits antérieurs

---

(1) *Essai sur l'Histoire du Protestantisme en Bretagne*, vol, II, p. 124 et suivantes.

de pacification et menaça de poursuivre comme criminels de lèse-majesté tous ceux qui se rallieraient à l'assemblée ou qui déjà en faisaient partie. L'assemblée, de son côté, apprenant que le roi levait des troupes, arrêta une organisation militaire. Elle divisa la France en huit groupes ou cercles, à chacun desquels elle assigna un chef pour commander « sous l'autorité du roi. » Cette dernière clause semble à peine sérieuse ; elle était pourtant très-sincère. On voulait respecter l'autorité du roi ; on professait devant Dieu et devant les hommes le reconnaître comme leur prince et souverain seigneur ; on ne combattait que pour la défense de la foi, le maintien des Eglises, la liberté du culte selon les édits, et la liberté de conscience.

Le sceau de l'assemblée contenait l'image d'un ange tenant un livre (la Bible) en l'une de ses mains qu'il portait en l'air, et de l'autre était accoudé sur une croix ; il avait aussi sous ses pieds une figure d'une personne nue ; et autour du sceau en cire rouge était écrit : *Pro Christo et rege.*

Malgré cette sincérité des intentions qui ne peut guère être suspectée, car dans tous les temps, même aux jours de la plus cruelle persécution, les Réformés se sont fait remarquer par leur respect et leur attachement pour la royauté, il faut reconnaître que cette organisation, ces règlements concernant la guerre, le commerce, les finances, la répartition des charges, l'entretien des pasteurs, etc., etc., justifiaient dans une grande mesure le reproche d'être un

Etat dans l'Etat. Ce n'est pas sans raison qu'on a appelé cet ordre de choses le contre-Etat ou l'anti-monarchie, ou encore les lois fondamentales de la Rèpublique des Eglises Réformées. Mais il est juste aussi de reconnaître que les Réformés n'avaient d'autre désir que de faire partie du corps de la nation au même titre et avec les mêmes obligations et les mêmes droits. C'est uniquement parce qu'on les mettait en quelque mesure hors la loi, qu'ils songèrent à se défendre eux-mêmes. La préoccupation générale, à cette époque, n'était-elle pas d'en venir, de restriction en restriction, à leur enlever le bénéfice des édits qui leur étaient favorables et de les supprimer ainsi ?

Dans la jurisprudence des Parlements, n'était-ce pas une maxime reçue qu'il fallait interpréter dans un sens restrictif tous les articles qui établissaient ou garantissaient leurs droits, et dans un sens très-large, au contraire, les articles concernant les catholiques ? A l'appui de cette conduite, on alléguait que les concessions en faveur des Réformés avaient été arrachées par la force, et que c'était entrer dans l'esprit de ceux qui les avaient faites que de s'étudier à les amoindrir et même à les détruire. Or, que reste-t-il à ceux pour qui les lois sont sans force quand il s'agit de défendre leurs droits, ces droits qu'elles constatent elles mêmes ?

Pour les Réformés, l'alternative fut donc celle-ci : se défendre ou périr. Ils se défendirent. Ce fut un mal, sans doute, puisque ce fut le déchirement de la patrie et la guerre civile ; mais à qui l'imputer ?

Les menaces du roi contre les membres de l'assemblée de La Rochelle ne tardèrent pas à produire leurs fruits. Dès le 22 du mois de décembre de la même année, le Parlement de Rennes rendit un arrêt, à la date du 15 janvier suivant, portant prise de corps contre David de La Muce-Ponthus, ancien du Consistoire de Nantes, et André Le Noir, pasteur à Blain, avec saisie et annotation de leurs biens.

Après une procédure très-compliquée, voici quelle fut la sentence rendue : La Cour a déclaré et déclare lesdits David de La Muce et André Le Noir suffisamment atteints et convaincus du crime de lèse-majesté au premier chef, et pour réparation et l'intérêt public les a condamnés et condamne à être pris par l'exécuteur criminel de la conciergerie de ladite cour, en chemise, tête et pieds nus, tenant chacun d'eux en leurs mains une torche de cire ardente du poids de quatre livres, traînés sur des claies au-devant de la principale porte et entrée de l'église cathédrale de Saint-Pierre de cette ville, et là, à genoux, faire l'amende honorable et requérir pardon à Dieu et au roi et à la justice, puis conduits à la place du Grand-Bout-de-Cohue de cette ville, et là tirés et démembrés par quatre chevaux, et les quartiers de leurs corps portés aux quatre principales avenues de cette dite ville, et les a déclarés, eux et leurs postérités, ignobles et roturiers ; ordonne que les maisons et le château dudit de La Muce seront démolis et ruinés, et leur bois de haute futaie et décorations abattus et coupés

à hauteur d'homme, pour perpétuelle mémoire de leur rebellion et félonie, et les a solidairement condamnés en dix mille livres d'amende et réparation applicables aux menues nécessités du palais, et aumôner la somme de six mille livres, savoir : deux mille livres à la réfection de la tour et de ladite église cathédrale de Saint-Pierre, mille livres au bâtiment des Minimes, Récollets et religieuses de Sainte-Claire de Nantes, savoir : aux cordeliers, jacobins, carmes et minimes, à chacun trois cents livres, et auxdits récollets et religieuses de Sainte-Claire, à chacun quatre cents livres ; leurs biens, meubles et immeubles déclarés acquis et confisqués au roi ; sur iceux, lesdites sommes de dix mille livres et de six mille livres préalablement payées. Et au cas que lesdits de La Muce et Le Noir ne pourraient être pris et appréhendés pour la réelle et actuelle exécution du présent arrêt, ordonne qu'elle sera faite par figures et effigies en tableaux, auxquels sera écrite la teneur du présent arrêt, et lesdits tableaux attachés de fer à la potence étant en la place dudit Grand-Bout-de-Cohue et aux quatre principales portes et entrées de cette dite ville ; fait inhibitions et défenses à toutes personnes de rompre, ôter ni enlever lesdits tableaux, sur peine d'être déclarées rebelles au roi et à justice; enjoint audit procureur-général du roi de poursuivre l'entière exécution du présent arrêt.

» Fait en Parlement, à Rennes, le seizième jour de mai 1622.

» Signé : MONNERAYE. »

Cet arrêt fut exécuté par effigie le même jour, car les y nommés étaient dans La Rochelle. Le château de la Muce, qui était très-beau et bien accompagné, fut depuis démoli et rasé, et les bois coupés à hauteur d'homme. Il y eut des lettres de cachet pour cette démolition (1). Mais aussi, que n'était-il pas Ligueur ! Dans ce cas, sa révolte, même réelle, lui eut valu des pensions.

Soubise, qui avait été nommé gouverneur du Cercle du Poitou dans la division que les Réformés avaient faite de la France au point de vue de leur cause, n'avait pas attendu d'être attaqué. Il avait pris l'initiative et réussi dans quelques-unes de ses entreprises au point d'inspirer des inquiétudes à ceux de Nantes qui en écrivirent au roi et profitèrent de l'occasion pour demander, comme chose qui importait à son service, que l'entrée et le séjour dans leur ville fussent interdits aux Réformés que leur commerce y appelait. Le roi répondit à cet appel. Il arriva à Nantes le 10 avril 1622, et en repartit peu après, se dirigeant vers le Poitou où il surprit et battit Soubise, lui tuant beaucoup de monde et lui faisant beaucoup de prisonniers. Ces prisonniers furent envoyés à Nantes pour y être gardés sûrement en attendant qu'on les mit sur les galères. La ville devait les nourrir et le roi s'engageait à en payer les frais suivant l'état qui devait en être « dressé au vrai. » Ils étaient au nombre de six à sept cents et furent logés au

(1) *Mercure de France*, VIII, 607-611.

Sanitat, dont les fenêtres des chambres de derrière furent fermées de doubles grilles et les portes de fortes serrures et de cadenas. Deux corps de garde furent établis dans la cour. On y fit faire la garde jour et nuit par les habitans des faubourgs et les prisonniers furent tenus aux fers. Le prévôt général de la Connétablie de France en condamna une vingtaine à être pendus et les autres aux galères. Ceux qui étaient condamnés à la potence devaient être exécutés sur la place publique de cette ville et ensuite portés de là et attachés à des arbres sur les grands chemins et avenues de ladite ville. La sentence fut exécutée dans l'après-midi du même jour. L'évêque les visita et en convertit cinq à la religion romaine. Ces malheureux espéraient à ce prix un adoucissement à leur peine ; mais il n'en fut rien. Le plus grand nombre resta dans les prisons. La ville, qui ne recevait pour eux aucune indemnité, trouva la charge onéreuse, quoique le 14 juillet on en eut fait sortir un grand nombre. Elle s'en plaignit au roi qui répondit le 4 septembre (1622) qu'il l'en aurait déchargée s'il ne devait pas attendre la réponse de la Seigneurie de Venise à qui il les avait fait offrir. Il ordonnait de mettre en liberté ceux qui s'étaient volontairement convertis. Il le faisait, disait-il, sur la prière que l'évêque de Nantes lui en avait adressée. Les galères ou la potence devant être le partage de ceux qui garderaient leur foi, et la liberté, au contraire, étant donnée à ceux qui se convertiraient, on conçoit aisément combien de tels arguments venaient en aide aux convertisseurs, mais, en

même temps, ce que pouvaient valoir de pareilles conversions. Plusieurs, néanmoins, résistèrent et furent conduits dans la galère royale devant Couëron ; mais le reste, c'est-à-dire le plus grand nombre, se convertit. La ville les mit en liberté à des jours différents, les faisant sortir six par six, sans leur permettre de passer par la ville ni de séjourner dans les faubourgs. Elle donna, de plus, un quart d'écu d'aumône à chacun d'eux.

La paix de Montpellier (19 octobre 1622) donna lieu à un Édit, en forme de pardon, qui confirmaient les Édits antérieurs et ceux des articles secrets qui avaient été enregistrés par les Parlements. Toutes les Assemblées politiques furent interdites ; les Assemblées ecclésiastiques, au contraire, furent permises, mais à la condition qu'on ne s'y occuperait que de questions ecclésiastiques. Peu de mois après (17 avril 1623), une déclaration du roi, rendue à Fontainebleau, décida qu'à l'avenir il y aurait dans les Colloques et dans les Synodes, un officier du roi professant la religion, pour voir s'il n'y serait traité que des affaires permises par les Édits. C'est ainsi qu'au lendemain des concessions faites par les Édits, les interprétations, restrictions commençaient. Le nouvel édit portait que nulle recherche ne devait être exercée contre ceux qui auraient assisté aux Assemblées générales ou provinciales, cercles ou abrégés, etc. Ainsi la Muce devenait innocent, mais son château était rasé et ses bois de haute futaie coupés à hauteur d'homme. Cette perte n'ébranla point la fidélité de ce

courageux confesseur de J.-C. L'Édit portait encore que tout prisonnier de guerre devenait libre sans rançon. Ainsi furent délivrés des galères, quelques mois plus tard, les survivants de la défaite de Soubise, que nous avons vus détenus sur les galères royales devant Couëron.

Les Réformés de Nantes voulurent profiter de la paix. Depuis vingt-cinq ans, nous l'avons vu, ils se réunissaient dans une grange à Sucé ; ils voulurent se construire un temple. Peut-être faut-il voir dans cette entreprise l'influence d'un nouveau pasteur. En effet, Oyseau, sieur de Trevecar qui, avec de courtes interruptions, avait exercé son ministère dans cette Église pendant près de quarante-trois ans (1563-1606) s'en était retiré sans y avoir été autorisé par aucun Synode. Le Synode de La Rochelle (1er mars au 12 avril), tout en blâmant sa manière d'agir, lui avait permis de demeurer en Poitou où il était revenu. Cette province, en retour, devait assister l'Église de Nantes pendant un an. Il est probable que, pendant ce temps, l'Église de Nantes fut irrégulièrement desservie. Oyseau ne revint pas à Nantes, mais exerça encore un ministère actif jusqu'en 1623, que le Synode de Charenton (1er sept. au 1er oct.) lui permit de se retirer dans sa province l'ayant déchargé de ses fonctions. En 1609, le Synode de Saint-Maixent lui avait assigné l'Église de Gien. En 1610, il présida le Synode provincial de Sancerre. Il mourut le 25 février 1625, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Dans l'intervalle du départ de François Oyseau (1606) jusqu'au mo-

ment où l'on songea à construire un temple à Sucé (1626), quelle fut la situation de l'Église de Nantes ? Par quel pasteur Oyseau fut-il remplacé ? Nous n'avons pas de certitude à cet égard. Le Synode d'Alais (novembre à décembre 1620), mentionne de La Cloche en cette qualité dans la liste générale des pasteurs qu'il dressa. Cette Assemblée eut à connaître en appel d'une réclamation du pasteur de La Cloche contre un décret du Synode provincial de Bretagne, qui n'avait pas admis la dette que, d'après son dire, l'Église de Nantes avait contractée envers lui. Il semble résulter de là que dés l'année 1619, tout au moins, La Cloche était à Nantes. Il est très-probable que ce fut lui qui succéda le premier au pasteur Oyseau. Il n'y était plus en 1626, d'aprè la liste générale dressée par le Synode national de Castres qui mentionne à cette date Josué de la Place comme pasteur de Nantes depuis un an au moins. C'est donc ce dernier qui desservait cette Église quand on songea à construire un temple à Sucé au lieu de la grange dont on s'était servi jusqu'alors. Un procès-verbal de l'alloué de Nantes, qui était descendu à Sucé, le 3 août 1636, pour l'acquisition du fond sur lequel le temple devait être bâti et pour l'estimation des droits d'indemnité au seigneur de Procé, nous fournit sur cette affaire quelques renseignements précis. Ce procès-verbal rapporte positivement que les curé, prêtres et habitants s'opposèrent d'abord au cordage (mesurage), demandant qu'il fut fait à l'autre bout de la tenue, afin d'avoir l'espace qu'ils souhaitaient entre le temple projeté et la cha-

pelle, moyennant quoi ils consentirent que l'établissement eut lieu. Ceux de la religion s'y opposèrent d'abord, disant qu'ils étaient en possession actuelle de ce lieu depuis vingt-cinq ans sans aucun trouble ni empêchement de leur exercice qu'ils avaient toujours fait dans une grange, et qu'ainsi ils étaient en droit irrévocable du lieu adjugé par les commissaires en 1601. Néanmoins, ils y consentirent sur ce que cela ne leur portait préjudice, parce que le cordage se faisait toujours dans la tenue de Julien Bernard, et que par là ils levaient la difficulté faite par le curé et les habitants de Sucé.

Josué de la Place était pasteur à Nantes depuis un an quand cette grande entreprise fut conçue et réalisée. Il était alors fort jeune et déjà distingué. Car, à peine avait-il achevé, à Saumur, ses études de théologie qu'il fut nommé professeur de philosophie dans cette académie. Il avait épousé Marie de Brissac, sœur du pasteur Jacques de Brissac. Lorsqu'en 1625 il reçut vocation de l'Église de Nantes, ce fut Jacques de Brissac qui occupa sa chaire à Saumur. Josué de la Place ne resta pas longtemps à Nantes. En 1633, le Synode de Charenton (1er sept. au 1er oct.), cédant aux instances de l'académie de Saumur, décida qu'il reviendrait dans cette ville en qualité de professeur de théologie, et qu'on chercherait pour Nantes un autre pasteur par qui elle pourrait être édifiée, comme elle l'avait été par lui. Il se rendit à son nouveau poste dans les premiers mois de l'année suivante et il prit possession de sa chaire le 16 juin.

C'est donc bien dans le cours de son ministère que le temple de Sucé fut construit. Cette substitution d'un temple plus décent et plus convenable à la grange dans laquelle on se réunissait fut, en somme, toute autre chose qu'un triomphe. On renonçait ainsi à l'espoir d'avoir un lieu de culte dans la ville et dans les faubourgs. Un changement s'opérait dans les esprits ; on préférait à tout la liberté de se réunir en paix pour prier selon sa conscience, et cela accordé, on semblait disposé à s'en contenter. Les Églises, au nord de la Loire, n'avaient pris que bien peu de part au mouvement de Soubise. Elles n'en prirent pas davantage à la guerre de La Rochelle. Elles s'en tenaient à l'Édit qui, à Nantes, notamment, ne leur donnait qu'une mince satisfaction puisqu'il leur fallait faire trois lieues pour pouvoir assister au culte. Cette tendance s'accentuera toujours plus désormais ; on consentira à bien des fatigues, et même à une véritable inégalité religieuse, pourvu qu'on puisse jouir en paix du droit de réunion et de culte, dans les limites des Édits. Aussi, quand après un siége prolongé, héroïquement soutenu, le dernier boulevard des Réformés, La Rochelle, fut obligée de se rendre à discrétion, la douleur en fut-elle adoucie en quelque mesure, parce que l'on conservait en religion ce que l'on perdait sous le rapport politique. On cessait d'être une sorte de corporation à part au sein de la nation ; on se rapprochait, on tendait sinon à se confondre, du moins à s'unir avec elle.

LIVRE III

DE L'ÉDIT DE GRACE JUSQU'A LA RÉVOCATION, OU DU RÉGIME DE L'ÉDIT SANS POUVOIR POLITIQUE

1628-1686

I

TRANQUILLITÉ RELATIVE JUSQU'A LA PERSÉCUTION.

1628-1662.

Désormais, les Réformés n'en appellent plus aux armes, non que les occasions et les sollicitations même leur en aient manqué, mais ils refusèrent constamment. Ils firent plus, ils se rangèrent du côté du roi et lui furent souvent très-utiles. La Rochelle, Saint-Jean-d'Angely et Montauban combattirent contre Condé et les mécontents. Cet exemple fut généralement suivi dans toute la France. Aussi, la Cour fut-elle, en quelque sorte, contrainte de le reconnaître publiquement. Le comte d'Harcourt répondit à la harangue des députés de Montauban : « La couronne chancelait sur la tête du Roi, mais vous l'avez affermie. » Cette conduite leur attira l'approbation des Catholiques eux-mêmes. « Je rapporterai ici, dit Benoît, l'éloge d'un historien catholique qui,

parlant de cette conduite des Réformés en homme équitable, à qui l'interêt de la religion ne déguise point les choses, dit à leur honneur, que c'est la propriété des Huguenots que de ne se départir point de la fidélité dans les conjectures fâcheuses. » Ils disaient donc vrai, lorsque dans leurs luttes armées ils déclaraient respecter même alors l'autorité du roi, et ne combattre que pour la liberté de leur conscience et de leur culte. La suite des évènements en fournira encore la preuve. En tout temps, ils n'ont jamais ni voulu ni demandé autre chose pour être fidèles que l'exercice libre et public de leur religion.

De tels sentiments et une telle conduite amenèrent une sorte de détente dans les esprits à leur sujet.

On en vit les preuves à Nantes en particulier. Ainsi, dans un intervalle de quelques années (1640-1657), cette Église eut avec l'évêque deux transactions pour des lieux de culte. La première avait lieu en 1640 entre l'évêque et les sieurs Chapel, seigneurs de Procé, dans le fief desquels est la tenue de Julien Bernard, dite tenue du Ruisseau, où le temple de Sucé était construit. Dans cette transaction, il est expressément rappelé que le lieu avait été désigné par les Commissaires et nettement dit que l'évêque avait consenti à cet établissement. Les parties reconnaissaient d'ailleurs que cette tenue relevait en proche fief de la seigneurie de Procé et en arrière fief du sieur évêque. Les Réformés avaient toujours soutenu que l'exception portée par l'article XIe de l'Édit de Nantes, et qui défendait d'avoir des

temples dans des lieux relevant de l'autorité des évêques, ne s'appliquait qu'aux seconds lieux de bailliage. Le Roi l'avait d'ailleurs ainsi répondu au premier article des cahiers qui lui avaient été présentés, en 1599. Nous verrons, dans la suite, le clergé revenir sur cet accord.

L'autre transaction avait eu lieu en 1657, entre l'évêque de Nantes et le sieur de Ponthus. Il s'agissait d'une vieille chapelle faisant partie des dépendances du château de ce nom et à laquelle un service était attaché. Pour l'exécution de cette dernière condition, une chapelle avait été construite au vieux bourg de Petit-Mars et la translation du service y avait été faite par le sieur de Beauveau à la date indiquée plus haut. Les motifs qui avaient déterminé les parties étaient les suivants : le rétablissement d'une Église ruinée, la célébration du service divin, fournir le moyen d'assister à tous les habitants du vieux bourg du Petit-Mars, caducs et valétudinaires qui, d'ailleurs, sont fort souvent comme assiégés par les eaux et ne peuvent aller à la paroisse, comme le porte le sieur Descartes, Conseiller au Parlement, dans le procès-verbal qu'il en a fait, outre qu'en considération de cette translation et pour l'utilité publique, le seigneur de Ponthus avait fait bâtir, à ses dépens, ladite chapelle du vieux bourg pour la célébration dudit service qui ne s'était point fait, il y avait plus de cent ans, dans la chapelle du château de Ponthus, mais bien dans l'Église paroissiale, comme l'expose le chapelain audit sieur évêque. C'étaient là des raisons sérieuses et des motifs capables de satisfaire des

gens non prévenus, mais que la passion et le parti-pris auraient trouvés sans valeur. On le vit dans la suite.

Une troisième transaction avait eu lieu, mais cette fois entre la ville et l'évêque. Elle nous fait connaitre d'une manière précise où était situé le premier des trois cimetières que les commissaires de l'Édit avaient assignés aux Réformés, et dont le procès-verbal dit seulement dans la ville. On lit, en effet, dans les registres de la municipalité : « Le 21 janvier de cette année (1654), la ville de Nantes mit en vente quelques terrains appartenant à l'hôpital, notamment son jardin situé rue d'Erdre, le long de la rivière, avec la permission d'y bâtir et de faire saillie sur la rivière. Il fut vendu 4.050 livres. Le cimetière avec celui des suppliciés fut vendu 3.500 livres, à condition de laisser un terrain de vingt-deux pieds de long sur dix de large, *le long de la muraille du cimetière huguenot,* pour la sépulture des suppliciés. Les registres de sépulture des Réformés de la deuxième moitié du XVII[e] siècle portent souvent cette mention : dans le cimetière que nous avons proche Sainte-Catherine (registre du Consistoire de Sucé, acte du Consistoire du 29 mai 1676). Il y avait, en effet, un hôpital de ce nom dépendant de l'Hôtel-Dieu de l'Erdre; il y avait près de cet hospice un cimetière dans lequel, en 1588, on avait bâti un appentis pour loger des pauvres. C'était là que se trouvait aussi le cimetière des Réformés.

II

Cette espèce d'apaisement fut favorable au progrès de l'Église de Nantes. Sa population s'accrut dans une forte proportion. Les négociants étrangers, particulièrement les Hollandais, attirés par leur commerce et trouvant sous le rapport religieux les mêmes croyances et jusqu'aux mêmes formes ecclésiastiques que celles de leur propre pays, y vinrent en grand nombre, fondèrent des établissements importants, et plusieurs d'entre eux se firent naturaliser français. Nantes devint pour eux comme une seconde patrie, et, aujourd'hui encore, un quartier de la ville où habitaient les principaux d'entre eux s'appelle « la Petite Hollande. » Mais leur nombre même, l'union qui régnait parmi eux à cause de leur religion et surtout leur intelligence des affaires commerciales portèrent promptement ombrage à ceux du pays. L'intérêt religieux servant à peine de voile à l'intérêt personnel, porta les négociants de Nantes à prendre contre les étrangers certaines mesures destinées à entraver singulièrement leur liberté commerciale et à réduire le chiffre de leurs affaires. Ils déposèrent aussi contre eux une accusation qui prenait à partie Gérard Noé, facteur hollandais, René Tinebac, Antoine Chatelier, Paul Vos, Jean Sondach et autres marchands et commissionnaires. Elle lui reprochait de découvrir à leurs nations respectives « nos nécessités desquelles ils sont témoins

oculaires et nous participants ; se prévalant des temps pour retarder et avancer, comme il leur plaît, le prix et le débit de nos fruits et denrées, causant un préjudice notable à tous les français et particulièrement auxdits habitans, par l'entremise desquels ce commerce se faisait ordinairement. Pour parvenir à ces usurpations, ceux qui partent de Hollande pour venir en France, et notamment dans la ville de Nantes, sont la plupart facteurs, lesquels une fois arrivés jurent une union avec ceux de leur nation, qui passe parmi eux comme loi d'état et point de religion, s'obligeant de se procurer du bien les uns aux autres et ne permettant point que les français prennent part aux profits qui se peuvent faire dans le négoce, à tel point que, par leur union et intelligence secrètes, les meilleures affaires passeront entre leurs mains et leur rebut sera le plus honorable emploi des habitans. »

La plainte ajoutait qu'ainsi soit directement, soit indirectement, ils faisaient de grosses fortunes. Elle citait plusieurs noms qui s'étaient retirés dans leur pays riches de 150.000 livres. Parmi ceux-là, elle citait entre autres Reynier et Antoine Chatteleyn. D'autres fois, disait encore la plainte, ils s'enrichiront par de grosses banqueroutes. C'est ce qui a eu lieu depuis dix ou quinze ans, et elle citait vingt noms de personnes ayant ainsi agi. Parmi ces noms elle mentionnait Jacob Le Bleu, Pierre Van de Velde et Gérard Noé. Des plaintes de ce genre avaient été souvent faites ; plusieurs arrêts du Conseil privé et plusieurs lettres

patentes vérifiées au Parlement de Rennes avaient été rendus, qui donnaient à ces négociants les mêmes priviléges qu'aux naturels français, et leur permettait de trafiquer en toute liberté, en tous pays et terres de l'obéissance du roi, avec défense à tous de leur donner aucun trouble et empêchements sous peine de 10.000 livres d'amende. Cette lutte durait depuis 1635. Le 16 août 1656, les maire et échevins de Nantes s'étaient avisés de faire une ordonnance en la maison de ville, par laquelle il était défendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'avoir à se servir d'autre futaille que de la jauge. De plus, ils avaient nommé un jaugeur à leur dévotion pour jauger les vins et eaux-de-vie, et graisses. Ils voulaient aussi empêcher les marchands hollandais, qui avaient l'habitude d'enlever lesdits vins en futailles, façon d'Allemagne, d'Anjou, d'Orléans et d'aillleurs, excédant la jauge nantaise, de faire aucun trafic. Il leur avait fallu, en effet, ne pas faire payer le fret des vins et futailles excédant la jauge nantaise plus que celui des vins et futailles réduits à cette jauge; de plus, ne pas leur donner un jaugeur de leur patrie, qui fut juge, arbitre et maître de leurs biens et de leurs fortunes, c'était les opprimer et anéantir le commerce. C'étaient les motifs que faisaient valoir dans une requête au Parlement de Rennes, Gérard Piter, Simon Van Schonoven, Théodore Le Roux, Revixit Van Haerzel, Pitre d'Orville, André Van Pradello, Evrard Martin, Simon de Licht, Corneille Van Sticht, Jean Hooguevert, Adrien Bonner et Gar-

brand, marchands hollandais, agissant tant pour eux que pour ceux de leur nation, et résidant à la Fosse et autres faubourgs de Nantes. Ils disaient que les marchands de Nantes avaient commis contre eux des excès et des violences, et avaient conspiré de les chasser de Nantes, sans prendre garde que ce serait à leur détriment personnel et à leur propre ruine, puisque leurs vins, eaux-de-vie et graisses n'étant plus enlevés par les négociants hollandais ils perdraient la moitié de leurs revenus. Le Parlement autorisa les négociants hollandais à appeler devant lui leurs adversaires, et, en attendant, fit défense à ces derniers, sous peine de 10.000 livres d'amende, et au prétendu jaugeur, Lerat, de donner la moindre atteinte à la liberté de leur commerce (octobre 1656).

III

Nous nous sommes un peu étendu sur ces détails qui concernent surtout le commerce des étrangers à Nantes, parce qu'ils font voir combien était nombreuse alors, dans cette ville, cette colonie étrangère dont les membres, pour la plupart, professaient la religion réformée, et, par conséquent, combien l'Église en était accrue et fortifiée.

Nous avons dit que, sous l'influence du nouveau pasteur Josué de la Place, un temple avait été construit à Sucé, au lieu de la grange dont on s'était servi jusque-là. Mais puisqu'on semblait disposé par cette construction même à con-

sidérer cet établissement comme définitif ou du moins comme permanent, il fallut prendre des mesures pour que l'accès en devint moins difficile, surtout dans la saison rigoureuse, et encore pour les vieilliards et les enfants. On se rendait à Sucé de Nantes par la voie de terre, et c'était ce que faisaient ceux qui avaient des voitures ou les personnes qui venaient à cheval. Mais on pouvait aussi s'y rendre en bateau par la rivière d'Erdre. C'était le cas du plus grand nombre, et tout spécialement des moins fortunés, des artisans, des domestiques, et spécialement des pauvres.

On prenait, au port de Barbin, des bateaux où l'on entrait un certain nombre et l'on se dirigeait ainsi vers Sucé, chaque dimanche, de manière à y parvenir à l'heure du culte, c'est-à-dire à onze heures du matin. Mais cela même nécessitait des frais pour le louage des bateaux et pour le temps pendant lequel on les retenait, car on s'en servait aussi pour le retour. Comme, à partir du mois de mars, il y avait deux services chaque dimanche, celui de onze heures que nous venons d'indiquer, et un second, à une heure de l'après-midi, on les gardait à peu près pendant tout le jour.

C'étaient là des frais que, malgré leur zèle, plusieurs n'auraient pu supporter. Le Consistoire louait donc un grand bateau pour cet usage et la dépense en était payée par la caisse des pauvres. L'aspect des lieux et les habitudes des mariniers n'étaient pas ce que nous les voyons aujourd'hui. Les bords de l'Erdre, de Nantes à Sucé, n'étaient

pas peuplés comme à présent de nombreuses maisons de campagne habitées pendant la belle saison ; ils n'étaient pas un but de promenade pour une partie de la population ouvrière, et les bateliers ne venaient pas en bateau sur la rivière le dimanche. C'était donc dans une solitude relative que, chaque dimanche matin, indépendamment du grand bateau, une petite flotille partait du port de Barbin. Comme il fallait arriver à heure fixe, et que la durée du trajet était à peu près la même pour tous les bateaux, suivant le nombre de personnes qui y avaient pris place, le départ était presque simultané et un très-court espace devait séparer les voyageurs. L'usage s'était établi de chanter les psaumes pendant la durée du voyage, à l'aller et au retour. Ainsi, de barques isolées, ou groupes de bateaux, retentissaient les louanges de Dieu. Ces mélodies graves, empreintes tantôt d'une mélancolique tristesse, tantôt d'une ferme et joyeuse espérance, exprimant tour à tour la supplication et l'action de grâce, ces familles en vêtements de fête, ces vieillards, ces jeunes gens, ces hommes, ces femmes de tout âge et de toute condition, toute cette diversité se fondant dans l'unité du sentiment religieux, toutes ces barques glissant sans effort sur des eaux paisibles et unies d'ordinaire comme celles d'un lac, tout cela formait, avec le délicieux encadrement des rives et des coteaux, un tableau plein de charme et de poésie qui portait au recueillement. C'était une heureuse préparation à entendre ou à conserver dans les âmes, les austères repréhensions, les touchantes promesses, les tendresses

ineffables et les saints conseils de l'Évangile. Qui jamais eut pu croire que le clergé romain songerait à proscrire ces chants et qu'il en demanderait la cessation, sous peine pour les Réformés de mille livres d'amende. Il l'a fait cependant. Depuis des années, ce n'est plus du chant des psaumes que retentissent les coteaux de l'Erdre. La beauté des sites est toujours la même, mais les chants ont changé. Ce n'est plus à la prière que se rendent les bateaux qui sillonnent l'Erdre le dimanche. La religion et les mœurs y ont-elles gagné?

Mais plusieurs années nous séparent encore, au point où nous sommes de notre récit, de cette catastrophe qui ne fut, d'ailleurs, qu'un épisode de la ruine générale des Églises, que les adversaires vont désormais poursuivre sans relâche et ouvertement.

IV

Josué de la Place ne demeura pas longtemps pasteur de l'Église de Nantes. Nommé en 1625, il ne conserva son poste que jusqu'en 1633, qu'il fut appelé à occuper à Saumur la place de second professeur de théologie. Il ne quitta pas volontiers son Église, soit qu'il y fut attaché, soit qu'il redoutât les difficultés des nouvelles fonctions qu'on lui réservait. Mais le Synode de Charenton, condescendant aux instantes sollicitations de l'Université de Saumur, ne voulut admettre aucune des excuses qu'il chercha à mettre en avant pour s'en dispenser. Cette Assemblée pria le Commis-

saire du Roi d'obtenir, pour la province de Bretagne, l'autorisation d'avoir dans un mois un Synode provincial pour aviser au remplacement de Josué de la Place, qui avait ordre de se rendre, après ce délai, à Saumur, que le Synode ait eu lieu ou non.

L'Assemblée invitait aussi le futur Synode provincial à pourvoir l'Église de Nantes d'un pasteur dont elle fut édifiée comme elle l'avait été du ministère de La Place, et la province d'Anjou à avoir grand égard aux nécessités de cette Église, afin que si, par l'avis du Synode, elle cherchait un pasteur dans ladite province d'Anjou, celle-ci lui aidât à obtenir ce qu'elle souhaiterait. On voit dans toutes ces précautions et recommandations le désir du Synode d'avoir de La Place à Saumur, tout en voulant donner satisfaction aux besoins et aux réclamations de l'Église de Nantes. Cela fait le plus grand honneur au nouveau professeur et montre en même temps qu'il n'était pas facile de le remplacer dans son Église. La recommandation faite à la province d'Anjou de se prêter aux recherches de l'Église de Nantes, même si celle-ci avait en vue quelques-uns de ses propres pasteurs, donne lieu de penser qu'à part des ménagements et des formes qu'il y avait lieu de garder envers les Consistoires et le Synode, le choix était déjà fait. En effet, le Synode d'Alençon (27 mai au 9 juillet 1635) mentionne dans sa liste de comparution, comme pasteur de l'Église de Nantes, Bouchereau, seigneur de la Mauche. Ce choix devait remonter à quelques mois tout au moins, sans cela

comment aurait-on désigné, pour faire partie du Synode et y représenter les Églises de la province, celui qui n'aurait pas eu le temps de les connaître et d'en apprécier les besoins ? Il fut également député au Synode national de Charenton (26 décembre 1644 au 26 janvier 1645) pour représenter la Bretagne ; mais dix ans s'étaient écoulés depuis le précédent Synode et les besoins des Églises de notre province lui étaient bien autrement connus. Si ces choix successifs étaient honorables pour le pasteur qui en était l'objet, il en résultait aussi de l'honneur pour l'Église de Nantes. On fut quinze ans sans en avoir d'autre, et celui qu'on obtint alors fut le dernier du siècle, et l'interruption dura plus de deux siècles. Il eut lieu à Loudun et dura deux mois (10 novembre 1659 au 10 janvier 1660). Les représentants de notre province n'appartenaient ni l'un ni l'autre à l'Église de Nantes. Ce Synode ayant dressé une liste générale de tous les pasteurs des Églises de France, nous y voyons figurer pour Nantes les pasteurs de Brais et de la Mauche-Bouchereau. Il n'est pas dit depuis quand cette Église avait deux pasteurs, ni si de Brais y était depuis longtemps. Dans tous les cas, son séjour s'y prolongea peu après cette date, car, dès 1660, nous le voyons pasteur à Viellevigne jusqu'en 1675. Est-ce le développement de l'Église de Nantes ou quelques autres causes particulières qui rendirent nécessaire la présence de deux pasteurs ? Il y eut peut-être un peu de tout cela. Ainsi, en 1647, le car-

dinal Mazarin, qui n'avait point de préjugés en matière de finances comme en beaucoup d'autres, avait nommé le réformé Herward intendant des finances, et l'avait maintenu malgré les réclamations du clergé. Herward avait fait entrer un grand nombre de ses coreligionnaires dans les fermes et dans les Commissions. Ils y firent preuve d'une fidélité et d'une capacité reconnues. Il est digne de remarque que pendant tout le temps qu'ils y furent, les satyres et les libellés cessèrent d'attaquer les traitants. Les libéralités du nouvel intendant furent profitables aux Églises. « Jamais, dit Benoît, les ministres n'avaient été mieux gagés et mieux payés, et presque toutes les Églises de quelque considération en prirent un plus grand nombre qu'elles n'en avaient eu auparavant. » D'un autre côté, les services religieux étaient devenus plus fréquents. Ainsi, chaque dimanche, il y en avait le plus souvent deux à Sucé et, de plus, un chaque jeudi au Ponthus qui était l'annexe de Nantes. Cette Église avait donc, comme on disait alors, deux quartiers, celui de Nantes et celui du Ponthus. C'était d'ailleurs conformément à la discipline, un seul Consistoire qui en avait l'administration et qui tenait ses séances tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre. Il y avait aussi pour chaque section d'Eglise son lieu de culte et ses cimetières. Ainsi Nantes en avait un dans la ville, près de Sainte-Catherine, et l'autre à Sucé même, dans le terrain qui entourait le temple. Les registres font souvent mention des deux. Le

Ponthus en avait deux également, l'un au bourg de Casson, l'autre au Petit-Mars, localités dépendant l'une et l'autre de la terre du Ponthus.

Mais, malgré ces développements paisibles, ou peut-être surtout à cause d'eux, le clergé s'efforçait de multiplier les entraves. Chaque fois qu'il se réunissait en Assemblée générale, il fallait s'attendre à quelque nouvelle mesure vexatoire. Il y avait, sous ce rapport, une sorte de méthode suivie. On procédait d'abord par quelque attaque particulière, isolée ; on sondait le terrain, on s'essayait. Si, pour une cause ou pour une autre, les Réformés laissaient faire, ou si quelque cour de Parlement approuvait et sanctionnait, on récidivait, on multipliait les cas partout où il était possible, se faisant un point d'appui de chaque précédent. Puis, quand on avait ainsi établi dans la pratique une espèce de jurisprudence, on obtenait quelque déclaration royale qui érigeait le fait en règle et en loi. C'est ce qui se produisit, par exemple, pour les annexes où l'on interdit la prédication parce que le pasteur n'y résidait pas. Mais, à la date où nous sommes, il n'est guère question que de tentatives isolées. Les députés généraux peuvent encore en contrebalancer les suites par leur influence. Mais, par l'envoi de commissaires appelés à connaître des infractions des édits, cette influence fut annulée et les Réformés livrés à la discrétion de leurs adversaires. En effet, presque jamais le sentiment du commissaire réformé ne pouvait prévaloir. Cette déclaration inaugure donc (18 juillet 1656) l'ère

des persécutions régularisées et recouvertes d'un vernis légal.

Voici un aperçu des principales mesures vexatoires prises contre les Réformés durant cette période : (1630, 3 octobre), arrêt du Conseil contre le ministre de Dieu-le-Fit, lui défendant de prêcher hors de sa résidence ; (1634), arrêt du Parlement de Dijon ordonnant aux Réformés de tendre le devant de leurs maisons les jours de processions solennelles ; (1636, 24 juillet), arrêt du Parlement de Bordeaux défendant à La Vallée, veuf d'une catholique, de faire élever ses enfants dans sa religion ; (1639, 6 juin), arrêt du Parlement de Rennes ordonnant aux Réformés de Vitré de tendre devant leurs maisons ; (1639, 18 décembre), arrêt du Conseil qui défend aux Protestants de Blois de clore leur cimetière ; (1640, 6 février), arrêt du Conseil qui défend aux Réformés de Rouen d'avoir des écoles ; (1640, 23 octobre), arrêt du Conseil ordonnant aux Réformés de saluer le Saint-Sacrement, sous peine d'une amende exorbitante ; (1641, 7 septembre), arrêt de la Chambre de l'Edit défendant de prêcher à Montaigu en l'absence du seigneur ; (1641, 13 décembre), arrêt du Parlement de Rennes ordonnant de livrer à leur évêque les prêtres et les moines qui changeraient de religion ; (1656, 16 décembre), déclaration du roi interdisant l'exercice de la R. p. R. dans les villes épiscopales et les seigneuries ecclésiastiques ; (1657, 11 janvier), arrêt du Conseil défendant aux ministres de prendre la qualité de pasteurs..., de prêcher en plein air ;

(1657, 11 janvier), arrêt du Conseil qui défend expressément aux ministres de prêcher dans les annexes ; (1659, 6 mai), arrêt du Conseil défendant de chanter des psaumes dans les rues ou même dans les maisons de manière à être entendus du dehors ; (1661, 25 janvier), arrêt du Conseil défendant aux ministres de consoler les prisonniers autrement qu'à voix basse. On le voit, il n'y a plus qu'à appliquer et à généraliser ces déclarations, et c'est véritablement la persécution ouverte.

En présence de ces dangers, les Réformés ne manquèrent ni de fidélité ni de courage. L'avant-dernier Synode, celui de Charenton (1644-1645) avait prescrit une conduite à tenir au sujet de la rencontre du Saint-Sacrement et elle fut exactement observée. Il avait ordonné que lorsqu'on porterait l'hostie en procession solennelle et pour la donner aux malades de l'Eglise romaine, chacun se retirerait et détournerait la vue de dessus, afin de ne pas scandaliser leur prochain. Et parce qu'il y en avait dont la lâche complaisance allait jusqu'à se découvrir, comme il se pratiquait et se pratique encore parmi ceux de l'Eglise romaine, lorsque l'hostie passait, le Synode le défendit sous les peines disciplinaires les plus sévères, et afin que personne n'en prétendit cause d'ignorance, il fut ordonné que ce décret serait lu et notifié publiquement dans toutes les Églises et les Assemblées où on le jugerait à propos. Or, le 26 mai 1662, une plainte fut déposée contre un Réformé de Nantes nommé Bergère, flamand d'origine, pour ne s'être pas

découvert devant le Saint-Sacrement. En voici la teneur : « Le procureur du roi, entré en la Chambre du Conseil, a remontré qu'il a eu avis et reçu plainte par des *personnes d'une piété exemplaire* qu'encore que par les édits du roi et plusieurs arrêts rendus par les Parlements de ce royaume, il soit enjoint à ceux de la R. p. R. de se découvrir lorsqu'ils voient passer le Très-Saint-Sacrement de l'autel, toutefois le nommé Bergère, qui est de ladite religion, étant depuis peu dans le carrefour, près la porte Saint-Nicolas, eut l'insolence de ne vouloir jamais ôter son chapeau, quoiqu'il en fut convié par plusieurs personnes qui avaient l'honneur d'accompagner le Très-Saint-Sacrement qu'un prêtre portait à des malades, qui est un mépris injurieux à l'honneur de Dieu, un attentat téméraire aux édits de S. M. et arrêts de ses Parlements, et une conduite d'autant plus punissable qu'elle est publique et insolente. »

Il paraît que le témoignage des personnes d'une piété exemplaire ne fut pas suffisant pour la justice. L'affaire traîna, et, le 4 novembre, le vicaire général lança un monitoire pour se plaindre de ceux et celles qui avaient connaissance et refusaient de dire à justice ce qu'ils savaient concernant l'accusé. Huit témoins se présentèrent : Gaston Libaud, sieur du Perray ; René François, sieur de la Vieuville ; Denis François, sieur de la Maison-Blanche ; Math. Lévesque, sieur de La Rivière ; Jean Guillandeu, sieur de la Lorgère ; Jean de Montaing, André Mormiche et Guillaume Baudry, qui déclarèrent avoir « vu comment le nommé Ber-

gère, flamand, insolemment, et au mépris de notre sainte religion, refusa d'ôter son chapeau. » C'étaient là peut-être les personnes d'une piété exemplaire dont parlait le Procureur du Roi, et qui ayant fait la plainte devaient nécessairement la soutenir. On ne sait pas quelle fut l'issue de cette affaire.

LIVRE IV

DE LA PERSÉCUTION OUVERTE A LA RÉVOCATION

1653-1685

I

Les ennemis des Réformés avaient obtenu, lors de l'Édit de Nantes, malgré les fidèles services que ces derniers avaient rendus au Roi et malgré leurs propres révoltes (car la plupart n'étaient que des ligueurs ayant vendu fort cher leur soumission) qu'il ne serait fait aucun exercice du culte réformé dans l'intérieur de la ville de Nantes. Mais ils avaient été contraints d'accorder des cimetières. Nous avons vu qu'il y en avait un dans la ville même, près de l'hôpital Sainte-Catherine. Il était bien impossible, en effet, d'exiger le transfert à trois lieues de Nantes des corps des Réformés qui viendraient à décéder dans cette ville. Mais le clergé ne supportait qu'avec impatience cet état de choses et ne tarda pas à en demander l'abolition. En attendant, il voulut du moins gêner et entraver ce qu'il ne pouvait encore détruire. Il fit rendre, à la date du 13 novembre 1661, un arrêt du Conseil statuant que les enterrements des Réformés ne

pourraient avoir lieu dans toutes les villes du royaume qu'aux heures indiquées et qu'il ne pourrait y assister plus de dix personnes.

Le clergé redoutait plus encore que les enterrements faits en plein jour et publiquement, l'influence des livres de libre discussion et de controverse, et par dessus tout, la diffusion de la Bible en langue vulgaire. Aussi, dès la première apparition de la Réforme à Nantes, le voyons-nous procéder à la saisie de ces livres aux mains des libraires, confisquant et brûlant les exemplaires de la Bible et faisant emprisonner les colporteurs qui les répandaient. C'est ce qu'ils firent encore en ce temps (1632). Il y avait alors à Nantes, au carrefour, près du Puits-Lory (aujourd'hui Pilori), un libraire nommé Henri de Graeff, originaire de La Haye, âgé d'environ vingt-cinq ans, et naturalisé en vertu de lettres enregistrées en la Chambre des Comptes. Il était protestant, mais avait depuis peu abjuré aux mains d'un Père de l'Oratoire de cette ville. Ce de Graeff avait un frère, libraire à La Haye, qui lui faisait passer des ouvrages destinés à être répandus en France. Sa conversion, qui n'était peut-être pas bien sincère, n'était peut-être aussi qu'un moyen de faire son commerce avec moins de risques. Les livres venant de la Hollande étaient naturellement suspects, mais la conversion du libraire qui les recevait et les vendait devait écarter tous les doutes. Il arriva néanmoins que le 20 juillet de cette année, on saisit, à Paimbœuf, deux ballots de librairie, venus de Hollande, à l'adresse de Henri

de Graeff, à Nantes. On fit l'inventaire de ces livres, et si le libraire était demeuré protestant, il eut difficilement mieux choisi de plus habiles et de plus redoutables adversaires du catholicisme. C'était, en effet : *Les Œuvres de Rabelais*, — *l'Histoire générale des Églises, des Vallées du Piémont ou Vaudoises*. — *Les Jésuites sur l'échafaud pour plusieurs crimes commis par eux dans la province de Guyenne*, avec *la Réponse aux Calomnies de Jacques Bauffe*, par le sieur Pierre Jarrige, ci-devant jésuite profès du quatrième vœu ou prédicateur. — *Le Tableau des différends de religion*, par Marnix de Saint-Aldegunde. — *Les Erreurs populaires et Points généraux de la religion*, par Jean d'Espagne, ministre du Saint-Évangile, imprimé à La Haye. — *Le Provincial ou Lettres de M. de Montalte* (B. Pascal). — Huit cahiers des *Œuvres de François Bayle*, et enfin, et surtout, quelques exemplaires de *la Bible* et du *Nouveau-Testament*.

Quelque temps auparavant, le 8 mars, le procureur du roi à Nantes, nommé Boussineau, avait été officiellement saisi par le procureur fiscal de la juridiction de Machecoul, maître Claude Janvier, d'une dénonciation contre le nommé Bretomé, du bourg de Bois-de-Cené. Il avait été appris par les charges et informations mises au greffe « que ledit Bretomé avait dogmatisé contre la réalité du Saint-Sacrement, ce qui était un crime d'hérésie dont la connaissance appartient aux juges royaux ; il requérait que ledit Bretomé fut extrait des prisons de Machecoul et transféré « aux prisons royaux dn Bouffay. » L'affaire suivit son cours, et, le 10 mai

suivant, Bretomé fut *condamné à faire amende honorable, à avoir la langue coupée, à être pendu et étranglé et son procès brûlé.* La sentence fut confirmée, et le corps brûlé avec le procès.

II

Le clergé poussait sans cesse à la persécution et provoquait les animosités contre les Réformés. C'est ainsi qn'à cette époque les curés firent défense dans leurs prônes d'avoir aucune relation avec ceux de notre religion, et que l'évêque de Nantes écrivit la lettre suivante à M. de Pontchartrin :

« Monsieur, je vous envoie un Mémoire plus exact encore que le précédent sur le sujet de quelques prêches qui se trouvent établis contre l'Édit de Nantes. Je suis persuadé que S. M. honorera de sa protection un évêque qui voudrait chasser l'hérésie de son troupeau. Il l'espère d'autant plus, Monsieur, que vous m'avez toujours donné des marques d'une bonté toute particulière pour tout ce qui me regarde. Au reste, Monsieur, avec un peu de soins que je suis résolu de donner sans les droits de S. M., et de quelques secours pour les ministres qui pourront se convertir étant de la même religion, nons pourrons l'affaiblir beaucoup dans mon diocèse. Vous concevez bien, Monsieur, qu'il y va de l'intérêt de S. M. de la diminuer dans cette ville où il y a tant d'étrangers qui, par ce moyen, peuvent entretenir des correspondances avec nos ennemis. Si Monsieur Pelisson nous

faisait donner ce qu'il touche des bénéfices de ce diocèse, ou que si cela avait une autre destination, comme il paraît par l'établissement de ces jeunes gentilshommes nouveaux convertis à Indret, que l'on fournit quelque chose pour leur donner, peut-être viendrions-nous à bout, par la douceur, de la plupart des Huguenots de ce diocèse. Vous me ferez plaisir, Monsieur, de me faire savoir les intentions de S. M. là-dessus et d'être persuadé que je ne négligerai rien pour exécuter ses ordres ponctuellement, et pour vous faire connaître que je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : G. DE BEAUVEAU.

Le mémoire que mentionne la lettre contenait les détails suivants :

« A trois lieues de Nantes, en la paroisse de Sucé, il y a un temple qu'on dit être avant l'Édit de Nantes ; il était situé dans le bourg, pas loin de l'Église, dans un petit fief qui relève en arrière-fief du seigneur évêque, lequel est seigneur en chef de toute la paroisse et autres plusieurs paroisses circonvoisines. En ce temple se fait le prêche, souvent deux fois, y ayant deux ministres : l'un qui réside à deux lieues de là, nommé Malnoé, et l'autre appelé Brissac, réside à Nantes. Ceux qui se rendent à ce prêche sont la plupart anglais, hollandais et autres étrangers non naturalisés, qui exercent le commerce à Nantes. Ils vont de Nantes, en bateaux, chantant leurs psaumes audit Sucé, et ont audit Nantes, en

'enclos de la ville, un cimetière où ils enterrent leurs morts en plein jour, lequel cimetière semble commun avec les Catholiques. Ils ont aussi, audit Nantes, au Bignon-l'Estard, un hôpital dans lequel il y a quantité de lits où ils reçoivent les malades de leur religion qui y sont assistés et consolés par ledit Brissac, qui semble demeurer à Nantes tout exprès. Outre le susdit temple, la dame de la Muce-Ponthus fait faire le prêche en sa maison de la Muce, qui est à une heure de Sucé, et il y a une chapelle dans le lieu de son château, où il y avait autrefois une fondation de messes dans laquelle elle fait enterrer les morts de sa religion et laisse démolir cette chapelle peu à peu. Nous verrons bientôt l'un des Commissaires chargés d'examiner les infractions de l'Édit, le Commissaire Catholique, faire valoir les mêmes raisons pour demander l'interdiction du culte et la démolition des temples à Sucé et au Ponthus. Cette dénonciation nous fait cependant connaître certains faits, que nous aurions probablement ignorés sans elle, par exemple l'existence, à Indret, à deux lieues et demie de Nantes, d'un établissement pour les jeunes gentilshommes nouveaux convertis, et à Nantes, d'un hôpital Protestant, rue du Bignon-l'Estard, aujourd'hui rue Rubens.

Cet établissement d'Indret, dont parlait l'évêque de Nantes dans sa lettre à Pontchartrin, remontait à quelques années en arrière, et voici quelle avait été l'origine de sa fondation : différents arrêts, ordonnances et déclarations avaient porté les plus graves atteintes aux liens de famille

et notamment à l'autorité paternelle afin de s'emparer plus aisément des enfants et de les enlever à leurs familles. Ainsi, un arrêt du Conseil (3 nov. 1664), portait que les enfants convertis seront nourris par leurs parents ou en recevront une pension alimentaire. Un autre (24 oct. 1665) leur laisse le choix de retourner chez leurs parents (après avoir été convertis hors de leur présence) ou d'en exiger une pension alimentaire. D'un autre côté, il était défendu aux ministres de s'opposer en aucune manière aux conversions. (Arrêt du Conseil du 1681).

Dès le lendemain de ce jour, comme pour montrer clairement l'intention de cet arrêt, une déclaration portait que les enfants pourraient se convertir à *sept ans* et défendait aux parents de les faire élever dans les pays étrangers. Une autre déclaration (12 juillet 1685) portait que les enfants dont les pères seraient morts dans la religion Réformée, et dont les mères seraient Catholiques seraient eux-mêmes élevés dans la religion Catholique. Enfin, une autre déclaration (14 août, même année) stipulait que les orphelins Réformés ne pourraient avoir que des tuteurs Catholiques. C'est ce qui eut lieu à Nantes, notamment pour les enfants mineurs du sieur de Goulaine, malgré les décisions entièrement contraires qu'il avait expressément stipulées dans son testament.

On conçoit, dans de telles conditions, qu'il fallait aux convertisseurs des maisons spéciales et relativement nombreuses où ils pussent librement agir sur ces jeunes âmes.

Quand il ne s'agissait que des familles ordinaires, on avait les couvents d'hommes ou de femmes ou les maisons de nouvelles converties, ou même, à Nantes, par exemple, le Sanitat ou quelque hôpital. Mais quand il s'agissait de gentilshommes, on avait des maisons spéciales, c'est ce qui avait lieu à Indret. Aussi, trouvons-nous mention de cet établissement, pour la première fois, dans la session des Etats de Bretagne (août-septembre 1681), dans les termes suivants : « Pour contribuer à l'Etablissement d'Indret au sujet des nouveaux convertis qui y sont élevés, la somme de 4.000 livres, parce que ceux de la province y seront reçus par préférence et ce, sans tirer à conséquence pour l'avenir. » Il ne faut pas oublier que la déclaration qui permet aux enfants de *sept ans* d'abjurer est du 17 juin, même année. On voit avec quel ensemble agissent le clergé, la cour et les Etats. Cette subvention pour l'Etablissement d'Indret fut continuée par les Etats jusqu'en 1689, la somme variant de 4 à 6.000 livres.

Au reste, rien n'était facile comme de faire retenir un jeune homme ou une jeune fille dans une de ces maisons où l'on apprenait à devenir catholique. En voici la preuve : le 27 juillet 1681, on fit comparaître devant le magistrat la jeune Lefort que l'abbé de Lesrat avait fait mettre au Sanitat, aux mains de demoiselle Mathurine de la Boulais, parce qu'elle voulait, disait-il, se rendre catholique. Voici les réponses de cette jeune fille aux questions qui lui furent faites.

Interrogée, a dit avoir nom Isabelle Lefort, fille de honorable homme Jean Lefort, marchand de la Fosse, âgée de quatorze ans environ, a déclaré qu'elle sortit le jour d'hier pour venir voir la chapelle de cette maison où étant et entendant parler qu'une abjuration qui y avait été faite, elle eut l'inclination d'en faire de même, en ayant formé le dessein depuis longtemps, lequel elle n'avait pu mettre à exécution à cause de son père et de sa belle-mère qu'elle y a vus tout-à-fait opposés ; pourquoi elle prie le sieur abbé de Lesrat de la vouloir retenir pour la faire instruire, voulant absolument professer la religion catholique, apostolique et romaine, étant informée que c'est celle dans laquelle seule on peut faire son salut, et demande à justice qu'il lui soit pourvu pour sa subsistance, du depuis qu'elle s'est présentée dans cette maison, de sa pure inclination, sans y avoir été forcée, soit par son père, ni par sa belle-mère, sous prétexte de mauvais traitement, et a signé : Elisabeth Lefort. La décision fut qu'elle serait laissée provisoirement et jusqu'à nouvel ordre aux mains de Mademoiselle de la Boulais. Ce provisoire fut long ; ce qui montre combien était sincère, libre et spontanée la déclaration ci-dessus, c'est qu'il fallut plusieurs années à la jeune Lefort pour en venir à abjurer. Qu'aurait-il fallu de plus, si on l'eût retenue de force.

III

La persécution change maintenant son mode d'attaque; elle ne s'en prend plus aux particuliers isolés, ni même aux familles dans de certaines conditions, mais à ce qui sert de lien aux Eglises, à ce qui fait en même temps leur cohésion et leur force de résistance, aux corps hiérarchiques, à cette puissante organisation presbytérienne qui unit, dans une si exacte mesure et dans une si sage proportion, l'élément laïque et l'élément ecclésiastique, l'ordre et la liberté, idéal que poursuit encore sans l'atteindre toute société civile qui s'inspire de l'idée du catholicisme et non de celui de l'Evangile. Nous signalions tout-à-l'heure l'entente du clergé avec la royauté et les Parlements pour opprimer les Réformés; en voici une preuve nouvelle et éclatante. Les procureurs généraux reçoivent l'ordre de se rendre au sein des Consistoires assemblés pour leur faire entendre la lettre-circulaire adressée par le clergé aux Réformés de France pour les porter à se convertir. Depuis près de cinquante ans, il n'y a plus de Synodes généraux, c'est-à-dire de centre et de tête dans le gouvernement de l'Eglise; depuis quelques années, les Synodes provinciaux ne peuvent plus délibérer qu'en présence d'un commissaire du roi, et, maintenant, les Consistoires eux-mêmes sont non-seulement soumis à la même exigence, mais doivent encore entendre, en présence des magistrats et dans leurs réunions

privées, la polémique de leurs adversaires ! Le 27 décembre 1682, dit le registre du Consistoire de Nantes, M. le procureur général du Parlement de Bretagne est entré dans cette Compagnie pour *nous ordonner de la part du roi, d'entendre la lecture et recevoir la signification d'une lettre que le clergé de ce royaume* adresse à tous nos Consistoires, après nous avoir assuré des royales inclinations de S. M. à nous conserver dans le bénéfice des édits et déclarations donnés en faveur de ceux de notre religion, et cela par la bouche de M. l'official de Nantes, qui l'accompagnait. Ce que nous avons entendu avec un respectueux silence et reçu avec la vénération et l'obéissance due à un si grand monarque, qui est notre souverain, après avoir fait le discours suivant :

« Monseigneur, comme la religion que nout professons nous ordonne indispensablement d'obéir au souverain, non-seulement par crainte, mais principalement par le devoir de la conscience, et que d'ailleurs nous vivons sous le plus grand roi du monde, sous un monarque qui est encore plus grand par sa personne que par ses exploits et par ses victoires, quelque grandes et glorieuses qu'elles soient, il est facile et même juste de se persuader que nous sommes toujours disposés à recevoir, avec une profonde vénération et une entière obéissance, tout ce qui vient de la part d'un prince si extraordinaire. C'est, Monseigneur, surtout ce que nous faisons avec plaisir lorsque ceux qui nous apportent ses ordres et nous déclarent ses volontés ont des

qualités aussi éminentes que sont celles qui éclatent en votre personne et qui répondent si bien au caractère de l'autorité royale que nous y reconnaissons et que nous y honorons. Pour Monsieur, qui vous accompagne ici afin de nous lire un écrit de la part de Messieurs du clergé, permettez-nous de lui dire, en votre présence, que nous regardons ces Messieurs comme des personnes que le roi prend plaisir d'honorer, qui sont de mérite et qui tiennent un rang considérable dans l'Etat, et Monsieur lui-même, dont le mérite nous est connu. Mais, pour l'écrit, nous ne le pouvons recevoir en aucune manière, parce que, l'ayant lu, selon qu'il est publié dans le monde, nous y avons trouvé diverses choses qui nous sont imputées et qui ne nous conviennent pas, et que l'on a souvent réfutées de bouche et par des écrits qui sont entre les mains du public, et parce qu'il semble supposer que ces Messieurs ont quelque autorité sur nous pour les choses de la religion, de la foi et de la discipline, ce que notre conscience ne nous permet pas de reconnaître. Le considérant comme un acte de leur charité, nous y répondons par la nôtre, faisant des vœux pour eux et pour leurs peuples. Cependant, quoique nous ne soyons pas de leurs brebis, ni dans leur dépendance pour la religion, nous sommes prêts, Monseigneur, d'en entendre la lecture et d'en recevoir la signification, puisque le roi nous l'ordonne par votre bouche. Cette bonté paternelle qui a porté ce bon prince à s'approcher de nous aujourd'hui par votre ministère, après avoir

déclaré au public, par ses lettres de cachet, aux intendants et commissaires dans ses provinces, qu'il ne veut pas qu'on use d'aucune violence contre nous et que l'on fasse rien contre les édits et déclarations donnés en notre faveur, nous fait prendre confiance en sa justice qu'il n'exigera jamais rien de nous qui soit contraire à notre conscience, *dont S. M. sait bien que Dieu seul est le maître*, et qu'il nous en conservera toujours la liberté. Dans la jouissance de ce grand bien, nous contiuuerons de pousser des vœux vers le ciel pour la conservation de sa personne et la continuation de sa gloire, et suivant les maximes de notre religion qui lie nos consciences au service du prince qu'il a établi, et, à l'exemple de nos pères qui ne se sont jamais réservé d'autre partage dans l'Etat que l'obéissance et la fidélité au service de leurs rois, nous aurons toujours pour notre invincible monarque un profond respect et une inviolable fidélité pour son service, et serons toujours prêts de sacrifier tous nos biens et de répandre jusques à la dernière goutte de notre sang pour lui en donner des preuves. »

Après que M. l'official eut parlé et lu la lettre du clergé, continue le registre du Consistoire, on dit ce qui suit à M. le procureur général :

« Monseigneur, vous croyez bien que les choses que nous venons d'entendre sont capables de donner une très-sensible douleur à des personnes qui sont persuadées, comme nous le sommes, de notre innocence et de la justice de notre

cause, et dont les dogmes dans la religion sont purs et le culte légitime, tels que J.-C. les a donnés à son Eglise. Cependant nous les avons entendues avec un respectueux silence ; nous vous supplions très-humblement de vous en souvenir et de nous en rendre témoignage dans les occasions. »

Quel contraste entre ce langage à la fois très-respectueux et ferme et celui des représentants du clergé et du Parlement ! Les Réformés ne réservent que les droits de Dieu et ceux de la conscience, et, pour tout le reste, se soumettent avec docilité aux exigences les plus injustes, même en priant pour celui au nom duquel elles leur sont imposées, et le procureur général, au contraire, affirmant de la part du roi des intentions de conserver des édits favorables aux Réformés, quand ils sont absolument convaincus qu'il n'en est rien ; quand ils ont, le clergé surtout, demandé avec les plus vives instances que le roi révoque tous les édits et achève l'œuvre déjà si avancée. En effet, dans son Assemblée générale du 17 août 1673, le clergé, par l'organe de l'évêque d'Uzès, avait remercié le roi « de la démolition de tant de temples que la violence, disait-il, avait érigés à l'idole du mensonge ; de la suppression de tant de colléges qu'il appelait des séminaires de perdition ; du retranchement des grâces royales et des autres moyens mêlés de sévérité et de douceur, inventés, disait-il, par la piété de ce prince pour ramener ces âmes égarées dans la voie du salut. » Et même il avait regardé ces heureux commence-

ments comme des augures que le roi donnerait le dernier coup à l'hydre monstrueuse de l'hérésie. Ensuite il l'avait exhorté à la réformation de ces édits et de ces déclarations que la seule nécessité et le malheur des affaires avaient, disait-il, arrachés de la main des rois ses prédécesseurs. Voilà leur respect de la vérité et la sincérité de leurs paroles !

IV.

On ne s'en tint pas là. On obligea le Consistoire à faire connaître aux magistrats les papiers de l'Eglise, dans le double but de savoir quelles pouvaient être les ressources dont il disposait et ce qui se passait dans leurs Assemblées. Dans ce but, le sieur Jean Blanchard, syndic du clergé du diocèse de Nantes, assigna le Consistoire à comparaître devant les commissaires députés par S. M. dans la province de Bretagne pour *connaître et juger des infractions faites à l'Edit de Nantes, aux déclarations et arrêts rendus en conséquence.* Le Consistoire désigne pour le représenter le pasteur de Brissac et René Minier, un de leurs membres, qui comparurent à Rennes dans l'hôtel du premier président, l'un des commissaires. C'était d'Argouges, dont la passion contre les Réformés était extrême. L'autre commissaire était René de Montbourcher, marquis du Bordage (1). Parmi « les papiers de l'Eglise » qui lui furent

(1) Ils avaient été nommés par décision du 28 août 1662.

communiqués, il y avait le testament du marquis de la Muce, le père ; ceux de MM. de la Joliverie et du Bignon ; deux obligations, l'une sur MM. David et Durand de Teuly, l'autre sur le sieur de Bury; deux sur Baudet, deux cédules sur feu M. Dubreil, plus l'ancien papier des baptêmes, mariages et enterrements. Ces titres se rapportaient à des dons et legs faits pour les pauvres ou pour l'entretien des ministres. Peu de temps auparavant, le roi avait rendu une ordonnance qui enjoignait aux Consistoires de remettre aux hôpitaux les biens légués aux pauvres de la religion Réformée; il est vrai, avec cette clause que ces derniers y seraient soignés comme les catholiques sans distinction. Mais en se reportant à cette époque et en se souvenant comment se pratique aujourd'hui encore cette prétendue égalité dans les hôpitaux, on peut juger aisément de ce qui se passait alors, quand il était permis et même enjoint aux magistrats et aux marguilliers, à leur défaut, d'entrer chez les Réformés mourants et de leur demander s'ils ne voulaient pas se convertir à l'Eglise romaine, il est aisé de deviner ce qui se passait dans les hôpitaux. On peut bien dire que les Réformés étaient livrés à des obsessions tyranniques et que leurs biens servaient à payer pour cela leurs ennemis.

Après s'être fait communiquer les papiers et les titres de l'Eglise et après avoir fait donner aux hôpitaux les rentes et legs affectés aux pauvres, on chercha dans les titres relatifs au droit d'exercice et à l'emplacement des temples,

des motifs ou plutôt des prétextes dont l'esprit de chicane et la mauvaise foi se servaient pour obtenir, tantôt l'interdiction du culte et tantôt la démolition des temples.

Une assignation fut donnée, en date du 17 février 1583, à la requête du député et du syndic du clergé de Nantes, aux ministres anciens et autres faisant profession de la religion Réformée, au bourg de Sucé, près de la ville de Nantes, d'avoir à comparaître devant les Commissaires de l'Édit, qui étaient alors, pour les Catholiques, Louis Phelypeaux, chevalier, seigneur de Pontchartrain, conseiller du Roi en ses Conseils et premier Président au Parlement de Bretagne, et pour les Réformés, Jean Amproux, chevalier, seigneur de la Masseais, ci-devant premier gentilhomme de la Chambre du roi de Suède et colonel d'un régiment de cavalerie. La comparution eut lieu le 22 juin de la même année. Le clergé, se fondant sur ce que le temple de Sucé était bâti dans un terrain relevant en arrière-fief de l'évêché de Nantes, et sur son prétendu voisinage d'une chapelle Catholique, en demandait la démolition par les Réformés eux-mêmes dans un délai qui leur serait fixé. Il demandait, en outre, qu'il fut défendu aux ministres de faire aucun exercice de leur culte, à Sucé ou à tout autre endroit où ils le transporteraient, s'ils ne faisaient pas leur résidence actuelle dans ce lieu, quel qu'il fut. Le Commissaire Catholique, dans son avis motivé, ne fit que développer les raisons du clergé et conclut dans le même sens, en ajoutant cette clause dérisoire que les Réformés pourraient, s'ils

démolissaient eux-mêmes leur temple, en employer les matériaux comme bon leur semblerait et le rebâtir dans un autre lieu dont ils conviendraient avec les catholiques, « mais hors l'étendue des justices et seigneuries ecclésiastiques. » L'expérience avait déjà prouvé qu'aucun lieu ne conviendrait aux Catholiques. L'avis du Commissaire Réformé fut tout autre. Il concluait « que les Réformés des ville et faubourgs de Nantes fussent maintenus au droit qu'ils ont de faire l'exercice public de leur culte dans leur temple, au bourg de Sucé, n'y ayant rien qui puisse donner la moindre atteinte à un établissement si authentique et auquel tant de formalités avaient été observées. » Il répondait au reproche que le temple était situé en un lieu relevant en arrière-fief de l'évêque, que comme premier lieu de baillage il avait pu être établi en tout lieu, sans exception même des seigneures ecclésiastiques, aux termes de l'art. 8 de l'Édit de 1577 et aux termes des art. 10 et 11 de l'Édit de Nantes. Quant à la proximité des Églises, il alléguait que le temple était éloigné de plus de cent cinquante toises (300 mètres) de l'Eglise paroissiale et que, sur la demande des habitants de Sucé, il avait été bâti à la distance qu'ils avaient désirée de la chapelle de Saint-Martin. Il y ajoutait que ce lieu ayant été fixé par les premiers Commissaires de l'Édit, consenti par l'Évêque, reconnu bien établi par les habitants de Nantes en Conseil du roi (1624), aussi bien que par le curé et les habitants de Sucé (1626), et, après une possession paisible de plus de quatre-vingt-trois ans, les Réformés de

Nantes devaient y être maintenus. En ce qui concernait la résidence des pasteurs, il s'étonnait qu'on osât y opposer quelque chose après que le roi, en son Conseil, s'en était nettement expliqué (15 avril 1676). Il concluait donc que les choses restassent en l'état. Ce partage, ainsi qu'on appelait la divergence d'opinion des Commissaires devait être jugé par le roi en son Conseil. Il avait eu lieu le 21 décembre 1684.

Neuf jours après, la même année, le même fait se produisit pour le Ponthus, maison seigneuriale voisine de Nantes où le culte se célébrait comme dans une annexe de cette Église et sous la direction alternative de ses pasteurs. Les poursuites eurent lieu, comme pour Sucé, à la requête et sur la plainte des député et syndic du clergé de Nantes. Les griefs étaient les suivants : que le titre de haute justice qui conférait le droit d'exercice, aux termes de l'art VII de l'Édit de Nantes, n'appartenait qu'à la maison de la Muce et non au château du Ponthus qui était, avec ses terres et dépendances, distinct de la seigneurie de la Muce; que, d'ailleurs, le droit de haute justice n'était point applicable quand la terre ne relevait pas immédiatement du roi, et bien plus quand elle relevait en hommage d'un seigneur Catholique, ce qui, disait-on, était le cas pour la maison de Ponthus, relevant prochainement de la baronnie, dont était seigneur le marquis de Charost, catholique. Enfin, Il était question d'une vieille chapelle existant au Ponthus à laquelle était attachée une fondation. Ils demandaient la reconstruction de cette cha-

pelle, et la démolition des constructions qui l'environnaient.

Les Réformés répondaient que l'exercice devait être continué au Ponthus, aux termes de l'article VII de l'Édit de Nantes. Les raisons étaient que la terre et seigneurie de la Muce « avait été érigée en titre et dignité de banneret, fait et accordé en l'année 1455, par le duc Pierre à Guillaume de la Muce, avec le droit de justice patibulaire à quatre piliers, confirmé à Bonaventure de la Muce par le roi Henri II en 1551 ; ensuite, que les minus et aveux de ladite terre du 29 juin 1534, 8 mars 1537 et 2 août 1612, avec ses domaines et fiefs dans les paroisses de Ligné, Petit-Mars et les Touches, en tous droits de juridiction haute, moyenne et basse dans lesdites trois paroisses, justifiaient pleinement qu'au rang des domaines de ladite seigneurie de la Muce est le manoir et château du Ponthus, demeure ancienne des seigneurs de la Muce et le principal domaine de ladite seigneurie, qui a tiré son nom de Hus de la Muce qui vivait l'an 1250, qui ayant fait bâtir un pont sur la rivière d'Erdre, proche l'ancien domaine de la Muce, l'en nomma le Ponthus et ensuite y fit bâtir une maison qui, ensuite, a retenu le nom de Ponthus. » Ils ajoutaient que cette terre et seigneurie avait été possédée sans interruption par les descendants en ligne directe de ceux qui en jouissaient lors de l'Édit de Nantes. Quant à l'objection que cette terre ne relevait pas directement du roi, elle est sans fondement pour empêcher le droit d'exercice. En effet, l'arrêt du Conseil du 6 août 1665 avait confirmé en Poitou plusieurs

exercices qui étaient dans le même cas. Pour la chapelle du Ponthus, ils rappelaient qu'on en avait construit une nouvelle au bourg du Petit-Mars en laquelle la translation de la fondation avait été faite en 1657, du consentement et par les soins du sieur de Beauveau, évêque de Nantes. Quant à l'intervention du baron d'Ancenis en cette affaire, il n'y en avait encore eu aucun exemple et on la jugeait comme entièrement inadmissible.

V

Il y avait peu à craindre que le jugement de « ces partages » fut favorable aux Réformés. Mais cela pouvait entraîner des lenteurs, surtout quand les Réformés avaient parmi eux quelques personnes considérables, comme c'était le cas pour le Ponthus. Alors on pouvait même redouter l'issue des poursuites. Aussi, ne négligeait-on aucun moyen d'attaque. Si quelque malheureux, après s'être laissé séduire et s'être rendu catholique sous l'influence des menaces, des persécutions et des mauvais traitements, venait à se repentir de cette chute, et le cas étant fréquent, il cherchait à se rapprocher secrètement de ses coreligionnaires et à suivre en cachette le culte auquel il avait publiquement été contraint de renoncer. Mais ce n'était pas sans attirer sur lui, sur le pasteur et sur les anciens du lieu où on l'aurait surpris les plus grandes rigueurs. Il y allait pour eux de la prison ou

des galères. Le temple devait être démoli. Ce fut le moyen employé contre le temple de Sucé. On prétexta que les Réformés recevaient à leur prêche une fille que l'on accusait d'avoir antrefois changé de religion et s'être rendue catholique. Après avoir successivement obtenu du roi que les Réformés n'auraient aucune assemblée de leurs Synodes, colloques et consistoires sans que ce fut en présence d'un magistrat catholique, qui, même, contresignait les actes des délibérations prises en sa présence, on était venu à assigner, dans le temple même, un banc aux Catholiques, afin qu'ils pussent ainsi connaître ceux qui fréquentaient le culte et si les pasteurs traitaient de sujets qui leur étaient interdits (1). Il était donc aisé de savoir si la personne accusée se rendait au culte. Voici, d'après un procès-verbal officiel, comment les choses se passèrent. C'est le sénéchal lui-même qui les raconte :

Après avoir parlé incidemment d'une séance du Consistoire à laquelle il avait assisté et « d'une prière qu'ils firent à leur manière accoutumée, » il continuait ainsi : « Sur l'avis qui nous avait été donné que Renée Bouchet ou Boucher, de la ville de Loudun, qui avait fait abjuration en l'année 1670 était venue au prèche au préjudice des déclarations de S. M., nous aurions avec notre adjoint entré dans ledit prêche et *pris notre place dans le banc que nous avons marqué pour les catholiques, où étaient aussi le sieur*

(1) *Essai sur le Protestantisme en Bretagne*, vol. II, p. 376

abbé d'Espinose, syndic du clergé et deux religieux capucins, et après avoir entendu le prêche fait par ledit de Brissac et y ayant remarqué une fille de haute taille, âgée de vingt-huit à trente ans, habillée d'étamines grises, ayant une coiffe de taffetas noir et un mouchoir avec de la dentelle à son côté, qui estait de la manière qu'on nous a dépeint ladite Bouchet. N'étant pas néanmoins certain que ce fut ladite fille, nous sommes sortis dudit temple un peu avant leurs prières finies, et ayant trouvé audit lieu de Sucé Pierre Babin, huissier, nous lui aurions fait désigner ladite fille par le laquais dudit sieur abbé d'Espinose, qui disait la connaître, et enjoint d'en faire secrètement bonne et sûre garde, et d'entrer dans le même bateau où se placerait ladite fille, ce qu'il aurait fait, et nous nous serions embarqué dans un autre bateau, et étant arrivé au port de Barbin avant le bateau où était ladite Bouchet. Au moment qu'elle serait arrivée, nous l'avons mandée par notre dit adjoint, et après avoir fait quelque difficulté de venir nous parler, elle y serait néanmoins venue, et lui ayant dit qu'elle fût allée dans notre hôtel parce que nous avions quelque chose à lui dire, elle nous aurait dit qu'elle ne voulait pas y aller. C'est pourquoi nous avons enjoint, en présence de tous les anciens ci-dessus nommés, audit Babin, de la conduire, et nous l'aurions chargé de sa personne ; et étant arrivé à notre hôtel, nous avons vaqué à son interrogatoire par cahier séparé des présentes, et de tout ce que devant rédigé ce présent notre procès-verbal

pour valoir et servir ce que de raison sous notre seing et celui de notre adjoint, ledit jour et an que devant. Signé : L. Charete et Dureau. » C'était le dimanche 13 mai 1685. L'accusée, dans ses interrogatoires, dit être âgée d'environ vingt ans. « Interrogée s'il n'est pas vrai que le jeudi 24 avril elle a abjuré la R. p. R., a dit que si elle l'a fait elle ne s'en souvient pas (en effet, elle aurait eu alors 3 ans !) puis a dit : S'ils m'ont fait faire abjuration, pourquoi ne m'ont-ils pas élevée dans leur religion ? et qu'elle n'a jamais communié à la manière C., A. et R. » Elle était à Nantes depuis deux ans, et il aurait été bien facile de la prendre, qu'elle ne s'est jamais cachée.

Les anciens du Consistoire, Louis de Rieux de la Jolive-rie et Revisoit Van Waersen furent interrogés chez eux, à cause de leur grand âge. Ils dirent qu'ils avaient vu Renée Boucher chez M. de Brissac où elle était domestique, mais n'avoir jamais su qu'elle avait abjuré. Benoit dit positivement qu'on produisit un faux acte d'abjuration pour avoir un prétexte d'abattre le temple. Brissac, cité devant le Parlement qui était alors à Vannes, ne comparut point et fut condamné à toutes les peines des déclarations. Il se sauva en Angleterre où il reçut, le 9 avril 1687, des lettres de naturalisation. Il demeurait à Nantes, sur la Fosse. Ses meubles furent vendus publiquement peu après son départ, le 16 octobre 1685. Renée fut traduite dans les prisons de la cour et, d'aprés Benoit, s'en tira en se faisant catholique. Le Parlement qui avait évoqué l'affaire décida, sur les pro-

cédures faites à Nantes, que le temple de Sucé serait fermé. Mais plus tard, vers la fin du mois de septembre, il rendit un arrêt qui en ordonnait la démolition sous quinzaine, avec cette clause que si les Réformés le faisaient eux-mêmes ils pourraient garder les matériaux pour les employer à en construire un autre. Il n'y avait point d'apparence de voir les Réformés s'employer à un pareil usage. Le délai assigné par l'arrêt s'écoula sans que le temple fut démoli. Il fallut recourir à des étrangers ; mais auparavant, on fit enlever la chaire et les bancs du temple et on les plaça dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, où ils servent présentement, disent les registres de cet établissement qui rapportent le fait ainsi que la déclaration de MM. Gorge et Giraud, « pères des pauvres, » à cette date. Ils avaient également fait transporter de Sucé à l'Hôtel-Dieu deux grands tableaux contenant, l'un, les dix commandements de la loi ; l'autre, l'oraison dominicale ; mais on se garda bien de les exposer aux regards du public dans la chapelle, comme ils l'étaient dans le temple, surtout celui des commandements, dont le deuxième eut été la condamnation du culte même qu'on y célébrait.

Trois jours après, le 18 octobre, fut signé l'Édit qui révoquait celui de Nantes. L'article IV en était ainsi conçu : « Enjoignons à tous ministres de la R. p. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la religion C., A. et R. de sortir de notre royaume et terres de notre obéissance, quinze jours après la publication de notre présent Edit,

sans y pouvoir séjourner au-delà, ni pendant ledit temps de quinzaine, faire aucun prêche, exhortation ni autre fonction, à peine de galères. » Le temple démoli, le pasteur exilé, les réunions de culte et de prédication interdites sous peine de galères, il semblait bien que la ruine de l'Eglise Réformée était complète. C'était bien ce qu'avaient voulu ses adversaires et ce qu'ils se flattaient d'avoir réalisé, oubliant les paroles du sage Gamaliel : « Si cette entreprise est de Dieu, vous ne pourrez la détruire, et prenez garde que vous ne soyez trouvés faire la guerre à Dieu. » (1).

VI

Avant de montrer quel fut le résultat de cette mesure si ardemment et si longtemps sollicitée, revenons un peu en arrière ; voyons quelle fut la conduite des Réformés de Nantes et le régime intérieur de leur Eglise pendant que leurs ennemis s'acharnaient à sa ruine et la frappaient de coups redoublés. Il n'y eut chez eux ni relâchement de la vie morale et religieuse, ni affaiblissement de la discipline, ni diminution de la piété et du zèle, ni haine de leurs adversaires, ni esprit de vengeance, ni la moindre velléité de révolte, excepté ce qui eut été contraire à leur conscience dont Dieu seul, disaient-ils, est le maître; ils déclaraient ne s'être jamais réservé dans l'Etat d'autre partage que l'obéis-

(1) *Act.* V, 39.

sance et la fidélité au service de leurs rois. Toute leur conduite, même au milieu des plus criantes injustices dont ils étaient victimes, fut une justification éclatante de ces paroles. Mais ces dispositions n'excluaient pas la fermeté. Ainsi, quand on voulut leur contester l'usage des lieux de sépulture qui leur avaient été assignés par les commissaires de l'Edit, ils adressèrent au sénéchal une pétition contre le maire et les échevins de la ville pour revendiquer leur droit et la signèrent en grand nombre. Cette liste, sur laquelle ne figurent probablement que les principaux des Réformés de Nantes, est intéressante en elle-même parce qu'elle donne une idée de la composition et de l'importance de l'Eglise.

Après avoir rappelé que les commissaires de l'Edit leur avaient assigné trois lieux de sépulture, l'un près du cimetière des pauvres de l'hôpital Sainte-Catherine, l'autre près de la porte de Couëron, au Marchix, et le troisième au-dessus du faubourg de Richebourg, ils ajoutaient qu'ils n'avaient, jusqu'à ce jour, joui que du premier, les deux autres leur ayant été ôtés par autorité, violence ou autrement ; que la concession leur en avait été confirmée par le roi mineur, en son Conseil, en présence de la reine régente, sa mère, assisté des princes du sang et officiers de sa couronne et principaux de son Conseil, le 23 juillet 1611. « Ainsi, disaient-ils, c'est aux maire, échevins et syndic des habitants de ladite ville de faire réintégrer les suppliants dans la possession des deux autres cimetières et de faire

les diligences pour en faire vider les mains à ceux qui les occupent. » Le sénéchal admit leur requête et les autorisa à faire citer devant lui le, 18 novembre 1665, le maire, les échevins et le syndic, ainsi que ceux qui, par usurpation, détenaient les terrains désignés pour les inhumations.

Les signataires étaient :

De Rieux de la Joliverie.	Daniel Moreau.
Le Pelletyer.	Freron.
De Goulaine.	Rousse.
Jean Ingrand.	Baron.
Daniel de Poisse.	Wyckersloot.
René Tinebac, le jeune.	Thomaz.
Louis Boyau.	Van Schoonhoven.
Pierre Casemajou.	André Pola (?).
Pineau.	René Van Buren, le jeune.
Boyer.	Albert Van Reulin.
De Bury.	Jacob de Bie.
Thomas Acat.	Von Licht.
Jean Lemaistre.	Amyau, ancien.
Roquette.	Jacob.
Boucher.	Cornelis Wile.
Adrien Barre.	Webruge.
Lacroix.	Cruber.
De Leuze.	Moleyn.
Julien Despré.	H. Duren.
De Leuze, Pierre.	Le Roux.

Goudet. Johannes Hoogwert.
Bardon. Van Armeyden, ancien.
Romeril.

La plupart des signataires appartenaient à des nationalités étrangères et étaient des négociants. Quelques-uns avaient épousé des françaises ou s'étaient fait naturaliser, mais en réalité les français d'origine étaient les moins nombreux. Nous aurons occasion de retrouver la plupart de ces noms sur les listes de ceux à qui on imposait des logements militaires ou parmi les victimes de la persécution. Eut-on égard à des réclamations formulées par tant de personnes, et qui, par leur commerce ou leur position étaient utiles à la ville, et y avaient une influence ? C'est ce qu'il est difficile d'établir. Nous voyons bien qu'il y eut hors la ville deux ou trois lieux de sépulture, mais dans la ville même et dans les faubourgs, il ne paraît pas qu'il y en ait eu d'autre que celui de Sainte-Catherine. Mais ce qui ressort de la qualité et du nombre des signataires, c'est l'importance de l'Eglise de Nantes. Ce qui augmentait encore l'influence des Réformés, c'était que le commerce maritime était en partie dans leurs mains et qu'ils étaient à peu près seuls à exercer certaines industries : la raffinerie du sucre, par exemple. Mais, pendant longtemps, ils s'étaient contentés de prendre, à Nantes, les sucres bruts pour les faire raffiner dans leurs pays et les transporter ensuite en France et dans les autres contrées d'Europe. Colbert aurait voulu qu'il y eut à Nantes même des raffineries afin de n'être plus tributaire de

l'étranger sous ce rapport. Il n'épargna rien pour y réussir. « Messieurs, écrivait-il, le 24 avril 1672, aux maire et échevins de Nantes, je vous ai écrit pour vous faire connaître que le roi ayant été informé que les hollandais enlèvent de Nantes les sucres bruts venant des îles et les portent dans leur pays pour y être raffinés et ensuite transportés dans le royaume et les pays étrangers, il était important que vous prissiez promptement de bonnes mesures pour empêcher la continuation de cet abus qui est si contraire à l'intention qu'a le roi de faire raffiner en France tous les sucres venant des îles françaises de l'Amérique ; cependant, comme vous ne vous êtes pas mis en peine, jusqu'à présent, de proposer aucun expédient pour satisfaire à ce qui est en cela la volonté de S. M., je dois vous dire qu'à compter d'aujourd'hui elle m'a commandé de ne plus donner de passeport aux marchands de votre ville pour faire leur commerce auxdites îles jusqu'à ce qu'ils aient proposé les expédients nécessaires pour remédier à cet abus. » De leur côté, les négociants se plaignaient qu'on ne leur donnait aucune facilité pour une telle entreprise et qu'on leur opposait, au contraire, des entraves ; qu'ainsi une réduction de droits leur ayant été accordée pour les transports sur la Loire, les commis d'Ingrande ne leur avait pas permis d'en jouir sans alléguer aucune raison et que cela leur ôtait tout courage d'étendre leur commerce et même de le continuer. Le duc de Chaulnes avait répondu à leurs doléances que la bonne volonté du roi à leur égard n'était point changée, mais

qu'on avait suspendu la réduction des droits uniquement à cause du doute où l'on était que les sucres raffinés ne vinssent des colonies étrangères et ne fussent pas raffinés à Nantes, où l'on ne croyait même pas qu'il y eut des raffineries.

Il écrivait ensuite à Colbert qu'ayant voulu approfondir cette affaire, il pouvait lui donner l'assurance qu'il y avait à Nantes deux raffineries dont l'une, établie depuis longtemps, travaillait continuellement, et dont l'autre n'avait cessé de le faire que par suite de « la suspension de la grâce du roi ; » qu'il y en avait deux autres presque achevées et dont les travaux n'avaient été interrompus que par cette raison ; qu'ainsi il y en aurait quatre sous peu, dès que le passage d'Ingrandes serait libre. Ce qui prouve que les Réformés en étaient les propriétaires et les directeurs, au moins en partie, c'est qu'en plusieurs occasions le Consistoire leur adressa des répréhensions parce qu'ils faisaient travailler leurs ouvriers le dimanche. « Cela causait, dit le registre du Consistoire, un grand scandale et un préjudice notable à notre religion, en tant que c'est une désobéissance manifeste à un des commandements de la première table de la loi de Dieu qui ordonne à tous les hommes de garder le jour du repos du Seigneur. » Ceux des directeurs qui étaient de la religion furent même cités devant le Consistoire pour y être censurés. Cela eut lieu en vertu d'une décision du 10 décembre 1634. Cette fidélité à rappeler les membres de l'Église au devoir, les anciens la

montraient aussi contre leurs collègues et même contre les pasteurs quand il y avait lieu. C'est ainsi qu'un ancien nommé Lefort, s'étant rendu coupable de torts graves envers plusieurs personnes, en fut repris avec une sévérité qui croissait avec son obstination et qui ne cessa qu'après qu'il eut reconnu et confessé avec repentir ses fautes. Voici l'origine de cette affaire qui, pendant plusieurs années, troubla profondément l'Eglise de Nantes.

Un dissentiment avait eu lieu entre Lefort et un de ses collègues, nommé de Bie, mais il paraît avoir été sans gravité. Il n'en fut pas ainsi entre le même Lefort et un ancien nommé Wyckersloot qui échangèrent des paroles injurieuses. Le Consistoire dans une de ses séances ordinaires (16 avril 1674) blâma les deux antagonistes et leur enjoignit de s'embrasser. Ils obéirent. Mais on voulut donner plus d'autorité à la décision prise. Dans une nouvelle séance (22 avril), où le Consistoire était fortifié par l'adjonction de quelques chefs de famille, l'affaire fut examinée de nouveau. On reprochait à Lefort d'avoir chassé sa belle-sœur, à dix heures du soir, en lui jetant ses hardes par les fenêtres, d'avoir communié deux jours après sans se réconcilier avec elle. Lefort en convenait. On l'accusait encore d'avoir abandonné pendant un an les fonctions de son ministère, d'avoir insulté M. de Brissac et sa belle-fille ; d'avoir publié un libelle diffamatoire contre le pasteur et une partie des membres de l'Eglise. C'était une chanson qu'il avait chantée dans son bateau en revenant de Sucé,

au lieu de louanges de Dieu, suivant la coutume ; d'avoir insulté M. Wyckersloot en plein Consistoire, peu avant la prédication, et M. de Bie au sortir du temple, publiquement. La compagnie l'ayant en vain sollicité par toutes sortes de voies de douceur de demander son congé pour lui épargner la honte du jugement qu'il allait s'attirer, s'était enfin vue obligée pour la paix, le repos et l'édification de cette Eglise, de lui ôter la part qu'il a dans cette administration, comme ne jugeant pas qu'il doive rester à cause du scandale continuel qu'il donne, comme il appert par tout ce que dessus. C'est pourquoi la compagnie dépose ledit sieur Lefort et l'a déposé de sa charge d'ancien. Ce jugement fut prononcé par M. de Malnoé, pasteur de l'Eglise du Ponthus, à défaut de M. de Brissac qui avait été récusé par Lefort. Ce dernier se porta appelant au Synode de cette sentence « d'une manière scandaleuse » dit le registre. Néanmoins, cet appel eut pour effet d'obliger la compagnie à ne prononcer que la suspension jusqu'au prochain Synode.

Après bien des démarches et des délais, ce Synode se réunit à Sucé le 12 octobre 1678. Il déclara que Lefort « avait satisfait pour la censure qu'il avait encourue. » C'est pourquoi, continuait le Synode, « tous les actes qui en font mention seront rayés selon la discipline, et il est admis à la paix de l'Église pour pouvoir, à l'avenir, être recu à la communion dont la suspension est levée, et d'autant qu'il a requis par le sieur de la Bourgeaudière, qui a comparu

pour lui malade, être déchargé de la charge d'ancien, on lui a accordé sa demande dès à présent, bien que la décharge ne puisse être publiée que dans un mois, à commencer de dimanche prochain. » On nomma à sa place Simon de Licht. Mais peu de temps après, c'est-à-dire dès le 2 janvier 1679, Lefort fit opposition en personne à la nomination de Simon de Licht à sa place, prétendant n'avoir pas donné mission à M. de la Bourgeaudière d'offrir « sa décharge. » Le Consistoire passa outre à cette déclaration et, dès le 9 janvier, de Licht et du Cormier, les anciens nouvellement élus, entrèrent en charge après que la publication de leur nom eut été faite trois fois sans provoquer d'opposition. Lefort, de son côté, ne cessa pas la lutte, et, le 31 janvier, il fit signifier son opposition par un sergent aux mains de M. de Brissac. Le Consistoire, désapprouvant à tous égard cette mesure, le suspendit de la Cène. Quelque temps après, il le cita à comparaître devant le Consistoire ; mais Lefort n'en tint aucun compte et poursuivit, même devant le sénéchal, l'opposition qu'il faisait à la nomination de son successeur. Il obtint même gain de cause ; mais le Consistoire en ayant appelé devant le Parlement, la sentence rendue fut en faveur de de Licht. Continuant sa résistance vraiment acharnée, Lefort envoya au pasteur de Brissac trois significations pour comparaître devant la justice. Sur la plainte de ce pasteur, le Consistoire cita Lefort devant lui. Lefort comparut le 23 juin 1680, mais pour récuser l'autorité de ses juges. Ses violences, et une sorte de conni-

vence de M. de Malnoé qui prenait presque ouvertement son parti, ne permirent pas d'arriver ce jour-là à une conclusion. Dans le courant de septembre 1682, Lefort et sa femme ayant déclaré au Consistoire ne vouloir jamais plus entendre M. de Brissac, et de fait n'allant entendre nul autre, furent suspendus de la Cène, mais de la suspension particulière. Le 18 avril de l'année suivante (1683), cette suspension fut levée, et voici en quels termes le registre mentionne le fait : « M. Le Fort, que Dieu retira hier de ce monde, ayant pendant sa maladie donné diverses assurances d'une sincère et entière réconciliation avec cette Compagnie et tout le troupeau et avec tous ceux avec qui il avait été mal, et ayant demandé pardon à Dieu et à l'Église, la suspension de la Cène a été levée. » Cette lutte avait duré dix ans, pendant lesquels le Consistoire sut se garder et de faiblesse et de violence.

VII

La prudence, l'humilité, le courage, le zèle de nos frères ne furent pas moindres que leur attachement et leur soumission à la discipline et aux Commandements de Dieu. « Considérant, disait le registre du Consistoire, à la date du 14 mars 1682, l'exactitude avec laquelle on recherche les Églises de notre communion qui reçoivent à la participation du sacrement au milieu d'elles, de quelque manière que ce soit, ceux qui ne sont pas de notre religion pour les

condamner, a arrêté que désormais on n'y recevra que ceux qui auront des maraux, par lesquels ils seront reconnus être de notre religion; que, pour cet effet, on n'en donnera qu'à ceux qui auront de bonnes attestations, et les maraux seront changés de temps en temps; et le peuple sera averti, lors de la publication de la sainte Cène, que l'on ne se servira pas des maraux dont on s'est servi à la dernière Cène; que qui que ce soit n'ait à se présenter à la communion sans avoir donné son marau, faute de quoi il n'y sera pas reçu; et pour prévenir toute sorte d'inconvénient, le pasteur exhortera et ordonnera de la part du roi, avant que de descendre de la chaire pour administrer le Saint-Sacrement, que tous ceux qui ne sont pas de notre religion aient à sortir de notre assemblée; et afin que ceux qui distribueront les maraux ne puissent être surpris ni par ceux du troupeau, ni par ceux des autres troupeaux qui viendront faire la Cène au milieu de nous, il a été arrêté que ceux de cette Église viendront prendre eux-mêmes les maraux, sans les faire demander par des serviteurs et par d'autres, mais seulement par les chefs de famille ou par un billet desdits chefs de famille, où sera mis le nombre des maraux qu'ils désireraient avoir; et ceux des autres Églises auront soin d'apporter leurs attestations chez le ministre et prendre un billet de lui pour avoir des maraux, et le tout parce qu'on en tiendra un contrôle, et aucun marau ne sera distribué dans le temple, et ce présent acte sera lu à toutes les publications de Cène. »

Une autre mesure du même genre avait également été prise. Il avait été arrêté le 10 décembre 1684 que : « Désormais, lorsque le ministre sera en chaire, la porte du cimetière (qui entourait le temple) sera fermée et qu'un des anciens se tiendra à la porte du temple, pendant la prédication, pour aller ouvrir à ceux qui frapperont et qui y peuvent avoir entré ; et que, lorsque le peuple sortira, deux autres anciens seront à la porte de dehors pour empêcher que personne de ceux qui nous sont défendus ne se mêlent à la foule. »

Ces précautions prouvaient assurément la bonne foi des Réformés et leur désir de se conformer aux ordonnances. Mais ce que désiraient leurs adversaires, c'était moins d'empêcher les nouveaux catholiques de revenir à leur ancien culte que de trouver quelque prétexte pour obtenir la démolition des temples et l'interdiction des exercices religieux. On en a la preuve dans les lenteurs calculées qu'on mettait à leur faire connaître les listes des convertis. L'affaire de Marie Boucher que nous avons racontée plus haut le montre bien.

C'est d'ailleurs avec une humilité réelle et dans un esprit chrétien que les Réformés enduraient ces tracasseries dans lesquelles ils voyaient surtout le châtiment de leur tiédeur et de leur infidélité dans le service de Dieu. En voici un touchant exemple : « Le 7 septembre 1684, lit-on dans le registre du Consistoire, la compagnie, considérant que les coups terribles que la main de Dieu frappe depuis

un long temps sur nos troupeaux n'ont point produit les fruits de repentir que l'on en devait raisonnablement attendre ; que la main paraît de plus en plus s'appesantir dessus eux et qu'ils sont menacés d'une entière et presque inévitable ruine à cause de notre impénitence et de notre étrange endurcissement dans nos ingratitudes et dans nos rébellions, par lesquelles nous avons déshonoré et déshonorons la sainte profession du Christianisme, et surtout considérant la main de Dieu qui jusques ici a épargné, par un effet de la grandeur de sa miséricorde, notre troupeau, commence à se déclarer contre nous et se prépare aussi à nous frapper en sa colère, estime qu'il est plus que juste de continuer à nous humilier en sa présence, mais d'une humiliation plus sincère et plus véritable et plus profonde qu'elle n'a été jusques à présent, et de recourir encore au remède extrême qui est le jeûne sacré, accompagné de cris, lamentations et de vœux ardents qui prouvent une sincère et véritable repentance, afin que le Seigneur, touché de nos misères et de notre humiliation, nous accorde enfin le bénéfice de sa paix réconciliée avec les siens, et que nous aurons un favorable accès au trône de notre grand monarque, nous y trouvions un asile contre les desseins et les entreprises de nos ennemis qui ont juré notre perte, et obtenions de sa royale protection la délivrance de tant de maux sous lesquels nous gémissons et qui nous accablent. Pour cet effet, la compagnie assigne le jeûne au dimanche 24 de ce mois, qui sera précédé d'exhortations à la repen-

tance. » Mais cette humilité devant Dieu n'excluait point le zèle ni le courage pour exercer ou revendiquer les droits qui leur restaient encore, ou pour faire ce que leur conscience leur ordonnait de la part de Dieu. Ainsi, ils recevaient dans leur communion ceux qui en exprimaient le désir et qui, après un sérieux examen, en étaient jugés capables. Ces actes de prosélytisme ne cessèrent pas, même à la veille de la révocation. Nous en citerons quelques-uns.

Le 21 avril 1695, dans un Consistoire tenu à Sucé, le sieur René Regnier, natif de Loudun, tanneur et corroyeur de son métier, âgé de vingt-cinq ans ou environ, s'étant présenté devant cette Compagnie, lui a déclaré le dessein qu'il a depuis longtemps de faire profession de notre sainte religion et d'abandonner la communion de l'Église romaine en laquelle il est né et a été nourri et élevé, et ayant dit avoir fréquenté depuis un long temps nos exercices de piété par le moyen desquels, et surtout par la lecture des saintes Ecritures, il aurait reconnu les erreurs de Rome auxquelles il a protesté renoncer de tout son cœur, et, qu'ayant connaissance des vérités de la religion chrétienne qui s'enseignent dans notre communion, il les embrasse et proteste vouloir en faire profession jusqu'à la mort, sans jamais les abandonner pour quelque cause que ce puisse être. Ayant aussi été examiné sur le tout, il a été admis à en faire une publique déclaration, parce qu'il a promis de se tenir à tous les articles de la confession de foi de notre Église et de s'assujettir aux réglements de

leur discipline. Ensuite de quoi, ayant fait sa publique déclaration, il a signé le présent acte. Signé : René Regnier, Jacques de Brissac, Lefort.

Dans le courant de la même année, vers la fin, le registre du Consistoire mentionne encore une autre conversion à notre Eglise, dans les mêmes conditions d'examen et d'engagement préalables, par Juste Beyerman. Le Consistoire ne se contentait pas d'admettre dans l'Eglise les convertis sortis du catholicisme, il prenait fait et cause pour eux, quand ils étaient tracassés pour ce motif. Il en faisait autant pour ceux de ses coreligionnaires quand les droits que leur conféraient les édits étaient méconnus ou violés. C'est ce qui eut lieu notamment à propos de trois plaintes qui furent portées devant lui en l'année 1678.

La première concernait un jeune homme, nommé Pierre Duchesne, âgé d'environ 26 ans, et qui avait fait profession de la religion, à Bordeaux, depuis deux ans. Il avait été arrêté dans les premiers jours d'avril, à la requête de son père et par sentence du présidial, et mis dans les prisons de l'évêque de Nantes, avec ordre au geôlier de ne le laisser parler à aucune personne de la religion. La seconde plainte était relative au serment que le sénéchal voulait faire prêter sur la Bible et en présence du ministre, à Marie Boudet, de notre religion. La troisième plainte, enfin, prenait à partie le curé de Saint-Herbelin et son vicaire, qui cherchaient dans leurs prônes à faire sortir les serviteurs catholiques des places qu'ils occupaient chez les Réformés, disant que

tel était l'ordre du roi et de l'évêque. En présence de pareilles tentatives, la Compagnie, voyant là « des contraventions manifestes aux priviléges qui nous sont accordés par les Édits et déclarations de S. M. et arrêts rendus en conséquence, et que c'est une espèce d'inquisition, a résolu de prendre le fait et cause des particuliers qui sont attaqués, comme étant une cause générale, et de la dernière conséquence, et d'en demander justice à ses frais, et premièrement d'en écrire à M. le marquis de Ruvigny le jeune, député général de nos Églises. »

VII

Cette intervention du Consistoire, tantôt courageuse et tantôt réservée et prudente, sans cesser jamais d'être fidèle et ferme, donne la mesure de l'état religieux et de la vie du troupeau. En effet, pour que son autorité purement morale fut obéie et respectée, même par les plus opiniâtres, il fallait que l'opinion générale de l'Église le soutint hautement. Cela n'est possible qu'à la condition que la parole de Dieu soit honorée ; la foi et la piété réelles et vivantes dans les âmes. Il y en eut alors de touchants exemples. C'est ainsi que les pauvres, les affligés et les malades étaient l'objet d'une véritable et touchante sollicitude. Il y avait, pour les premiers, une maison appelée *la Grille*, où, suivant les cas, ils étaient logés et recevaient des vêtements et la nour-

riture ; les anciens de l'Église les visitaient régulièrement. Un jour, une femme, nommée Isabelle Viaud, femme d'un chirurgien, nommé Case-Majou, ayant perdu son mari et restant veuve avec plusieurs enfants, deux anciens, MM. de Bie et du Cornier, furent chargés de la voir « sur l'affliction dont il avait plu à Dieu de la visiter. » Ils s'enquirent de ses besoins et cherchèrent à intéresser, en faveur des enfants, leurs parrains et marraines. Il arrivait, en effet, parfois que ceux qui avaient accepté ce titre se chargeaient des enfants devenus orphelins. Ce fut le cas pour un des enfants Case-Majou. On paya le logement de la veuve et l'on donna du pain et un secours pour les enfants. On ne faisait pas moins pour les malades. Au témoignage de l'évêque de Nantes qui s'en plaignait au ministre d'Etat, Pontchartrain, ils avaient, dans cette ville, *au Bignon-l'Estar, un hôpital dans lequel, disait-il, il y a quantité de lits où ils reçoivent les malades de leur religion qui y sont assistés et consolés par ledit Brissac, qui semble demeurer à Nantes tout exprès.*

L'esprit de sacrifice, qui est aussi un fruit de la piété, ne faisait point défaut Il y avait à pourvoir non-seulement aux besoins des pauvres, mais encore à ceux de l'Église et ce qui n'était pas moins considérable aux frais nécessités pour la défense des personnes prises à partie pour leur foi ou pour le soutien des droits méconnus et attaqués. Pour cela les ressources ordinaires ne suffisaient pas, bien qu'elles fussent assez abondantes. Quand on rendait les

comptes pour les « deniers des pauvres » et pour « les deniers de l'Église, » dont deux anciens étaient chargés séparément, il restait toujours un solde en caisse d'une importance relative. Pour les cas extraordinaires, des quêtes avaient lieu dans les deux quartiers de l'Eglise, celui de la Fosse et celui du Ponthus, et il n'y a pas d'indice faisant connaître que les fidèles n'aient pas répondu à cet appel dans la proportion des besoins.

Mais les fruits d'une piété plus vivante encore se faisaient également remarquer dans l'Eglise, même chez des personnes qui, sous le rapport de la discipline, s'étaient attiré les répréhensions du Consistoire. Ainsi, le nommé Pierre Boudet étant tombé gravement malade, le sénéchal de Pillemil se transporta chez lui à diverses reprises dans le but de savoir s'il ne voulait pas se faire catholique. Cela eut lieu notamment le 29 juin 1683. Le lendemain, le lieutenant criminel, le procureur du roi, le greffier en chef du présidial y vinrent également, en compagnie de deux témoins et de deux moines, et après avoir mis hors de la chambre tous les parents, amis et domestiques, lui renouvelèrent la même question. A quoi le malade, « bien qu'attaqué d'une griève maladie, répondit qu'il avait été instruit, nourri et élevé par ses père et mère dans la religion Réformée, en laquelle il désirait vivre et mourir. » Il ne voulut répondre autre chose, dit le magistrat qui présidait à la visite, « quelques exhortations que lui ayons

fait et fait faire par le Révérend Père Valentin, religieux aux Récollets de cette ville de Nantes. »

Boudet semble ne pas avoir eu toujours la même fermeté, ou peut-être la maladie s'aggravant encore rendit-elle plus facile une conversion pour laquelle l'Eglise romaine ne demande pas toujours une grande lucidité dépensée et une entière liberté de la volonté. Toujours est-il que Boudet se convertit ou passa pour l'avoir fait, c'est ce que nous apprend une déclaration faite devant les magistrats par la propre fille de Boudet, plus fidèle à pratiquer ses leçons qu'à suivre son exemple. En effet, quelques mois après, le 19 janvier 1685, Suzanne Boudet, fille de Pierre, se présenta devant le sénéchal, affirmant qu'elle était âgée de dix-sept ans et disant qu'aux termes de l'ordonnance royale donnée à Besançon en 1683, les enfants âgés de quatorze ans et au-dessus, dont les parents ont abjuré, sont obligés de se présenter à la justice pour choisir la religion dans laquelle ils voudront vivre, elle déclare que depuis quelque temps son père s'étant fait catholique, elle veut vivre et mourir dans la religion Réformée où elle est née, a été baptisée, nourrie et élevée, dont elle a requis acte et a signé.

Mais le fait le plus remarquable sous le rapport de la piété, pour l'Eglise de Nantes, pendant cette période de son histoire, c'est la mort édifiante d'une jeune fille de cette maison de la Muce qui, pendant trois siècles a été

l'honneur de notre Eglise et a donné l'exemple des plus rares vertus chrétiennes. Voici le témoignage que lui rendait le pasteur du Ponthus, B. de Malnoé (1), dans l'opuscule où il raconte cette mort vraiment admirable : « On ne peut ni assez louer le zèle qu'ils ont toujours témoigné pour la gloire de Dieu, ni assez admirer leur constance dans la vraie religion. Les souffrances et la croix qui sont le partage de l'Eglise ici-bas n'ont jamais été capables de les faire renoncer aux vérités que le Sauveur du monde a enseignées et que les martyrs ont scellées de leur sang. Ils n'ont point eu de plus grand soin que d'affermir dans leur maison l'alliance de Dieu et la connaissance de la vérité, afin que tous les enfants que Dieu leur a donnés fussent aussi bien les héritiers de leur vertu et de leur piété que de leurs biens ; ils n'ont rien eu de plus à cœur que de les former par une bonne éducation et par les exemples d'une sainte vie. Quoique Dieu ait depuis quelque temps ravi à cette illustre maison celui qui en était le chef (2), la piété n'y a pas moins fleuri qu'auparavant par les soins de Madame (3). Dieu y a toujours été honoré et craint, son

(1) Le titre de l'ouvrage est : *Mort édifiante* ou *Récit des dernières heures de Mademoiselle de la Musse.*

Cette édition est corrigée et mise en beau langage, avec les dernières heures de la reine Marie, épouse de Guillaume III.

A Neuveville, chez J.-J. Marolf, imp.-lib , 1740. — J'en possède une autre édition de Marc-Aurel.

(2) César de la Muce, chevalier banneret dudit lieu, mort le 7 septembre 1676, au Ponthus, âgé de 55 ans environ.

(3) Ursuline de Champagne de la Suze, sixième enfant de Louis

saint nom invoqué et sa parole méditée, et cette sage mère a toujours eu la consolation de voir tous ses enfants répondre heureusement à ses désirs. Surtout, il faut avouer que celle de Mademoiselle sa fille, dont on rapporte ici les dernières paroles a fait connaître d'une façon particulière, dans les derniers moments de sa vie, combien les instructions qu'elle avait reçues dès son enfance avaient fait d'impression sur elle. » Ce qu'il y avait surtout de remarquable en elle, c'était une profonde connaissance des Ecritures dont elle savait par cœur des chapitres entiers qu'elle citait avec beaucoup d'à-propos, tantôt pour se soutenir et s'encourager elle-même, tantôt pour exhorter ou recommander les autres. C'était là d'ailleurs un caractère commun à la généralité des familles protestantes de ce temps, et cela explique leur fidélité et leur force.

Marguerite de la Muce, qui souffrait depuis plusieurs jours, parut en danger le dimanche 4 mai, au matin. Croyant que sa mort approchait, dit l'historien de ses dernières heures, « elle pria qu'on appelât Madame sa mère afin qu'elle lui vint donner sa bénédiction et ses consolations. Elle ne la vit pas plus tôt paraître que tendant les mains vers elle avec toute la soumission imaginable, elle lui dit : Ah ! ma chère mère, c'est à présent que mon Dieu

---

de Champagne de la Suze, marquis de Normanville, lieutenant général des armées du roi, général de la République de Berne, gouverneur de Montbéliart et des comtés de Belfort et de Ferrette. et de Charlote de La Rochefoucault.

veut m'appeler à soi ; mettons-nous en état de comparaître devant sa face. Que je suis indigne de me présenter devant lui ! Que je sens ma foi faible et que j'ai peu de repentance ! Priez pour moi qu'il me pardonne mes péchés, priez-le qu'il parle à mon cœur ! Que je suis malheureuse ! Priez Dieu qu'il me fasse miséricorde.—Puisque votre cœur, mon cher enfant, répondit Madame sa mère, est si sensible à la tristesse à la vue de vos péchés, c'est une marque que votre conscience n'est pas morte. Il y a quelque chose en vous qui combat et ce ne peut être que le Saint-Esprit. Espérez toujours en la bonté de Dieu et aux mérites de votre Rédempteur ; il a dit : Je ne rejetterai point celui qui vient à moi. A l'ouïe de ces paroles, la malade leva les yeux au ciel et dit : Tire-moi donc, Seigneur, et je courrai après toi. Tout le reste du jour se passa sans qu'elle cessât de se plaindre de la faiblesse de sa piété. Cette lutte dura toute la nuit et la journée du lundi presque entière ; mais le soir, sur les sept heures, les alarmes et les inquiétudes que lui donnaient le sentiment de ses péchés et la crainte du jugement de Dieu cessèrent. Alors elle ressentit les consolations du Saint-Esprit et fut remplie de cette joie inénarrable et glorieuse que Dieu répand dans les cœurs de tous ceux qui sont pénétrés d'une vive douleur de l'avoir offensé et qui sentent la réalité et la douceur de son pardon, cette joie du salut, dont parlait déjà le psalmiste. (1)

---

(1) Ps. LI, 12.

Je sens que Dieu s'est déclaré en ma faveur, disait-elle, je n'ai plus rien à craindre. A partir de ce moment, et malgré ses douleurs croissantes, sa vie ne fut plus qu'un cantique d'adoration et d'actions de grâce. « Ecoutez-moi, disait-elle encore, je veux que tout le monde sache la grâce que mon Dieu m'a faite, rendez-lui grâce avec moi de son don inneffable. De temps en temps, elle frappait des mains et elle jetait des cris d'allégresse en répétant souvent ces paroles : Ah ! que je suis heureuse ! Comment pourrai-je exprimer ma joie ! Il est donc venu, il a vaincu, ce saint consolateur ; il m'a été envoyé pour demeurer avec moi. » Puis s'adressant directement à J.-C., comme si ses yeux le contemplaient : « Qui suis-je, mon Sauveur, s'écriait-elle, que tu aies fait de mon cœur le sanctuaire où tu habites ? Je t'adore, je te bénis, ô mon Dieu ! Aidez-moi, mes chers amis, à lui en rendre grâce. » Elle pria aussi pour l'Église en général. « Pauvre Eglise, soupirait-elle, il n'y a point de repos pour toi ici-bas, il faut que tu y portes, comme ton maître, la couronne d'épines, mais ce ne sera que pour un temps ; ta misére finira, ton Sauveur te fera goûter un jour des joies et des félicités éternelles, dont il m'a déjà donné quelque avant-goût et j'en jouirai à plein avec toi. » C'est surtout dans cette seconde phase de sa maladie qu'elle fit preuve de la connaissance qu'elle avait des Ecritures et notamment des psaumes. Elle en savait par cœur de nombreux fragments. A ce sujet, elle donnait à ses sœurs les conseils suivants : « Mes chères

sœurs, soyez toujours attachées à la sainte parole de Dieu pour en faire un bon trésor. Seigneur, tes témoignages sont des choses merveilleuses.. Heureux sont ceux qui écoutent ta parole et qui la serrent dans leur cœur! Elle leur recommanda fort d'apprendre les psaumes de la version de feu M. Conrart et de M. Gilbert, et de choisir ceux qui sont les plus consolants ; elle en savait cinq des premiers et un des derniers ; dès l'âge de treize ans, elle savait tous les cent cinquante de l'ancienne version, qu'elle avait appris chez Madame la marquise de Verac, sa tante et sa marraine. Elle en savait aussi plusieurs en prose et les aimait extrêmement; et quoiqu'elle sut encore plusieurs chapitres des Ecritures et presque tous les plus beaux passages, elle se plaignait de son peu de mèmoire. Le mal s'aggravait sans cesse, le travail de l'agonie commença, mais avec des intervalles de plus en plus rapprochés.

Dans la nuit du vendredi au samedi, sa mère, couchée sur le bord du lit, entendit qn'elle disait souvent : Miséricorde ! viens, Seigneur Jésus, viens ! Elle remarqua que ce n'était pas des cris de douleur, mais des cris de joie. Enfin, aprês quelques alternatives de lucidité, où elle put encore faire entendre quelques paroles, elle cessa de vivre, dans cette même nuit du vendredi 9 mai 1681. Le registre de l'église de Sucé porte l'inscription suivante : « Le neuvième mai 1681, est morte, en la maison du Ponthus, demoiselle Marguerite de la Muce, âgée de vingt-quatre ans ou environ et

a été enterrée *le lendemain vingt et cinquième* (c'est le dix qu'il faut lire) dans la sépulture de sa dite maison.

» Signé : DE BRISSAC. »

IX

Nons venons de voir quelques fruits remarquables de la vie religieuse dans les deux quartiers de l'Église de Nantes, le quartier de Ponthus et celui de Nantes qui se réunissait à Sucé. Voyons, maintenant, quel était, pendant cette période, l'état ecclésiastique de cette Église, je veux dire quels étaient ses anciens et ses pasteurs. Nantes avait alors deux pasteurs, savoir : pour le quartier de la ville, et depuis 1670, Jacques Brissac, et pour le quartier de Ponthus, Benjamin de Malnoé, d'abord pasteur au bas Maine, en 1660, puis au Ponthus, en 1675. Le premier, âgé et maladif, avait été obligé de demander deux congés au Consistoire pour aller prendre les eaux. On l'entreprit pour avoir reçu au culte, au temple, à Sucé, la nommée Bouchet, que l'on disait relapse. On produisit un faux acte d'abjuration signé par le Père Gabriel Villedon, de la Compagnie de Jésus.

Quant à l'autre pasteur, du quarthier de Ponthus, Benjamin de Malnoé, il était resté aussi longtemps que la chose était possible ; mais les rigueurs croissant toujours, il dut songer à la fuite. L'émigration avait pris de grandes pro-

portions malgré les ordonnances contraires. Beaucoup de personnes, des églises riveraines, venaient à Nantes pour chercher à s'embarquer et se sauver en Angleterre et aux îles anglaises.

Sur ces entrefaites, l'Édit portant révocation de celui de Nantes ayant été signé, la fuite devint générale pour les Réformés. Vieillards, femmes, enfants, gentilshommes, artisans, tous s'efforçaient d'y avoir recours, consentant volontiers à tous les sacrifices pour y réussir et s'exposant à tous les risques. C'étaient surtout les pasteurs que l'on cherchait à atteindre, pensant qu'en les chassant il serait plus sûr et plus efficace de convertir les troupeaux.

L'art. IV de l'Édit leur enjoignait, s'ils ne voulaient pas se convertir et embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, de sortir du royaume et des terres de l'obéissance du roy quinze jours après la publication de l'Édit, sans pouvoir y séjourner au-delà, ni pendant ledit temps de quinzaine faire aucun prêche, exhortation ni autre fonction, à peine des galères. Dès-lors on ne garda plus de mesures, les Réformés furent hors la loi, chacun se crut en droit de les dénoncer et de les poursuivre. On crut d'autant mieux servir Dieu, et surtout plaire au maître, qu'on les persécutait davantage. Sur cet ordre de vider les lieux sous quinzaine, Malnoé et plusieurs de ses collègues s'embarquèrent à Paimbœuf pour sortir du royaume. Mais on n'avait pas tardé à s'apercevoir que ces fuites amenaient un véritable appauvrissement pour le pays et on prit vite des me-

sures pour les empêcher ou pour les entraver, ainsi, le 31 du mois d'octobre 1685, moins de quinze jours après la signature de l'édit de révocation Seignelay écrivait :

« Messieurs, le roy a été informé que plusieurs de la R. p. R. ont envoyé de l'argent en Hollande en des tonnes de vin et d'eau-de-vie et dans des ballots de marchandises, et comme son intention est d'empêcher la suite de cet abus, elle veut que vous visitiez tous les vaisseaux qui partiront des ports de votre juridiction et surtout ceux qui doivent aller dans les lieux où lesdits religionnaires ont accoutumé de se refugier, et qu'enfin, vous preniez toutes les mesures que vous estimerez convenables pour empêcher le transport des effets desdits religionnaires, soit en argent, soit autrement.

» Je suis, Messieurs, votre très-affectionné à vous servir,

» SEIGNELAY.

» Fait à Fontainebleau, le 31 octobre 1685. »

Et au bas :

Les juges connaissant des causes maritimes de Nantes.

Voici quelques-uns des noms de ces fugitifs :

Jean des Bordes, libraire à Saumur, avait obtenu, dès le 11 juillet 1685, un brevet du roi qui lui permettait de vendre ses biens et de passer en Hollande avec sa femme.

Henri Rou, ci-devant mininistre, à Lorges, avait eu un brevet pour sa femme, Anne Belay et son fils, Henry Rou,

avec permission de passer en Hollande après avoir vendu son bien. Ce brevet, signé à Versailles, le 21 mai, n'avait été enregistré à Nantes que le 22 septembre.

Jacques Cappel, professeur de langue hébraïque, obtint la même permission, qu'il présenta à Nantes, le 25 septembre, et passa en Anglelerre.

François Vaillant, libraire, à Saumur, passa en Angleterre avec ses cinq enfants, en vertu d'un brevet du 2 octobre.

Madeleine Lesnier, femme de Jean Riboteau, libraire et bedeau de l'Université de Saumur, passa en Angleterre. Son brevet, signé en mars, n'avait été présenté, à Nantes, que le 26 juillet.

Isaac d'Huisseau, pasteur à Mirbeaux, ayant eu la permission, en vertu d'un brevet du 16 septembre, présenté à Nantes, le 5 novembre, de passer en Angleterre avec ses six anfants, il ne put cependant en emmener que cinq. Le sixième, André d'Huisseau, âgé de deux ans sept mois, s'étant trouvé malade, ne put partir.

Abraham Meure, professeur de grec et de rhéthorique, se rendit en Angleterre, par brevet d'avril, enregistré à Nantes, le 5 juin.

De Guillebert de Sicqueville, pasteur à Tours, se réfugia en Hollande ; son brevet, signé du 27 septembre, fut présenté à Nantes le 28 octobre par sa femme, Elisabeth de Civilles.

Louis Barateau, ministre à Beaufort, en Bretagne, pour

la ville de Dol, après deux ans de ministère, et le culte étant interdit, se retira à Loudun, son pays natal, mais le roi ordonna aux ministres de sortir du royaume en quinze jours; il vint à Nantes dans le dessein de passer en Hollande pour exécuter avec respect et soumission ledit ordre. Son brevet fut enregistré le 2 novembre.

Henri Philipponneau, écuyer sieur de Hautecour, pasteur à Saumur, passa en Hollande avec un brevet signé en octobre, présenté à Nantes le 10 novembre.

René Péan, imprimeur, à Saumur, passa en Hollande et fit enregistrer son brevet à Nantes, le 13 septembre.

Isaac Guitton, pasteur à Sion (Bretagne), fit enregistrer, le 3 novembre, sa déclaration du 31 octobre et se retira en Angleterre pour obéir avec soumission aux ordres de S. M.

Guill ou Guils de Tours, gentilhomme naturalisé français, avait obtenu en 1683 un brevet, qu'il fit enregistrer à Nantes le 22 juin 1685, et se retira en Angleterre.

Van Waerseen, marchand de Nantes, qui avait été ancien du Consistoire, obtint, en juillet, la permission de se retirer en Hollande.

Noble homme Daniel Bourceau, sieur de Chesnevert, de la paroisse de Plessé, près de Blain, déclara devant le sénéchal qu'il désirait se retirer en Hollande par le premier navire, et qu'il emporterait « une boîte emballée, une bourgette, une malle, une boîte de sapin, une petite armoire, deux paniers, manequins, un sac de moquade, petits coffres et cassettes remplis de linge, habits, livres, vaisselle

d'étain et autres ustensiles de ménage tant à son usage que de damoiselle Suzanne Jollan, sa compagne. »

Il présenta une attestation d'un notaire constatant le nombre de boîtes et leur contenu.

Renault Bouillier, pasteur en la maison de Messieurs de Marconnais, en Mirbalais, pays d'Anjou, fit aussi sa déclaration au greffe de Nantes ; il partait avec Madamoiselle sa mère pour toute famille et allait à l'étranger sans dire où.

Isaac Dusoul, pasteur de Fontenay-le-Comte, fit aussi au greffe de Nantes sa déclaration qu'il partait pour la Hollande avec sa femme Marie Martin, et ses enfants François-Isaac Dusoul, âgé de vingt-deux ans ; Samuel Dusoul, âgé de vingt ans et Moïse Dusoul de quinze à seize ans.

Plusieurs de ces fugitifs furent retrouvés dans le navire *la Justice* de Rotterdam au port de Paimbœuf, lors d'une visite faite à bord, le vendredi 9 novembre 1678, à sept heures du matin, en conformité avec l'ordre donné par Seignelay dans sa lettre du 31.

Voici le procès-verbal qui en fut dressé par le procureur du roi de Nantes :

Le premier navire visité fut *la Justice,* de Rotterdam. « Y étant entrés, y avons rencontré Jean Coin, qui nous a dit être maître capitaine dudit navire, du port d'environ 160 tonneaux et qu'il a quatorze passagers, savoir : six ministres nommés les sieurs Guitton, Malnoé, d'Huisseau, Barateau, Boullier, et de Sicqueville, la femme dudit de Sicqueville, cinq enfants et la femme dudit d'Huisseau et

une nourrice, et après avoir sommé lesdits ministres de nous représenter les meubles, hardes et marchandises par eux chargés, ils présentèrent un certain nombre de caisses, de boîtes, de coffres, de paquets, de bahuts, etc. » Après les avoir fait ouvrir et renverser sur le pont, il ne s'y est trouvé que des livres, linge, hardes et vieux habits à leur usage. » Ce fait, continuait-il, nous sommes descendus au fond de cale, et après l'avoir visité, nous n'y avons vu autres meubles ni hardes que ceux ci-dessus déclarés et ayant vu plusieurs pièces de vin et eau-de-vie, nous les avons sondées après en avoir fait ouvrir les bondes, sans y avoir remarqué autre chose que du vin et de l'eau-de-vie. »

Avant de quitter le navire, le procureur du roi demanda à M. de Malnoé les registres que celui-ci avait tenus depuis la déclaration du roi, menaçant en cas de refus de le faire arrêter. Deux petits registres furent remis pour être déposés au greffe. L'un a douze feuillets et contient trois baptêmes, le reste est en blanc. L'autre a seize feuillets et est écrit jusqu'au verso du quatorzième. La nourrice de l'enfant de Sicqueville n'étant pas mentionnée dans le brevet fut contrainte de revenir à terre avec ordre de rentrer dans son pays et défense de sortir du royaume, que l'enfant dût en mourir ou non. Elle se nommait Suzanne Boos et était originaire des environs de Poitiers. Malnoé se sauva en Hollande où nous le voyons figurer, en 1686, sur la liste des pasteurs réfugiés.

X.

Les troupeaux sont maintenant sans pasteurs et ceux qui les persécutent se flattent d'un plus facile succès. Il sera, pensent-ils, plus facile de les disperser quand ils sont séparés de leurs guides et leur conversion opposera moins de résistance; c'est à quoi l'on va surtout s'appliquer, mais sans plus de succès. Les membres du Consistoire font encore revivre ce qui reste de la discipline, et par là même sont signalés à la haine des persécuteurs. Ainsi, on leur envoya une assignation d'avoir à communiquer aux directeurs des pauvres les registres, papiers et comptes qu'ils avaient, et, aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1685 qui ordonnait que les délibérations du Consistoire fussent paraphées par lui sur les registres, et signées des ministres et anciens, et les comptes et rôles des deniers pareillement. Sur quoi, la compagnie ayant délibéré a arrêté une pleine soumission auxdits ordres de S. M. et à celui de mondit sieur le sénéchal. Messieurs de Brissac, Cornier et de Bie furent nommés pour voir le procureur du roi sur ce qu'il ne nous a pas encore été signifié de liste de ceux qui ont quitté notre religion. Le Consistoire comptait alors : MM. Wyckersloot, Cornier, de Bie, Van Waerselle, Van Waaïsser, La Coulomberie - Gérard et Louis Rieux de la Joliverie.

Le temple fut condamné à être démoli sous quinze jours. Mais, comme le remarquait le sénéchal, les gens de la R. p. R., sans doute les anciens, ne font aucune diligence pour les démolitions du temple de Sucé. Je vous puis assurer par avance qu'ils n'y travailleront et n'y feront travailler. La quinzaine portée par l'arrêt étant expirée, je vous donnerai avis de leurs procédés. » Aussi était-ce trop attendre d'eux que d'espérer que, de leurs propres mains, ils démoliraient eux-mêmes leur temple. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que cette émigration était trop commune et trop aisée, qu'elle irritait les nations étrangères en leur faisant connaître les moyens à l'aide desquels on y réduisait des populations entières. On chercha à s'y opposer par tous les moyens; on ne laissait plus sortir, même ceux qui en avaient obtenu des brevets; dès qu'on y pouvait relever quelque omission d'enregistrement ou quelque défaut d'indication relative aux personnes ou aux localités.

Cependant, comme malgré la difficulté de se procurer un passeport et malgré la difficulté presque aussi grande de le faire trouver suffisant à Nantes, l'émigration s'augmentait sans cesse, les Reformés venant des provinces voisines pour trouver à s'embarquer, mettant au-dessus de tout la liberté de servir Dieu selon leur conscience, on prit des mesures de plus en plus sévères. Le procureur du roi, informé que plusieurs personnes de la religion venaient dans cette ville pour passer à l'étranger, parti-

culièrement des provinces de Poitou, Anjou et autres, fit faire la garde à Pont-Rousseau et fit lui-même inspection dans d'autres quartiers de la ville où il trouva plusieurs personnes de la religion qui n'échappèrent à la prison qu'en offrant pour caution un négociant hollandais, Abraham Verbruge. Il donna ordre aux hôteliers de lui faire connaître, trois fois par semaine, les noms des étrangers qu'ils logeaient chez eux. Il écrivit encore au nommé Ragot, sergent de Paimbœuf, que comme, malgré la défense du roi, les Réformés ne laissaient pas de sortir, étant favorisés par les maîtres de navire qui leur donnaient des rendez-vous en lieux certains, le long des côtes, les prenaient dans leur chaloupe, les faisaient embarquer dans leurs navires de suite, et passer ainsi dans les pays étrangers. Il lui enjoignait de saisir et d'arrêter les navires où il pourrait découvrir que ceux de la religion s'étaient embarqués pour se retirer dans les pays étrangers. En conséquence de ces ordres, il arrêta deux navires; l'un, *le Château*, de Nantes, capitaine Knepp, adressé à de Licht et Compagnie, où se trouvèrent la veuve Casemajou et ses enfants ; l'autre, *la Perle*, de Hambourg, qui ne contenait que des meubles qui furent saisis.

Le capitaine, interrogé, répondit au moyen d'un interprète, qu'il se nommait Jacob Cin Keassen Knepp; qu'il était en rivière depuis un mois, chargé de plusieurs sortes de marchandises à l'adresse du sieur de Licht et compagnie, marchands à Nantes, et qu'il est chargé d'eau-de-vie

et de sirops pour retourner à Rotterdam. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a pris dans sa chaloupe, à Nantes, une femme et quatre enfants de la R. p. R., qu'il a mis dans son bord à dessein de les conduire en Hollande avec les meubles, a répondu qu'il y a trois ou quatre jours qu'il arriva à Nantes et trouva dans son bord une femme, qui est la veuve Case-Majou, ou Casse-Majou, et quatre de ses enfants, qui lui dit qu'elle y était venue pour passer en Hollande avec ses meubles qui sont de peu de conséquence, ne consistant qu'en une couette et une caisse dans laquelle il y a de menues hardes pour ses enfants. Interrogé combien il doit avoir pour son passage et s'il n'en a pas été payé d'avance et par quelles personnes, a dit que les ayant rencontrés dans son navire, il les y a bien voulu souffrir par charité et considération de son défunt mari, nommé Casse-Majou, ancien chirurgien, qu'il connaissait particulièrement et n'en avoir reçu aucun salaire. Interrogé où est la femme et ses enfants, a dit qu'il y a peu de jours, le nommé Ragot, sergent, alla dans son bord saisir ses aquits et brevets et les meubles de la veuve Casse-Majou, les conduire à terre et en charger quelques particuliers de Paimbœuf. Interrogé s'il ne sait pas que le roi a défendu aux maîtres de navires de prendre à bord les gens de la R. p. R. et de les conduire à l'étranger, a répondu qu'il n'y a pas fait réflexion et qu'il a été touché par les pleurs de ladite veuve Casse-Majou, disant n'avoir pas moyen de subsister avec ses enfants. Après le capitaine, ce fut la veuve elle-même. Elle dit

qu'elle s'appelle Isabelle Vivaud, veuve de Pierre Casse-Majou, vivant chirurgien, demeurant sur les Ponts de Nantes, paroisse de Sainte-Croix, âgée d'environ 45 ans, faisant profession de la R. p. R.; dit que son mari est décédé il y a deux ans environ et lui a laissé six enfants, savoir : Théodore Casse-Majou, âgé d'environ 23 ans, qui est allé à la Guinée; Pierre Casse-Majou, âgé d'environ 10 à 11 ans, qui est allé vers Londres, il y a environ deux ans; Suzanne Casse-Majou, âgée de neuf ans; Elisabeth, âgée de huit ans; René Casse-Majou, âgé de cinq ans; Ester, âgée de cinq ans; desquels quatre enfants est demeurée chargée, sans aucun bien pour les faire subsister, et les a nourris des meubles que son mari lui avait laissés, qu'elle a vendus peu à peu, et n'en ayant plus, elle a fait dessein de les mener à Rotterdam où sont ses parents, afin qu'ils leur fournissent leur nourriture et à elle aussi, et qu'il y a environ neuf jours qu'elle descendit à Paimbœuf et entra avec ses enfants dans le navire du capitaine Knepp, qu'on lui dit prêt à partir pour Rotterdam. Interrogée si ledit Knepp était dans son navire lorsqu'elle y entra, dit que non, et qu'à son tour, ayant témoigné qu'il ne la voulait emmener, elle l'en supplia, les larmes aux yeux, en sorte que, par compassion, il les souffrit; mais que depuis deux jours un particulier qu'elle ne connaît pas, entra dans le bord, la fit sortir avec ses meubles et en chargea certains particuliers à Paimbœuf. Interrogée si elle n'a pas été adressée au navire par des marchands et qu'elle ait à déclarer leurs

noms, a répondu qu'elle y est allée de son seul mouvement, y ayant été excitée par sa pauvreté et espérant aller chez un sien oncle, à Rotterdam, qui lui a promis de la recevoir avec ses enfants. » Elle eut ordre de revenir à Nantes, et on lui rendit ses meubles ; mais ayant déclaré qu'elle n'avait pas de quoi nourrir ses enfants, on les fit mettre, par ordre de la justice, savoir : Suzanne, Elisabeth, René et Ester, entre les mains de demoiselle Marie-Mathurine Leclerc de Beaumont, supérieure du Sanitat, pour y être élevés et nourris jusqu'à nouvel ordre. Le capitaine fut condamné à deux cents livres et aux frais.

Mais ce n'était pas les étrangers seulement qui se laissaient attendrir ou gagner par les Réformés fugitifs, quelques magistrats mêmes s'étaient montrés plus compatissants ou plus accessibles que les aûtres, quoiqu'il s'exposassent à de grands risques. Ainsi, François Chambron, seneschal de Paimbœuf, et Léonard Le Roy, furent poursuivis à la requête du procureur du roi, à Nantes, sous l'inculpation de s'être fait donner par des gens de la R., prêts de faire voile, à la rade de Paimbœuf, pour aller en Hollande, le nombre de quatre pistoles, dont trois au profit dudit Chambron et la quatrième à celui de Le Roy, et par ce moyen souffert la sortie desdits gens de R. p. R. hors le royaume, au préjudice des déclarations et édits du roy et des arrêtés du Conseil ; il demandait qu'ils fussent condamnés à rapporter le quadruple desdites pistoles au profit des hôpitaux, condamnés en trois mille livres d'amende et

aux frais et dépens et interdits à tout jamais de leurs fonctions. Il accusait aussi le sénéchal de Bourgneuf de donner permission à tous les religionnaires de s'embarquer dès qu'ils lui montraient un brevet, quand même il n'était pas enregistré en cette juridiction. La conduite personnelle du procureur du roi était tout autre, il écrivait à son collègue de Rennes : Je crois que je n'aurais point grande occasion de vous donner avis des religionnaires qui nous échapperont pour s'aller refugier chez vous ; car comme l'on ne les veut plus loger ici dans les hôtelleries sans avoir billet du magistrat et de moi, et qu'on arrête ceux qui viennent de Poitou, en vertu d'un nouvel ordre du roi, ils ne savent où donner de la tête ni où se réfugier. S'il vous en va, il faudra qu'ils passent à travers champ. J'oblige ici tous les hôtes et ceux qui logent à faire déclaration au greffe, trois fois la semaine, de ceux qu'ils logent, de quelque qualité, condition ou religion qu'ils soient.

On comprend, dès-lors, son irritation de savoir que d'autres magistrats paraissaient user de ménagement, et avec quelle ardeur il pousuivait. Aussi, ayant été informé que la veuve Schonowe avait été arrêtée à Bourgneuf, sous prétexte qu'elle voulait passer et sortir hors le royaume, s'empressa-t-il, comme procureur de S. M. au comté et amirauté de Nantes, de donner pouvoir aux premiers huissiers ou sergents généraux d'armes de se charger, tant de ladite veuve que d'une sienne fille et d'un garçon trouvés et arrêtés avec elle pour les conduire au greffe de l'amirauté de

Nantes ou par devant M. le sénéchal, lieutenant-général de l'amirauté, pour être par lui procédé à leurs interrogatoires, et autrement procédé selon qu'il sera veu l'appartenir, et en cas que les officiers de Bourgneuf feraient difficulté de faire conduire et amener à Nantes ladite veuve Schoowe, sa fille et son garçon, en bonne et sûre garde, nous donnons pouvoir à l'huissier ou sergent, porteur du présent, de leur faire sommation, et, pour voir dire leurs raisons du refus, leur donner assignation de jour à autre, attendu le faire dont est cas, devant mon dit sieur le sénéchal avec protestation de tous dommages et intérêts.

Son empressement ne fut pas moindre à exécuter les ordres de Michel Hayde, écuyer, sieur du Plessis-Vivier, conseiller du roi et lieutenant-général de la maréchaussée en Bretagne, lui commandant d'aller, sur un ordre du marquis de Louvois, dans la maison du sieur marquis de La Muce-Ponthus et dans celle du sieur de la Coulomberie, pour y arrester des particuliers de la R. p. R. qui sont de la province de Poitou, lesquels y étaient retirés. Pourquoi, dit le procureur du roi, aurions commandé à plusieurs de nos archers de monter à cheval pour nous suivre, et tous de compagnie aurions parti de la ville de Nantes, ce seizième jour d'octobre 1685, environ les sept heures du matin, et pris notre marche vers lesdites maisons du Ponthus et de la Coulomberie, et aurions arrivé environ les onze heures du matin en celle du Ponthus et, après avoir mis pied à terre, aurions entré en icelle et fait rencontre de la dame

marquise de La Muce-Ponthus et du sieur marquis, son fils, auxquels aurions déclaré la teneur de notre commission et sommés de la part du roy de nous ouvrir toutes les portes de leurs chambres, greniers, caves et écuries; ce qu'ils auraient fait ; et après ample recherche dans tous les endroits de ladite maison n'y aurions rencontré aucunes personnes étrangères, ni de Poitou, seulement la dame de la Pécaudière-Pontseaux, deux sœurs du sieur de la Fleuriais, les deux filles du sieur de la Jolliverie, le sieur de Livenière, fils du sieur des Fontenelles, auditeur à la Chambre et nombre de serviteurs, toutes lesquelles personnes étant de cette province, ne les aurions arrêtées n'étant pas portées par nos ordres à l'endroit; aurions demandé à ladite dame du Ponthus s'il n'était pas véritable qu'il serait allé en sa maison, depuis les huit ou dix jours derniers, des personnes religionnaires de la province de Poitou, lesquelles y auraient resté quelque temps ; a dit que non, et qu'elle savait bien que l'intention du roi était de ne pas le faire, que même elle n'avait pas voulu recevoir dans l'assemblée la dame de Marcé, sa fille. Ensuite de quoi, serions allé en la maison de la Claudinière, appartenant au sieur de la Coulomberie, et après être resté en icelle, n'y aurions rencontré le sieur de la Coulomberie, seulement une damoiselle qui se serait dit sa femme, et des enfants, laquelle aurions sommé de nous déclarer s'il n'y a pas, dans sa maison, des particuliers religionnaires, nous aurait dit que non, et que nous eussions regardé dans tous les endroits de sa maison, ce que

nous aurions exactement fait, où nous n'aurions trouvé aucune personne qu'elle, deux jeunes garçons, deux filles, qui se sont dit être les enfants du sieur de la Coulomberie et deux servantes. Ce que voyant, nous aurions remonté à cheval pour nous rendre en ladite ville de Nantes, lieu de notre résidence ordinaire, où nous aurions arrivé environ les neuf heures du soir, et du tout fait et redigé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de raison, ledit jour et an que dessus.

Signé : LE PLESSIS-VIVIER.

Ce n'était pas seulement quelques magistrats qui, touchés de sympathie ou par pitié ou intérêt, venaient en aide aux fugitifs, il y avait des hommes qui en étaient venus à se faire un métier de préparer aux Réformés les moyens de fuir et de leur servir de guides, malgré les peines sévères qui les attendaient s'ils étaient découverts. Chose remarquable, c'était souvent de nouveaux convertis qui se chargeaient de ce soin, montrant ainsi le peu de sincérité de leur conversion ou quel en avait été le motif véritable : aider leurs coreligionnaires à fuir.

De ce nombre, fut Corneille Van Coste ou Van Cootte, contre lequel fut faite une information, qui nous révèle certains faits intéressants. Louise Potrimon, épouse de Louis Delpy, hôte vendant vin à Paimbœuf, au logis où pend pour enseigne le *Lion-d'Or*. Interrogée si elle n'a pas connaissance que Corneille Van Coste retire des gens de la

R. p. R. et leur prête les mains pour faire leur retraite dans les pays étrangers, a dit que depuis et auparavant que le sieur Chambron fut inquiété pour avoir donné la main à des huguenots de passer en Hollande, et spécialement depuis l'ordonnance rendue au siége portant défense à ceux de la R. p. R. de se retirer, de passer aux pays étrangers, ledit Van Coste s'est toujours prêté à faciliter leur retraite à ceux qui ont voulu se retirer, ayant été adressés à lui, et leur a donné les moyens d'entrer dans les navires qui étaient prêts à partir, et les y ayant conduits, et se souvient que le sieur Van Bulstrade, marchand à Nantes de la R. p. R., qui s'en est allé depuis deux ou trois mois, venu en ce lieu, coucha chez elle deux nuits, sans se montrer que rarement, et n'avait conféré qu'avec ledit Van Coste, qui fit embarquer ses meubles dans un navire dont elle ne se peut souvenir le nom, et quelque temps après elle ouït dire que ledit Van Bulstrade était allé à Bourgneuf avec sa famille, et s'étaient retirés dans un navire qui y était, et de là en Hollande ; de plus, a dit que, depuis huit ou quinze jours, il arriva un carrosse rempli de damoiselles, qui firent rester leur carrosse en dehors de Paimbœuf et ensuite à Saint-Viaud, où elles se retirèrent chez un cabaretier dudit lieu, nommé Viau, par l'entremise dudit Van Coste, ainsi qu'elle ouït dire audit sieur Caro et aussi un appelé Morin, et que ledit Van Coste avait parlé longtemps avec elles et ensuite qu'elles s'étaient embarquées sans savoir ni l'endroit ni où elles sont allées, et, de plus,

sçait qu'il sort fort peu d'étrangers que par l'adresse dudit Van Coste.

C'est là sa déclaration. Ainsi, rien ne pouvait y faire : les plus minutieuses précautions ne faisaient qu'apporter de la gêne et forcer les Réformés à recourir à de nouvelles ruses.

Mais cela ne faisait point cesser les expatriations. On crut trouver un moyen plus efficace en intéressant les dénonciateurs au succès des poursuites qu'ils provoquaient; on leur offrit jusqu'à la moitié des biens de ceux qu'ils dénonçaient.

Cet appel aux plus mauvaises passions du cœur humain fut cause sans doute de nouvelles arrestations et put retenir quelques familles ; mais l'abaissement des caractères, l'affaiblissement du sens moral s'en accrurent, et l'on ne tarda pas à en constater les tristes effets. Des parents dénoncèrent des membres de leur famille; des enfants, leurs parents, pour hériter d'une part de leurs biens. L'intérêt l'emporta sur les sentiments les plus naturels, et la moralité générale s'abaissa dans la même proportion.

Sur les entrefaites, M. le duc de Chaulnes repartit pour la Bretagne. « Il espère, disait alors Dangeau dans ses Mémoires, pouvoir convertir les huguenots, qui y sont en fort petit nombre, sans qu'il soit nécessaire d'y envoyer des troupes. » Il se fit accompagner de l'abbé Fléchier, aumônier ordinaire de Madame la Dauphine, que l'on disait fort capable, par son éloquence, de persuader ceux qui seraient

assez raisonnables pour écouter les raisons de part et d'autre. Mais à Nantes, on en jugeait autrement.

« Le fameux Fléchier, dit l'abbé Travers, fut envoyé à Nantes pour y prêcher la controverse, et ses éloquents discours n'ayant point converti les calvinistes, le roi envoya des dragons pour vivre à discrétion chez les P. R. »

Le maire avait également reçu à cette occasion l'ordre de faire faire un rôle exact des noms et qualités desdits gens de la R. p. R. pour y faire vivre les troupes à discrétion jusqu'à ce qu'ils eussent abjurés. Beaucoup d'abjurations, dit Travers, se firent à la voix de ces nouveaux apôtres, mais il ne se fit aucune conversion. Trois jours après, les dragons arrivèrent et furent logés chez les P. R. (décembre 1681). Voici le rôle qui en avait été dressé :

Au faubourg de la Fosse, sur le Port-au-Vin :

Pierre Cornier, marchand, de Bédarieux, diocèse de Béziers, en Languedoc, a ses enfants qui sont Jean et Jeanne Cornier.

Avis la venelle du Puits-d'Argent :

Pierre Larocque, marchand, originaire d'Armagnac, en Guienne, et Berthe-Anne Leroux, sa femme, native de Nantes, ont pour enfants Pierre, Anne et Constance.

Pour serviteur : Judith Lavigne, de Saint-Soulin-de-Blois, et oultre a dit avoir en sa demeurance Prudence Leroux, sœur de sa femme.

Proche la Croix des Capucins :

Jacques Bruce, marchand, non naturalisé, originaire du royaume d'Ecosse, de la ville de Dundee, et Madeleine Gray, sa femme ; pour enfant, Jacques Bruce.

Au même logis est logé Jacob de Bie, naturalisé, et Catherine de Brissac, sa femme ; ont pour enfants, Jacob, Catherine et Madeleine de Bie, et pour facteur Isaac Dubois, originaire ds Loudun, qui a déclaré se retirer chez lui.

Au mesme lieu est demeurant :

Abraham Crestien, qui nous a déclaré avoir pour femme Marie Gaultier, de Loudun, laquelle s'est rendue catholique romaine, et avoir pour enfants Marie et Màdeleine Crestien.

Dans la même maison, sont demeurant Marthe et Marie Crestien, filles originaires de Loudun, qui ont déclaré être venues dans cette ville au mois de septembre dernier, et y avoir amené lesdites Marie et Madeleine Crestien, enfants de leur beau-frère.

Encore en ladite maison est demeurant Jacques Chapeau, marchand de la ville de Saumur et originaire de Loudun, et Judicq de Lagarde, sa femme, originaire de la ville de Condom.

Pour enfants : Marie Chapeau, qui est avec eux, et Judicq, à présent à nourrir à Loudun. Lesquels ont déclaré être arrivés en cette ville depuis le mois de septembre dernier.

En la rue des Capucins :

Guillaume Gray, hoste tenant auberge à l'enseigne de *la Syrène*, ses enfants absents depuis les cinq à six ans, hors Guillaume Gray depuis l'an dernier.

Serviteurs : Anne Blanchet, chez lesquels sont demeurant Charlotte Ardouin, femme de Mathieu Renaudet, à la ville de Tours, qui a déclaré vouloir se retirer ce jour et s'en retourner audit Tours.

Pierre de La Chevallerie, de Saint-Père-en-Retz, François Blanchet, originaire et habitant de l'île de Ré, proche La Rochelle, détenu malade au lit.

Et pour passagers : Gabriel et François Crusset, frères, qui sont arrivés de Lisbonne depuis peu, et aussi Frédéric Eric, marchand d'Irlande.

Proche la venelle des Cadeniers :

Est demeurant Abraham de Pot, marchand hollandais, et Marie Thomas, sa femme, ont pour enfants Abraham et François de Pot.

Dans le même logis, Isaac de Pot, et a une fille appelée Isabelle de Pot, du présent en Hollande, ainsi qu'il a été déclaré par une servante qui a dit être catholique.

Au-dessous :

René Van Buslaer, marchand hollandais, naturalisé, et Marguerite de Wolf, sa femme, ont pour enfants Pierre et Jeanne Van Buslaer ; servante, Marie Morin.

A l'enseigne du *Roi de Suède* :

Corneille de Broeder, marchand hollandais, non naturalisé, et Suzanne de Pot, sa femme, tenant auberge pour les capitaines de vaisseaux étrangers, et ont pour enfants Jean-Marie et Suzanne, ainsi qu'ils ont déclaré.

Au bas de ladite Fosse, chez la nommée la Lauvandelle :

Joachim Bouet, originaire de Saint-Gilles-sur-Vie, en Poitou, capitaine du vaisseau appartenant au sieur Christal, et Anne Thibaud, sa femme, laquelle a abjuré depuis les trois mois derniers; n'ont point d'enfants.

Au lieu de la Brasserie, y est demeurant la veuve Thomas, qui autrefois était catholique :

En la demeure du sieur Dubois, au lieu de la Brasserie, proche la barrière du bas de la Fosse, y est demeurant Albert Pré, natif de Brême; Van Skeling, natif de Hambourg; Christian Verthoupe, natif de Ouez (?), en Brandebourg; Handrich Ceiberg, natif de...., en Brandebourg; Pierre Jacob, de cette ville.

Pierre Hollaert, à Chézine, marchand hollandais, naturalisé, et Cornélie Sconhooven, sa femme, ont cinq enfants, savoir : Roch, Jacob, Jean, Elisabeth, Marie; ont déclaré que Roch est en Hollande avec lesdits Jacob et Marie, savoir : ledit Roch depuis les cinq ans, et lesdits Jacob et Marie depuis les dix-huit mois.

Adrien Boennes, marchand hollandais, naturalisé, n'a ni enfants ni serviteurs.

Jacob Van der Luis, marchand hollandais, de Rotterdam, non naturalisé.

Théodore Otten, marchand hollandais, non naturalisé, qui a dit être pensionnaire chez Jacques Gaudin, le tout audit lieu de Chézine.

Proche la Motte Saint-Nicolas et faubourg du Bignon-Lessard :

Suzanne de Bras, femme de Samuel de Maliverné, écuyer du roi, lequel a abjuré, et a déclaré avoir une fille en sa demeure depuis que son mari a abjuré, appelée Sarah Vandelle, de son premier mariage.

Dans le logement de la Sucrerie, joignant la Motte de Saint-Nicolas, garçons sucriers, savoir :

René Poullain, Salomon Guérin, Pierre Champion, de Loudun ; Laurent Sorgues, de Hambourg.

Au logis du sieur L'Evesque, y demeurant :

Marie Lasobre, veuve de Zacharie Fornet.

Et dans la même maison, sont à présent :

Gilbert de Secqueville, ci-devant ministre de Tours, et Elisabeth Civille, sa femme, laquelle a présenté un passeport du 22 septembre dernier, signé : par collation, Aubry.

A l'enseigne du *Lion d'Argent*, sont logés :

Dame Elisabeth Dausy, veuve d'Anne Durcot, écuyer ; du Plessis-Puytesson, originaire de Chauve, évêché de Luçon, a trois enfants, nommés : Jean, Marie, Esther, lesquels enfants sont de son second mariage, et avoir de son premier avec Marc de La Fontenelle, une fille, Jeanne-Honorée de La Fontenelle, laquelle a abjuré depuis les quinze jours, laquelle est présentement au couvent de Sainte-Elisabet, et en oultre a déclaré être arrivée dans cette ville depuis un mois environ.

Dans le même logis, sont aussi logées :

Demoiselles Louise et Marie de La Fontenelle, sœurs germaines, filles de Paul de La Fontenelle et d'Antoinette Durcot, vivant sieur de La Violette, de la paroisse de la Couppe-Chanière.

Dans le logis du sieur Baudry l'aîné est demeurant Jourdan, marchand de sarge et de dentelle, qui a sa femme et quatre enfants, savoir : Charles, Paul, Etienne et Madeleine, et pour servante la nommée Jeanne, comme il nous a été déclaré par la servante dudit Baudry, laquelle nous a dit outre qu'il y avait un frère avec eux. Tous lesquels sont présentement allés à Boucan, près Blain, et aussi en ladite maison est logée de la Sauvagerie et une fille et trois enfants, qui sont aussi à la campagne, au lieu dit la Paquelais.

Aux Magasins Gloriette, avis de l'autre côté de la Fosse :

Henri Vandure, natif de Gorcum, et Marie Wolf, sa femme, native de Rotterdam, non naturalisés, avec lesquels est demeurant Jean Tinebac, marchand hollandais, originaire de Dort.

Au magasin du sieur Dulassia :

Marie Dorothée, femme de René Minier, marchand, lequel a abjuré depuis le mois ; ont cinq enfants nommés Nicolas, Samuel, René, Daniel et Suzanne, lesquels enfants ledit Minier a déclaré qu'il fait instruire en la religion catholique, apostolique et romaine.

Proche l'Hôtel-Dieu :

Adrien Hocgraft, natif de Rotterdam, non naturalisé, et Marie de la Treille, sa femme, originaire de Saumur, n'on point d'enfants.

Et avec eux est demeurant Adrienne Van Troyen et Anne de la Cour, veuve de feu René de la Treille, de la ville de Saumur.

Ont pour servante : Catherine Foucy, native de Saint-Mexant.

A l'entrée de la rue de la Grand'Biesse :

Jérémie Rivier, sieur de Beaumont, ci-devant intendant du marquis de la Rochegiffart, originaire de Marchenoir, proche Blois, et ci-devant demeurant à Vieille-

vigne, et Marie Morens, sa femme, habitant du mois de septembre dernier ; ont six enfants, nommés : René, Jacob, Isaac, Anne, Marie, Charlotte, et ont avec eux deux sœurs nommées Isabelle et Françoise.

Dans la maison où demeure Louis Pihan, papetier, sont logés Pierre Simon, tonnelier, originaire de La Rochelle, et Isabelle Chausson, sa femme; ont trois enfants nommées : Isabelle, Anne, Marie.

Dans le magasin de la dame de Ceintré :

Jacques de Superville, marchand originaire de Saumur et Marguerite-Veilste Keurkem, sa femme, originaire de Rotterdam, ont un enfant appelé Jacques, à présent en Hollande, et déclaré avoir une autre fille nommée Jeanne, baptisée depuis les huit jours, en l'église Sainte-Croix, de Nantes, et être venus en sa demeurance depuis les trois mois derniers, Marthe Pillet, sa mère, originaire de Saumur, et Abraham Veilste-Keurkem, et aussi Marthe de Superville, sa sœur.

Pour servantes : Marie-Jahan, de Chatellerand et Marie Telleor, de Loudun.

Proche l'Eglise de Toussaint, dans le magasin aux Bramlarts :

Guillaume Dersie, marchand non naturalisé, originaire de Leyden, en Hollande et Suzanne Perrot, sa femme, originaire de Preuilly en Tourraine, et avoir pour servir Jacques Lecerf, natif de Rennes.

En Petite-Biesse, au logis de Pierre-Rousseau Blanconnier :

Damoiselle Marie de Remberge, veuve de Davy de la Trévinière. Vivant sieur de la Pageottière et damoiselle Gabrielle de Remberge, les deux de Saint-André-de-Treize-Voix :

Dans la prée de Beausèjour, au magasin des Bramlarts, proche le sieur Bernard :

Abraham Verbruge, marchand, originaire de Leuenbergh, et Emilie Reustre, sa femme, non naturalisée, et Van Arse dont les père et mère sont en Hollande; ont deux enfants, nommés Revixit et Madeleine.

Pour serviteurs : Paridon Justeau, originaire de Hambourg, Pierre Cousseil, originaire de Midelbourg; pour servante : Elisabeth Morin, de Loudun.

Dans le magasin joignant celui du sieur Bernard aîné :

Fromaget, marchand, originaire de Châtelleraud, et Françoise Faneuil, originaire de Marennes, en Saintonge, ont deux enfants, nommés François et Noémi; pour servante, Anne Leroux, originaire de Blois.

A l'entrée de Vertais, en la maison appartenant au sieur Le Breton :

Jacques Cormier, tonnelier, et Judith Bredon, sa femme, originaire d'Orléans, habitant depuis l'an......., ont cinq

enfants, nommés Jacques, Marie, Suzanne, Anne et Marie-Anne.

Dans ladite rue, au logis de la veuve Pavageau :

Julien Morin, tonnelier, originaire du Puy-Notre-Dame, en Anjou, et Marie de Burie, originaire de la Ville-de-Mer, proche de Blois, ont quatre enfants, nommés César, Julien, Marie et Isabelle.

Au même logis :

Pierre Fontaine, sucrier, originaire de Rouen, et Jeanne Doufly, sa femme, de Loudun, n'ont qu'un enfant, nommé Pierre.

Isabelle Viaud, veuve de Casse-Majou, vivant chirurgien, originaire de Saumur, a quatre enfants qui sont présentement au Sanitat, nommés René, Suzanne, Isabelle et Ester.

Sara Briguereau, veuve de Mathieu Langoulan, originaire de Paris, qui a trois enfants, nommés Etienne, Davy et Mathieu.

Dans la même maison, l'on nous a dit demeurer un vieillard nommé Fontaine, faiseur de moules à boutons, à présent absent.

Dans la maison du sieur Hoccard :

Jean de Burie, garçon tonnelier, originaire de Casson, qui a déclaré aller demeurer de jour à autre dans le logis de la veuve Pavageau.

Au faubourg de Pirmil :

Henri Mourinière, tonnelier, originaire de Casson, et Marie Flaudelec, sa femme, originaire du Périgord, ont deux filles, Madeleine et Angélique, et une servante nommée Marthe, originaire de Châtelleraud.

Audit Pirmil :

Le sieur Marot, de Tours, et Janvier Bernier, de la Ville-de-Mer.

A l'entrée du faubourg Dos-d'Ane :

Justuel Bierman, de Rotterdam, naturalisé, et Elisabeth de Caith, sa femme, marchande, ont deux enfants, Jacques et Simon.

En ladite rue :

Arnaud Van Wykarsloot, marchand, originaire d'Utrecht, et Christinna Vosel, sa femme, naturalisée, ont cinq enfants, nommés Angélique, Jean, Arnault, Perrine et Christinne ; pour serviteurs, Guillaume Bein, natif de Hambourg, Gueutebourg et Guillaume Pot, les deux de Hambourg, Jean Kurée, de Copenhague ; pour servante, Marie Fourneau, de Saint-Georges, près Montaigu.

Jean-Mathieu Leers, originaire de Haltenas, en Danemark, et Angélique Waneckla, non naturalisée, ont deux enfants, nommés Arnaud et Catherine ; servante : Charlotte Labbé, de Tours.

Pierre Van Aerselle, naturalisé, originaire de Hambourg, et Catherinne Ouessel, sa femme, ont six enfants, nommés Jean, Pierre, Jacques, Catherine et Christine.

Pour servante : Suzanne Lemignen (Lemeignen), de Vieillevigne.

Daniel Van Hamel, originaire de la ville de Leyden, en Hollande, non naturalisé, et Suzanne Van Aerselle, n'ont point d'enfants.

Suzanne Boudet, fille de Pierre Boudet, qui a fait depuis deux mois abjuration.

Simon de Licht, marchand, originaire de Rotterdam, et Suzanne Sconhowe, sa femme, de Hollande, ont sept enfants, nommés Guillaume, Jacob, Nicolas, Gérard, Catherine, Madeleine, Christine.

Serviteur : Berthelemy Cherpin, du pays de Gueldre.

Dans le même logis est demeurants : Simon Valkenaer, d'Amsterdam et non naturalisé, et Cornélie de Licht, sa femme, et un enfant, nommé Pierre.

Gerard Pitre, d'Amsterdam, et Marguerite Bernard, originaire de Groningue, et Cristine Sconhowe, native de Nantes, ont deux enfants, Jacob et Christine, et ont déclaré en avoir un autre en Hollande, nommé Albert, et avoir, dans la même maison, une fille nommée Suzanne, mariée avec Philbert Van Rosse, de Saumur ; Jean-Anthoine Sengstat, natif de Hambourg, non naturalisé, et Marguerite Vancourt, sa femme, ont cinq enfants, nommés Jean, Albert, Pierre, Christine et Marie.

Serviteurs : Hénos, Hartuil, de Hambourg.

Sur la Prée :

Théodore Rhéda, marchand, originaire de Sovuen, en Hollande, non marié ni naturalisé.

Serviteurs : Guillaume Vernes, originaire de Mosernie; Albert Hoorin, de Beuthen, en Allemagne ; Christophe Von Severs, de Gorcum ; Françoise Le Bon, d'Angers, et une fille, appelée Suzanne ; Pierre Eude, de Rotterdam, marchand, non naturalisé ni marié.

Serviteurs nommés : Pierre Vangelle, de Rotterdam ; Henry Besoy, aussi de Rotterdam, et Corneille Rouys, de Hambourg ; Guillaume Race, de Harlem, et sa femme, de Nantes, non naturalisé, et Alexandre de Villiers, son neveu, et a pour pensionnaire Georges Semei, originaire de Hambourg.

Serviteur : Albert Heiss, de Hambourg.

Abraham Guils, présentement absent, et dans son logis est demeurante Angélique Weselin, sa femme, originaire de Nantes ; ont trois enfants, l'un absent, nommé Jean ; le second, Abraham, et le troisième Isaac, et ces deux avec elle.

A Pont-Rousseau :

Gerard Belin, marchand, de Groningue, et Marguerite Vandure, sa femme, de Nantes, ont un enfant, nommé Henri.

Au faubourg de Richebourg :

Dans l'ancienne raffinerie, appartenant à MM. de Chézine, Grillaud, Béhinière, Gauvain et Montaudouin.

Ont pour serviteurs : Louis Boyau, originaire de Paris, commis et teneur de livres, marié avec Isabelle Fromaget, sa femme, originaire de Châtelleraud, qui n'ont point d'enfants ; Jacob Hoguerf, de Nantes ; Jean Morguay, de Bergerac ; Abraham Mallet, de Bolbec ; Coungeluy, de Danemarck ; Jean Vandaulbock, du pays de Clèves ; Jean Heep, de Bremen ; Jean Haer, de Harrefort, en Allemagne.

Servante : Isabelle Maudé.

Audit faubourg, en la raffinerie appartenant à MM. Grilleau, Montaudouin, Marchand, appelée *la Croix-Blanche :*

Bernard-Christian Wolemberg, maître sucrier, natif de Gluckstad, au duché de Holstein, royaume de Danemarck, et Marie Boyau, sa femme, originaire de Paris, ont quatre enfants, savoir : Bernard, Anne, Isabelle et Marie.

Hans Voldemberg, originaire de Copenhague, royaume de Danemarck ; Joachim Wanstock, de Wedel, dit Royaume ; Diterne Sisefter, originaire de Hambourg ; Jean Dallée, de Pouzauges.

Servante : Charlotte La Ramée, originaire de Poitiers.

Audit faubourg, en la raffinerie de Bernard Couderc :

Mary Caulseon, originaire de Beverley d'Angleterre,

femme de Bernard Couderc, catholique, ont deux enfants : Bernard et Benoît, baptisés en l'Eglise romaine.

Nicolas Ladis, maître sucrier, originaire de la ville de Wede, royaume de Danemarck, et sa femme, n'ont pas d'enfants.

Ffmirins Grewe, natif de Wedel, royaume de Danemarck ; Marc Leroy, originaire de Tours ; Jean Choung, anglais.

Servante : Isabelle Pcerze, native de Marchenoir, proche de Blois.

Dans la raffinerie Ducoudray appartenant à M. Suhard, marchand, ont pour serviteurs :

Barthélémy Hueman, de Brunswick ; Henri Balin, d'Amsterdam ; Pilsuit, de Hambourg ; Henri Huquet, de Brandebourg ; Arméere, de Lunébourg.

Plus, l'on a appris qu'il y a le sieur Plantaçou Duplantac, de la ville de Nîmes, en Languedoc, demeurant chez la veuve Nicolas Renaud, proche le presbytère de Saint-Léonard, dans la ville de Nantes, employé chez les sieurs Héron et Meusnier, lequel Duplantac s'ingère de prêcher les gens de la R. p. R. et est tenu entre eux pour un grand prédicateur.

Jeanne Chamois, veuve de Pierre Gobbe, sieur de la Martinière, originaire de Chatelleraud, a trois enfants, savoir : Jacques, Jeanne et Renée ; et a, ladite Chamois, déclaré être venue en cette ville depuis un mois, et être

demeurante dans la rue des Carmes, dans le logis de M. Monnier.

Avis l'Hôtel-de-Ville, chez Trouillard, cordonnier :

Pierre Venantier, de Bergerac.

Rue des Chapeliers, chez Vuccarests, aussi cordonnier:

François Matigon, Pierre Renaud.

Grande-Rue, chez M. Nossec, cordonnier :

Pierre Champarquot, dit Saintonge.

Rue Sainte-Claire, chez Jean Saivix, cordonnier :

Pierre Marchée, originaire de Bergerac.

On vit bientôt mettre à profit les renseignements qu'on venait d'obtenir, comme l'indique la pièce suivante :

Rôle des gens de la R. p. R. qui ont eu garnison de dragons, contenant la répartition desdits logements ; retardement et séjour des deux compagnies du régiment de Hasfeld, arrivé en cette ville le quatrième décembre jusqu'à ce jour, septième de ce mois, et paiement de tous les officiers de cesdites deux compagnies, suivant la taxe ci-après, arrestée au bureau de la ville et communauté de Nantes, et par ordre de Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur général de la province de Bretagne, dont la teneur suit :

Marie Boyau, femme de Christian Woldemberg.............................. 40 l.

François Stap, associé de la dame Bulstrade.............................. 40 l.

Ester Gree, femme de Guillaume Rasse.. 40 l.

Marguerite Vancœuvre, femme d'Antoine Senigtas.............................. 17 l. 10 s.

Cornélie de Licht, femme de Simon Walquenard.............................. 10 l.

Jérémie Rivière.............................. 25 l.

Suzanne Perrot, femme de Guillaume de Bie.............................. 32 l.

Angélique Weselin, femme d'Abraham Guils.............................. 7 l. 10 s.

La femme de Nicolas Ladis............ 40 l.

Abraham Verbruge.................. 41 l.

Suzanne de Pot, femme de Corneille de Broude.............................. 10 l.

Jacob de Bie pour sa part des officiers... 6 l.

Adrien Hocquevert.................. 5 l.

Le sieur des Eguessières, propriétaire de la maison et hôtellerie du *Bon Conseil*, en cette ville où logent les deux capitaines du dit régiment, cent quarante-quatre livres, et, attendu son absence, l'hôte de ladite maison paiera ladite somme par ce qu'elle lui passera en déduction sur le premier terme de sa ferme, ci.................. 144 l.

Le tout se monte à............. 462 l. » s.

Fait et arrêté lesdits jour et an que devant.

Ensuit l'ordonnance de Monseigneur le duc de Chaulnes :

« Nous ordonnons que la somme de 462 livres sera levée sur les particuliers dénommés dans le présent état pour être employée au paiement des officiers et dragons qui ont été logés chez les gens de la R. p. R., à quoi ils seront contraints par toute sorte de voie.

Fait à Nantes, le 7 décembre 1685.

Signé : LE DUC DE CHAULNES. »

C'est de quoi les Réformés étaient bien convaincus; aussi se hâtèrent-ils de payer de suite, comme le prouve le reçu suivant :

« J'ai reçu, en conséquence de l'ordonnance de M. le duc de Chaulnes, la somme de 462 livres contenue dans le rôle de l'autre part.

» Fait à Nantes, le 8 décembre 1685.

» Signé : LE CHEVALIER DE MANFELD. »

Mais ce n'était que le prélude des cruautés commises contre les Réformés de Nantes. A cette date, en effet, on écrivait de Nantes à la *Gazette de Harlem* : « La misère des Réformés et même des Hollandais est terrible ici. Les dragons viennent dans la nuit ouvrir de force les maisons des négociants; une demi-compagnie tombe dans une maison, fait du tapage comme des diables, brise les portes et fenêtres. Ils viennent mettre le pistolet sur la poitrine d'un

marchand, et lorsque son fils voulut prier pour lui et le délivrer, ils le jettèrent par la fenêtre. Lui et d'autres ont eu des passeports pour partir, mais on les leur a de nouveau retirés. Même des consuls ont été portés sur une liste pour héberger sept ou huit dragons, mais ayant porté plainte au duc, ils ont été excusés. » Le même jour, on écrivait encore de Nantes : « Maintenant il reste ici peu de Réformés qui n'ont pas changé, car il est impossible de supporter les persécutions puisqu'on exerce une tyrannie si exécrable. Ceux qui ne sont pas naturalisés sont cependant libres ; mais maintenant on a envoyé huit ou dix dragons à ceux qui sont mariés à des femmes naturalisées, dont il y a un grand nombre. On envoie un plus grand nombre de dragons à ceux qui ne se hâtent pas de changer. On pend les gens par les pieds, on frappe ces malheureux et on les torture terriblement de toutes manières. » Voici une lettre de Jacob de Bie, alors consul de Hollande, elle est écrite à la *Gazette de Harlem :* « Il y a huit jours que je vous fis savoir ma griève affliction. Il est probable que vous en apprendrez la suite avec douleur s'il vous reste quelque charité.... Je fus chargé de six diables de dragons et encore de quinze autres qui, m'ayant enfermé dans une chambre, me firent manger et boire avec eux, faisant venir toutes sortes de friandises des auberges, inondant le plancher des meilleurs vins, brûlant en très-peu de temps plus de cent livres de chandelles, dès que la nuit fut venue, commençant à mettre en pièces et brûler mes meubles.

Cela étant fait, ils me mirent dans une chaise, me disant : Ça, b..... de chien de Huguenot, tu sais que le roi nous ordonne de te faire tous les maux que ton b..... de corps est capable de porter. Si tu veux qu'on t'épargne, donne-nous à chacun deux louis d'or. » Je tâchai de les apaiser par une pièce d'argent, mais inutilement. Enfin, j'accordai pour un louis d'or par tête, le leur payant sur le champ ; sur quoi ils me promirent de me mieux traiter. Une heure après, un des plus méchants se leva disant :

« B...., j'aime mieux te rendre ton argent et te tourmenter, le roi veut que tu changes, » et me jeta l'argent à la tête. Ils me mirent dans une chaise, auprès d'un grand feu, m'ôtèrent mes souliers et mes bas et me firent brûler les pieds, y laissant dégoutter le suif de la chandelle, de sorte que la douleur m'arrachant de là, ils me lièrent à un pied du lit où ces hommes, plus que diaboliques, vinrent heurter plus de dix fois leur tête contre mon estomac avec tant de violence qu'étant tombé, je fus mené auprès du feu où ils m'arrachèrent le poil des jambes. Le jour étant venu, ils me donnèrent un peu de relâche, me menaçant toutefois de me jeter par la fenêtre; je les priai cent fois de me tuer; mais ils me répondirent : « Nous n'avons point d'ordre de te tuer, mais de te tourmenter tant que tu seras changé; tu auras beau faire, tu le feras après qu'on t'aura mangé jusqu'aux os. » Je fus mené auprès du maire ou bourgmestre, qui me dit que si je ne voulais pas changer, le duc avait donné ordre de mettre ma femme dans un couvent et mes enfants dans un hôpital

pour être séparés d'eux pour toujours, et qu'il y avait encore quatorze dragons prêts à me tomber dessus. Vous voyez qu'il n'y avait point là de mort à espérer, si ce n'est une mort continuelle. J'ai été contraint de fléchir. »

A la même date, la *Gazette extraordinaire* de Harlem disait : Depuis huit jours, on fait changer ceux qui ne sont pas naturalisés, mais qui sont mariés. Les bateliers qui partent journellement d'ici, et qui savent les tortures inouïes qu'on exerce, pourront vous donner des détails. On craint qu'on n'épargnera pas les jeunes gens hollandais qui sont ici si leurs hautes puissances ne peuvent rien obtenir pour nous. » Et encore : « Un de ces jours, M. Jacob de Bie, consul de leurs hautes puissances, résidant ici, a été traité d'une manière impie par les dragons, ainsi que beaucoup d'autres malheureux qui sont mariés ici. Entr'autres, ils sont tombés dans sa maison, ont tout brisé, ont défoncé les barriques de vin, l'ont tiré hors de son lit et l'ont forcé d'allumer cent chandelles dans toute sa maison ; ils ont allumé un grand feu devant lequel ils l'ont attaché à un poteau du lit et l'ont rôti ainsi tout nu, surtout les pieds qui étaient tout à fait déformés. Ensuite ils lui arrachèrent le poil des jambes. Il criait : « Tuez-moi plutôt, je ne puis changer, la foi vient d'en haut, etc. » Mais ils répondirent : « Nous ne voulons pas vous tuer, mais vous torturer jusqu'à la moelle des os. » Enfin, ne pouvant plus supporter ces souffrances, il promit de changer. Il a dû faire les cérémonies extérieures de l'abjuration. Que Dieu lui fasse grâce !

L'impression produite en Hollande par de tels récits fut des plus vives. Le comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, eut recours à tous les moyens pour la combattre. Il contesta tantôt la qualité du consul, tantôt sa nationalité, à laquelle il aurait renoncé, se faisant naturaliser, tantôt la réalité des faits qu'il disait grandement exagérés, demandant néanmoins au roi les actes qui lui permissent de prouver la fausseté de telles allégations ; mais le roi répondit que la désertion de ses sujets était l'effet d'une imagination blessée et que le remède qu'on y pourrait apporter serait peut-être encore pire que le mal ; qu'ainsi il fallait attendre de la bonté divine la cessation de ce désordre qu'elle n'avait peut-être permis que pour purger son royaume de mauvais et indociles sujets. » Pourquoi donc s'y opposait-il par tous les moyens ?

I.

Au reste, tout semblait avoir été mis en œuvre contre les malheureux Réformés, mais sans plus de succès, malgré les apparences. Le Parlement de Bretagne qui siégeait alors à Vannes échangeait des félicitations prématurées sur les conversions obtenues en Bretagne par les ordres du duc de Chaulnes, et surtout par les dragons que le Parlement n'avait pas voulu laisser seuls à l'œuvre. « Messieurs, écrivait au Parlement le duc de Chaulnes près de revenir

à la cour, les ordres du roi ayant été pleinement exécutés en ce qui regarde la religion et S. M. ayant trouvé bon que je retournasse auprès de sa personne, je ne veux pas prendre cette résolution sans vous assurer de mes sentiments, etc. » A quoi le Parlement répondait : « Il est vrai que depuis longtemps les ordres de S. M. n'ont été suivis d'un plus heureux succès que ceux qu'elle a donnés depuis peu au sujet de la R. p. R. Nous avons vu comme vous avec joie les effets avantageux des soins et de l'activité de tous les commissaires du Parlement que nous avons envoyés dans les différents endroits de cette province où nous avons jugé leur présence nécessaire ; *les suites de leur commission ne pouvaient être autres qu'elles ont été puisque vous étiez aussi dans la province ; quand la justice et les armées sont bien unies et que chacun concourt à l'envie d'exécuter les commandements d'un maître comme le nôtre, tout devient facile, tout devient agréable ;* jouissons des avantages de cet heureux concours, et comme il doit être indépendant de tous les temps, de tous les lieux, nous conserverons toujours avec vous cette bonne correspondance. » Ces commissions judiciaires auxquelles un pareil témoignage était rendu, venaient dans toutes les petites villes ou bourgades dans lesquelles il y avait des groupes de protestants ; un jésuite ou un prédicateur de quelque ordre religieux les y précédait ou les y accompagnait d'ordinaire. Les Réformés étaient convoqués au son des cloches ; après des prédications et des prières, les con-

versions avaient lieu souvent par groupe, à la même heure, en présence de nouveaux convertis dont on recueillait les signatures préférablement à celles de tous les autres, excepté des conseillers.

Il semblait qu'on voulut les encourager par leurs mutuelles défaillances et donner du courage aux derniers venus par les signatures de ceux qui les avaient précédés. On leur faisait signer des actes d'abjuration d'autant plus complets et plus explicites qu'ils étaient plus ignorants et moins lettrés. Il n'y eut jamais trace de résistance et de refus. La crainte qu'ils inspiraient était aussi efficace et aussi irrésistible que celle des dragons ; elle ne paraissait pas davantage venir de la conscience et l'intéresser. C'était dans la plupart des cas une nécessité jugée indispensable pour rendre la fuite possible. On en eut de nombreuses preuves. Ne pouvant retenir les personnes, on voulut retenir leurs biens au moyen des amendes et des confiscations. On s'empara même des biens des Consistoires pour les donner aux hôpitaux. A propos de ces biens on demanda aux procureurs généraux ce qu'il convenait d'en faire. Nous possédons ces Conseils et quelques listes, soit de biens ravis à des particuliers, soit à des Consistoires. Nous en citerons quelques-unes et nous verrons ce qu'on faisait des scrupules quand par hasard il en surgissait.

Nantes. Le fonds du Consistoire de cette ville, consistant en constitutions de rentes dont il y en a une de dix mille livres en principal et en obligations, monte à douze mille

six cent soixante et dix-neuf livres........... 12.679 l.

Sur ce fonds, on trouve douze cent cinquante-neuf livres réparties qui ne sont d'aucune valeur, reste de net et de son fonds.............................. 11,520 l.

Plus, est resté dans le bourg de Sucé l'emplacement du temple estimé cent livres, ci................. 100 l.

Le cimetière est estimé quelque petite chose, mais on n'en a point mandé la valeur. Somme totale de tout le fonds du Consistoire de Nantes, onze mille six cent vingt livres, et ce, non compris la valeur du cimetière, ci.................................. 11,620 l.

Sommes provenant de valeurs saisies sur des particuliers :

Nantes. La veuve Guils a laissé des meubles vendus quatre-vingt-deux livres. (Sur cette somme, il y a pour trente-une livres dix sous d'opposants créanciers.)

Le nommé Rasch en a laissé pour deux cent soixante et douze livres, seize sols, ci............ 272 l. 16 s.

Opposants pour trois cent une livres partant moins de fonds, vingt-neuf livres neuf sols.

Adrien Hogwert pour trois cent soixante et une livres dix-sept sols, ci........................ 361 l. 17 s.

Opposants pour cent soixante-quatorze livres dix sols.

Le sieur de Superville pour quatre cent cinquante livres, ci................................ 450 l.

Opposants pour trois cent soixante livres.

Le sieur Van Aerzelle pour trois cents livres, ci, 300 l.

Opposants pour soixante livres.

Cornelis Dembroeder pour cinq cent quatre-vingt-dix-sept livres trois deniers, ci.............. 597 l. 03 d.

Opposants pour sept cent quatre-vingt-quatre livres dix-sept sous, si bien qu'il y a quatre-vingt-dix-sept livres moins de fonds que de dettes.

Le sieur Cender pour six cent dix-sept livres dix sols, ci.................................. 617 l. 10 s.

Opposants pour sept cent huit livres, moins de fonds de quatre-vingt-dix livres dix sols.

La dame Van Bulstrade pour fonds d'héritage par elle vendu a laissé huit mille livres, ci........... 8,000 l.

Il y a sur cette somme des créanciers de Hollande opposant en vertu de lettres de change. Ils ont été débouté; ils ont appelé, l'appel indécis.

Plus, a été laissé en fonds d'héritage ou maisons, savoir: par le sieur Van Aerzelle une maison et magasins estimés sur nos mémoires à sept ou huit mille livres, quoiqu'on le remarque affermé à cinq cent dix livres, ne sera néanmoins que pour............................ 7,500 l.

Il n'y a aucun opposant ni prétendant.

Par le sieur Wychersloot, deux maisons et magasins estimés à quinze mille cinq cents livres, ci..... 15,500 l.

Le nommé Leers est opposant et prétend comme gendre

que ces maisons lui ont été données en mariage. C'est ce qui a fait que le bail judiciaire est à peu de chose.

Le même Wychersloot a vendu six maisons avant son absence : une autre maison au nommé Montaudouin (la maison de la Robretière), dix mille livres, dont le sieur Montaudouin est condamné pour le prix, ci .. 10,000 l.

(Le sieur Montaudouin est appelant, appel indécis).

Plus, le sieur Ballet a reconnu avoir audit Wychersloot, entre ses mains, trois mile livres, laquelle déclaration comme trop modique est contestée par le procureur du roi qui a fait ordonner qu'il affermerait au vrai ce qu'il avait en mains, à quoi ledit sieur Ballet n'a point encore satisfait néanmoins, ci.......................... 3,000 l.

Toutes les sommes ci-dessus tirées en ligne montent ensemble à celle de quarante-six mille six cent quatre-vingt-une livres, dix-neuf sols, six deniers, ci.......................... 46,681 l. 19 s. 06 d.

Sur toutes lesquelles sommes il y a plusieurs opposants, tant comme créanciers que comme propriétaires desdits fonds ou des sommes, dont on a les noms et lès prétentions sur les mémoires qui ont été fournis, que l'on ne met point ici par le menu ; seulement il est à observer que le procureur du roi conteste toutes les grosses sommes, et qu'à l'égard des petites elles ne paraissent pas être supposées. Ainsi, j'estime en devoir faire deux classes, savoir : des petites dettes qui ne passent pas, et d'autres plus fortes

comme de tiers de maison, etc., etc. De cette qualité il s'en trouve pour 2,423 l. 3 s., 6 d., laquelle somme défalquée sur 2,681 l. 19 s. 6 d., ne resterait que 261 l.; mais comme il y a moins à défalquer sur le prix des meubles des fugitifs en particulier, en appliquant les oppositions à chaque fonds sur lequel elles ont été faites, reste 568 l., et à l'égard des immeubles ou sommes procédant d'immeubles montant à 44,000 l., il y a pour 33,500 l. en contestation; partant à cet égard, on ne peut faire compte net et clair que de 10,500 l., jusqu'à ce que le reste ait été définitivement réglé. A laquelle somme joignant les 568 l. en meubles, il y a à faire état des biens particuliers des fugitifs tant en meubles qu'immeubles, de la somme de 11,668 l., sauf à poursuivre le surplus.

Etat des biens attachés au Consistoire de Sucé :

Un legs de 20 livres de rente sur le lieu de la Jolliverie, légué longtemps avant l'an 1662, savoir : 16 l. pour l'entretien du ministre et 4 l. pour les pauvres.

Plus un legs fait par le sieur du Bignon de la Pasquilais de la somme de 13 l. 10 sous de rente, longtemps avant l'an 1661, ledit legs sans aucune expression de cause, sinon qu'il donne ladite somme à l'Église.

Plus un legs fait par David de la Muce, ratifié par son fils, de la somme de 500 livres de rente annuelle pour l'entretien du ministre; l'acte est au Ponthus, et cependant il y a une copie au Bordage et une autre dans les papiers de l'Église Wallonne, de Rotterdam.

Plus une obligation de la somme de 850 l. sur Louis de Rieux, sieur de la Jolliverie, sur laquelle il a été fait quelques paiements.

Plus deux obligations de 425 l. chacune sur la nommée Bordet, consentie avant l'an 1662.

Une autre obligation de la somme de 500 l. sur Henri Chevalier, sieur du Temple.

Une autre obligation de la somme de 59 l. sur Durand Teully d'Anduze, en Languedoc. Une autre de cent livres sur de Bury. Ces deux dernières ne valent rien. Deux cédules sur le sieur Dubret Champouri de la somme de 150 l., lesquelles sommes font en bonnes obligations 2,300 l. et celle de 533 l. 20 sous de rente annuelle.

Le mémoire desdits biens attachés au Consistoire de Sucé est prouvé par le procès-verbal du sieur Sénéchal de Nantes, commencé le 15 février et fini le 14 avril 1685, dans lequel sont insérées les déclarations du nommé Brissac, lors ministre et des anciens du Consistoire, par les registres et livres de compte qui furent lors représentés et par les déclarations des notaires de Nantes, de n'avoir rapporté aucun acte de ceux de ladite religion au profit des ministres, ni de leurs pauvres, le nommé du Thail m'ayant seulement représenté un testament du 12 novembre dernier, fait par Adrien Besnays, par lequel il donne aux pauvres de l'hôpital de Nantes la somme de soixante livres et celle de cent cinquante livres, monnaie de Hollande, aux pauvres de Hollande; mais cet acte demeure sans application, ledit

testateur le pouvant révoquer, et enfin par le témoignage de quelques-uns des principaux religionnaires de Nantes qui, après leur abjuration, n'avoir aucune connaissance que des sommes ci-dessus référées et que le peu de revenu attaché au Consistoire de Nantes venait du petit nombre de religionnaires qui y étaient, dont même la plupart sont étrangers.

L'exercice de la Muce-Ponthus doit être regardé comme un exercice d'annexe de celui de Sucé, et ainsi ce sont les mêmes fonds qui sont attachés à Sucé. Le procès-verbal du sénéchal de Nantes, après avoir examiné leurs registres et livres de compte, en fait foi.. Cependant, j'ai eu avis qu'il fut fait, il y a quatre ans, un legs au Consistoire de Sucé de 80 écus, par M[me] de Martinon. On doit me remettre entre les mains les pièces nécessaires pour découvrir la vérité; mais ce ne peut être sitôt.

Le premier président et le procureur général de Bretagne, consultés sur l'emploi qu'on devait faire des biens confisqués sur les Réformés, avaient répondu : A l'égard de la destination de ces biens, le premier président disait qu'il lui paraissait qu'on n'en pouvait faire un meilleur usage que celui qui est porté par les déclarations de S. M., du 6 janvier 1683 et 7 septembre 1684, qui les réunissent aux hôpitaux, parce que le nombre des religionnaires étant petit et dispersé dans ladite province, il ne s'y trouve point d'églises à rebâtir ni aucune même à agrandir. Que les petites nécessités des nouveaux convertis, comme seraient des livres

ou quelque secours pour leur subsistance, vont à si peu de chose que les charités y peuvent suffire ; joint à cela que l'établissement qui a été fait à Indret pour l'entretien des gentilshommes convertis et pour lequel les États donnent toujours une somme considérable, dans leur assemblée, supplée à ce qu'il y a de plus à conserver dans la province, qui est l'instruction et le soulagement de la pauvre noblesse. Comme les déclarations de S. M. portent la réunion des biens des Consistoires aux hôpitaux les plus voisins des lieux, sans expliquer si ce sont les hôpitaux généraux ou les hôpitaux des malades qui sont souvent dans les mêmes villes et également proches des Consistoires, le procureur général disait que S. M. les laisse aux hôpitaux ou qu'elle les applique pour la nécessité des nouveaux convertis. Il n'y a rien que de bon et de juste dans une pareille destination. D'un côté, les hôpitaux sont ouverts pour les nouveaux catholiques comme pour les anciens, et le roi, par ses grandes charités et par le bon ordre qu'il a fait établir dans les hôpitaux, les ayant mis dans un état où ils n'avaient jamais été, il est important qu'un ouvrage si saint et si utile subsiste ; ces hôpitaux, même dans les fréquentes conversions qui se sont faites par tout le royaume, ont été plus chargés que d'ordinaire. Ces raisons pourront paraître assez fortes pour laisser aux hôpitaux les fonds d'un bien que le roi leur avait en quelque manière destiné, mais les besoins particuliers de nouveaux convertis, dont la plupart ne voudrait pas aller aux hôpitaux, qui ont abandonné une

société dont ils tiraient de grands secours pour participer en général aux charités de gens de notre religion, la connaissance que j'ai qu'en beaucoup de lieux de la province les nouveaux convertis ont besoin d'assistance, et qu'il est à propos pour les entretenir dans les bons choix qu'ils viennent de faire, de leur prêter les secours particuliers dont ils ont besoin et auxquels ils s'attendent. Il semble encore qu'il y ait quelque justice de leur laisser un bien dans lequel ils avaient bonne part, les biens des Consistoires n'ayant été donnés, pour la plupart, que pour les gages des ministres et pour subvenir aux nécessités de leurs pauvres ; que de plus, parmi ces fonds, il en est dont on ne peut employer que le secours à l'usage des nouveaux convertis, comme sont les contrats de constitution et les contrats de rentes annuelles, dont le roi, laissant les fonds aux hôpitaux, les revenus, avec le temps, leur retourneront. S. M. m'ordonnant de lui dire mon sentiment, ces raisons me paraissent essentielles et me déterminent entièrement à croire qu'il est à propos de prendre préférablement sur les biens des Consistoires et sur ce qui pourra provenir de la vente des emplacements des temples démolis, toutes les sommes qui pourront être nécessaires pour l'usage des nouveaux convertis. » Il ajoutait que ces besoins étant très-variés, il croyait qu'il serait nécessaire de nommer dans chaque province quelqu'un qui examinât sur les lieux ce qui serait à faire et qui, avec les administrateurs, les curés et les deux nouveaux convertis les plus considérables des

lieux, prenant une parfaite connaissance de leurs nécessaires, on leur réglât les sommes nécessatres pour les assister de la manière la plus commode et qui leur conviendrait le mieux. » On le voit, dans ces deux avis il n'y avait nulle préoccupation de l'égalité. Il en était tout autrement dans une lettre de Harlay, en réponse à un avis demandé. On y reconnaît davantage le respect de la justice et la haute raison d'un magistrat consciencieux qui n'ose pas cependant rompre avec l'esprit de courtisanerie : « Après avoir pensé, écrivait-il à un des secrétaires d'Etat, mercredi dernier, touchant l'ordre que le roi a donné pour faire sortir du royaume tous les sujets qui y font encore profession de la R. p. R., il ne m'est rien venu dans l'esprit que ce que je vous ai expliqué d'abord et que vous m'ordonnâtes d'écrire. »

» Personne ne sera surpris qu'un prince aussi pieux et aussi sage qu'est le roi, veuille consommer entièrement ce grand ouvrage de la réunion de tous ses sujets dans la véritable religion et que S. M. oblige à sortir du royaume un petit nombre d'opiniâtres qui feraient encore voir des restes de cette hérésie qu'elle aura entièrement étouffée.

» Mais comme des officiers qui passent toute leur vie au moins dans l'obligation d'étudier et de suivre les lois, sont obligés de chercher dans leurs dispositions les fondements des avis qu'ils prennent, je ne crois pas qu'ils pussent regarder comme un crime la sortie hors du royaume d'un homme qu'on oblige d'en sortir, et prononcer la confisca-

tion des biens ni aucune peine pour une action qui n'a rien de volontaire de la part de celui qui paraît plutôt la subir que la commettre.

» Que si le roi avait trouvé bon de révoquer par une déclaration la liberté que l'article 12 de l'édit du mois d'octobre 1685 a laissée à ses sujets de vivre dans la profession de la R. p. R., et d'ordonner à tous ceux qui voudraient continuer dans cette erreur de sortir du royaume dans un certain temps, cette peine, quoique grande, ne pourrait être regardée que comme un effet de la clémence aussi bien que de la justice du roi, et le bannissement perpétuel auquel ils se condamneraient volontairement leur ferait perdre leurs biens dans les règles de la justice; mais dans l'état où sont les choses, je ne puis que soumettre mes sentiments à toutes les volontés du roi, persuadé que les motifs de sa résolution n'en seront pas moins justes pour surpasser une intelligence aussi bornée que la mienne, et je ne pourrai m'empêcher de désirer que S. M. ait la bonté de tempérer l'éclat que feraient dans les pays étrangers l'état et les plaintes de ceux que l'on y mènerait sans aucun secours, et que S. M. fasse remettre leurs biens à leurs enfants ou à leurs autres proches parents catholiques s'ils en ont, qui demeurent dans le royaume, à condition de leur payer des pensions viagères pour subsister dans les lieux où ils seront, sans une pauvreté honteuse et insupportable, et qu'on les tienne toujours dans le devoir par ces gages que le roi aura toujours entre les mains. Voilà,

Monseigneur, ce que je pense sur ce sujet, et que la seule obéissance que je dois à vos commandements me pouvait obliger d'écrire et même de dire. Je vous prie d'en user avec indulgence et comme d'une chose qui ne doit être que pour vous. »

II.

Malgré les scrupules qui semblaient exister chez quelques-uns de faire vivre dans la plus grande misère les personnes dont on prenait les biens, ni la surveillance contre les Réformés fugitifs, ni les peines contre ceux qui leur venaient en aide, ni les plus rigoureux châtiments contre ceux qu'on pouvait arrêter et même contre ceux qui fuyaient et qu'on condamnait par contumace, ne cessaient pas et n'empêchaient rien. La foi faisait tout entreprendre et plus d'un succès couronnait ses entreprises. L'histoire des dernières années qui vont suivre en est toute remplie. Nous ne citerons que quelques faits : Marie Tinnebac, veuve Schonowe, fut arrêtée avec sa fille et son fils sous l'accusation d'avoir voulu passer à l'étranger contre les édits. On les emprisonna. Le jeune homme, sous la menace d'être jeté dans un cul-de-basse-fosse, abjura et fut déchargé par le duc de Chaulnes. La mère parut faire attention aux discours des convertisseurs, mais sans donner aucune espérance. Le duc lui-même, trouvant que sa

fille et elle se fortifiaient réciproquement, les fit séparer et mettre la fille dans un couvent. On espérait la convertir en lui faisant espérer son mariage avec un hollandais nommé Rhéda qu'elle aimait en retour, et qu'on se flattait d'amener à se convertir en l'y obligeant par quelque peine qu'on lui préparait. On pensait que par ce moyen la mère se déciderait à retourner au giron de l'Église. Mais on ne tarda pas à reconnaître que ces espérances étaient vaines et qu'on avait inutilement placé la fille aux Ursulines. Cependant, écrivait le procureur du roi au procureur général, je crois que, sauf meilleur avis, il serait bien de la tenir quelque temps dans l'incertitude, et que peut-être elle s'ennuira de ne voir ni de parler à personne qu'à des nones, et que cela la portera à faire son abjuration, en y ajoutant, ce que je lui fais dire sans cesse, que si sa contravention est jugée, elle sera ruinée de fond en comble et ne sortira jamais de prison qu'elle n'ait fait revenir de Hollande une jeune fille et un jeune garçon à elle qu'elle y a envoyés. Quelques jours plus tard, il écrivait que n'ayant pas mieux écouté les remontrances des religieuses Ursulines, on l'avait ramenée en prison où elle attendait les volontés de la cour. Ce qui a fait, disait-il encore, son assurance c'est qu'elle se flatte d'obtenir un passe-port pour sortir de France, pour ce motif qu'elle n'est pas française quoique sa mère le soit, et parce que son père n'a pas été naturalisé. Mais je crois, disait-il, qu'elle pourra bien se tromper, et en cas qu'elle en obtienne un, nous pourrons bien ici lui faire telle dif-

ficulté qui lui deviendra inutile. Je lui ai dit toutes choses pour l'engager à prendre une bonne résolution, mais je n'y vois pas d'apparence, et à moins que la crainte de perdre sa fille, que je lui ai persuadé qu'elle ne verrait jamais si elle ne se faisait catholique ne fasse quelque impression sur son esprit, il faudra que justice se mêle de ses affaires, s'il y a lieu à lui en faire éprouver la rigueur. Au mois de janvier de l'année suivante, il prit contre ces dames des conclusions pour les faire comparaître devant les témoins qui les accusaient et il écrivait auparavant à M. Boislève, conseiller en la cour : « J'ai fait voir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la veuve Schonowe, à laquelle ayant joint tout ce que j'ai cru pouvoir la fléchir, j'ai connu qu'il n'y avait rien à espérer pour sa conversion. » On verra plus loin, en effet, que toute espérance de cette nature était une pure illusion.

Madame la marquise de la Muce, dont la sœur, mademoiselle de la Suze, était sortie du royaume sans permission du roi, et c'était pour le procureur du roi un moyen de tourmenter madame de la Muce, ainsi qu'il s'en vantait lui-même. Elle se doute que je regarderai de bien près ses prétentions et que si elles se trouvent justes et qu'elles absorbent la meilleure partie des biens du sieur de la Muce, ce que j'ai peine à croire, je lui demanderai le partage de Mademoiselle la Suze qui est sortie hors du royaume sans permission du roi, à laquelle elle prêta, à ce qu'on m'a dit, son carosse à quatre chevaux pour la conduire sur

le bord de la mer à cet effet. Ce qui lui causant beaucoup d'embarras et faisant craindre son fils de voir son bien engagé par tout cela, l'engagera pour en conserver un peu, qu'il croit mettre à couvert sous des prétentions de sa mère, de revenir au giron de l'Eglise. Mais M. de la Muce n'était pas un de ceux qu'on fait agir par des motifs d'intérêt. Il avait été arrêté et incarcéré à l'île de Ré où il était venu pour attendre une occasion favorable de passer à l'étranger. Ses biens furent saisis ; la mère y fit opposition au nom de ses droits. Tout cela ne porta point le fils à se convertir. Il fut emprisonné au château de Nantes où il resta deux ans, traité avec rigueur et tenu très-étroitement sans qu'il parut plus disposé à se convertir. Alors, désespérant d'y parvenir, on résolut de l'expulser en Angleterre, mais le lieu où il devait être expulsé ne lui fut connu que lorsque le navire sur lequel il était fut en pleine mer. Jusque là, il avait été expressément défendu de lui faire connaître, même par signe, qu'il allait être libre.

Ceux-là même qui avaient faibli une fois, opposaient, comme pour se venger, une résistance invincible. Pierre de Bury, originaire de Blain, nouveau converti, âgé d'environ cinquante-sept ans, fut arrêté à la Carrée, près de Blain, par le sénéchal de cette ville, à la requête de l'évêque de Nantes. Il était accusé de favoriser la fuite des nouveaux convertis. Il dit, dans son interrogatoire, « qu'il professait ci-devant la religion P. R., laquelle il avait abjurée entre les mains du sieur doyen de Saint-Yves, de

Rennes. Mais un jour qu'il était à la campagne, duquel jour il ne se peut souvenir, il pleura tant que son abjuration se trouva rompue. »

On l'accusait d'avoir reçu chez lui trois dames qui firent marché à soixante-dix sous, pour les conduire à Nantes. Le lendemain il alla les prendre chez son beau-frère et les amena jusque sur la Motte Saint-Nicolas où elles descendirent, pour aller chercher leur logement à la Fosse. D'autres témoins dirent que ces dames, quand elles les aperçurent, se cachèrent. Un autre témoin déposa qu'il y a un an environ Pierre de Bury déclara, en sa présence, qu'il demeurait pour lors dans cette ville de Nantes, chez une grande dame, sans la nommer, et croit néanmoins une marchande en gros ou ceux de la religion, et les nouveaux convertis s'adressaient pour passer dans les pays étrangers, et qu'il avait conduit au bord d'un vaisseau une dame et quatre ou cinq enfants, que la dame avait refusé d'y entrer disant qu'elle ne voulait point aller sur mer, et qu'on avait été obligé de la ramener en ville, mais les enfants avaient demeuré dans ledit navire. Une autre fois, l'ayant rencontré on lui demanda s'il demeurait encore à Nantes, il répondit que non, qu'il demeurait sur le port de Saint-Malo, où il vendait du vin et de l'eau-de-vie, qu'il était gagé du roi pour faire la garde et qu'il faisait passer des nouveaux convertis. Il était accusé de faire ce métier depuis dix-huit mois. Il aurait dit encore qu'il faisait passer des religionnaires à Saint-Malo et à Saint-Nazaire et qu'il les mettait

dans de doubles fûts en guise de vin et de blé. Il fut déclaré et convaincu des fautes à lui reprochées; il fut condamné à servir le roi en ses galères à perpétuité, avec défense d'en désemparer sous peine de la vie, et en 3,000 livres d'amende, ses biens, meubles acquis et confisqués, précédamment pris sur iceux, les frais de justice et amendes. Il appela de cet arrêt et fut envoyé à Rennes, ce trente janvier. Il arrivait parfois aussi que l'on arrêtait et qu'on ramenait à terre les pauvres fugitifs qui avaient été conduits, ou qui étaient parvenus à se faire admettre dans quelque navire en partance, notamment à Saint-Nazaire.

Voici un procès-verbal qui nous fait connaître la sincérité et le motif des conversions qui en résultaient :

« Le 23 janvier 1687, disait le curé de Paimbœuf, M. le sénéchal de Nantes m'aurait averti qu'une femme nouvellement convertie, de celles qu'il aurait prise dans un vaisseau qui voulait sortir du royaume, était fort avancée en âge et fort malade, je me serais transporté plusieurs fois dans les maisons où elle était, car à cause de son infirmité elle en changeait souvent. Mais enfin, M. le receveur des traites de Paimbœuf m'ayant averti qu'il l'avait mise chez une femme appelée la Gourmaude, femme de Julien Cabellie, j'y aurais été de rechef où j'aurais connu qu'elle était fort pressée de mal. Je lui aurais demandé si elle n'avait pas fait réflexion sur les paroles que je lui aurais dites ci-devant, à quoi elle n'a pas répondu, mais seulement branlé la tête. Ce que voyant, je lui ai demandé si elle n'avait

pas dessein de persévérer dans le bon dessein qu'elle avait eu de vivre catholique en faisant abjuration. A quoi elle m'a répondu qu'il lui avait bien fallu faire abjuration par force, *et que ce qu'elle en avait fait n'était que pour fuir plus aisément les supérieurs.* Sur quoi je lui dis qu'elle devait rectifier une intention si mauvaise et qu'elle ne devait point espérer de salut en mourant séparée de l'Église catholique, apostolîque et romaine, n'y ayant que cette Église dans laquelle seule était le salut et dans les sacrements de laquelle N.-S. J.-C. avait renfermé son précieux sang qui nous lave de nos iniquités. Sur quoi je la conjurai par le salut de son âme, de se préparer à les recevoir en se réconciliant à icelle sainte Eglise, ou du moins de me dire si elle avait quelque difficulté afin de l'éclairer et de lui aider en salut. A quoi elle aurait répondu par un branlement de tête sans vouloir proférer une seule parole. Sur quoi je lui ai fait instance et l'ai pressée de me répondre si elle n'abjurait pas de nouveau son erreur, et si elle ne voulait pas recevoir les moyens de son salut que l'Église lui présentait par mon ministère. Sur quoi elle répondit plusieurs fois : Non, non, non. Je continuai toutefois à lui dire quelques paroles les plus touchantes et les plus pressantes qu'il plut à Dieu me donner et lui répétai la même demande ; à quoi elle répond de rechef : Non, non, non. Alors je lui dis librement qu'elle ne se flattât point sur une longue vie, d'autant que sa maladie était mortelle, et qu'elle ne pouvait point passer la nuit ; suivant les conjectures que je remarquais en elle,

et qu'elle ne hasardât pas une chose si précieuse que le salut de son âme par son opiniâtreté, à quoi elle ne voulut plus rien répondre. En deux heures environ, savoir sur les dix heures du soir, elle tomba en agonie, où quelques personnes la conjurant de penser à son salut et de songer à ce que je lui avais dit, elle leur dit des paroles injurieuses. Son agonie dura jusqu'à minuit, où elle ne fit paraître aucun signe de conversion, mais au contraire d'opiniâtreté et de persévérance en sa malicieuse erreur, jusques à sa mort qui arriva environ minuit. Etant morte, on a eu soin de la lier dans un linceul et de l'enrocher dans une motte de sable qui est auprès dudit Paimbœuf, sur le bord de la rivière, sur quoy j'ai pris à témoins MM. de la Roderie, Ozan, Guillaucheau, Laquin et Josias. Signé : Louis Dudoyer, prêtre, vicaire à Paimbœuf. » Les officiers de Paimbœuf refusèrent d'informer contre le cadavre de cette pauvre femme. Ce fut le vicaire qui porta plainte au procureur du roi à Nantes. Celui-ci requit « que le corps de la défunte fut déterré du lieu où il avait été enseveli, par l'exécuteur de haute justice, tiré par les rues de Paimbœuf et jeté à la voierie, avec défense à toute personne de lui donner sépulture de quelque manière que ce soit, sous peine de confiscation de ses biens. » Il y fut fait droit et la sentence fut exécutée.

III.

On le voit donc, dans cette lutte ardente et prolongée contre les Réformés, où les dragons furent secondés par les membres du Parlement et les uns et les autres par les magistrats de tout ordre, celui qui se fit remarquer entre tous et à qui une mention spéciale est due, c'est écuier André Boussineau, sieur de la Patrière, procureur du roi au siége de Nantes. Ordre aux hôteliers de faire connaître trois fois par semaine ceux qu'ils logeaient, quels que fussent leurs noms et leurs qualités; arrestation de tous ceux dont les motifs de venue et de séjour à Nantes paraissaient suspects ; visites domiciliaires chez ceux qu'on soupçonnait recevoir quelques familles du Poitou ou tenir des assemblées religieuses de nouveaux convertis ; visite et arrestation de nouveaux convertis à bord des navires étrangers voulant passer à l'étranger ; confiscation des navires ; amendes aux capitaines ; fugitifs arrêtés, condamnés, les hommes aux galères perpétuelles, les femmes à être rasées et enfermées toute leur vie dans des couvents ; poursuites contre les malades accusés d'être relaps ; confiscation des biens ; dénonciation des fugitifs ; moitié des biens donnés aux dénonciateurs ; procès aux cadavres de ceux qui étaient morts sans recevoir les Sacrements ; les corps déterrés, traînés sur la claie, jetés à la voierie avec défense

de les inhumer. Il eut recours à tous ces moyens. Il les employa tous, sans hésitation, sans faiblesse, sans scrupule, il faut ajouter sans succès véritable. Non que dans bien des cas il n'eut pas forcé les gens à abjurer, non que par mille moyens, menaces, emprisonnement, saisie de leurs biens, séparation de leur famille, il ne soit souvent parvenu à contraindre les malheureux, hommes, femmes et enfants à des abjurations simulées ; mais, comme le disait l'abbé Travers, beaucoup d'abjurations, mais pas une seule conversion. Ce résultat était d'ailleurs prévu ; Boussineau ne pouvait en être surpris. Je prévois, néanmoins, écrivait-il, un inconvénient fâcheux qui va arriver et sur lequel je vous prie de spécifier votre ordre qui est qui ayant ici un grand nombre d'étrangers établis, non naturalisés, que je prévois tous convertis à la venue des premiers dragons, et après cela ces gens feront leurs affaires et enverront tous leurs effets au pays dont ils sont, et ensuite se voudront retirer, et régulièrement on ne saurait les en empêcher. Il avait su également par une circulaire du roi que le roi avait été informé que la plupart des nouveaux convertis ont encore un grand attachement à la lecture de leur Bible. Il n'y en a que peu qui aient satisfait à la Pasque et je les crois aussi huguenots qu'auparavant, ne voulant pas même s'instruire et n'écoutant jamais rien, s'ils ne sont forcés d'aller aux instructions. Il avait même été forcé de renoncer à l'accusation lancée contre plusieurs nouveaux convertis d'avoir diverti Etienne Dugast de n'a-

voir au lit de la mort les Sacrements de l'Eglise romaine. Il leur avait seulement été défendu de s'assembler et faire prière ensemble, à la manière de ceux de la R. p. R. Il convenait même que ces peines étaient inutiles, même en les requérant contre des personnes hors de ses atteintes. Nous requérons pour le roi, disait-il, que la contumace soit déclarée bien instruite contre les nommés : Armand Van Wychersloot, Catherine Wesel, sa femme, son fils et ses deux filles et Angélique Van Wychersloot, femme de Leers, Pierre Van Aerselle, sa femme et quatre enfants, la fille et un fils de la Devilliers, Guillaume Race et Ester Lesobre, sa femme, Angélique Wessel, femme de Guils, deux enfants de Superville, Jean Adrien et Jacob les Hoogueverts, la femme de Jean Hooguevert, Suzanne Tinebac, veuve Bulstrade, Marie Tinebac, veuve Schonowen, Ester, Jean et Anne Schonowe, sœurs et frère, Marie Hollaert, René Van Bulsaert et Marguerite de Wolf, sa femme et deux enfants, Jacob de Bie, sa femme et deux enfants, Suzanne et Isaac de Pot, Henry Bulstrade, Abraham Eustrin, sa femme et deux enfants, la dame de la Joliverie, Louis Boiau et sa femme, Marie Boiau, femme de Voldambergne, deux enfants de la dame du Tertre, les sieurs de la Pasquelais, de Goulaine, et, en conséquence, ils soient déclarés atteints et convaincus d'être sortis hors du royaume, sans permission du roi, au préjudice de ses déclarations, pour réparation de quoi ils soient condamnés, savoir : les hommes aux galères perpétuelles, les femmes et filles à être rasées

et enfermées entre quatre murailles pour là y finir leurs jours ; leurs biens, meubles et immeubles acquis et confisqués à S. M., préalablement pris sur iceux les frais de justice (25 juin 1688). Un mois après, il requérait la même condamnation, pour la même cause, contre les enfants du sieur de Pontpiétain, Renée Loyseau, veuve de la Mintais-Picot, Gabriel, Jean et Suzanne Picot, Henry et Renée Bernard, Isaac et Anne de la Place, Pierre Bernier, un fils et une fille du sieur du Bois de Soulaire, un fils du sieur de Prinqué, concierge du château de Fresnay, Anne Pélisson et la damoiselle de Fresnay.

IV.

Puisque ces abjurations étaient si peu vraies, pourquoi le procureur du roi s'acharnait-il autant à en obtenir ? Ce n'était pas par conviction religieuse, au fond il s'en inquiétait peu, mais pour qu'elles fissent nombre et prouvassent son zèle qui lui attirat quelque récompense. C'est ainsi qu'il écrivait à M. de Chémerault : « Si vous aviez quelque accès chéz M. de Croissy et qu'on put lui faire valoir la chose, cela pourrait me valoir quelque chose ainsi qu'à monsieur notre sénéchal qui arresta l'autre navire auparavant, comme moins avancé pour sortir, dans lequel il se trouva vingt personnes tant hommes que femmes et enfants ; je ne vous dis ceci que parce que je sais qu'il a

beaucoup de relations chez M. de Croissy, et que s'il y a quelque chose à avoir tout lui ira, quoique j'aie eu autant et plus de périls à courir que lui, et qu'il y ait de la justice que j'eusse aussi ma part, si cela allait à quelque chose de considérable... J'en aurai toute la reconnaissance possible. » Ce grand zèle n'était donc pas désintéressé.

Mais il arrivait aussi que toutes les chicanes du procureur du roi trouvaient chez quelqu'une des victimes une habileté au moins égale qui les faisait lui échapper. Ce fut le cas d'un négociant nommé Fromaget, originaire de Chatelleraud. Il avait épousé Francoise Faneuil, de Marennes, et en avait eu deux filles : Françoise et Noémie. C'était, dit le procureur du roi, un habile homme et de considération parmi les nouveaux convertis, mais fort mal converti. Il fut arrêté à Bourgneuf, avec sa femme et ses filles, et mis, ainsi qu'elles, en prison à Nantes. On vit une preuve qu'ils voulaient sortir de France dans le fait qu'ils s'étaient mis, de sept à huit heures du soir, dans la chaloupe du navire la *Couronne*, avec deux paniers pleins de hardes et cadenassés.

Ils furent condamnés, savoir : Aymé Fromaget, aux galères perpétuelles ainsi que le capitaine du navire, et sa femme et ses deux filles à être rasées et mises dans le couvent des Ursulines de Nantes, pour y être enfermées le reste de leurs jours. Le navire fut confisqué. Il en appela de ce jugement. Avant d'y faire droit, le procureur du roi demanda au procureur général s'il devait les envoyer à

leur appel à la fin du semestre ou attendre, il disait le faire par compassion pour le capitaine et les deux jeunes filles; mais il ajoutait : Il est de mon devoir de vous dire que Fromaget et sa femme, mais lui particulièrement, n'est pas dans les fers ce qu'il paraît, ayant toujours été depuis sa prétendue conversion, faite pour sortir de prison, un si méchant catholique qu'il a été secrètement un des plus employés pour empêcher les autres nouveaux convertis de faire leur devoir, et très-suspect d'avoir même tenu des conférences chez lui, faisant l'habile homme et se croyant parmi ceux de son caractère d'un mérite distingué par beaucoup d'opiniâtreté et quelque présence d'esprit. J'ai, avant son aventure, tâché à découvrir ses menées, mais inutilement. Le commerce et le négoce avec les marchands de ce pays et les étrangers lui donne occasion, avec autres nouveaux convertis, de se voir et fréquenter. Aujourd'hui, comme il se voit dans les fers, il fait l'hypocrite, et ce qu'il y a à craindre, c'est qu'il n'ait inspiré son venin à ses deux filles... Malgré ce charitable avis, Fromaget obtint peu après des lettres de grâce pour lui, sa femme et ses deux filles. Comme les lettres ne parlaient pas du capitaine, le procureur du roi crut devoir continuer à poursuivre contre lui, comme pour ne pas perdre entièrement sa proie. Fromaget et les siens furent donc mis en liberté. Mais comme pour se dédommager de cette grâce, à laquelle on l'obligeait, le procureur du roi requit contre Jeanne Lemaître, dame de La Ricordais de Vay, nouvelle convertie, morte sans avoir voulu

recevoir les saints sacrements et mourir dans la religion catholique apostolique et romaine, qu'il fut ordonné que son corps serait déterré du lieu où il aurait été mis, traîné par les rues de Casson par l'exécuteur de haute justice et jeté ensuite à la voierie avec défense de lui donner la sépulture sous peine de la vie. La sentence fut bien rendue, mais non exécutée. Le fils en appela, se fit nommer curateur du cadavre et prit même à partie le procureur du roi. Celui-ci déclarait folle cette intimation. Mais la chose étant venue à la cour, il n'y a pas eu de jugement, disait Boussineau, quelque soin que je m'en sois donné, à cause de la rencontre des temps. Aussi n'osa-t-il rien entreprendre dans une autre affaire de ce genre qui survint peu après : écuyer Jean Lemaître, sieur de la Ménardière, nouvellement converti, demeurant dans la paroisse de Casson, n'ayant point satisfait au devoir pascal, depuis trois ans qu'il fit son abjuration, le curé s'est avisé de le faire signifier devant l'official. A cet effet, et comme entre le temps de la signification et son assignation il est décédé sans s'être confessé, quoiqu'il fut malade depuis quelques mois, je n'ai pas cru devoir faire aucune procédure contre sa mémoire sans en avoir auparavant l'ordre de vous. Il ne pouvait renoncer cependant à en dire son avis, qui était de les traiter plus rudement même qu'en une autre occasion. S'ils ne font, disait-il, leur devoir que par grimace, ils n'en seront pas moins damnés en vivant autrement, et tout ce qu'on en retirerait, c'est que peut-être à force de faire la mine de bons catholiques, ils

pourraient le devenir. Mais ces sentiments n'étaient pas ceux de la cour qui commençait depuis quelque temps à reconnaître l'inutilité évidente de ces rigueurs et même le déplorable effet qu'elles produisaient.

« Le roi, disait Seignelay à Lecamus, un intendant trop zélé, a été informé d'une manière néanmoins trop vague et trop indéfinie pour que je vous puisse citer toutes les circonstances que, dans quelques interrogatoires ou actes passés, vous avez pressé une femme de se déclarer sur la religion qu'elle professait, et qu'elle avait dit qu'elle professait la religion protestante... Vous voyez bien les conséquences de ces sortes de déclarations qui, devenant publiques, engagent malgré qu'on en ait, à suivre exactement la rigueur des ordonnances, et que la sagesse d'un magistrat consiste plutôt à éviter ces occasions qu'à se les attirer. Ce qui ressort de là avec évidence, c'est la complète inutilité et le défaut de réalité de toutes ces prétendues conversions et des rigueurs dont on voulait punir les mauvais convertis qui revenaient à leurs premières croyances, en même temps que se produisait un double phénomène, la fatigue des persécuteurs et le courage renaissant de leurs victimes. Ainsi, Aimé Fromaget, ce négociant habile que nous avons vu deux fois se tirer des mains de Boussineau, non sans grand péril, y retomba de nouveau et fut enfermé au château de Nantes, sans se laisser abattre. Il fut souvent interrogé et nous apprend différents détails qui le concernent. Ainsi, il était âgé de 46 ans, il demeurait à Nantes,

sur les Ponts, depuis huit ou neuf ans et y faisait le commerce des laines; qu'il avait abjuré, il y avait trois ans et demi, entre les mains de M. l'évêque de Lavaur, et qu'aussitôt après, il avait cherché à passer à l'étranger avec ses deux filles, âgées alors de huit à neuf ans; qu'ils avaient été arrêtés par le procureur du roi à Paimbœuf, qu'il y était allé pour l'occasion qu'il avait de faire charger un grand navire et y avait mené ses filles, par promenade, sans aucun dessein de les faire sortir du royaume. Ce qui fut reconnu si vrai par les juges, qu'il fut reçu pour caution d'une personne qu'on soupçonnait vouloir sortir. Interrogé sur sa seconde arrestation avec sa femme et ses deux filles et sur l'intention qu'il avait de sortir du royaume, en reconnaît la vérité et dit que cette intention était pour aller à Londres chercher de grosses sommes qui lui étaient dues par le nommé Belamy, ainsi qu'il croit l'avoir justifié lors de son procès; mais que S. M. ayant eu la bonté de lui accorder des lettres de grâce qui ont été enterrinées, il ne peut plus être recherché pour ledit fait. On lui demande encore s'il n'était pas vrai qu'il fréquentât les Hollandais et nouveaux convertis et que, sous prétexte de commerce, ils s'assemblaient pour prier en commun. On l'accusa d'avoir cherché à soulever les Suisses qui passaient à Nantes, se rendant à Belle-Ile, en leur disant qu'on les conduisait en Angleterre; de s'être réjoui des succès du prince d'Orange, d'avoir commerce avec les ennemis du roi parce qu'il avait reçu des lettres de quelques Hollandais, et enfin d'être relaps.

Ensuite, lui ayant représenté un livre couvert en parchemin, intitulé : *Catéchisme ou Instruction familière sur les principales vérités de la religion catholique,* trouvé dans sa demeure, et sommé de déclarer s'il le reconnaît et depuis quel temps il avait ledit livre en sa possession, a dit reconnaître ledit livre et les apostilles mises en marge de sa main ; et lui ayant remontré que les apostilles mises en marge dudit livre sont autant d'erreurs contre la religion catholique, apostolique et romaine qu'il doit professer, ayant fait abjuration ainsi qu'il nous a déclaré avant que ledit livre fut en sa possession, et que de faire de telles notes, c'est commettre et tomber dans le crime de relaps qui est punissable par les lois divines et humaines ; dit que peu de temps après son abjuration, n'ayant pas encore parfaite connaissance de la religion qu'il professe, il voulait s'en éclairer, et ledit livre lui ayant été mis entre les mains pour s'instruire, par M. l'évêque de Nantes, il y fit les annotations qui sont en marge dans le seul dessein de s'instruire du contraire par les bons livres dont son cabinet est rempli, notamment par celui du sieur Lavigne. Il s'en tira en déclarant renoncer à toutes les erreurs contraires à la religion catholique, apostolique et romaine qu'il avait pu écrire dans les notes mises en marge dudit livre.

Boussineau, qui avait employé tous les modes de persécutions, ne semblait pas encore avoir enlevé les enfants à leurs pères. Ce que l'Église romaine, aujourd'hui, semble regarder comme le plus grand des péchés, quoiqu'elle l'ait

souvent recommandé et pratiqué, regrettait de ne l'avoir pas fait encore et ne tardera pas de se glorifier d'avoir sacrifié à ses idées religieuses ce droit sacré lui-même. Il écrivait au premier président que la femme Leers, née d'un père hollandais, non naturalisé, et d'une mère française étant accouchée d'un garçon, il en avait été avisé par la sage-femme, et avait sommé le mari, dans l'après-midi du même jour, de faire porter leur enfant à l'église pour être baptisé ; mais qu'il n'en avait rien fait, qu'ils étaient à ce titre condamnables à 500 livres d'amende, mais qu'il s'était abstenu de le faire jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres exprès. Il ajoutait que s'il avait suivi son zèle il n'aurait pas laissé cet enfant, si longtemps en péril de son salut, car il l'aurait fait enlever et porter à l'Eglise et baptiser. On sait, en effet, ce que valait son zèle et qu'il n'était pas précisément désintéressé.

« Nous avons ici, écrivait-il au procureur du roi à Loudun, le 23 mai 1690, un jeune enfant du sieur de Brissac qui était ministre du temple de Sucé, dont vous avez causé la démolition par l'avis et les lumières que vous donnâtes d'une relapse qui y professait la R. p. R., après l'avoir abjurée chez vous. Lequel Brissac père, à ce que j'ai appris, a laissé quelque bien dans votre ressort et quelques créanciers et parents dudit Brissac veulent envahir. Comme ce jeune Brissac est un de ses enfants et converti avant toutes les suites faites contre son père et même malgré lui, *moi l'ayant fait sortir d'avec lui sur quelques*

marques de catholicité qu'il donna à des jeunes gens avec lesquels il conversait. » Il craignait, comme les nouveaux convertis avaient toujours conservé une grande intelligence entre eux, qu'ils ne présentassent quelque faux crédit à l'aide duquel ils puissent être maîtres de ce bien pour en faire tenir le contenu audit Brissac dans les pays étrangers où il a pu se retirer. C'est ce qu'il ne craignait pas évidemment du fils Brissac. Il ne le soupçonnait pas capable de faire parvenir à ses parents âgés et infirmes le produit d'un bien qui leur appartenait et sans lequel il était à craindre qu'ils fussent dans la misère. C'est de ce jeune homme agissant ainsi à l'égard de ses vieux parents que Boussineau écrivait « qu'il était d'un bon esprit, bien converti, ayant quitté la maison de son père pour faire son abjuration longtemps avant les derniers mouvements et qu'il se vantait d'avoir fait enlever de son père sur des sentiments de catholicité qu'il donnait journellement, malgré tout ce que son père pouvait lui dire pour l'en détourner. » Où était alors ce droit sacré des pères de ne faire élever leurs enfants que par des gens dont ils partageaient et approuvaient les sentiments? C'est ce jeune homme, ayant de tels sentiments et agissant ainsi, qu'un magistrat recommandait et dont il disait : « Je prendrai pour moi le plaisir que vous voudrez faire au *bon* nouveau converti. » C'est lui, voulant dépouiller son vieux père, dont il voulait faire triompher la cause, non qu'elle fut juste et morale, mais parce qu'il était, disait-on, *bon* nouveau converti.

Est-ce qu'alors on ne donnait pas le même nom qu'aujourd'hui à ceux qui tentaient d'influencer les juges pour qu'ils jugeassent dans un certain sens ? Et quand un magistrat agissait ainsi, n'était-ce pas une vraie démoralisation ?

VI.

La persécution ne recula donc devant rien et mit en œuvre tous les moyens. Quel fut, en réalité, le résultat ? Il y eut plusieurs abjurations forcées qui laissaient une certaine liberté de mouvements dont on se hâtait de profiter pour fuir à l'étranger, et, à peine en terre libre, on désavouait ce qu'on avait été contraint de faire. Si l'on ne pouvait fuir, on n'accomplissait aucun des actes significatifs de la religion qu'on était censé avoir embrassée, et si la maladie survenait, si la mort paraissait prochaine, on désavouait ce qu'on avait été contraint de faire. A mesure que la mort paraissait prochaine, le courage semblait renaître. Désormais, ne craignant plus rien de ce que les hommes pouvaient faire et méprisant les persécutions dont on menaçait les cadavres, on professait ses anciennes croyances, déclarant vouloir y mourir, montrant ainsi à l'heure où l'on allait être libre ce que valaient les actes qu'on leur avait extorqués. Les convertis qui parvenaient à se sauver faisaient connaître les violences qu'on leur avait faites

et il se formait une opinion publique qui n'avait que mépris et colère pour une nation réputée jusque là humaine et bienveillante. Les fugitifs de Nantes redevinrent vite Réformés et même ne cessèrent pas de l'être. Ceux qui après leur abjuration étaient restés en France n'étaient pas meilleurs catholiques.

Des documents émanés du procureur-général constatent les noms de quelques-unes des familles qui étaient parvenues à se sauver. C'étaient :

Le nommé Scuder, raffineur, et sa femme; Jean Van Armeyden, marchand, faisant un trafic très-considérable à la mer, âgé de 40 ans, et Christine Van Aersen, sa femme, âgée de 30 ans, et quatre enfants, deux garçons et deux filles, sous l'âge de 8 ans, en Hollande; la veuve de Mathieu Hofft, marchand, âgée de 40 ans, retirée en Angleterre avec deux enfants et une sienne cousine âgée de 24 ans, natives de Saumur ; Isabelle de Pot, veuve Boyer, aubergiste, âgée de 45 ans, retirée en Hollande avec deux filles, l'une âgée de 20 ans, l'autre de 22, et leurs garçons, depuis 4 jusqu'à 8 ans ; Angélique Manigre, veuve de Jean Bernard, âgée de 25 ans, retirée en Hollande avec son fils, âgé de 9 ans ; Guillaume Bulstrade, marchand, natif de Nantes, âgé de 30 ans, et Van Stic, sa femme, âgée de 23 ans, se sont retirés en Hollande avec quatre enfants et en ont laissé un chez la veuve Bulstrade, mère de Guillaume ; Van Coste, femme d'Adrien Bart, native de Saumur, âgée de 28 ans, retirée en Hollande avec une fille âgée de 2 ans;

la veuve Hervé, de la Fosse de Nantes, âgée de 37 ans, retirée en Hollande, où son mari s'était retiré déjà à cause de mauvaises affaires ; Nanon Burel, native d'Orléans, a tenu pendant six ou sept ans une petite boutique de mercerie à la Fosse de Nantes, s'est retirée à La Haye ; Yves Seraf, à Nantes depuis environ trente ans, âgé de 50 ans, s'est retiré en Hollande.

On mentionnerait encore comme étant parvenus à s'échapper : Angélique Wessel, femme de Guils, et ses deux enfants ; William Rasch et sa femme, à Aernhem ; Adrien Hoogvert et sa femme, quoique nouveaux convertis ; Jacques de Superville et Isabelle Vallecour, marchands, demeurant en Grande-Biesse ; Cornelis den Broder, sa femme et trois enfants ; Pierre Van Haerzell, sa femme et quatre enfants.

VII

Le 20 janvier, M. de Nointel, intendant de Bretagne, constatait, dans un rapport au marquis de Torcy, qu'il y avait encore à Nantes, dans la paroisse de Saint-Sébastien et dans le faubourg de Pirmil qui en dépendait, cent douze personnes de la religion Réformée ou de nouveaux convertis, et dans le lieu du Petit-Mars, dépendant de l'annexe du Ponthus, vingt-quatre.

Il joignait à ce rapport une note relative aux biens dé-

laissés par les fugitifs ou confisqués sur eux, et à la conduite religieuse de ceux qui en jouissaient alors : dame Henriette de La Muce, veuve du sieur baron de Marcé, possède les terres de Ponthus, de Livaros, situées en l'évêché de Nantes, et celle de Bothuerel, en l'évêché de Vannes, délaissées par Olivier de La Muce, marquis de Ponthus.

En regard de cette note était dit : La dame de Marcé a choisi sa demeure en la paroisse de Terchaut, province du Maine. Elle ne donnait nulle marque d'une sincère conversion pendant qu'elle a demeuré dans ses terres de Bretagne, et on dit qu'elle ne fait pas mieux son devoir dans la terre où elle est.

Daniel Van Hoot et Suzanne Van Haerzelle possèdent une maison au bourg de Pirmil, délaissée par Pierre Van Haerzelle ; et en regard : Daniel Van Hoot est mort, et sa veuve, qui jouit des biens, est mal convertie et ne fait nullement son devoir.

René de Goulaine, sieur des Melliers, a eu main-levée des biens délaissés par Pierre de May, sieur de la Perrière, consistant en une somme de 1,000 livres due par le sieur Loppes pour reste du prix d'une maison; et en regard de ce passage de la note : Le sieur des Melliers paraît mal converti et ne fait nullement son devoir.

J'interromps ici ce rapport pour quelques explications destinées à faire mieux connaître et apprécier la conversion de René de Goulaine, sieur des Melliers. A la fin de 1685,

il avait été dragonné à outrance, ayant eu chez lui pendant six semaines trente-six dragons qui lui avaient dissipé plus de 600 écus de son bien.

Il s'en était plaint très-vivement, disant qu'ils étaient plusieurs religionnaires qui avaient vécu plus de cinquante ans sous le règne sans avoir été troublés ni recherchés ; que sous le règne suivant les choses changeraient, que le roi ne vivrait pas longtemps. Le lendemain, la femme du sieur des Melliers vint, dit le procureur fiscal, nommé Rousseau, en compagnie d'un cavalier, qu'il ne connaît et dont il ne put discerner ni l'habit ni la taille, étant au lit malade. Elle demanda ce que son mari avait dit et fait. Le procureur répondit que son mari avait mal parlé du roi, mais qu'il était ivre. Qu'avait-il donc dit ? Qu'on lui avait donné un billet d'abjuration pour aller chez le diable, que c'était par force qu'on l'avait fait abjurer, que le roi se laissait conduire le bâton à la main par le Père Lachèze, que si on voulait le laisser sortir du royaume, il laisserait une maison de mille écus de rente et donnerait encore deux cents pistoles. Il fut mis en prison au Bouffay et nia la plupart des paroles qu'on lui attribuait excepté ce qui concernait les dragons. Cependant, comme il était gentilhomme, et qu'en définitive il avait abjuré, le roi lui fit grâce et Louvois l'annonça en ces termes à Foucault : « Le roi a bien voulu permettre au sieur des Melliers, gentilhomme du Poitou, en considération de sa conversion et de celle de toute sa famille, de retourner chez lui ; mais comme il a été mis en prison pour quelques dis-

cours emportés qu'il avait tenus avant son abjuration contre la religion et *même contre S. M.*, elle m'ordonne de vous faire savoir qu'il ne peut être que très à propos que vous fassiez observer la conduite de ce gentilhomme et que vous vous mettiez en état de lui en rendre compte. » Combien ne devait-il pas, en effet, être surveillé ; il avait osé parler librement, *même de S. M. !*

Quinze ans s'écoulèrent, et M. de Nointel prend soin de constater dans son rapport ce que valait la conversion du sieur des Melliers et comment il croyait alors plus que précédemment qu'un prêtre pécheur put faire descendre Dieu sur la terre.

Mais ce rapport nous donne encore d'autres renseignements précieux. Ainsi, il mentionne Elisabeth Lefort comme jouissant de la moitié de la terre de la Jennerie, confisquée sur Suzanne Lefort, et en regard il est écrit qu'Elisabeth fait mal son devoir. Ainsi, voilà une jeune fille qu'on avait enlevée à sa famille quand elle avait quatorze ans et à qui l'on faisait dire qu'elle était sortie le jour même pour voir la chapelle du Sanitat et qu'y ayant entendu parler d'une abjuration, elle eut l'inclination d'en faire de même ; qu'elle en avait formé le dessein depuis longtemps, mais qu'elle n'avait pu la mettre à exécution à cause de son pére et de sa belle-mère qui y étaient opposés ; qu'en conséquence, elle priait le sieur abbé de Lesrat de la retenir pour la faire instruire, voulant absolument professer la religion catholique, apostolique et romaine, étant informée que c'est celle

dans laquelle on peut faire son salut, et qu'elle demandait à justice qu'il lui soit pourvu pour sa subsistance ; que depuis elle s'est présentée dans cette maison de sa pure inclination, sans y être forcée soit par son père ni par sa belle-mère, sans prétexte de mauvais traitement. Mathurine de la Boulais, supérieure du Sanitat, lui fit faire cette déclaration devant le magistrat. En conséquence, elle y fut retenue jusqu'à nouvel ordre. Cela dura depuis le 27 juillet 1682 jusqu'au 29 novembre 1686. On lui avait donné pour tuteur Pierre Guyot, sieur de la Poitivenière, l'un des pères des pauvres. Alors, comme elle avait 18 ans, comme on l'avait instruite catholiquement depuis plus de quatre ans et demi, on lui fit faire devant le magistrat une nouvelle déclaration dans laquelle elle disait qu'étant inspirée par le Saint-Esprit pour quitter la religion Réformée et embrasser la Romaine, elle avait abandonné pour cela sa famille et s'était placée sous la protection des directeurs de l'hôpital qui l'avaient retenue jusqu'à ce moment. Puis, M. de Nointel nous montre ce qu'il y avait là de vrai et à quoi cet enlèvement et cette instruction avaient abouti en disant, dans son rapport officiel « qu'elle faisait mal son devoir. » Elle était fille d'honorable homme Jean Lefort et Suzanne de Gennes, sur qui on avait confisqué toute la terre de la Jennerie dont elle jouissait présentement par moitié, l'ayant obtenue, sans doute, à cause de sa bonne conversion.

Le rapport parlait aussi de dame Henriette de la Muce,

veuve du sieur baron de Marcé dont il disait : la dame de Marcé a choisi sa demeure en la paroisse de Terchaut, province du Maine. Elle ne donnait nulles marques d'une sincère conversion pendant qu'elle a demeuré dans ses terres de Bretagne, et on dit qu'elle ne fait pas mieux son devoir dans les terres où elle est. C'était la digne sœur de cette Marguerite de la Muce dont nous avons raconté l'édifiante mort et qui ne démentit point la race dont elle était issue. Comme son frère, le marquis Olivier de la Muce, elle lassa ses persécuteurs et ne faiblit point sous leurs coups. On avait vainement enfermé le marquis pendant plus de deux ans dans le château de Nantes, il fallut l'expulser en Angleterre parce qu'on désespérait de pouvoir le convertir. Le même aveu d'impuissance dût être fait par le sieur Gaultier, recteur de la paroisse du Petit-Mars, dans sa dénonciation au marquis de Torcy de quelques nouveaux convertis, et notamment de Madame de Marcé dont il disait : Il y a encore Madame de Marcé, qui, sans égard à mes sollicitations, est toujours entêtée de ses anciennes erreurs calvinistes. Elle est âgée de plus de soixante ans et a trois enfants mariées dans des familles catholiques hors de ma paroisse. Au mois de juin de la même année, Ferrand, transmettant cet avis à Mellier, lui disait : « Ce n'est pas possible d'entreprendre la conversion de Madame de Marcé, ni d'user d'autorité à son égard, ce serait inutile. » C'était en 1715, quinze ans encore après ce qu'en avait écrit M. de Nointel dans son rapport déjà cité. Nous

trouvons son frère tout aussi ferme qu'elle; en avril 1700, nous le voyons avec M. de Sailly à la tête de 500 français allant s'établir vers le golfe de la Floride pour être directeur de la colonie. La plupart de ces français étaient laboureurs et gens de métier. Ils avaient avec eux un ministre à qui le roi donnait une pension. L'évêque de Londres leur fournissait une pension de 3,000 livres sterling provenant de la dernière collecte. Ils avaient des provisions pour un an et de quoi ensemencer les terres qu'ils avaient dessein de cultiver. Cette fidélité à leur foi et à leur Dieu nous est une garantie qu'à partir de 1690 une décision du roi mit en possession des biens délaissés par le marquis de la Muce, le seigneur de Marcé, comme époux d'Henriette de la Muce, une partie au moins du revenu de la terre du Ponthus dût revenir aux mains du propriétaire légitime. Au reste, cette substitution n'avait été faite qu'à la condition par Madame de Marcé de payer aux hospices la rente faite par la famille de la Muce au Consistoire de Nantes et confisquée au profit des hospices. Cette rente a été payée jusqu'au 12 nivôse, par Madame de Goyon, veuve Marcé, qui avait émigré pendant trois ans et possédait le Ponthus. Cette rente avait été réduite à cinq cents livres par accord intervenu entre le comte de Marcé et les hospices en 1692.

VIII.

Contrainte par l'évidence de l'inutilité de ses rigueurs d'avouer son impuissance, la persécution déclare qu'il faut employer d'autres moyens. L'évêque reconnaît que les anciens Réformés seront difficiles à convertir ; qu'à son avis il serait à propos de s'attacher à instruire la jeunesse, les filles dans un couvent et les jeunes gens aux catéchismes de leurs paroisses. Nous allons donc voir maintenant les enlèvements d'enfants opérés sur une grande échelle dans l'espoir d'arriver ainsi plus sûrement à des conversions qu'en s'adressant à leurs parents ou à des personnes âgées. L'expérience avait déjà été tentée pour les jeunes gentilshommes pauvres que l'on réunissait à Indret dans une sorte de pension que les États de la province payaient pour eux. Mais ici la pensée est plus ingénieuse ; on mettra les jeunes filles dans des couvents et les parents seront contraints de payer leurs pensions, les couvents voulant bien recevoir les pensionnaires, mais ne voulant point le faire à leurs frais. D'un autre côté, les biens abandonnés, séquestrés et saisis sont si considérables qu'on crée une sorte de ministère chargé d'y pourvoir. C'est la direction des économats et de la régie des biens des religionnaires fugitifs. En 1718, c'était un nommé Pierre Duchesne qui était fermier général de ces sortes de revenus.

Le 8 février de cette année, un nommé Pierre Murat, conseiller-procureur de S. M. à la police de Nantes, fut nommé procureur chargé de la régie des biens des fugitifs dans les quatre évêchés de Nantes, Vannes, Quimper et Saint-Pol. Il prêta serment le 14 février. Dès-lors il s'occupa très-activement de ses fonctions, nommant partout des employés subalternes à qui il assurait certains avantages pour découvrir des affaires, employant toutes les habiletés de la chicane pour réussir dans ses revendications. Le sort des Réformés fut loin d'être plus tranquille ; mais c'étaient des étrangers le plus ordinairement et non des collatéraux contre lesquels les victimes avaient à se défendre.

Citons encore les noms de quelques confesseurs qui résistèrent courageusement aux derniers efforts des persécuteurs. Montmartin, dont le nom illustre en Bretagne, ne l'avait pas été moins en religion. Il était allié par les femmes à la famille de la Muce, et s'en montra digne. L'intendant de Bretagne le dénonça au maire de Nantes, qui reçut ordre de le faire arrêter et conduire au château de Saint-Malo. « Le sieur de Montmartin, écrivait Mellier le 13 août 1715, a été remis aux mains de M. de Vauborel, commandant du château de Saint-Malo, et je ne doute point, disait-il, que cet exemple ne serve beaucoup à contenir les nouveaux convertis. »

Huit jours après, il écrivait à Ferrand : « J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal dressé par le sieur de la Griollaye, lieutenant-général de la maréchaussée de cette

province, à l'occasion de la conduite qu'il a faite avec ses archers de la personne du sieur du Matz de Montmartin au château de Saint-Malo, sur lequel procès-verbal le sieur de la Griollaye vous supplie, Monsieur, d'avoir la bonté de faire telle taxe que vous jugerez à propos. »

Mais il n'y avait pas toujours de la part de tous les représentants de ces familles, dont les pères s'étaient montrés si longtemps fidèles, la même fermeté inébranlable. Ainsi, Mademoiselle Anne-Madelaine de Rieux de la Jolliverie, à laquelle fut délivré, le 17 août 1688, le brevet suivant : Le 17 août, le roi étant à Versailles, désirant gratifier et traiter favorablement la damoiselle de La Jolliverie, du comté de Nantes, nouvellement convertie, et lui donner marques de satisfaction qu'a S. M. de sa bonne et sincère conversion, elle lui a accordé et fait don de la part qu'elle peut prétendre par droit de succession dans tous les biens, meubles et immeubles, que sa mère a laissés dans le royaume, d'où elle s'est retirée au préjudice des défenses de S. M., pour ladite damoiselle de La Jolliverie en jouir et en user comme de chose à elle appartenant, et tout ainsi que si sa dite mère était morte dans le royaume *ab intestat*, sans que la clause portée par l'édit de S. M du mois de janvier dernier puisse lui nuire ni préjudicier, à la charge de satisfaire aux dettes et charges qui se trouveront sur lesdits biens, à proportion de la part et portion dont elle jouira, etc. »

Il est vrai qu'elle était alors au couvent des Ursulines

et qu'elle avait la liberté qu'on laissait aux personnes qu'on avàit enfermées pour les convertir.

Sa mère était, en effet, parvenue à se sauver en Hollande en juillet 1688, mais auparavant elle avait subi une visite domiciliaire dans sa maison de Saint-Herbelin ; elle avait été décrétée de prise de corps avec Madame de la Paquelais pour avoir fui devant le Saint-Sacrement avec scandale, est-il dit. Son père, sur un bruit qui courait qu'il avait conduit sa femme en Poitou pour faciliter sa fuite, fut invité à produire une attestation des officiers du lieu de la présence de sa femme, sous peine de voir agir contre lui selon la rigueur de la loi. L'évêque lui-même avait demandé quelques ménagements pour La Jolliverie, à cause de son grand âge ou autrement, ce qui déplaisait fort au procureur du roi.

« Il n'était pas besoin, écrivait-il à l'abbé de Lesrat aux Etats, à Saint-Brieuc, que Mgr de Nantes se donnât la peine de m'écrire au sujet de la subvention à laquelle M. de La Jolliverie s'était engagé lorsqu'il professait publiquement le calvinisme, pouvant vous assurer que depuis qu'il a fait sa prétendue abjuration, je n'ai fait nulle procédure contre lui. Il est vrai que sa terre située à Saint-Herbelin ayant été saisie par un faux ou vrai créancier, et étant procédé au bail, j'ai fait marquer une opposition pour la conservation du montant où il s'était engagé envers le Consistoire de Sucé. »

Le brevet accordé à Mlle de La Jolliverie avait peut-être égard à cette opposition.

Si cette conversion fut sincère et durable, quoique accomplie dans un couvent à la suite d'une sorte d'emprisonnement et récompensée par le dépouillement de la mère vivante, elle fut, en quelque sorte, désavouée par le fils mourant d'un autre ancien, qui, à l'heure suprême de la mort, ne prit point les sacrements, quoique nouvean converti. « Sur l'avis qui nous a été donné, écrivait Boussineau au procureur général, le 4 novembre, qu'un fils du sieur de la Coulomberie-Gerard, de l'âge de 21 ans, nouvellement converti, était décédé le samedi au soir, sans avoir reçu le sacrement d'Eucharistie et de pénitence, quoiqu'il en eut été averti le jour précédent par le curé du Petit-Mars, nous avons descendu sur les lieux et, par l'information et déclaration du curé, il est appris que ce jeune homme ayant été malade au carême dernier, le sieur curé l'ayant pressé de se confesser, il l'aurait remis lorsqu'il se serait mieux porté, ce qui étant arrivé environ le temps de Pâques, il se confessa et communia, et que depuis une fièvre l'ayant pris, il l'avait exhorté plusieurs fois à se confesser, lui représentant que la mort le pouvait surprendre, même le jour précédant son décès, et qu'il lui aurait toujours répondu quand il se porterait mieux, se levant toujours de temps en temps et que le jour qu'il décida il soupa fort bien; et comme de cette information nous n'avons pu ap-

prendre autre chose, et qu'il n'a pas, aux termes de la déclaration du roi du mois d'avril 1686, déclaré vouloir mourir dans la R. p. R., et qu'aussi l'on n'a pas eu de marques qu'il soit mort dans de véritables sentiments catholiques, l'on a permis jusqu'à ce autrement en ait été ordonné au père de le faire enterrer en terre profane. Si l'on peut découvrir des preuves plus convaincantes, l'on fera le procès à sa mémoire, et *même sur les preuves que je vous marque, si vous le jugez à propos.* Gérard de la Coulomberie était intendant de la famille de la Muce.

Monsieur, écrivait le 16 juillet l'évêque de Nantes au marquis de Torcy, j'ai l'honneur de vous envoyer les mémoires que quelques recteurs m'ont donnés touchant leurs nouveaux convertis. Vous y verrez ceux dont je m'étais donné l'honneur de vous écrire pour faire mettre leurs filles en des couvents pour les instruire, parce que pendant qu'elles seront avec leurs pères et leurs mères on ne pourra jamais les instruire. A ces conseils, qu'un père n'aurait jamais donnés, il avait soin d'ajouter*:* Elles ont de quoi payer leurs pensions. Dans le mémoire de Sainte-Croix, l'un de ceux qui accompagnaient cette lettre, il était dit que M. Strucman, nouveau converti, avait toujours assuré qu'il avait eu permission du roi de ne point faire abjuration, étant à l'étranger, et recommandé par l'ambassadeur de Danemark. Voici le mémoire des nouveaux convertis de Pirmil et de Vertais, en la paroisse de Saint-Sébastien :

M. et Mme Van Haerzell, arrivé depuis trois semaines de

Hollande, ont une petite fille âgée d'environ neuf ou dix ans, n'ont point fait leur devoir ni envoyé leur petite fille aux écoles et catéchismes, et leur domestique n'a point fait son devoir.

Mlle Zensetac et deux enfants, âgés d'environ 25 à 26 ans, n'ont point fait leur devoir.

M. Valcenase et sa femme ont deux filles et un neveu, nommé Beyerman, n'ont point fait leur devoir.

M. Classe, pensionnaire chez Mlle Vasembeck, n'a pas fait son devoir.

Jamet et sa femme ont une fille, servante chez M. Strucmant, proche l'hôpital. Ledit Jamet et femme n'ont point fait leur devoir. Quant à la fille, je n'en ai point de connaissance, parce qu'elle demeure dans la paroisse de Ste-Croix.

Elisabeth Maudet, mariée depuis peu avec Jean Orieux, n'a pas fait son devoir.

J'atteste, disait encore dans ses notes relatives à Sainte-Croix un autre recteur, nommé Borniquel, que, dans la paroisse de Sainte-Croix, il y a de nouveaux convertis. M. Strucman, ses enfants et sa servante, plus mademoiselle la veuve Mynier et six enfants, plus le sieur Royer, marchand raffineur, sa femme et trois enfants et un garçon en Angleterre, lesquels ne font aucun exercice de la religion C., A., R. C'étaient, on le voit, de bons pourvoyeurs. Eclairés par eux, conseillés par l'évêque, les magistrats et Mellier lui-même s'associèrent sans scrupule à l'enlèvement des enfants.

Mellier, après avoir retourné la lettre de l'évêque qu'on lui avait communiquée, ajoutait que tous ces nouveaux convertis ne faisaient aucunement leur devoir ; qu'il conseillait aussi de faire défendre aux curés de marier des nouveaux convertis à des femmes ou filles de la même classe, parce que c'était, disait-il, un abus auquel on n'a point encore remédié et qui perpétue l'hérésie dans les familles.

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XIV

I

Le roi venait de mourir et il semblait que les pauvres opprimés allaient pouvoir respirer un peu. Il n'en fut rien. « Le feu roi, écrivait Ferrand à Mellier, a souvent donné des ordres pour empêcher que les religionnaires réfugiés dans les pays étrangers rentrassent dans le royaume sans faire, dans la première ville frontière, un nouveau serment de fidélité et sans promettre, s'ils ne font pas en même temps abjuration de la R. p. R., de la faire incessamment; et comme quelques-uns pourraient tenter d'y revenir à l'occasion des changements qui viennent d'arriver, j'ai reçu

ordre de S. M. de faire arrêter ceux qui pourraient rentrer dans cette province sans avoir dessein de satisfaire à ces conditions. »

Quelques jours après, il disait : « L'ordre regarde également ceux qui sont arrivés et ceux qui arriveront. Je vous prie, ajoutait-il, demander le sieur Minier pour savoir s'il a satisfait aux ordres du roi. »

Minier, dont il est ici question, se distinguait par le surnom de Jeune. Il était frère d'autre Minier, ancien du Consistoire de Nantes, qui avait été chargé avec M. de Brissac de comparaître dans l'hôtel du premier président, devant ce magistrat, rendirent compte au Consistoire de leurs démarches, qui furent approuvées.

Minier le jeune était revenu depuis environ six mois des pays étrangers. On voulait lui faire faire abjuration de l'erreur qu'il professait et lui faire savoir que telle était la volonté du conseil de régence. Mais il n'y voulut consentir, soutenant, au contraire, qu'étant originaire du pays où il est revenu résider, il n'est pas tenu de rendre abjuration. « Il me paraît, disait Mellier, qu'il sera impossible de l'y réduire, sans user d'autorité. » L'affaire fut portée au Conseil de régence, qui ordonna que Minier serait tenu, sous les peines portées par les ordonnances, de prêter un nouveau serment et d'abjurer. Il était revenu d'Angleterre.

Quant à la veuve, sa belle-sœur, que le recteur de Sainte-Croix dénonçait, il était notoire qu'elle était très-

obstinée dans sa religion et qu'elle avait donné des principes conformes à ses enfants. Mellier émettait l'avis que la veuve Minier et sa belle-sœur fussent arrêtées et conduites au couvent de Sainte-Elisabeth pour l'exemple, parce que, demeurant dans l'île Gloriette, elles fréquentaient les maisons des nouveaux convertis, et notamment celle du sieur Boyer, qui était fortement suspect et chez qui les entretiens roulaient sur la religion.

En réponse à une demande de renseignements adressée à Mellier par Torcy sur le nommé Royer qu'on lui avait dénoncé, Mellier écrivait : « Royer est un marchand raffineur de sucre assez riche, qui est entêté aussi bien que sa femme des erreurs du calvinisme où ils ont été nourris et élevés, et qui tiennent une conduite conforme. Ils mangent de la viande les jours défendus, ils se renferment dans leur maison les jours de fête, où ils n'ont d'autre commerce qu'avec d'autres négociants flamands qui sont infestés de pareilles erreurs.

» La famille consiste dans un fils aîné qu'ils ont envoyé en Hollande pour y apprendre le commerce, et sans doute pour y puiser les mêmes erreurs. Ils ont une fille âgée de 14 ans, qui a beaucoup d'esprit, et qui s'adonne à la lecture. On croit qu'elle en fait usage avec la veuve Minier et la dame Minier, sa belle-sœur. Le sieur Royer a deux autres enfants en bas âge.

» Je crois, Monsieur, sous votre bon plaisir, qu'il serait

à propos de faire arrêter ladite jeune fille et de la constituer dans le couvent de la Visitation de cette ville. »

Des plaintes avaient été faites à de Torcy contre cette famille, originaire de Tours, et maintenant établie à Nantes, sur les ponts de la Grande-Biesse. On les accusait de détourner la jeunesse de ses devoirs sur la religion, de manger de la viande les jours défendus, d'avoir des enfants en nombre qu'ils élèvent dans les erreurs du calvinisme, et particulièrement une fille qui lit publiquement des livres pernicieux à la religion catholique.

On veut même insinuer que cette conduite est tolérée des supérieurs ecclésiastiques. Quelques mois après, Ferrand recevait l'ordre ci-après que Mellier s'empressait d'exécuter : De par le roi, S. M. voulant pour bonnes considérations que la fille aînée du sieur Royer soit incessamment conduite dans la maison des Ursulines de Nantes, elle mande et ordonne à la supérieure de la recevoir lorsqu'elle y sera amenée et de l'y tenir jusqu'à nouvel ordre, à la charge qu'elle y sera nourrie et entretenue aux dépens de son père. Trois jours après, cet ordre était exécuté, comme le prouve la note suivante : « Nous, soussignée, supérieure des Ursulines de Nantes, certifions avoir reçu pour pensionnaire ladite Royer, conformément à la présente ordonnance du roi, ce trente et unième d'aoust mil sept cent quinze.

» Sœur MARIE L. DE LA ROCHE-SAINT-ANDRÉ. »

Le recteur de Petit-Mars, dénonçait à M. de Torcy, qu'il y avait dans sa paroisse le nommé Samuel Girard de la Blandinière, homme de vie et mœurs scandaleuses, qui, non plus que sa femme, ne fait aucun exercice de la religion catholique, quoiqu'ils aient fait, il y a longtemps, abjuration de la R p. R.; ils n'ont point d'enfants. Mellier qui déclarait inutiles les tentatives contre Madame de Marcé ajoutait : « Mais si, pour l'exemple, on jugeait à propos de faire enfermer Blandinière, ce parti ne serait peut-être pas mauvais. Si vous pensez qu'il convienne de lui en parler vous pourriez le voir de ma part et en conférer avec lui. » Cinq jours après, Ferrand écrivait à Mellier : « Il faut s'en tenir au sentiment de M. l'évêque de Nantes sur Blandinière ; il pourrait bien lui avoir prêté de l'argent, je parle à la mode du pays, il me semble que c'est le moyen de l'adoucir. Je manderai à M. de Torcy que M. de Nantes lui a parlé et qu'il a promis de se corriger, cela me suffit. »

Le 31 octobre suivant, la Supérieure des Ursulines de Nantes écrivait à Mellier :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous assurer que je ferai mon possible pour exécuter ponctuellement les ordres de M. l'intendant et les vôtres, au sujet de Mademoiselle Royer, notre pensionnaire. Je ne la laisserai voir à Mademoiselle sa mère que rarement et moi présente, ou du moins quelqu'autre dont je serai également sûre. Ce que je crois être aussi obligée d'observer à l'égard de tous ceux qu'on pourrait soupçonner venir de la part de sa mère.

Mais après toutes ces précautions je crains fort que ma vigilance soit inutile, si l'on veut s'écrire, l'on trouvera aisément le secret de me tromper en faisant tenir les lettres de part et d'autre à mon insu, ce qui me fait prendre la liberté de vous représenter, monsieur, que je crois qu'il serait beaucoup plus expédient et plus sûr pour le salut de notre petite personne de l'éloigner entièrement de sa famille en la transférant dans quelque couvent de la campagne où il en coûterait même moins pour les pensions. Je vous supplie, monsieur, la charité pour nous de veiller à ce que nous soyons payées de ce qu'elle nous doit. Il y a près de trois quartiers qui nous sont dûs. Nous sommes fort mal payées de nos rentes, cela nous met hors d'état de faire de longs crédits à nos pensionnaires. Ce n'est point cependant la raison qui me fait, monsieur, vous demander sa translation, c'est le pur intérêt de son salut. D'ailleurs j'aime cette enfant, elle est jolie personne, et je me ferai toujours un plaisir, tant qu'on nous la laissera chez nous, d'apporter tous mes soins pour qu'elle soit instruite en bonne catholique. Vous agirez selon que vous jugerez le meilleur selon Dieu et me ferai honneur de suivre, monsieur, vos pieuses intentions, comme d'avoir celui de vous marquer l'estime....

» Sœur MARIE L. DE LA ROCHE-SAINT-ANDRÉ. »

Cette requête fut entendue. Ordre fut donné par l'intendant à Royer d'avoir à payer ce qu'il devait pour la pension

de sa fille. Le 14 avril 1717, la supérieure des Ursulines eut ordre de remettre la jeune fille à son père pourvu qu'elle fut confiée à la direction religieuse d'une personne choisie par l'évêque. Ce fut le Père gardien des Récollets de cette ville.

II

Le 30 avril 1721, de Brou écrivait à Mellier :

« Monsieur, vous trouverez ci-joint une lettre du recteur de Saint-Saturnin, au sujet de deux filles et d'un garçon d'un marchand droguiste de notre ville que le recteur ne nomme point. Il prétend que les père et mère de ces enfants les détournent d'assister aux offices divins et aux instructions de l'Église. Ayez agréable de vous informer du recteur du nom de ce marchand et des faits contenus dans sa lettre et s'il y aurait lieu de faire mettre les deux filles dans quelque communauté de votre ville et la pension qu'il faudrait faire payer au père. A l'égard du garçon, si on l'élève dans les ètudes ou au commerce, dans quel collége ou chez quel marchand il faudrait l'envoyer dans quelque autre ville... »

Mellier ne répondit qu'à une seconde lettre et semble avoir partagé l'avis du recteur, car il y eut ordre à la Griollaye de s'assurer des deux filles et de les conduire au couvent des Ursulines de cette ville, sans scandale. Il fut

aussi enjoint à la supérieure de les recevoir moyennant une pension payée par le père. Le mois suivant, la Griollaye eut ordre de retirer le nommé Barthélemy de chez son père et de le conduire dans le couvent des Mathurins où sa pension et son entretien seront payés par son père. Ce jeune garçon avait douze ou treize ans, on le faisait ainsi enfermer pour qu'il fut instruit des maximes de la religion. Mais le père, à qui l'on avait imposé ces pensions ne les payait qu'à contre cœur. Aussi, la supérieure des Ursulines réclamait-elle, le 3 janvier, à l'intendant de Brou, ce qui lui était dû pour la pension des jeunes Barthélemy, pour trois mois, 150 livres. Au mois de mars de l'année suivante, elles furent transférées aux Ursulines de Châteaubriant. Elles y restèrent plusieurs années. Ce ne fut que le 19 mai 1727 que l'aînée de ces jeunes filles, nommée Anne, fut autorisée à sortir du couvent et à demeurer chez son père, à la charge de se conduire dans la religion catholique de manière qu'il puisse en être rendu un témoignage avantageux. C'était le 19 mars 1727. Elle avait donc été enfermée au couvent pendant sept ans. Sa sœur ne fut libre que l'année suivante, en vertu d'un brevet en date du 28 juin, ainsi conçu : De par le roi, S. M. permet à la demoiselle Barthélemy, qui est actuellement détenue dans le couvent des Ursulines, de Nantes, et en conséquence de ses ordres, de sortir dudit couvent pour retourner chez son père, à la charge par elle de se conduire dans la religion catholique de manière qu'il en soit rendu des témoignages avantageux. A ce brevet était

jointe une lettre, de Saint-Florentin, qui disait à de Brou : Je vous envoie l'ordre du roi nécessaire pour que la fille Barthélemy puisse sortir du couvent des Ursulines de cette ville et aller demeurer chez son père, dès-lors qu'on vous a assuré qu'elle est assez affermie dans les principes de notre religion, mais il sera à propos que vous donniez vos ordres pour que l'on veille à sa conduite et que ses parents ne lui fassent pas perdre les bonnes instructions qui lui ont été données.

III

Mais c'est surtout contre la famille Van Haersell que la persécution et les poursuites des agents de la régie des biens des Réformés fut plus ardente et plus opiniâtre. Pierre Van Haersell, ancien du Consistoire de Nantes, avait fui nuitamment sa demeure, située près de Pirmil, et s'était sauvé à l'étranger, le 27 octobre 1686, avec sa femme et quatre enfants. Il avait été dénoncé, quelques jours après, par son gendre, D. Van Hamel, mais quand la justice ne pouvait plus l'atteindre.

Van Haersell, le fils, était revenu de Hollande il y avait trois semaines, avec sa fille, âgée de neuf à dix ans, et ils étaient tous signalés comme ne faisant pas leur devoir sous le rapport religieux.

Ils avaient été dénoncés à Torcy, et Ferrand en demanda

des renseignements à Mellier qui prit des renseignements et écrivit les détails suivants :

« Le sieur Van Haersell a épousé une femme de la religion protestante ci-devant établie en Poitou, dont il a un bien considérable. On estime ce qu'ils possèdent l'un et l'autre ensemble près de quatre cent mille livres de biens. C'est un des bons négociants de ce pays où il est né de parents protestants qui se réfugièrent en Hollande lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Il emmena sa sœur avec deux enfants qu'elle avait de son mariage avec le sieur Van Hamel, mort en cette ville. Ledit sieur Van Haersell a pareillement l'un de ses fils qu'il a laissé en Hollande pour y être élevé et nourri. Ils ont obtenu passeport du roi pour ce voyage qui était effectivement fondé sur un motif véritable de recueillir la succession du sieur Van Haersell jeune, mort à Amsterdam et qui m'était fort connu.

» Il est certain que le sieur Van Haersell est de très-bonnes mœurs, mais que ni lui ni sa femme ne donnent aucune marque d'avoir embrassé la religion romaine ; ils n'assistent ni à la messe ni au service divin.

» Il est logé au-délà du lieu de Pirmil et fort à portée de donner un logement à ses parents du Poitou, et l'on ne peut douter que la veuve Garnaud qu'on croit être sortie hors du royaume, n'ait pris son logement plusieurs fois chez le sieur Van Haersell qui est fort suspect d'avoir favorisé son évasion, quoiqu'il n'y ait aucune preuve certaine. Il a laissé sa sœur en Hollande. Il s'agit de savoir si l'on

veut, à la cour, l'obliger à faire exercice de notre religion et, dans ce cas, de prendre des mesures conformes. »

Tous ces faits communiqués à Ferrand, celui-ci demanda comment Van Haersell entendait se justifier du fait si grave d'avoir fait sortir sa sœur et ses deux enfants du royaume, sans permission, et à la faveur du passeport qui lui a été accordé et qui n'était que pour sa personne ; à quoi Mellier répondit qu'il avait déjà demandé des explications, qu'il en redemandait après la lettre de Ferrand, ajoutant qu'il ne pouvait plus se dispenser d'éclaircir les soupçons qui avaient été donnés de sa conduite. Mellier disait encore : « Il vous supplie de vouloir bien attendre douze à quinze jours, afin que pendant cet intervalle il puisse faire venir de Paris le passeport dont il s'agit. Il me paraît embarrassé sur l'article de ses deux enfants. »

Voici le passeport promis : « Aujourd'hui, 5 octobre 1714, le roi étant à Fontainebleau et voulant gratifier et traiter favorablement la nommée Van Hamel et le sieur Van Haersell, son frère, négociant de la ville de Nantes, nouveaux convertis, S. M. leur a accordé et accorde la permission d'aller en Hollande pour y vacquer à leurs affaires particulières pendant le temps de six mois, sans que, pour raison de ce, ils puissent être accusés d'avoir contrevenus aux ordonnances qui défendent à ses sujets nouveaux convertis de sortir du royaume sans sa permission ; de la rigueur, S. M. les relève et dispense en vertu du présent brevet qu'elle a voulu pour assurance de sa

volonté signer de sa main et être contresigné par moi, son conseiller, et de ses commandements et finances. » Lui ayant demandé par quelle raison il s'en est servi pour emmener en Hollande sa sœur avec deux enfants et qu'il a aussi fait passer en Hollande l'un de ses fils, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans le passeport, j'ai ajouté que la permission de rester en Hollande étant fixée à six mois j'étais surpris de ce que sa sœur était restée en Hollande avec ses enfants et le fils dudit sieur Van Haersell, il m'a paru fort surpris et embarrassé. Il s'est contenté de me dire qu'étant négociant, il avait jugé à propos de laisser son fils pendant quelques années en Hollande pour l'élever dans le commerce et le rappeler ensuite en France. Je me suis servi de cette occasion pour lui demander s'il connaissait la veuve Garault et s'il était vrai qu'elle eut demeuré quelque temps dans la maison dudit sieur Van Haersell. Il m'a soutenu ne l'avoir jamais vue ni connue. Ce qui me paraît, entre nous, monsieur, très-suspect. Ayant envoyé suivant vos ordres, le 15 avril dernier, chercher ladite veuve Garault par la maréchaussée chez ledit sieur Van Haersell, son épouse déclara aux archers que ladite veuve Garault était partie de Nantes depuis un mois, et qu'elle avait demeuré chez ledit sieur Van Haersell pendant le temps de quinze jours ou trois semaines. Le refus dudit sieur Van Haersell de reconnaître la vérité sur ce point, me paraît fonder le soupçon qu'on a de sa conduite, d'avoir favorisé l'évasion de ladite veuve Garault.

Le roi étant mort le 1er septembre 1717, l'affaire fut interrompue; mais nous avons déjà dit que les Réformés avaient vainement espéré qu'elle apporterait quelque changement à leur situation. En effet, le vendredi 16 février 1720, d'Oultremer, substitut du procureur général, ayant demandé l'entrée en la cour, laquelle lui ayant été permise, a remontré qu'entre les différents moyens qu'employa si heureusement le feu roi, de glorieuse mémoire, pour réunir à l'Église ceux de ses sujets que les erreurs de la R. p. R. en avaient séparés, un des principaux, et qui lui parut nécessaire pour l'exécution de ce grand et pieux dessein, fut de procurer l'éducation à ceux des nouveaux convertis, et de les faire instruire dans la véritable religion, que sans parler de ce que prescrit ce monarque très-chrétien, par les déclarations du 1er février 1669 et 31 janvier 1682, son intention sur ce point si important était précisément marquée dans l'édit du mois d'octobre 1685, portant révocation de celui de Nantes, par lequel *ce qu'il avait projeté dès son avénement à la couronne* fut parfaitement exécuté, et l'exercice de la R. p. R. interdit dans tout son royaume, que malgré un édit de 1686, du mois de janvier, suivi d'une déclaration du 1er juillet de la même année, certains particuliers ayant négligé ou même refusé d'envoyer leurs enfants aux écoles catéchismes et autres instructions publiques, par d'autres déclarations des 13 décembre 1698 et 17 octobre 1700, duement enregistrées, il fut ordonné entr'autres

choses aux pères, mères, tuteurs et autres personnes chargées de leur éducation, de les y envoyer sous certaines peines ; qu'encore bien que des lois si sages et si saintement établies dussent être observées avec la dernière exactitude, cependant, Son Altesse Royale, dont les soins continuels n'ont pour objet que le bien public, a été informée que les pieuses intentions de S. M. sont demeurées vaines, que l'attention qu'elle a eue pendant tout le cours d'un long et glorieux règne à la perfection de ce grand ouvrage est devenue inutile, qu'enfin les déclarations données sur l'instruction des nouveaux convertis sont tout à fait négligées, que la prudence consommée de cet auguste prince, son zéle pour l'accroissement de la véritable religion, le désir sincère qu'il a de voir rentrer dans le sein de l'Église ceux des sujets du roi qui se pourraient trouver dans l'erreur, lui ayant fait estimer qu'il serait important et même nécessaire de procurer les avantages de l'éducation à des enfants de l'âge et de l'ignorance desquels on pourrait facilement abuser et les engager dans une religion contraire à la seule qu'ils doivent professer. A ces causes, a ledit Oultremer, substitut, requis qu'il plut à la cour y pourvoir sur ses conclusions qu'il a laissées par écrit. Il y fut fait droit. Ainsi les rigueurs, les persécutions qu'un zèle aveugle faisait comprendre, sans les excuser, de la part d'un gouvernement despotique et bigot qui croyait racheter par là ses désordres et sa conduite immorale, continuèrent à être employées contre les

Réformés de la part d'un gouvernement plus immoral encore, à qui la religion ne servait pas même de prétexte et qui pratiquait ouvertement l'athéïsme.

IV

Les poursuites reprirent donc contre Van Haersell qui eut pour adversaires les préposés de la régie des religionnaires fugitifs. Voici ce qu'on objectait à la requête présentée à l'intendant :

« Que vainement le sieur Van Haersell dit que son père était hollandais de nation, que si ce fait est réel, il est certain qu'il s'était fait naturaliser français, puis qu'étant sorti du royaume après la révocation de l'Édit de Nantes, comme il est justifié par le compte-rendu par le receveur de Bretagne et par un état des biens qui étaient pour lors en régie, envoyé au Conseil par feu M. de la Faluère et de lui signé, ces biens consistaient en 8,000 livres de rentes d'une part, par le nommé Millet, pour reste du prix de la vente d'une terre que ledit sieur Van Haersell lui avait faite et en une maison et magasin situés en ladite ville de Nantes ayant été saisis et mis en régie, une de ses filles, qu'il avait laissée en France, s'en fit envoyer en possession en vertu de l'édit de 1689 ; ce fait ne peut être révoqué en doute puisque le suppliant en convient lui-même et que sa sœur qui en jouissait est aussi sortie par la suite du royaume. »

C'est la Van Hoot dont il ne justifie pas de la permission de sortir. Ces deux faits étant donc constants et reconnus tels par le suppliant, il n'est plus question que de savoir à quel titre il prétend jouir des biens de son père et de sa sœur, parce que si c'est en vertu de l'édit de 1687 qu'il s'en est mis en possession, il est aisé au préposé de lui faire voir qu'il ne peut les posséder sans faire les devoirs de la religion catholique. L'édit du mois de décembre 1689 porte véritablement que les plus proches parents et héritiers des religionnaires fugitifs entreront en possession des biens qu'ils ont laissés dans le royaume, mais aussi la déclaration du roi du 29 décembre 1698, confirmée par celle du mois d'octobre dernier, ne les maintient en possession de ces biens qu'à condition, par eux, de faire exactement les devoirs de la religion catholique. Or, le suppliant ne s'en étant point acquitté depuis plus de seize ans, comme il paraît par un certificat de son curé du 22 décembre 1725, il est sans difficulté que les biens dont il jouit, qui proviennent de son père et de sa sœur fugitifs, non-seulement doivent être en régie, mais encore qu'il doit être condamné à la restitution des jouissances depuis leur évasion.

A l'égard de l'objection que le préposé fait au suppliant d'avoir envoyé sa fille dans les pays étrangers pour y être élevée dans la R. p. R. et d'avoir fait assister sa servante à la mort par un prédicant, comme cette objection est fondée sur le certificat de son curé, ne doit-on pas y ajouter foi plus qu'aux vagues raisonnements que le suppliant fait

sur ce sujet. On lui objectait encore que le séjour en France de ceux qui sont nés de parents religionnaires depuis que le roi avait interdit cette religion, était une preuve plus que suffisante qu'ils avaient embrassé la religion catholique, sans quoi ils n'y auraient pas été soufferts ni tolérés ; qu'il avait fait abjuration puisqu'il s'était marié selon les lois de l'Eglise romaine ; que depuis ce temps là il n'avait fait aucun exercice de catholique, qu'il n'avait jamais envoyé ses enfants aux écoles ni aux catéchismes catholiques, qu'il a admis nuitamment dans sa maison le nommé Jamet, coutelier, soupçonné d'être prédicant, lequel y a exhorté et entretenu dans ses erreurs une servante dudit Van Haersell qui est morte et dont la sépulture est ignorée.

On lui disait qu'il espérait à tort éluder la condamnation qu'il avait méritée à l'abri de sa probité et de son commerce. Mais, tout en l'accusant, on en faisait un grand éloge. L'accusateur disait qu'il ne manquait à Van Haersell qu'une conversion sincère pour en faire un homme vertueux, mais que cela ne le dispensait pas d'obéir aux ordres du roi.

V.

Il faut s'arrêter sur ce qui est dit ici de Jamet qui était reconnu pour le prédicant du quartier. On avait ren-

versé les temples, expulsé les ministres, donné une bonne somme à ceux qui les livreraient, on s'aperçut bien vite que les pasteurs manquant, il s'était de suite trouvé des fidèles hommes ou femmes pour instruire, encourager et fortifier ceux qui faiblissaient et même de nouveaux convertis qui, reconnaissant la faiblesse qu'ils avaient eue, encourageaient les autres à ne pas se déclarer catholiques et à ne pas recevoir les Sacrements à l'article de la mort, et enfin il y eut des personnes qui, semblables à Jamet, se vouaient malgré les dangers, et quoiqu'on mit leur tête à prix, à consoler ceux qui avaient besoin d'être soutenus ou relevés. Cette poursuite durait encore en 1726. A cette date, le 7 octobre, Mellier consulté par Feydan, sur la sincérité d'un placet qu'il avait reçu de Pierre Van Haersell et de Pierre-Théodore Van Hamel, à l'effet d'obtenir la permission d'aller en Hollande pour leurs affaires, anciens associés.

Ils alléguaient des pertes faites pendant leur association; ils prouvaient posséder en immeubles 50,000 livres et justifiaient, par un règlement de compte intervenu avec de leurs parents, qu'ils étaient débiteurs reliquataires envers eux, d'environ 55,000 livres.

Mellier, qui avait pour maxime qu'il faut toujours encourager le commerce, déclara qu'il croyait à leur sincérité, et pour ce motif, entre autres, que rien n'était plus facile que d'envoyer clandestinement sa femme en Hollande par la voie de la mer ; qu'il demeurait près de Pont-Rousseau,

au-devant d'un bras de la Loire qui joint le mur de sa maison et où venaient plusieurs navires qu'il chargeait, par commission, de vins, d'eaux-de-vie et d'autres marchandises ; qu'il suffisait de lui demander le cautionnement de 10,000 livres et de se contenter de sa signature, car ledit sieur Van Haersell est homme estimé, riche de plus de 600,000 livres; que c'est un de nos plus forts négociants; que s'il avait besoin de crédit et d'acheter à terme sur notre Bourse pour 1,000,000 de marchandises, on ne lui demanderait d'autre caution que lui-même et son propre billet.

Sa demande fut accordée et il reçut le passeport demandé : « Aujourd'hui, 27 du mois de septembre 1727, le roi étant à Fontainebleau, il lui aurait été représenté de la part du sieur Van Haersell, négociant à Nantes, que, ne ne pouvant aller en Hollande pour l'intérêt de son commerce, il est obligé d'y envoyer la demoiselle Philippe Desmé, sa femme, mais que, comme elle a été de la R. p. R., elle a besoin de la permission de S. M., qu'elle l'a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A quoi ayant égard, S. M. a permis et permet à la demoiselle Philippe Desmé d'aller en Hollande vacquer aux affaires du commerce de son mari et d'y séjourner pendant quatre mois, à condition, suivant l'acte de cautionnement, d'être de retour en France après ledit temps. M'ayant, S. M., en témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner

par moi, conseiller, secrétaire d'Etat aux commandements et finances.

» Signé : Louis.

» Et plus bas :

» Phelippeaux »

Ce décret fut-il réellement observé, et Philippe Desmé revint-elle en France au temps fixé ou resta-t-elle en Hollande, rejointe par son mari ? Nous ne pouvons le savoir ; mais toujours est-il qu'il avait plu au roi d'ordonner, par deux arrêts des 5 et 6 mars 1779, que deux maisons et leurs dépendances, situées au faubourg de Dos-d'Ane, près Nantes, paroisse de Saint-Sébastien, saisies sur le sieur Van Haersell, fugitif du royaume pour cause de religion, seraient vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

VI

Mais ce furent là les dernières violences de la persécution; l'opinion et les mœurs générales s'adoucissaient, les faits politiques eux-mêmes préparaient un prochain relèvement et la défaite du système suivi par Louis XIV avant même que ce roi fut mort et dès la paix d'Utrecht, dont les Protestants réclamèrent et obtinrent l'observation.

Ainsi, dès 1725, une démarche de l'ambassadeur de Hollande provoqua, le 9 décembre, la lettre suivante du

comte de Maurepas au sieur Bigot de la Motte, commissaire de la Marine à Nantes :

« L'ambassadeur de Hollande a demandé, Monsieur, qu'il fût désigné dans les ports du royaume des endroits pour la sépulture des gens de la religion qui y meurent, conformément à ce qui est accordé aux sujets des villes hanséatiques par le traité du 28 septembre 1816, et par celui d'Utrecht aux Anglais. Le roi veut bien qu'il soit donné une place convenable pour servir de cimetière aux étrangers de la R. p. R. qui décèderont. J'expédierai un arrêt pour autoriser cet établissement et en prescrire les conditions. On avait dessein d'obliger les nations d'acheter les terrains et de faire la dépense, mais parce qu'il serait peut-être difficile de les concilier et qu'il serait plus à propos d'examiner s'il y a dans les ports quelque lieu propice qui dépende du domaine ou dont on puisse faire l'acquisition, et les moyens de l'acheter, je vous prie d'en parler aux officiers du corps de ville à Nantes, de discuter les expédients qu'ils proposeront, et de me mander ceux qui seront praticables, pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté.

» Signé : MAUREPAS. »

Le décret promis par M. de Maurepas suivit de près. Il ajoutait que dans les villes et ports qu'il désignait, savoir : Marseille, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Le Hâvre, Rouen, Saint-Valery, indépendamment d'un endroit

désigné, il y aurait des registres publiés où les trépas des protestants qui y décéderont soient authentiquement attestés pour la sûreté des familles.[1]

Les enterrements devaient se faire sans aucune cérémonie et aux heures marquées par les officiers de police. Mellier leur communiqua l'arrêt du Conseil en leur faisant remarquer que le décret ne disait pas qui paierait la dépense que les mesures prescrites entraîneraient. D'un commun accord, on indiqua un emplacement autrefois désigné pour faire une demi-lune aux fortifications. La question à qui la dépense incomberait, soit pour enclore le cimetière de murs, soit pour le gardien, soit pour les registres, retarda jusqu'en 1739 l'exécution de cette mesure. Vers la fin de janvier, il y eut une requête pour cet objet signée des principaux négociants, entr'autres de MM. Strykman l'aîné, Von Bobard, Jean-Charles Merling, Ondes de Vinde, Henriel Georges, Abraham Coninck, Cornelis Aldring, etc. Cette requête fut communiquée à la communauté le 11 février. La communauté s'en rapporta à la décision de l'intendant, à qui son subdélégué du Rocher, écrivait que comme la difficulté était seulement de savoir qui de la communauté ou des religionnaires paieraient les frais nécessaires, il lui semblait plus décent que ce fut la communauté, vu que le commerce de ces négociants est avantageux au public et qu'il influe considérablement sur les recettes des octrois. Ainsi, il estimait que sous le bon plaisir de l'intendant que l'arrêt devait être exécuté selon sa forme et

teneur ; ce faisant que l'emplacement autrefois destiné à faire une demi-lune au faubourg du Marchix par la communauté de Nantes, pour la sépulture des religionnaires étrangers, sera incessamment clos de murs par devant le sieur du Rocher, en présence des députés de ladite communauté de Nantes, à l'adjudication au rabais de ladite clôture dont le prix sera payé à l'adjudicataire par les deniers patrimoniaux d'octrois de ladite ville, pour ladite adjudication faite et à nous envoyée pour être autorisée s'il y a lieu.

Rennes, ce 7 avril 1739.

PONTCARRÉ DE VIARME.

L'inscription suivante, mentionnée par Fournier dans son histoire lapidaire de Nantes, prouve que le cimetière fut approprié à sa destination cette année même.

Voici cette inscription :

« Ce cimetière, destiné aux personnes de la religion protestante, a été assigné par la communauté de la ville de Nantes, d'après la permission du roi, constatée par des lettres-patentes du 26 mars 1726. »

Cette inscription était gravée sur une table de marbre blanc.

VII

Dans l'année 1740, une extrême violence, sous prétexte de religion, fut déployée contre une mère et sa fille, protestantes toutes les deux, et réduites par quelqu'un de leur famille, peut-être le fils, à la dernière misère.

Voici quelle était leur situation d'après une lettre qu'elle écrivait à l'intendant : « Ayant été arrachées avec précipitation de chez elles jointement avec sa fille, sans qu'elles eussent eu un seul moment pour pourvoir à leurs besoins, elles s'étaient trouvées l'une et l'autre obligées de recourir aux charités des religieuses à la garde desquelles elles ont été consignées et qui avaient bien voulu leur fournir les choses les plus nécesssaires pour leur nourriture et leur entretien depuis qu'elles vivaient dans la captivité où elles ont été réduites... »

Le sieur Valentin, garde du roi de la prévôté de l'hôtel, auprès de M. de Viarme, avait été chargé de cette mission. On avait séparé la mère de sa fille et on les avait enfermées dans deux couvents différents. C'est ce que prouvent les pièces suivantes :

« Je reconnais avoir reçu du sieur Valentin ladite demoiselle Letellier, en conséquence des ordres du roi.

» Fait en notre monastère des Ursulines, de la sainte famille de Hédé, ce 13 juin 1740.

» *Signé :* J.-M. HERVAGAULT DE SAINTE-ROSALIE,
» Supérieure. »

Voici le reçu concernant la mère :

« Je reconnais que le sieur Valentin nous a remis ladite dame Letellier entre les mains, en conséquence des ordres du roi.

» Fait à Rennes, le 13 juin 1740.

» *Signé :* Sœur DESANGE,
» Supérieure. »

Le 7 décembre, elle écrivait encore à l'intendant :

« Monseigneur de Viarme de Pontcarré supplie très-humblement dame Marie de Gennes, veuve Letellier, que votre Grandeur lui accorde à elle et à sa fille Jeanne-Marie Letellier toutes ses hardes à son usage comme linge habits, à leur usage, comme aussi de vouloir bien leur accorder la somme de 500 livres pour leurs besoins particuliers et pour payer ce qu'elles ont été obligées d'emprunter pour plusieurs choses dont elles eurent besoin depuis leur détention au couvent et remèdes comme elles ont été malades. J'ose me flatter, Monseigneur, que votre Grandeur voudra bien m'accorder la demande que je lui fais et pour moi et pour ma fille, et qu'elle aura compassion des pauvres bonnes qui manquent de tout et qui mettent toute leur confiance dans votre justice et votre illustre protection, et qui est d'un profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, votre très-humble et très-obéissante servante,

» Signé : MARIE DE GENNES, Veuve LETELLIER. »

Quelques jours plus tard, l'intendant fit droit à cette demande en ces termes :

« L'intendant de Bretagne, vu la requête qui lui est soumise et l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 août 1740, ordonne au sieur de Gennes du Boisguy, préposé à la régie et à l'administration des biens de ladite veuve Letellier de Gennes, de lui faire délivrer et à la demoiselle Letellier fille, l'une détenue par ordre du roi au couvent des Ursulines de Rennes, et l'autre en celui des Ursulines de Hédé, toutes les hardes et nippes qui sont à leur usage, et de payer, en outre, régulièrement à chacune, une somme de 400 livres par an, à laquelle nous avons réglé leur pension et entretien.

» Rennes, 26 décembre 1740. »

Mais en 1751, nous retrouvons le fils de cette veuve sollicitant ardemment d'être mis en possession des biens de son père, auxquels il prétendait avoir des droits exclusifs, à cause de sa conversion. Il racontait ainsi son histoire à Monseigneur Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne :

« Monseigneur, je suis né à Jersey, protestant, en 1728, d'une honnête famille de Vitré. Mon père s'appelait David Letellier, et ma mère Marie de Gennes. J'ai toujours vécu en Angteterre jusqu'en 1746. Mon père passa en Angleterre et plaça sur la banque de Londres une somme d'argent qui produit 960 francs de rente annuelle, qui est touchée par un frère et trois sœurs que j'ai en Angleterre et qui sont protestants. Mon père mourut à Vitré en octobre 1739 et laissa en mourant six enfants : deux garçons et quatre

filles. Ma mère, crainte qu'on ne les lui enlevat, en fit passer quatre en Angleterre qui y font actuellement leur résidence. Le procureur fiscal de Vitré ayant été averti de l'évasion de mon frère et de mes sœurs descendit chez ma mère, fit conduire aux Hospitaliers de Vitré une sœur qui était restée avec ma mère ; ensuite il vint deux lettres de cachet, l'une pour enfermer ma mère au couvent des Grandes Ursulines de la ville de Rennes, et ma sœur à celui des religieuses de Hédé. En 1741, S. M. rendit un arrêt par lequel elle ordonnait que notre tuteur remit les biens entre les mains du régisseur des biens des religionnaires fugitifs et établit ledit tuteur régisseur de ceux de ma mère. Ma mère resta environ trois ans au couvent, après lesquels le roi rendit un arrêt du mois de mars 1743 qui la rétablissait dans la possession de ses biens et même dans sa prétention sur ceux de feu mon père. En 1744, S. M. fit la même grâce à ma sœur et lui accorda sa part et portion quoiqu'elle eut persisté dans son hérésie, et lui permit soi-disant d'épouser un protestant à Caen, ce qu'elle a toujours fait.

» J'ai repassé en France en 1746 et j'allai à Nantes en 1750, où je fis connaissance avec M. l'abbé Roy, chanoine de la cathédrale, qui m'instruisit de la religion catholique, et au bout de quatre mois j'eus le bonheur de faire abjuration entre les mains de Monseigneur de Nantes, qui a eu la bonté d'en envoyer acte en cour avec un placet. La grâce que je demande, Monseigneur, c'est que, par votre

protection, il me soit accordé la jouissance des revenus du bien de feu mon père, sous l'inspection de votre Grandeur, offre que je fais de tenir compte à ma mère, au cas qu'il lui soit dû quelque chose (ô le bon fils !), Et je supplie votre Grandeur de me faire avoir quelque emploi qui puisse me faire vivre honnêtement, soit à Rennes, à Nantes, ou où elle le jugera à propos. C'est une seconde grâce que j'ose vous supplier de m'accorder, Monseigneur. Ma demande, pour le bien de feu mon père est fondée sur l'article 3 de l'édit du 29 décembre 1689, où S. M. s'explique ainsi : « Voulons que nosdits sujets ou leurs enfants à leur défaut rentrent, en conséquence de leur abjuration et de notre présente déclaration qui vaudra auxdits enfants nés dans les pays étrangers, comme de lettre de naturalité, dans la jouissance et propriété de leurs biens, et par un arrêt du 27 octobre 1725, S. M. confirme celui ci-dessus. » Ce sont des grâces que j'ose vous demander, Monseigneur, vous assurant qu'il n'est personne qui fasse des vœux plus sincères pour la conservation de votre Grandeur que

» Etienne Letellier. »

Cette lutte ne prit fin qu'en 1772 (1). Marie de Gennes, veuve Letellier, avait lassé par son courage la persécution la plus cruelle et conservé sa foi protestante que quelques membres de sa famille professent invraisemblablement

---

(1) Voir notre *Essai*, III, p. 273 et *France Prot.*, art. Letellier 50, citaut *Arch. gén.*, II, 343.

encore. En 1772, au mois de juillet ou d'août, elle parvint à se sauver à l'étranger.

Cette année 1752, il y eut une transaction entre les étrangers, négociants, les administrateurs des hospices et l'évêque. Voici l'extrait des registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville de Nantes :

« Le mercredi 5 juillet 1752, environ les quatre heures de l'après-midi, au bureau de la Maison commune de l'Hôtel-de-Ville de Nantes où présidait M. Marcé, sous-maire, assistaient Messieurs Bellabre Alexandre, Ballais, Bernier de la Richardière, Boufflet, conseillers, magistrats, échevins, et Giraud de la Pretière, procureur du roi syndic, a été présenté, par le procureur du roi syndic, deux plans égaux dans toutes leurs proportions du terrain concédé, tant à Monseigneur l'évêque de Nantes pour l'établissement des frères des écoles chrétiennes, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville, ledit terrain situé dans le fossé de Mercœur, à l'extrémité de la place de Bretagne, lesquels plans ont pour objet des arrangements entre mondit seigneur l'évêque et Messieurs les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, afin de rendre leur terrain plus commode et plus avantageux. Ledit procureur du roi syndic qui a représenté les plans a dit qu'ils lui ont été remis par les parties intéressées afin d'obtenir l'approbation et le consentement du bureau, nécessaires pour l'exécution du projet, lequel sans cela demeurerait sans effet, parce qu'il y a nécessité de changer la disposition du cimetière des protestants, d'ap-

planir le terrain, de pratiquer une rue de neuf pieds de largeur qui ouvre dans la rue Mercœur et qui conduise jusqu'à la maison du pavillon. Toutes les parties intéressées y consentaient, parce que cela était jugé avantageux au public. Il en fut dressé acte. Les murs qui entouraient le cimetière auraient deux pieds et demi d'épaisseur dans les fondations et deux pieds au-dessus. Il devait y avoir une porte sur le chemin, du côté de Sainte-Elisabeth ; elle devait avoir cinq pieds de large et huit de hauteur ; les jambages devaient être revêtus de tuffau et les trois premières assises devaient être de pierres de grison avec plates-bandes de tuffau ; il devait y avoir un fort palâtre de chêne par derrière de neuf pouces de hauteur, faisant l'épaisseur du mur avec la plate-bande du devant ; l'arrangement fut ratifié le 3 février 1757. »

VIII.

Pendant quelques années, à partir de cette date, les Réformés de Bretagne furent en paix, mais en 1764, le duc de Choiseul écrivit à l'intendant d'avertir ses subdélégués de veiller à l'émigration que l'on disait recommencer plus que jamais. Les subdélégués, pour la plupart, répondirent que personne ne s'était embarqué pour les colonies anglaises et qu'on ne connaissait point de protestants dans les environs. Il n'y eut que le subdélégué de Saint-Malo qui

écrivit que, depuis la lettre de l'intendant, il s'était présenté beaucoup d'étrangers qui ont employé toutes sortes de sollicitations pour obtenir des passeports, mais qu'il les avait toujours refusés et continuerait à le faire. Gellée de Prémion, subdélégué de Nantes, fut le seul qui osa donner un avis dans le sens de la liberté. Après avoir indiqué les précautions, qu'à son avis il y avait lieu de prendre, il ajoutait : « Au reste, monsieur, je ne puis vous dissimuler que tous les moyens imaginables n'arrêteront pas ces émigrations que le désespoir occasionne et que le seul parti qui les puisse arrêter, à ce qu'il me semble, est d'adoucir dans le royaume le sort des familles. Avec l'amour de la patrie et le bon air de France, il faudra bien peu de chose pour les empêcher d'aller sous un ciel et sous une domination aussi étrangers. » La cour de Versailles ne goûta pas cet avis, elle crut que de nouvelles rigueurs suffiraient, et le 15 avril, il y eut une nouvelle défense d'aliéner leurs biens sans permission. Malgré tout, les mœurs s'adoucissaient et l'opinion ne soutenait plus ni la cour ni les prêtres dans leurs rigueurs impitoyables. Cependant, il fallut encore près de vingt ans avant que Louis XVI accordat aux Réformés le célèbre édit de tolérance, ce désaveu si complet de la conduite et des mesures de Louis XIV et en même temps cette publique déclaration de son erreur et de son impuissance.

Mais le progrès des mœurs s'accentuait de plus en plus, malgré la résistance des uns et les tentatives des autres, de

revenir en arrière. Il était d'ailleurs bien difficile de refuser à ceux à qui l'on reconnaissait le droit de mourir protestants la faculté de vivre comme tels et, en quelque sorte, de naître comme tels. Ainsi, nous trouvons aux Archives municipales de Nantes, et à la date de l'année 1770, un registre avec le titre suivant : *Registre pour servir à l'enregistrement des baptêmes des enfants des étrangers professant la religion chrétienne réformée qui habitent dans la ville de Nantes, commencé le dernier jour d'avril de l'année* 1770.

Le pasteur, ou plutôt les pasteurs, qui signent à cette époque les actes de ce registre, sont MM. Martin et Holzach, ce dernier, ministre du régiment suisse de Boccard, en garnison à Nantes. Les actes signés dans cette ville étaient ensuite déposés dans les Archives de l'ambassade suédoise à Paris et portaient l'inscription suivante : *Copie d'un acte baptismal célébré à Nantes, dont l'original est déposé dans notre chapelle* (la chapelle suédoise.)

Nous trouvons, à la date du 2 décembre 1772, une lettre d'un sieur Orry, relative à la conversion d'une jeune protestante, fille d'un des principaux négociants, M. Stierling, fortement prévenu en faveur de sa religion. L'évêque d'Angers s'intéressait à elle et avait promis de travailler auprès du ministre pour obtenir *une pension qui ne se refuse jamais aux nouvelles converties*. Cette pension, qui était de 200 livres, était susceptible de s'élever si la personne n'était pas dans une position médiocre. A cet effet, on devait

faire ressortir que cette jeune fille n'aurait rien de son père et de sa famille à cause de sa conversion, et pour la rendre plus intéressante encore, le sieur Orry écrivait à une personne de Nantes, qui n'est pas nommée, pour lui rappeler la promesse qu'elle avait faite de parler en faveur de Mlle Stierling aux consuls. Elle en obtint le certificat suivant :

« Nous, juges et consuls, représentants le général du commerce de cette ville, certifions à qui il appartiendra que Mlle Stierling, ayant embrassé la religion C., A. et R., contre le vœu de son père, ancien négociant en gros sur cette place, professant la doctrine de Luther, et exposée par cette démarche à ne rien espérer, tant de l'héritage dudit sieur que de ses autres parents de la même secte, résidans en Allemagne, à se trouver sans moyens de subsister convenablement à l'état où elle est née... En fait de quoi, nous lui avons délivré le présent et sur icelui fait apposer le sceau du commerce pour lui servir et valoir ce que de raison.

« Fait en notre Chambre du Conseil à Nantes, le 9 décembre 1772. »

La Chambre de Commerce était bien certainement incompétente en matière religieuse, mais on l'eut cru plus libérale et incapable d'attester avec joie, ce qui causait la douleur et le désespoir d'un père et d'autant plus qu'il y avait dans son sein plus d'un négociant protestant parmi les plus honorables.

Le registre des baptêmes est signé par le pasteur Gleize,

et, en 1774 et 1775, par le pasteur Constant. Dès l'année suivante, ce pastorat qui ne s'exerçait que pendant un an ou deux fit place à un ministère permanent dans la personne de M. Jacques Barre, qui fut pasteur à Nantes jusqu'en 1793, et qui est en même temps une preuve qu'après avoir toléré la présence d'un pasteur pour les étrangers protestants on en était forcément venu à le tolérer pour les nationaux. On le voit par la signature de M. J. Barre et même, pendant quelques mois (1782), par celle de M. Jacques Ollivier. Ce qui prouve encore que ces dispositions tolérantes descendaient dans le cœur du peuple, c'est la lettre suivante du prince de Salm-Salm à son général :

« Mon Général,

» J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en raison du privilége accordé de tout temps et en tous lieux aux régiments allemands d'exercer la religion luthérienne, j'ai demandé aux officiers municipaux de cette ville un emplacement convenable où les officiers et soldats de celui d'Anhalt qui professent cette religion puissent s'assembler avec le ministre que le roi a nommé et qu'il entretient dans le corps, et l'auditoire ayant été accordé à cet effet dans ses garnisons précédentes, je l'ai également désigné ici ; mais M. le sénéchal n'ayant pas voulu l'accorder sans y être autorisé, en a écrit à M. le premier président qui a autorisé le refus en recommandant d'ailleurs de fermer les yeux ; sur quoi je me suis adressé une seconde fois aux officiers

municipaux par un réquisitoire dont copie est ci-jointe, et auquel ils ont fait la réponse qui est au bas. Cependant, le besoin de satisfaire nos Luthériens m'a engagé à faire dresser une tente dans un lieu écarté des habitants, dans laquelle le ministre a officié hier et aujourd'hui avec toute la tranquillité possible. J'espère, mon général, que vous voudrez bien approuver ma conduite à cet égard et agréer les sentiments du très-parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon général,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» EMMANUEL, prince de SALM-SALM. »

IX.

Enfin le temps de la justice est venu. Les protestants n'auront plus à craindre ni pour leurs personnes, ni pour leurs biens, ni pour leur culte. Ils auront des droits et seront traités comme les autres citoyens. On commencera par ne leur accorder que ce qu'il ne sera pas possible de leur refuser. Il y aura sans doute des tentatives de revenir en arrière et de leur reprendre ce qu'on aura été obligé de leur concéder, mais le progrès ne s'arrêtera pas et on devra les traiter selon le droit commun. La patrie ouvrira ses bras à tous ses enfants et ne voudra plus être une marâtre pour aucun d'eux.

Au mois de novembre 1787, Louis XVI rendit l'édit célèbre appelé *de tolérance,* dans lequel il disait à nos pères qu'il leur accordait ce que la loi naturelle ne lui permettait pas de leur refuser. La royauté s'avouait vaincue, elle confessait s'être trompée. Cet édit fut donné à Versailles le 17 novembre 1787. C'était la condamnation et le désaveu de la révocation. La force était vaincue par la conscience. Les aveux humiliants ne manquaient pas dans cet édit ; on y disait dans le préambule : « Lorsque Louis XIV défendit solennellement dans tous les pays et terres de son obéissance l'exercice public de toute autre religion que de la religion catholique, l'espoir d'amener ses peuples à l'unité si désirable du même culte, soutenu *par de trompeuses apparences de conversion,* empêcha ce grand roi de suivre le plan qu'il avait formé dans ses Conseils pour constater légalement l'état-civil de ceux de ses sujets qui ne pouvaient pas être admis aux Sacrements de l'Eglise. A l'exemple de nos augustes prédécesseurs, nous favoriserons toujours de tout notre pouvoir, les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous nos sujets par la profession commune de l'ancienne foi de notre royaume, mais *nous proscrivons avec la plus sévère attention* toutes ces voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme.... Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir. Nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les

punissent inutilement du malheur de leur naissance en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. Nous avons considéré que les protestants ainsi dépouillés de toute existence légale étaient placés dans l'alternative inévitable, ou de profaner les Sacrements par des conversions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfants en contractant des mariages frappés d'avance de nullité par la législation de notre royaume. Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y avait plus que des catholiques dans nos Etats, et cette fiction aujourd'hui inadmissible a servi de motif au silence de la loi qui n'aurait pu reconnaître en France des prosélytes d'une autre croyance, sans les proscrire des terres de notre domination, ou sans pourvoir aussitôt à leur état-civil. Des principes si contraires à la prospérité et à la tranquillité de notre royaume auraient multiplié les émigrations et auraient causé des troubles continuels dans les familles, si nous n'avions pas profité provisoirement de la jurisprudence de nos tribunaux pour écarter les collatéraux avides qni disputaient aux enfants l'héritage de leurs pères. Un pareil ordre de chose, sollicitant depuis longtemps notre autorité de mettre un terme à ces dangereuses contradictions entre les droits de la nature et les dispositions de la loi, nous avons voulu procéder à cet examen avec toute la maturité qu'exigeait l'importance de la décision. »

Un article de cet Édit portait que s'il s'agissait de baptêmes ou de mariages ayant eu lieu auparavant l'Édit,

la déclaration s'en faisait devant l'officier de justice seigneuriale ou royale. Conformément à ces prescriptions, plusieurs mariages anciens furent déclarés, dont l'un remontait même à 1753. Les noms que nous avons remarqués sont ceux de Jean-Pierre Hoffmann et de Marie-Anne-André Oberlin, qui déclarèrent s'être mariés le 31 mai 1781, dans l'ambassade de Hollande, et qu'il leur était né six enfants dont ils donnaient les noms et dont ils attestaient le baptême, Jean-Ulrich Pelloutier et Angélique Taillefer, qui avaient été mariés le 6 septembre 1764, et dont le mariage avait été béni une seconde fois en 1782, déclarèrent en ontre qu'ils avaient deux enfants, Charlotte-Marguerite et Ulrich-Auguste. Le même jour, se présentèrent également leur fille Charlotte et son mari, Jacques-Paul de Franquefort, disant que leur mariage avait été célébré le 29 juillet 1786. Nous avons remarqué, en outre, les noms de Bourcard, d'Admyraud, de Du Tertre, de Von Bobarst, de Wagnière, de Schweighauser, de Dobrée, de Roques, de Rother, de Haentjens, de Kœklin, de Dejarnac, de Fisher, de Wifelsheim, d'Anthus, de Seevald, de Sartorius, de Karcher, de Fort, de Barre, de Petitpierre, de Favre, de Neuhaus, de Duvernois, de Webert, de Silbert, de Gorgerat, de Meinert, de Peyrussset, de Moller, etc., etc. La plupart de ces mariages avaient été célébrés à Nantes ou aux îles anglaises, ou aux ambassades hollandaises à Paris, et quelques-uns à Londres; quelques-uns remontaient à 1776, époque à laquelle le pasteur Barre était à Nantes.

XI

Les événements politiques firent faire de grands progrès à la liberté de religion. Le 8 février 1790, la première municipalité élue constitutionnellement fut installée. Elle se composait de Christophe-Clair-Daniel de Kervégan, maire, et des officiers municipaux parmi lesquels figurait Jacques Barri, avec le titre de ministre du culte réformé. Il prit part aux événements importants de cette époque jusqu'à la fin de 1793 qu'il fut nommé dans l'église de Bordeaux. Il dut alors quitter Nantes pour Bordeaux. C'est à cette époque, jusqu'en février 1795, que les cultes furent interdits. « Dans ces jours d'afflictions et de deuil, dit Rabaut le jeune, que firent les pasteurs et les troupeaux ? Ils obéirent ! » Je ne sais ce qu'il en fut ailleurs, mais à Nantes, le culte fut célébré dans des maisons particulières. Les membres les plus anciens de notre Église m'ont dit que dans le temps on se réunissait sur l'île Feydau, maison Raimbaud, demeure de M. Pelloutier le père, dans une chambre; puis sur les Ponts, avant le Beau-Séjour et du même côté, près du pont des Récollets, dans une fabrique d'indienne, appartenant à M. Pelloutier. On enlevait les toiles le samedi soir ou le dimanche matin pour approprier le local au culte. Enfin, on se réunissait encore dans une petite rue qui a issue près du pont Maudit, sur le quai de l'Hôpital, la rue

Oudry. Il y avait là un local garni de chaises et de bancs où ont été mariées notamment mesdames Humel et Dumoustier.

On y employait pour le culte une chaire qui, à volonté, s'enfonçait en elle-même, de manière à être, en cas de surprise, une simple table ou une armoire, ou, en cas de besoin, une chaire. Cette chaire a été conservée, et après avoir servi pour le lecteur dans le temple que nous avions, rue des Carmélites, elle est aujourd'hui dans la salle de la Bibliothèque, dans le temple de la rue de Gigant.

Un décret du 3 ventôse (21 fév. 1795) autorisa le libre exercice des cultes. La Constitution déclarait « que nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi ; nul ne peut être forcé de contribuer aux dèpenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. »

L'article 6 de la loi du 7 vendémiaire ordonnait de faire une déclaration pour l'ouverture des lieux de culte, et obligeait les ministres des différentes communions à signer la formnle suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission aux lois de la République. » Plusieurs Consistoires firent des démarches dans le but d'obtenir un local pour la célébration, mais la grande majorité ne put le faire qu'après la promulgation de la loi du 18 germinal an X, qui réorganisa les cultes.

Il est probable que Nantes ne manqua jamais de pasteurs

pendant les dernières années du dix-huitième siècle. En effet, M. Blachon, qui avait remplacé M. Barre en 1793, resta probablement au-delà de l'année, peut-être jusqu'en 1796, puisque c'est seulement à cette époque que nous le trouvons appelé à desservir l'Eglise de Montauban. Peut-être ensuite, et jusqu'en 1799, l'Eglise de Nantes fut-elle desservie par M. le pasteur Frédéric Molles que nous y trouvons établi à la tête d'une institution, en 1804, et dont il est dit, à cette date, qu'il avait exercé les fonctions pastorales, il y avait quelques années. Quoi qu'il en soit, en 1799, M. Barre revient dans son ancienne Eglise où il remplit son ministère jusqu'en 1803, époque à laquelle il fut nommé à Nîmes. Ce qui vient appuyer encore la conjecture qui précède, c'est une note statistique de 1801 qui faisait partie des documents dont s'entoura Portalis quand il fut chargé par le premier Consul de préparer la loi de germinal et qui a pour titre : Recherches sur la population protestante de la République française. On y lisait les lignes suivantes :

11e *subdivision*. Elle renferme les protestants de l'ancienne France, assez nombreux pour former des Eglises ou des annexes et qui en forment en effet ; mais dans une telle position que ces annexes et ces Eglises ne peuvent ni s'organiser en Synodes, ni se réunir à aucun de ceux qu'il y a. Voici, disait l'auteur de la note, celles que je connais qu'on doit regarder comme incomplètes, parce que les

autres ont échappé à ma mémoire ainsi qu'à mes recherches :

Nantes, département de la Loire-Inférieure, ayant un pasteur ou l'ayant eu.

Le 7 avril 1802 fut promulguée la loi du 18 germinal. Elle fut, pour le temps, relativement favorable. Les protestants de Nantes se hâtèrent d'en profiter. Ils déployèrent, pour donner à leur culte un caractère public et officiel, une initiative, un zèle, un esprit de sacrifice qui ont pu être égalés depuis, mais qui n'ont pas été surpassés, il faut le dire à leur honneur.

Le 10 thermidor, an XI (25 août 1803), un arrêté des consuls nomma M. Molles ministre du culte protestant. Le maire eut ordre du préfet de leur en donner avis en ces termes :

« Nantes, 15 fructidor an XI.

» Citoyens, le ministre de l'intérieur me prévient que le premier Consul, par arrêté du 25 du mois dernier, a autorisé les protestants de ce département à se réunir, pour l'exercice de leur culte, sous le ministère du citoyen Molles, leur pasteur provisoire, dont la nomination est confirmée. »

Le 7 vendémiaire (29 septembre 1804), les chefs de familles protestantes de la ville et du département convoqués par affiches publiques chez M. Pelloutier, consul de Prusse, furent informés par lui que M. Molles, qui avait

déjà exercé ces fonctions il y a quelques années, avait été nommé provisoirement pasteur du département; il ajoutait que M. Molles l'avait averti que, ne s'attendant plus à être nommé pasteur à Nantes, poste auquel le gouvernement n'avait attaché aucun traitement, il désirait savoir si la souscription des protestants lui permettrait de pourvoir à son entretien ; que, dans le cas contraire, il ne pourrait accepter la place ; que, néanmoins, il offrait à la colonie protestante de se prêter à tout ce qui semblerait le plus utile pour parvenir à établir le culte, sauf à donner sa démission quand il en serait requis, ce qui eut lieu. Il prêta serment aux mains du préfet, et le 25 brumaire, an XII, pour faciliter l'ouverture du culte, il fit procéder à la formation du Consistoire, en conformité avec la nouvelle loi. Les membres de l'ancien Consistoire, MM. Bourcard, Wifelsheim, Anthus, Gorgerat et Pelloutier furent confirmés dans leurs fonctions, et il leur fut donné pour adjoints MM. Dumoustier, Haentjens, S. D. Muller, J.-C. Sauerwald, Favre aîné et Hummel.

Le 26 novembre (5 janvier), le Consistoire nomma dans son sein une Commission de trois membres chargés de veiller pendant six mois au maintien de la discipline et à l'administration des biens de l'Eglise. Il organisa une souscription pour subvenir aux frais du culte.

Le 10 prairial (30 mai), il prit un arrêté portant qu'il serait adressé une lettre au préfet du département pour lui demander une Église ou tout autre bâtiment public pou-

vant servir à l'exercice du culte protestant. Le Consistoire fit dans ce but d'actives démarches pour y parvenir, secondé par l'autorité départementale.

Le 5 vendémiaire an XIII (27 septembre 1804), le Consistoire fut informé de la démission de M. Molles. Conformément aux décisions antérieures, cette démission fut acceptée et M. de Joux (Pierre) ; pasteur et professeur à Genève, fut nommé à la pluralité des voix.

Le 17 octobre suivant (25 vendémiaire), le Consistoire fixa le traitement du pasteur à 3,800 fr., et décida qu'il n'y aurait qu'un sermon par dimanche, que le culte aurait lieu à midi, et qu'il y aurait un catéchisme pour les enfants une fois par semaine, et enfin que M. de Joux serait invité à assister en son nom au couronnement de l'empereur.

Le 11 brumaire (2 novembre 1804), le Consistoire nomma, sur la proposition de M. Bourcard, une Commission chargée de rechercher un local pouvant servir pour le culte. Cette Commission fut composée de MM. Bourcard, Anthus et Henri Rossel.

Le 27 vendémiaire précédent, le Préfet avait écrit au Consistoire que, par décision du 25 du même mois, une allocation de 1,500 fr. avait été accordée pour frais de culte par le Conseil de la commune.

Enfin, dans la même séance, le Consistoire fut informé de la confirmation de la nomination de M. de Joux par décret du 9 de ce mois, et de l'organisation du Consistoire de Nantes. Le Préfet l'annonça, le 19 brumaire, en ces

termes : « J'ai l'honneur de vous prévenir que, par son décret du 9 de ce mois, S. M. l'Empereur a établi une Eglise consistoriale à la Fosse, faubourg de Nantes. Cette Eglise doit être commune aux Protestants de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Trois pasteurs y seront attachés ; M. de Joux sera président. Les deux autres exerceront leurs fonctions dans le département de la Vendée, sous la direction du Consistoire. Les Protestants sont autorisés à exercer leur culte dans la ville de Nantes, sans préjudice des cérémonies extérieures du culte catholique. Je ne doute pas que M. de Joux, qui a l'ordre de rester à Paris pour assister au couronnement de l'Empereur, ne vous ait donné avis des intentions de S. M.; elles sont une preuve nouvelle de son attention bienveillante pour le bonheur de tous les Français, et elles seront pour vous, Messieurs, un motif de plus de faire des vœux pour la conservation de son auguste personne. »

Le 3 frimaire an XIII (24 novembre 1804), la Commission chargée de chercher un lieu de culte fit son rapport. Elle dit qu'il avait été impossible de traiter avec les propriétaires des Eglises des Irlandais et des Jacobins, et que, pour les autres endroits qu'ils auraient désiré louer, ils avaient trouvé des difficultés infinies et en quelque mesure insurmontables. M. Bourcard proposa alors d'acheter la propriété de M. Marion, la chapelle des Carmélites. Cette proposition fut agréée, et un membre, M. Pelloutier, chargé d'y donner suite. Le marché fut conclu entre ledit M. Ma-

rion de Procé et MM. Pelloutier, Bourcard et Hummel, s'engageant au nom du Consistoire. L'acte fut signé le 10 frimaire an XIII.

Le 5 pluviôse, même année, le Consistoire fut informé que les réparations du temple étant achevées, l'inauguration en pourrait avoir lieu le dimanche suivant 7 pluviôse. Le Consistoire fit faire 600 billets, dont 175 furent remis au Préfet pour les chefs de corps, présidents de Tribunaux, etc. Le service devait avoir lieu à midi. Six anciens furent désignés comme commissaires; c'étaient MM. Rossel, Favre aîné, Favre-Gorgerat, Dumoustier, Mathey-Doret et Pelloutier. Cette inauguration ne donna lieu à aucune difficulté particulière. La bienveillance publique envers notre culte s'y montra avec éclat.

« Le 27 janvier, dit Mellinet, le temple des Protestants fut solennellement ouvert en présence de toutes les autorités civiles et militaires. »

Le 15 pluviôse an XIII (4 février 1805), la moitié des membres du Consistoire fut soumise à réélection et les diacres en totalité. Les diacres furent MM. Wifelsheim, Gorgerat, Haentjens, Dumoustier, Labouchère, La Roche, Mathey-Doret, Scherburn, Wack, Baudry père et Rossel.

Le 15 prairial an XIII (4 juin 1805), MM. David et Paul-Charles Marchegay, anciens pour les Eglises de la Vendée, furent admis au Consistoire et firent connaître les sentiments d'affection qui unissaient leurs coreligionnaires au Consistoire de Nantes. Ils communiquèrent aussi les

noms des anciens élus par les Eglises de la Vendée; c'étaient ceux de MM. David, secrétaire, Paul-Charles Marchegay, Noé-Pierre Gallot de Bourman, pour la basse Vendée; Pierre Guillermeau, de Pouzauges; Louis Loyeau et Chabot, de Mouchamps, pour la haute Vendée.

Les diacres furent : MM. Louis Cardon, de Mouilleron; Pierre Bages, de Vue; Jean Gibaud, de Villeneuve, les deux de la commune de Foussay; Pierre Coquillaud, du Bouildroux, Pierre Bréaux, de Chiffais; Pierre Gaudriau, de Bazoges; Daniel-Pierre David, de Saint-Michel-le-Cloucq; Chabot, de Fontenay; Soulier jeune, de Benet; Jacques Pasquier, de Sainte-Hermine; Alexandre Boutet, de Luçon; Jean Sarrazin, réélu pour la basse Vendée.

Avaient été élus et furent également confirmés pour la Haute-Vendée : MM. de la Douespe fils; Pierre Gayneau, de la Pagerie; André Bridonneau, de Beaullieu; Pierre Paillet, de Chavaignes-en-Pareds; Giraudeau, de la Baffie; François Michelin, Jean-René Germain, de Pouzauges; Pierre-André-Moïse Coquillaud, de Monsireigne; Secondeaud, de la Ballière; Jacques Renaudin, de Saint-Prouant et Louis Barreau, de la Gaibillière.

Le 17 messidor an XIII (6 juillet 1805), le Consistoire s'occupa d'une lettre de Rabaut le jeune, relative : 1° à l'agence générale, établie à Paris, pour toutes les affaires qui ont ou peuvent avoir rapport à l'existence, au maintien et à l'extension des Églises protestantes de France; 2° à un

projet de discipline uniforme pour toutes les Eglises réformées.

Le Consistoire, « sur le premier objet, pénétré de reconnaissance, du zèle qui a animé M. Rabaut dans l'établissement de ce bureau de correspondance et centre de lumière et d'action, uniquement dirigé pour l'avantage du culte protestant, arrête que, pour subvenir aux frais de cette agence, il sera payé annuellement, par les trésoriers de la Vendée et de la Loire-Inférieure, une somme de deux cents livres. »

L'autre question fut réservée, le président devant auparavant consulter les autres pasteurs du ressort.

Le 10 frimaire, an XIV (1er déc. 1805), le Consistoire prit des mesures pour dégager la responsabilité de ceux de ses membres qui s'étaient rendus acquéreurs du temple et pour les autres frais que la mise en état du local avait rendus nécessaires, soit 17,000 francs, dont 11,939 pour achat de l'immeuble. Il fut émis dans ce but 30 actions de 566 livres, un sol chacune, actions inaliénables, dont trois tirées au sort chaque année, étaient remboursées. L'intérêt en était payé à cinq du cent, et la chapelle avec son mobilier servait de garantie.

Le 10 prairial de la même année, le maire de Nantes écrivait au préfet : « J'ai l'honneur de vous adresser une pétition dont l'objet est de connaître si les personnes domiciliées qui suivent la religion Réformée doivent jouir du privilége de se faire conduire publiquement, et selon leur

rit, au lieu de leur inhumation avec le ministre de leur culte ! » En marge, le préfet avait écrit : « Le décret impérial qui a établi une Église consistoriale à Nantes, qui a fixé dans cette commune la résidence du président du Consistoire, autorise l'exercice du culte protestant, et les inhumations en font partie. Cependant, il pense qu'il convient de prévenir tout inconvénient et éviter un trop grand appareil. » Le 1er janvier 1806, le Consistoire ratifia le choix provisoire fait par les Protestants de Vendée de M. Gaberel, ministre du saint Évangile, actuellement pasteur à Copenhague, pour le poste de Sainte-Hermine.

Le 1er janvier 1806, le Consistoire apprit que le ministre de l'intérieur avait donné l'ordre au préfet, et celui-ci au maire, M. Bertrand-Geslin, de s'informer de ce qu'il y aurait à faire de réparations au temple pour le rendre tout à fait un édifice décent et digne du culte auquel il était consacré. Il voulut savoir aussi quelles étaient les ressources des Protestants. On lui répondit qu'il y avait très-peu de riches capables et en état de faire quelques sacrifices ; que sans les pertes inouïes que le commerce avait subies à Nantes, ils se suffiraient ; que c'était la nécessité seule qui les y obligeait ; qu'il faudrait un grand nombre d'années pour réparer leurs pertes inouïes que le commerce avait éprouvées ; que sans cela ils ne réclameraient rien.

Après une assez longue correspondance entre le Maire et le Préfet pour savoir qui paierait le loyer du temple, le ministre fit connaître en ces termes quelle était, d'après lui,

la vraie situation des parties : la commune où est établie l'Eglise consistoriale doit seule un temple aux Protestants de la commune et un presbytère et jardin à son pasteur. Il conseillait d'acheter le temple en se substituant aux trois membres du Consistoire qui en étaient acquéreurs ; de cette façon, disait-il, la ville serait dispensée de payer une somme annuelle pour loyer, et les Protestants n'auront à pourvoir qu'aux dépenses du culte et aux menues réparations de l'édifice.

Cet avis prévalut ; l'acquisition du temple par la ville eut lieu en 1808, le 14 décembre, par acte passé devant Bragé et son collègue, pour la somme de 14,137 livres 101 sous.

APPENDICE

1810 à 1857

DU VIEUX TEMPLE AU NOUVEAU

Désormais, l'Eglise Réformée a droit de cité à Nantes; elle a une patrie et des droits reconnus, elle n'est plus une étrangère, la loi la protége et la défend contre la haine des adversaires et les caprices de ceux qui l'ont si longtemps opprimée pendant plus d'un demi-siècle; l'Eglise de Nantes a trouvé un asile dans cette chapelle des Carmélites qui lui avait été achetée par la Mairie et dont elle a joui paisiblement jusqu'au 25 mars 1855, qu'elle a pu prendre possession de son nouveau temple.

Quelques détails relatifs à ce fait important pour nous trouveront ici leur place. M. de Joux, que nous avons vu jouir de la faveur gouvernementale et qui porta la reconnaissance un peu loin dans le cours de son ministère et dans ses écrits, en fut victime (1). Le 2 février 1816, un

(1) *Résumé historique et statistique concernant le Culte protestant*, 1804-1806., par M. P.-E. Guerard, 1858.

décret le révoque de ses fonctions. Le 15 mars, M. Wilson fut nommé à sa place ; il était précédemment pasteur en Vendée. Enfin, d'octobre 1830, M. le pasteur Wilson présente une requête au Consistoire ; il y déclare qu'en raison de son grand âge il ne peut plus exercer les fonctions de son ministère sans le secours d'un suffragant. Le Consistoire accueille cette demande et, sur la recommandation de M. Wilson lui-même, nomme suffragant M. Rosselet.

En 1831, M. Rosselet arriva à Nantes et fut installé.

En 1832, M. Wilson se démet définitivement de ses fonctions. Le 26 mars, le Consistoire lui alloue une retraite de 2,000 fr. Le gouvernement l'admet définitivement à la retraite, avec un secours viager de 1,000 fr.

M. Rosselet est nommé le 4 mai et confirmé le 16 juillet. Son installation a lieu le 29 août.

En 1834, le département du Finistère est affilié au Consistoire de Nantes.

Le 26 décembre 1837, M. Lefourdrey, précédemment suffragant, est nommé pasteur à Brest.

Le 22 janvier 1841, sur la proposition de M. Rosselet, l'établissement d'une école protestante à Nantes est décidée. En 1842, le 17 janvier, l'école est ouverte ; une école du dimanche est aussi fondée et est tenue le jeudi.

1844. — M. le pasteur Rosselet, dont la santé est altérée, réclame un suffragant et fait part au Consistoire de ses démarches auprès de M. Vaurigaud.

— —

1845. — M. Vaurigaud est officiellement reconnu suffragant.

A cette date, se fait jour le projet de délaisser la chapelle où l'on est actuellement et de construire un nouveau temple (1). Le Consistoire est unanime à approuver l'idée; mais il est unanime aussi à la déclarer irréalisable. Cependant, on ne se décourage pas.

En 1846, le Conseil municipal, auprès de qui des démarches avaient été faites, accueille favorablement l'idée de construire un nouveau temple et d'avoir deux pasteurs.

Le 18 avril, le Gouvernement accorde à l'Eglise de Nantes deux pasteurs. M. Vaurigaud est élu pasteur et confirmé le 25 juillet.

La Mairie accorde une indemnité de logement de 800 fr. pour chacun des pasteurs.

Démission de M. le pasteur Rosselet pour cause de santé.

L'Eglise alloue un supplément de traitement de 1,000 fr. à chacun des pasteurs.

1847, 22 mars. — Election de M. le pasteur Jean Sohier, déjà pasteur à Angers. Il est confirmé le 14 avril et installé le 9 mai.

Instance introduite auprès du Ministre des Cultes pour la création d'une place d'aumônier protestant au Lycée.

Etablissement d'un service religieux pour les protestants de la Basse-Indre, le 4 novembre 1847.

---

(1) *Résumé historique et statistique*, p. 16.

A la suite d'une réunion générale des protestants de Nantes, le dimanche 6 avril 1848, deux délégués reçoivent la mission de se rendre à Paris pour assister à l'Assemblée synodale dans laquelle toutes les Eglises Réformées de France sont appelées à envoyer des mandataires pour délibérer sur les questions qui intéressent le protestantisme. M. Douesnel, secrétaire du Consistoire, et M. Vaurigaud sont investis de ce mandat (1). Une décision ministérielle, en date du 5 août, rattache les Oratoires de Saumur et d'Angers au Consistoire de Nantes. Une réclamation est adressée à l'Administration des hospices pour qu'il soit ouvert dans chaque établissement de l'espèce, un registre pour constater l'entrée et la sortie des malades appartenant à la communion protestante.

1849. — M. Vaurigaud annonce au Consistoire qu'il a l'espoir, d'après les démarches qu'il a faites, de voir entrer favorablement dans nos vues les autorités locales. Le Consistoire accueille cette communication avec intérêt et autorise M. Vaurigaud à continuer activement et en son nom les démarches commencées, et lui adjoint M. le Secrétaire du Consistoire, Childéric Anthus.

Un arrêté ministériel du mois de mars 1849 nomme M. Vaurigaud aumônier du Lycée de Nantes et lui alloue comme aumônier protestant une somme de 400 francs. Il y donnait déjà depuis quelques mois l'instruction religieuse.

---

(1) *Résumé historique et statistique*, p. 20.

Le Consistoire décide aussi que des démarches seront faites dans le but d'obtenir également une indemnité en faveur de M. le pasteur Sohier, en sa qualité d'aumônier des hospices. Décrets des 18 et 20 août, conséquences de sollicitations antérieures, qui nomment M. le pasteur Sohier membre de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité et M. Vaurigaud, membre de la Commission d'instruction primaire dans le département.

1850. — Une Commission est chargée de reprendre l'étude de la question relative à la construction d'un nouveau temple. On arrête les dispositions préliminaires qui doivent aboutir à la réalisation du projet dont il s'agit. Démarches auprès des autorités locales qu'on trouve favorablement disposées. Préfets : MM. Gauja, de Mentque, Chevreau ; maires : MM. Colombel et F. Favre. Mêmes démarches auprès du ministre compétent.

1851. — De nombreuses démarches sont faites en vue du choix d'un emplacement convenable pour la construction projetée. La Commission, déléguée à cet effet, avait tout d'abord eu en perspective le local consacré à notre établissement scolaire, mais Madame veuve Dobrée, fondatrice de ce dernier, ayant été consultée, refusa son consentement en faisant observer très-judicieusement qu'ayant acheté le local de la rue Dugommier pour en faire profiter l'utile fondation, objet spécial de sa sollicitude, les intentions manifestées présentement par le Conseil tendant à faire passer dans les mains de la commune l'immeuble qui serait aban-

donné pour bâtir un lieu de culte, elle se trouverait par là personnellement dépouillée de sa propriété dans un intérêt étranger à ses vues de bienfaisance, et verrait en outre le sort de l'école remis en question.

La Commission évincée de ce côté s'était arrêtée, après plusieurs recherches infructueuses, à un emplacement rue de la Rosière. M. Driollet, architecte de la ville, ayant été consulté avait donné un avis favorable. Il n'y avait plus qu'à consulter le Conseil municipal dont le concours subventionnel avait été réclamé, tout en l'accordant dans des conditions très-libérales ; il avait émis le vœu que le nouveau temple fut bâti sur un terrain plus favorable à l'aspect monumental (1). Il avait signalé un emplacement, sis place Gigant et appartenant à un sieur Bouché. Cet avis prévalut. Les plans et devis relatifs à l'entreprise furent dressés par M. Driollet ; un rapport fut mis à l'appui ; le Conseil municipal et le préfet donnèrent un avis favorable et le dossier de l'affaire fut adressé au ministre compétent sous les auspices les plus favorables. Dans le même temps, les souscriptions étaient soumissionnées en ville dans les conditions favorables pour seconder ses efforts. Une demande subventionnelle de cinquante mille francs était adressée au ministre. En 1844, les protestants de Rennes renouvellèrent leur demande d'un Oratoire à Rennes qui serait annexé au Consistoire de Nantes. Ces démarches aboutirent au résultat

(1) *Résumé historique et statistique*, p. 23.

désiré. En 1844, au mois d'avril, le ministre accorda l'érection d'un Oratoire et l'autorisation d'y avoir un culte, et, en même temps, 250 francs pour que les pasteurs de Nantes y vinssent prêcher alternativement (1).

1852. — Le Ministre des Cultes fait différentes objections et observations, relativement aux plans et devis : 1° le projet, disait le Ministre, constate une dépense de 161.000 fr. quand il n'y a que 50.000 fr. de ressources ; 2° le genre ogival n'est pas en rapport avec la simplicité du culte protestant, il faudra le remplacer par le style roman ; 3° le coût du mobilier n'a pas été compris dans le devis. Du reste, le Ministre se montre disposé à veiller à ce que l'édifice soit en rapport, comme monument, avec l'importance de la ville et le rang de la Consistoriale. Le 25 mars, une enquête de *commodo* et *incommodo* fut ouverte, selon l'usage, sur l'emplacement du lieu de culte projeté. Elle donna lieu à une protestation où se manifestèrent les sentiments de nos opposants. M. Vaurigaud proposa de combattre ces allégations et présenta, dans ce but, un projet de lettre qui fut adopté.

Le 21 mai, il rendit compte d'une visite au Ministre des Cultes, près de qui il avait été chargé d'une mission à remplir. Il avait trouvé un excellent appui, notamment auprès de M. Ch. Read, chef de la division des cultes non catholiques.

Le 24 juin, le Ministre annonce que le Gouvernement accorde à notre Eglise une première subvention de 38,000 fr.

(1) *Résumé historique et statistique*, p. 23.

On ouvre dans l'église une souscription supplémentaire, et deux membres de l'Eglise, MM Pabst et Philippe, s'engagent à garantir, pour la souscription, la somme demandée de 25.000 fr. Le 18 août, un décret autorisa l'achat du terrain Bouché au prix de 30.000 fr. L'adjudication des travaux du nouveau temple eut lieu à la Mairie le 8 décembre, en présence du Maire et du Consistoire, représenté par le Président et quelques membres. Le 27 décembre, il est donné avis au Consistoire que le Ministre a ordonnancé sur le budget de l'année courante, une somme de 15,000 fr. à valoir sur la subvention mentionnée plus haut. Il est aussi donné connaissance d'un décret, du 10 novembre, qui divise la France en consistoriales : celle de Nantes comprend la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, la Mayenne, et la Sarthe.

1853. — Le 9 janvier de la présente année a lieu l'installation du Conseil presbytéral dont la composition est le résultat des élections qui ont eu lieu les 5 et 6 décembre précédent par la voie du suffrage universel et conformément aux dispositions du décret organique du 26 mars 1852 et de l'arrêté ministériel du 10 septembre suivant. Le 29 juin 1853 a lieu la pose de la première pierre du temple, sous l'un des piliers de la grande porte d'entrée. Le 15 août, on prend la décision de substituer le chêne au sapin dans la mise en œuvre d'une partie de la charpente. Une indemnité de 2,500 fr. est allouée au charpentier ; en fin septembre l'architecte présente un état de situation définitive. Il en

résulte que, par suite de circonstances de force majeure, la dépense a été augmentée de 35,000 fr. Le 23 septembre, vente, au profit de la construction, de la chapelle des Carmélites pour 14,823 fr.

1855. — Enfin, après de nouvelles difficultés et de nouvelles demandes pour trouver les fonds nécessaires, l'inauguration du temple est fixée au 25 mars 1855. Nous allons en reproduire littéralement le récit officiel. Les détails de la cérémonie avaient été combinés et arrêtés longtemps à l'avance. Des invitations avaient été adressées aux autorités civiles et militaires du chef-lieu, aux consuls des puissances étrangères et aux notabilités pastorales de la capitale et des églises les plus rapprochées de notre circonscription consistoriale. Très-peu d'invités nous avaient fait défaut et nous avons le bonheur surtout de constater la présence de M. Read, secrétaire du Conseil central, chef du service des cultes, fonctionnaire dont le concours dévoué à été si utile à notre œuvre.

La première partie du service religieux a été célébrée par M. le pasteur J. Sohier, lequel a fait lecture, avec beaucoup d'onction, de la prière de Salomon, à l'occasion de la consécration du temple de Jérusalem, puis lut les commandements de Dieu. Puis M. Vaurigaud lui succéda dans la chaire. Il était chargé des remerciements d'usage et de la prière de consécration (1). Voici les paroles qu'il a prononcées :

(1) *Résumé historique et statistique*, p. 31.

« Le prophète Esdras nous apprend que lors de la consécration du second temple de Jérusalem, après le retour de la captivité, une partie du peuple jetait des cris de réjouissance et d'allégresse, mais que les vieillards d'entre les sacrificateurs, qui avaient connu le premier, pleuraient en se le représentant et en le comparant au nouveau.

» La bonté de Dieu nous a ménagé une joie exempte de cette amertume.

» Cette maison de prière, que nous inaugurons aujourd'hui, surpasse dans son élégante simplicité tout ce que notre Église a jamais possédé dans ce pays. Si loin que remontent nos recherches, nous ne trouvons rien qui lui soit comparable.

» Dans les premiers temps, comme l'Église primitive de Jérusalem, c'est de maison en maison que se réunit le petit troupeau évangélique. Son premier temple fut l'humble pressoir de Barbin, qu'un zèle aveugle détruisit en le brûlant. Plus tard, après l'Édit de Nantes, un temple fut élevé sur les bords de l'Erdre, à Sucé ; édifice à peine digne de ce nom, qui fut rasé à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes et dont aujourd'hui les traces sont entièrement disparues... Depuis lors, l'Église a vécu sous la croix, selon l'expression de nos pères, recueillie secrètement dans quelque maison, jusqu'à ce qu'enfin la liberté de construire ayant été reconnue par une grande assemblée, et le premier empereur ayant réorganisé les cultes, notre Église eut droit de cité dans ces murs et un temple fut accordé, temple mo-

deste et comme caché, mais que nul de nous n'a quitté sans quelque émotion ; car il fut, lui aussi, un progrès considérable, puisqu'il était une preuve irréfragable de la reconnaissance de notre culte. N'était-ce pas, en effet, le gouvernement lui-même qui l'avait consacré à notre usage, et l'empereur, alors à Paris, avait fait demeurer dans cette ville le président du Consistoire de Nantes pour assister avec quelques-uns de ses collègues, à la solennité dans laquelle il prononça ces mémorables paroles :

« Je vois avec plaisir rassemblés ici les pasteurs des Églises réformées de France : je saisis avec empressement cette occasion de leur témoigner combien j'ai toujours été satisfait de la bonne conduite des personnes et des citoyens des différentes communions protestantes. Je veux bien que l'on sache que mon intention et ma volonté sont de maintenir la liberté des Cultes ; l'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience ; la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté, tels sont mes principes et ceux de la nation. Et si quelqu'un de ma race, devant me succéder, oubliait le serment que j'ai prêté, et que, poussé par l'inspiration d'une fausse conscience, il vint à la violer, je le voue à l'animadversion publique et je vous autorise à lui donner le nom de Néron. »

» Ce n'est pas sans une vive émotion de reconnaissance que nous nous sentons redevables de notre nouveau temple au gouvernement de l'empereur actuel, qui n'a pas hérité

seulement du nom de son illustre parent, mais qui veut, lui aussi, la liberté des Cultes. L'empereur m'a promis, m'écrivait il y a quelque temps l'amiral Baudin, dont la mort a mis nos Eglises en deuil, de faire connaître à toutes les administrations l'intention du gouvernement de tenir la balance égale entre les divers Cultes chrétiens, et de faire jouir chacun d'eux de la mesure de liberté légale à laquelle il a droit.

» Ces sentiments de bienveillance équitable, nous avons à cœur de proclamer que nous les avons rencontrés à un haut degré dans les différents préfets qui ont administré le département depuis que nous avons commencé notre œuvre, et aussi dans les deux administrations municipales qui se sont succédé depuis l'ouverture de nos travaux : l'une, par son initiative féconde, nous a soutenus au début de notre entreprise qui semblait impossible; l'autre, par une bienveillance éprouvée, par une sollicitude qui nous a rendu facile l'accès auprès du pouvoir où nous comptions d'ailleurs un appui dévoué, nous a permis de la mener à bonne fin. Au reste, soutenir les faibles dans l'exercice de leurs droits, leur faire rendre justice quand il y a difficulté ou péril à le faire, est une tradition dont on trouverait à Nantes plus d'un exemple dans l'histoire de la municipalité nantaise ; nous n'en voulons pour preuve que l'énergique fermeté avec laquelle le maire de Nantes et ses collègues, au lendemain de la Saint-Barthélemy, résistèrent à des ordres cruels

qui leur enjoignaient d'immoler les protestants. Ils refusèrent, parce que la loi et leur propre serment garantissaient ceux qu'on leur demandait d'immoler. »

Après ce discours, qui a paru vivement intéresser l'auditoire, M. Blanc, pasteur d'Angers, chargé du sermon d'inauguration, a pris la parole. Son discours, nourri d'idées élevées, avait pour but de faire connaître ce que c'est que le Protestantisme comme principe, comme doctrine et comme morale ; — de réfuter l'idée que le Protestantisme n'est qu'une négation, pour le présenter, au contraire, comme une affirmation positive de la vérité révélée dans les Écritures, ou d'établir que le Protestant repousse toute autorité humaine en matière de foi, mais pour se soumettre complètement à l'autorité de Dieu manifestée dans la Bible ; — que la doctrine fondamentale de l'Église Réformée est celle de la grâce dont saint Paul a été dans le nouveau Testament le plus éloquent interprète, de même que saint Augustin dans l'Église des premiers siècles, et Luther et Calvin l'ont été aux jours de la Réformation. De prouver enfin par des exemples que cette doctrine produit la vie morale la plus haute et la plus vraie.

Durant toute la cérémonie, à laquelle assistaient un grand nombre de personnes non Protestantes, tout s'est passé avec un ordre parfaitement respectueux, et, à la sortie, on entendait se manifester tout haut les expressions d'admiration pour la manière digne et solennelle dont se célèbrent nos services divers. Une quête avait été faite pendant les

intervalles de la cérémonie ; elle a produit 677 fr. dont la moitié a été versée au Bureau de Bienfaisance. Le 11 janvier, le Conseil vote encore le placement d'une grille sur le devant de la façade du Temple ; en fin février, le gouvernement alloue une nouvelle et dernière subvention de dix mille francs. Enfin, le 13 juillet, après une nouvelle quête dans un rapport semestriel, le trésorier présente la situation des dépenses et recettes de toute nature. En voici un résumé :

RESSOURCES :

Subvention du Gouvernement	63.000 fr.
Subvention municipale	30.000
Vente du vieux Temple	14.823
Souscription locale	21.158
Envoi des Églises	926
Quêtes faites à Paris	2.564
Secours des gouvernements étrangers	7.739
Total	140.406 fr.

DÉPENSES :

Achat du terrain de construction	30.000 fr.
Frais de contrat et droit de fisc	2.403
Payé aux entrepreneurs et ouvriers	107.699
Honoraires de l'architecte	3.410
Frais judiciaires d'adjudication	442
Achat de mobilier	1.242
(1) Total	145.196 fr.

Différence : 4.790 fr.

(1) *Résumé hist. et statistique*, p. 41

